

SEPTEMBRE 2008 – Bulletin des séances du Grand Conseil

SEPTEMBER 2008 – Memorial des Grossen Rates

Addor Jean-Luc (UDC/SVP)

Loi sur la politique régionale (I), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Développement interpellation 1.220, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), SEPTEMBRE 2008, débat final (11.09.2008_1)

Loi sur le tourisme (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_2)

Andenmatten Stefan (Suppl.), (CSPO)

Loi sur le tourisme (II), (Gesetz über den Tourismus) (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_2)

Arnold-Escher Maria (Suppl.), (CVPO)

Loi sur le tourisme (II), (Gesetz über den Tourismus) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Bérod Patrick (suppl.), (GRL)

Loi sur le tourisme (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_2)

Bezat Evelyne (suppl.), (PS/AdG)

Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoises de Mörel et de Filet, SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / débat final (11.09.2008_1)

Bittel Bernhard (Suppl.), (CSPO)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Familienzulagen (AGFamZG) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Borgeat Olivier (PDCB)

Décision concernant la correction routière sur la route RC 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, tronçons La Louye – L'Inсарce et Châtaignier – Transversale A9, sur le territoire de la commune de Fully

Décision concernant la correction routière sur la route RC 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, tronçon Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, à la sortie du village de Saxon sur le territoire de la commune de Saxon

Décision concernant le crédit complémentaire pour la réalisation de la nouvelle route H144 Villeneuve – Bouveret (section Rennaz – Les Evouettes), tronçon Pont sur le Rhône – Raccordement route cantonale 302 Les Evouettes Sud, sur le territoire de la commune de Port-Valais

Décision concernant l'aménagement du tronçon routier Lüegelti sur la route NG 13, tronçon: Lüegelti – Lüegelti Bach sur le territoire de la commune de Zermatt

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Lizerne, sur le territoire des communes d'Ardon et de Vétroz

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du torrent du Mauvoisin, sur le territoire de la commune de St-Maurice

Décision concernant la participation financière pour la reconstruction de la halte CFF d'Ardon dans le cadre de la correction de la géométrie, des voies CFF et des ouvrages d'art assurant le franchissement de la Lizerne

(Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, Teilstücke: La Louye – L'Inсарce und Châtaignier – Transversale A9, auf dem Gebiet der Gemeinde Fully

Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, Teilstück: Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, ausgangs des Dorfes Saxon, auf dem Gebiet der Gemeinde Saxon

Beschluss betreffend den Zusatzkredit für die Realisierung der neuen Strasse H144 Villeneuve – Bouveret (Abschnitt Rennaz – Les Evouettes), Teilstück: Rhonebrücke – Anschluss Kantonsstrasse 302 Les Evouettes-Süd, auf dem Gebiet der Gemeinde Port-Valais

Beschluss betreffend Ausbau des Strassenabschnitts Lüegelti auf der Strasse NG13, Teilstück: Lüegelti – Lüegelti Bach, auf dem Gebiet der Gemeinde Zermatt

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten der Lizerne auf dem Gebiet der Gemeinden von Ardon und Vétroz

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten des Wildbaches Mauvoisin auf dem Gebiet der Gemeinde St-Maurice

Beschluss betreffend die finanzielle Beteiligung am Wiederaufbau der SBB-Haltestelle in Ardon im Rahmen der Verbesserung der Linienführung der SBB-Gleise und der Kunstbauten für die Überquerung der "Lizerne"), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Bourgeois Gaël (suppl.), (PS/AdG)

Développement interpellations 5.083 et 5.084, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Bridy Pascal (PDCC)

Loi sur le tourisme (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_2)

Brigger Liliane (CSPO)

Rapport de la commission de gestion concernant le Service de la circulation routière et de la navigation (Bericht der Geschäftsprüfungskommission betreffend die Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt), SEPTEMBRE 2008, discussion générale (11.09.2008_1)

Brunner Thomas (CSPO)

Loi sur le tourisme (II), (Gesetz über den Tourismus) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Bumann Ambros (GRL)

Loi sur le tourisme (II), (Gesetz über den Tourismus) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Familienzulagen (AGFamZG) (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_1)

Casays Patricia (PDCB)

Développement postulat 1.225 Marc Kalbermatter (suppl.), SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Chappot Florian (suppl.), (PS/AdG)

Loi sur la politique régionale (I), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / discussion de détail (11.09.2008_2) / débat final (11.09.2008_2)

Constantin René (GRL)

Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoises de Mörel et de Filet, SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008) / discussion de détail (10.09.2008)

Coudray Jacques-Roland (GRL)

Décret modifiant la loi fiscale (décret compensant par anticipation les effets de la progression à froid), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008) / débat final (09.09.2008)

Loi sur la politique régionale (I), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / discussion de détail (11.09.2008_2) / débat final (11.09.2008_2)

Rapport de la commission de gestion concernant le Service de la circulation routière et de la navigation, SEPTEMBRE 2008, discussion générale (11.09.2008_1)

Crettol Camille (PS/AdG)

Décision concernant l'approbation de l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches de la commune de Fully et l'octroi d'un crédit cadre pour l'exécution des mesures prévues à l'avant-projet, SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Delasoie Marcel (suppl.), (GRL)

Décision concernant l'approbation de l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches de la commune de Fully et l'octroi d'un crédit cadre pour l'exécution des mesures prévues à l'avant-projet, SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / discussion de détail (11.09.2008_1) / débat final (11.09.2008_1)

De Preux Alain (PDCC)

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle construction de locaux (ateliers et salles de démonstration) destinés aux cours pratiques, au perfectionnement professionnel et à la formation continue de l'école professionnelle du Haut-Valais (site de Viège), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Diserens Brigitte (GRL)

Loi sur la politique régionale (I), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / discussion de détail (11.09.2008_2) / débat final (11.09.2008_2)

Développement postulat 1.223, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_1)

Dumont Jean-Henri (PS/AdG)

Rapport de la commission de gestion concernant le Service de la circulation routière et de la navigation, SEPTEMBRE 2008, discussion générale (11.09.2008_1)

Développement interpellation 6.023, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_2)

Dussex Grégoire (PDCC)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / discussion de détail (11.09.2008_1)

Eggel Matthias (GRL)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Familienzulagen (AGFamZG) (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_1) / débat final (11.09.2008_1)

Eggel Rolf (Suppl.), (SPO)

Décret modifiant la loi fiscale (décret compensant par anticipation les effets de la progression à froid), (Dekret zur Änderung des Steuergesetzes (Dekret zur antizipierten Ausmerzung der kalten Progression), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Es-Borrat Philippe (PDCB)

Développement postulat 5.085 Jacqueline Bovier (suppl.), SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Eyer German (SPO)

Loi sur le tourisme (II), (Gesetz über den Tourismus) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008) / discussion de détail (11.09.2008_2)

Développement postulat 1.225 Marc Kalbermatter (suppl.), (Entwicklung des Postulates 1.225 Marc Kalbermatter (Suppl.), SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Ferrez Jean-Albert (PDCB)

Loi sur le tourisme (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008) / discussion de détail (11.09.2008_2)

Développement motion 6.027 Edmond Perruchoud, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_2)

Föhn Christoph (Suppl.), (GRL)

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle construction de locaux (ateliers et salles de démonstration) destinés aux cours pratiques, au perfectionnement professionnel et à la formation continue de l'école professionnelle du Haut-Valais (site de Viège), (Beschluss betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Räumlichkeiten (Werkstätte und Demonstrationsräume) für den praktischen Fachunterricht und die Fort- und Weiterbildung in der Berufsfachschule Oberwallis (Standort Visp), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Loi sur la politique régionale (I), (Gesetz über die Regionalpolitik (I), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Familienzulagen (AGFamZG) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Gaillard Joël (PDCB)

Développement postulat 1.227 Edmond Perruchoud, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Grand Erno (CVPO)

Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoises de Mörel et de Filet (Beschluss betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Mörel und Filet), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (10.09.2008)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Familienzulagen (AGFamZG) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / débat final (11.09.2008_1)

Gualino Pierre (suppl.), (PDCB)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Imesch-Studer Irmina (Suppl.), (CSPO)

Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoises de Mörel et de Filet (Beschluss betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Mörel und Filet), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008) / discussion de détail (10.09.2008)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Familienzulagen (AGFamZG) (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_1)

Kalbermatter Marc (Suppl.), (SPO)

Loi sur la politique régionale (I), (Gesetz über die Regionalpolitik (I), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Décision concernant la correction routière sur la route RC 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, tronçons La Louye – L'Inсарce et Châtaignier – Transversale A9, sur le territoire de la commune de Fully

Décision concernant la correction routière sur la route RC 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, tronçon Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, à la sortie du village de Saxon sur le territoire de la commune de Saxon

Décision concernant le crédit complémentaire pour la réalisation de la nouvelle route H144 Villeneuve – Bouveret (section Rennaz – Les Evouettes), tronçon Pont sur le Rhône – Raccordement route cantonale 302 Les Evouettes Sud, sur le territoire de la commune de Port-Valais

Décision concernant l'aménagement du tronçon routier Lüegelti sur la route NG 13, tronçon: Lüegelti – Lüegelti Bach sur le territoire de la commune de Zermatt

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Lizerne, sur le territoire des communes d'Ardon et de Vétroz

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du torrent du Mauvoisin, sur le territoire de la commune de St-Maurice

Décision concernant la participation financière pour la reconstruction de la halte CFF d'Ardon dans le cadre de la correction de la géométrie, des voies CFF et des ouvrages d'art assurant le franchissement de la Lizerne

(Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, Teilstücke: La Louye – L'Inсарce und Châtaignier – Transversale A9, auf dem Gebiet der Gemeinde Fully

Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, Teilstück: Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, ausgangs des Dorfes Saxon, auf dem Gebiet der Gemeinde Saxon

Beschluss betreffend den Zusatzkredit für die Realisierung der neuen Strasse H144 Villeneuve – Bouveret (Abschnitt Rennaz – Les Evouettes), Teilstück: Rhonebrücke – Anschluss Kantonsstrasse 302 Les Evouettes-Süd, auf dem Gebiet der Gemeinde Port-Valais

Beschluss betreffend Ausbau des Strassenabschnitts Lüegelti auf der Strasse NG13, Teilstück: Lüegelti – Lüegelti Bach, auf dem Gebiet der Gemeinde Zermatt

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten der Lizerne auf dem Gebiet der Gemeinden von Ardon und Vétroz

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten des Wildbaches Mauvoisin auf dem Gebiet der Gemeinde St-Maurice

Beschluss betreffend die finanzielle Beteiligung am Wiederaufbau der SBB-Haltestelle in Ardon im Rahmen der Verbesserung der Linienführung der SBB-Gleise und der Kunstbauten für die Überquerung der "Lizerne"), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Kronig Laura (Suppl.), (SPO)

Loi sur la politique régionale (I), (Gesetz über die Regionalpolitik (I), SEPTEMBRE 2008, débat final (11.09.2008_2)

Kuonen Roland (Suppl.), (SPO)

Rapport de la commission de gestion concernant le Service de la circulation routière et de la navigation (Bericht der Geschäftsprüfungskommission betreffend die Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt), SEPTEMBRE 2008, discussion générale (11.09.2008_1)

Léger Laurent (PDCB)

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle construction de locaux (ateliers et salles de démonstration) destinés aux cours pratiques, au perfectionnement professionnel et à la formation continue de l'école professionnelle du Haut-Valais (site de Viège), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / débat final (10.09.2008)

Traitement motion 3.140, SEPTEMBRE 2008 (10.09.2008)

Lehner Thomas (CVPO)

Décret modifiant la loi fiscale (décret compensant par anticipation les effets de la progression à froid), (Dekret zur Änderung des Steuergesetzes (Dekret zur antizipierten Ausmerzung der kalten Progression), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Luisier Gabriel (PDCB)

Loi sur le tourisme (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008) / discussion de détail (11.09.2008_2)

Lutz-Marti Franziska (CVPO)

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle construction de locaux (ateliers et salles de démonstration) destinés aux cours pratiques, au perfectionnement professionnel et à la formation continue de l'école professionnelle du Haut-Valais (site de Viège), (Beschluss betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Räumlichkeiten (Werkstätte und Demonstrationsräume) für den praktischen Fachunterricht und die Fort- und Weiterbildung in der Berufsfachschule Oberwallis (Standort Visp), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Mangisch Marcel (CVPO)

Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Mörel et de Filet (Beschluss betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Mörel und Filet), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008) / discussion de détail (10.09.2008)

Maret Véronique (suppl.), (PS/AdG)

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle construction de locaux (ateliers et salles de démonstration) destinés aux cours pratiques, au perfectionnement professionnel et à la formation continue de l'école professionnelle du Haut-Valais (site de Viège), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Mariétan Georges (PDCB)

Loi sur la politique régionale (I), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / débat final (11.09.2008_2)

Martig Konrad (CVPO)

Décision concernant la correction routière sur la route RC 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, tronçons La Louye – L'Insarce et Châtaignier – Transversale A9, sur le territoire de la commune de Fully

Décision concernant la correction routière sur la route RC 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, tronçon Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, à la sortie du village de Saxon sur le territoire de la commune de Saxon

Décision concernant le crédit complémentaire pour la réalisation de la nouvelle route H144 Villeneuve – Bouveret (section Rennaz – Les Evouettes), tronçon Pont sur le Rhône – Raccordement route cantonale 302 Les Evouettes Sud, sur le territoire de la commune de Port-Valais

Décision concernant l'aménagement du tronçon routier Lüegelti sur la route NG 13, tronçon: Lüegelti – Lüegelti Bach sur le territoire de la commune de Zermatt

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Lizerne, sur le territoire des communes d'Ardon et de Vétroz

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du torrent du Mauvoisin, sur le territoire de la commune de St-Maurice

Décision concernant la participation financière pour la reconstruction de la halte CFF d'Ardon dans le cadre de la correction de la géométrie, des voies CFF et des ouvrages d'art assurant le franchissement de la Lizerne

(Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, Teilstücke: La Louye – L'Inсарce und Châtaignier – Transversale A9, auf dem Gebiet der Gemeinde Fully

Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, Teilstück: Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, ausgangs des Dorfes Saxon, auf dem Gebiet der Gemeinde Saxon

Beschluss betreffend den Zusatzkredit für die Realisierung der neuen Strasse H144 Villeneuve – Bouveret (Abschnitt Rennaz – Les Evouettes), Teilstück: Rhonebrücke – Anschluss Kantonsstrasse 302 Les Evouettes-Süd, auf dem Gebiet der Gemeinde Port-Valais

Beschluss betreffend Ausbau des Strassenabschnitts Lüegelti auf der Strasse NG13, Teilstück: Lüegelti – Lüegelti Bach, auf dem Gebiet der Gemeinde Zermatt

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbaurbeiten der Lizerne auf dem Gebiet der Gemeinden von Ardon und Vétroz

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbaurbeiten des Wildbaches Mauvoisin auf dem Gebiet der Gemeinde St-Maurice

Beschluss betreffend die finanzielle Beteiligung am Wiederaufbau der SBB-Haltestelle in Ardon im Rahmen der Verbesserung der Linienführung der SBB-Gleise und der Kunstbauten für die Überquerung der "Lizerne"), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Maytain Antoine (PDCC)

Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Mörel et de Filet, SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Décision concernant la correction routière sur la route RC 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, tronçons La Louye – L'Inсарce et Châtaignier – Transversale A9, sur le territoire de la commune de Fully

Décision concernant la correction routière sur la route RC 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, tronçon Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, à la sortie du village de Saxon sur le territoire de la commune de Saxon

Décision concernant le crédit complémentaire pour la réalisation de la nouvelle route H144 Villeneuve – Bouveret (section Rennaz – Les Evouettes), tronçon Pont sur le Rhône – Raccordement route cantonale 302 Les Evouettes Sud, sur le territoire de la commune de Port-Valais

Décision concernant l'aménagement du tronçon routier Lüegelti sur la route NG 13, tronçon: Lüegelti – Lüegelti Bach sur le territoire de la commune de Zermatt

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Lizerne, sur le territoire des communes d'Ardon et de Vétroz

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du torrent du Mauvoisin, sur le territoire de la commune de St-Maurice

Décision concernant la participation financière pour la reconstruction de la halte CFF d'Ardon dans le cadre de la correction de la géométrie, des voies CFF et des ouvrages d'art assurant le franchissement de la Lizerne

(Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, Teilstücke: La Louve – L'Insarce und Châtaignier – Transversale A9, auf dem Gebiet der Gemeinde Fully

Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, Teilstück: Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, ausgangs des Dorfes Saxon, auf dem Gebiet der Gemeinde Saxon

Beschluss betreffend den Zusatzkredit für die Realisierung der neuen Strasse H144 Villeneuve – Bouveret (Abschnitt Rennaz – Les Evouettes), Teilstück: Rhonebrücke – Anschluss Kantonsstrasse 302 Les Evouettes-Süd, auf dem Gebiet der Gemeinde Port-Valais

Beschluss betreffend Ausbau des Strassenabschnitts Lüegelti auf der Strasse NG13, Teilstück: Lüegelti – Lüegelti Bach, auf dem Gebiet der Gemeinde Zermatt

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten der Lizerne auf dem Gebiet der Gemeinden von Ardon und Vétroz

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten des Wildbaches Mauvoisin auf dem Gebiet der Gemeinde St-Maurice

Beschluss betreffend die finanzielle Beteiligung am Wiederaufbau der SBB-Haltestelle in Ardon im Rahmen der Verbesserung der Linienführung der SBB-Gleise und der Kunstbauten für die Überquerung der "Lizerne", SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Melly Jacques (PDCC)

Décret modifiant la loi fiscale (décret compensant par anticipation les effets de la progression à froid), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Michlig Christoph (CSPO)

Décret modifiant la loi fiscale (décret compensant par anticipation les effets de la progression à froid), (Dekret zur Änderung des Steuergesetzes (Dekret zur antizipierten Ausmerzung der kalten Progression), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Loi sur la politique régionale (I), (Gesetz über die Regionalpolitik (I), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Développement interpellation 1.222 Susanne Hugo-Lötscher (Entwicklung der Interpellation 1.222 Susanne Hugo-Lötscher), SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Minnig Norbert (SPO)

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle construction de locaux (ateliers et salles de démonstration) destinés aux cours pratiques, au perfectionnement professionnel et à la formation continue de l'école professionnelle du Haut-Valais (site de Viège), (Beschluss betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Räumlichkeiten (Werkstätte und Demonstrationsräume) für den praktischen Fachunterricht und die Fort- und Weiterbildung in der Berufsfachschule Oberwallis (Standort Visp), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Monnet-Terrettaz Marcelle (PS/AdG)

Loi sur le tourisme (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008) / Motion d'ordre du député Jean-Albert Ferrez (11.09.2008_2) / discussion de détail (11.09.2008_2)

Moulin Pascal (PDCB)

Décret modifiant la loi fiscale (décret compensant par anticipation les effets de la progression à froid), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Nicolo Pascal, (PS/AdG)

Décret modifiant la loi fiscale (décret compensant par anticipation les effets de la progression à froid), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Oester-Ammann Maria (CSPO)

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle construction de locaux (ateliers et salles de démonstration) destinés aux cours pratiques, au perfectionnement professionnel et à la formation continue de l'école professionnelle du Haut-Valais (site de Viège), (Beschluss betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Räumlichkeiten (Werkstätte und Demonstrationsräume) für den praktischen Fachunterricht und die Fort- und Weiterbildung in der Berufsfachschule Oberwallis (Standort Visp), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Pellouchoud François (suppl.), (UDC/SVP)

Décision concernant l'approbation de l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches de la commune de Fully et l'octroi d'un crédit cadre pour l'exécution des mesures prévues à l'avant-projet, SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Décision concernant la correction routière sur la route RC 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, tronçons La Louve – L'Insarce et Châtaignier – Transversale A9, sur le territoire de la commune de Fully

Décision concernant la correction routière sur la route RC 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, tronçon Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, à la sortie du village de Saxon sur le territoire de la commune de Saxon

Décision concernant le crédit complémentaire pour la réalisation de la nouvelle route H144 Villeneuve – Bouveret (section Rennaz – Les Evouettes), tronçon Pont sur le Rhône – Raccordement route cantonale 302 Les Evouettes Sud, sur le territoire de la commune de Port-Valais

Décision concernant l'aménagement du tronçon routier Lüegelti sur la route NG 13, tronçon: Lüegelti – Lüegelti Bach sur le territoire de la commune de Zermatt

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Lizerne, sur le territoire des communes d'Ardon et de Vétroz

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du torrent du Mauvoisin, sur le territoire de la commune de St-Maurice

Décision concernant la participation financière pour la reconstruction de la halte CFF d'Ardon dans le cadre de la correction de la géométrie, des voies CFF et des ouvrages d'art assurant le franchissement de la Lizerne

(Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, Teilstücke: La Louye – L'Inсарce und Châtaignier – Transversale A9, auf dem Gebiet der Gemeinde Fully

Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, Teilstück: Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, ausgangs des Dorfes Saxon, auf dem Gebiet der Gemeinde Saxon

Beschluss betreffend den Zusatzkredit für die Realisierung der neuen Strasse H144 Villeneuve – Bouveret (Abschnitt Rennaz – Les Evouettes), Teilstück: Rhonebrücke – Anschluss Kantonsstrasse 302 Les Evouettes-Süd, auf dem Gebiet der Gemeinde Port-Valais

Beschluss betreffend Ausbau des Strassenabschnitts Lüegelti auf der Strasse NG13, Teilstück: Lüegelti – Lüegelti Bach, auf dem Gebiet der Gemeinde Zermatt

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbaurbeiten der Lizerne auf dem Gebiet der Gemeinden von Ardon und Vétroz

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbaurbeiten des Wildbaches Mauvoisin auf dem Gebiet der Gemeinde St-Maurice

Beschluss betreffend die finanzielle Beteiligung am Wiederaufbau der SBB-Haltestelle in Ardon im Rahmen der Verbesserung der Linienführung der SBB-Gleise und der Kunstbauten für die Überquerung der "Lizerne"), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Penon Jean-Pierre (GRL)

Loi sur le tourisme (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Pernet Claude (suppl.), (PDCC)

Décision concernant l'approbation de l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches de la commune de Fully et l'octroi d'un crédit cadre pour l'exécution des mesures prévues à l'avant-projet, SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Perruchoud Christophe (GRL)

Décret modifiant la loi fiscale (décret compensant par anticipation les effets de la progression à froid), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Traitement postulat 1.213 René Constantin, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Perruchoud Edmond (UDC/SVP)

Loi sur le tourisme (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Développement postulat 1.227, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Loi sur le tourisme (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_2)

Développement résolution 6.024, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_2)

Développement motion 6.027, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_2)

Picon-Furrer Margrit (PDCB)

Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Mörel et de Filet, SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Pignat Daniel (PDCB)

Décision concernant l'approbation de l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches de la commune de Fully et l'octroi d'un crédit cadre pour l'exécution des mesures prévues à l'avant-projet, SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Pitteloud Albert (UDC/SVP)

Décret modifiant la loi fiscale (décret compensant par anticipation les effets de la progression à froid), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Porcellana Daniel (PDCC)

Loi sur le tourisme (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_2)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), SEPTEMBRE 2008, débat final (11.09.2008_1)

Loi sur la politique régionale (I), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_2)

Quinodoz André (PDCC)

Rapport de la commission de gestion concernant le Service de la circulation routière et de la navigation, SEPTEMBRE 2008, discussion générale (11.09.2008_1)

Rebstein Vincent (suppl.), (PDCC)

Décision concernant la correction routière sur la route RC 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, tronçons La Louye – L'Inсарce et Châtaignier – Transversale A9, sur le territoire de la commune de Fully

Décision concernant la correction routière sur la route RC 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, tronçon Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, à la sortie du village de Saxon sur le territoire de la commune de Saxon

Décision concernant le crédit complémentaire pour la réalisation de la nouvelle route H144 Villeneuve – Bouveret (section Rennaz – Les Evouettes), tronçon Pont sur le Rhône – Raccordement route cantonale 302 Les Evouettes Sud, sur le territoire de la commune de Port-Valais

Décision concernant l'aménagement du tronçon routier Lüegelti sur la route NG 13, tronçon: Lüegelti – Lüegelti Bach sur le territoire de la commune de Zermatt

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Lizerne, sur le territoire des communes d'Ardon et de Vétroz

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du torrent du Mauvoisin, sur le territoire de la commune de St-Maurice

Décision concernant la participation financière pour la reconstruction de la halte CFF d'Ardon dans le cadre de la correction de la géométrie, des voies CFF et des ouvrages d'art assurant le franchissement de la Lizerne

(Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, Teilstücke: La Louye – L'Inсарce und Châtaignier – Transversale A9, auf dem Gebiet der Gemeinde Fully

Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, Teilstück: Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, ausgangs des Dorfes Saxon, auf dem Gebiet der Gemeinde Saxon

Beschluss betreffend den Zusatzkredit für die Realisierung der neuen Strasse H144 Villeneuve – Bouveret (Abschnitt Rennaz – Les Evouettes), Teilstück: Rhonebrücke – Anschluss Kantonsstrasse 302 Les Evouettes-Süd, auf dem Gebiet der Gemeinde Port-Valais

Beschluss betreffend Ausbau des Strassenabschnitts Lüegelti auf der Strasse NG13, Teilstück: Lüegelti – Lüegelti Bach, auf dem Gebiet der Gemeinde Zermatt

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten der Lizerne auf dem Gebiet der Gemeinden von Ardon und Vétroz

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten des Wildbaches Mauvoisin auf dem Gebiet der Gemeinde St-Maurice

Beschluss betreffend die finanzielle Beteiligung am Wiederaufbau der SBB-Haltestelle in Ardon im Rahmen der Verbesserung der Linienführung der SBB-Gleise und der Kunstbauten für die Überquerung der "Lizerne"), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Développement postulat 5.085 Jacqueline Bovier (suppl.), SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Rey Bernard (GRL)

Loi sur le tourisme (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008) / discussion de détail (11.09.2008_2)

Rey Pascal (PDCC)

Loi sur le tourisme (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_2)

Richard Claude-Alain (PS/AdG)

Décision concernant la correction routière sur la route RC 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, tronçons La Louye – L'Inсарce et Châtaignier – Transversale A9, sur le territoire de la commune de Fully

Décision concernant la correction routière sur la route RC 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, tronçon Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, à la sortie du village de Saxon sur le territoire de la commune de Saxon

Décision concernant le crédit complémentaire pour la réalisation de la nouvelle route H144 Villeneuve – Bouveret (section Rennaz – Les Evouettes), tronçon Pont sur le Rhône – Raccordement route cantonale 302 Les Evouettes Sud, sur le territoire de la commune de Port-Valais

Décision concernant l'aménagement du tronçon routier Lüegelti sur la route NG 13, tronçon: Lüegelti – Lüegelti Bach sur le territoire de la commune de Zermatt

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Lizerne, sur le territoire des communes d'Ardon et de Vétroz

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du torrent du Mauvoisin, sur le territoire de la commune de St-Maurice

Décision concernant la participation financière pour la reconstruction de la halte CFF d'Ardon dans le cadre de la correction de la géométrie, des voies CFF et des ouvrages d'art assurant le franchissement de la Lizerne

(Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, Teilstücke: La Louye – L'Inсарce und Châtaignier – Transversale A9, auf dem Gebiet der Gemeinde Fully

Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, Teilstück: Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, ausgangs des Dorfes Saxon, auf dem Gebiet der Gemeinde Saxon

Beschluss betreffend den Zusatzkredit für die Realisierung der neuen Strasse H144 Villeneuve – Bouveret (Abschnitt Rennaz – Les Evouettes), Teilstück: Rhonebrücke – Anschluss Kantonsstrasse 302 Les Evouettes-Süd, auf dem Gebiet der Gemeinde Port-Valais

Beschluss betreffend Ausbau des Strassenabschnitts Lüegelti auf der Strasse NG13, Teilstück: Lüegelti – Lüegelti Bach, auf dem Gebiet der Gemeinde Zermatt

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten der Lizerne auf dem Gebiet der Gemeinden von Ardon und Vétroz

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten des Wildbaches Mauvoisin auf dem Gebiet der Gemeinde St-Maurice

Beschluss betreffend die finanzielle Beteiligung am Wiederaufbau der SBB-Haltestelle in Ardon im Rahmen der Verbesserung der Linienführung der SBB-Gleise und der Kunstbauten für die Überquerung der "Lizerne"), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Rothen Michel (PDCC)

Développement motion 1.221 Graziella Walker Salzmann, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Rouvinez Jean-Pierre (PDCC)

Rapport de la commission de gestion concernant le Service de la circulation routière et de la navigation, SEPTEMBRE 2008, discussion générale (11.09.2008_1)

Roux Paul-André, président (PDCC)

Allocution, SEPTEMBRE 2008 (09.09.2008)

Divers, séance du mardi 9 septembre 2008 / séance du mercredi 10 septembre 2008 / séance du jeudi matin 11 septembre 2008 / séance de relevée du jeudi 11 septembre 2008

Commentaires relatifs aux développements/traitements, séance du mercredi 10 septembre 2008 / séance du jeudi matin 11 septembre 2008 / séance de relevée du jeudi 11 septembre 2008

Motion d'ordre du député Jean-Albert Ferrez (loi sur le tourisme), SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_2)

Intervention finale, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_2)

Ruppen Franz (UDC/SVP)

Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Mörel et de Filet (Beschluss betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Mörel und Filet), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Sauthier-Luyet Anne-Marie (GRL)

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle construction de locaux (ateliers et salles de démonstration) destinés aux cours pratiques, au perfectionnement professionnel et à la formation continue de l'école professionnelle du Haut-Valais (site de Viège), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Schmaltzried Patrick (PDCC)

Loi sur la politique régionale (I), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Schmid Jean-Marie (CVPO)

Décision concernant l'approbation de l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches de la commune de Fully et l'octroi d'un crédit cadre pour l'exécution des mesures prévues à l'avant-projet (Beschluss zur Genehmigung des Vorprojekts für den Erhalt der terrassierten Rebberge und der Trockensteinmauern der Gemeinde Fully sowie zur Gewährung eines Rahmenkredites für die Durchführung der im Vorprojekt beschriebenen Massnahmen), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Loi sur la politique régionale (I), (Gesetz über die Regionalpolitik (I), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / discussion de détail (11.09.2008_2)

Schmidhalter Claude-Alain (CVPO)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Familienzulagen (AGFamZG) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / débat final (11.09.2008_1) / débat final (11.09.2008_1)

Développement postulat 5.087 (Entwicklung des Postulates 5.087), SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Schmidhalter-Näfen Doris (SPO)

Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoises de Mörel et de Filet (Beschluss betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Mörel und Filet), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Familienzulagen (AGFamZG) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / discussion de détail (11.09.2008_1) / discussion de détail (11.09.2008_1)

Développement postulat 1.227 Edmond Perruchoud (Entwicklung des Postulates 1.227 Edmond Perruchoud), SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Traitement postulat 5.089 Susanne Hugo-Lötscher (Behandlung des Postulates 5.089 Susanne Hugo-Lötscher), SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Schnydrig Georges (CSPO)

Décision concernant l'approbation de l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches de la commune de Fully et l'octroi d'un crédit cadre pour l'exécution des mesures prévues à l'avant-projet (Beschluss zur Genehmigung des Vorprojekts für den Erhalt der terrassierten Rebberge und der Trockensteinmauern der Gemeinde Fully sowie zur Gewährung eines Rahmenkredites für die Durchführung der im Vorprojekt beschriebenen Massnahmen), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Décision concernant la correction routière sur la route RC 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, tronçons La Louve – L'Insarce et Châtaignier – Transversale A9, sur le territoire de la commune de Fully

Décision concernant la correction routière sur la route RC 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, tronçon Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, à la sortie du village de Saxon sur le territoire de la commune de Saxon

Décision concernant le crédit complémentaire pour la réalisation de la nouvelle route H144 Villeneuve – Bouveret (section Rennaz – Les Evouettes), tronçon Pont sur le Rhône – Raccordement route cantonale 302 Les Evouettes Sud, sur le territoire de la commune de Port-Valais

Décision concernant l'aménagement du tronçon routier Lüegelti sur la route NG 13, tronçon: Lüegelti – Lüegelti Bach sur le territoire de la commune de Zermatt

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Lizerne, sur le territoire des communes d'Ardon et de Vétroz

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du torrent du Mauvoisin, sur le territoire de la commune de St-Maurice

Décision concernant la participation financière pour la reconstruction de la halte CFF d'Ardon dans le cadre de la correction de la géométrie, des voies CFF et des ouvrages d'art assurant le franchissement de la Lizerne

(Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, Teilstücke: La Louye – L'Inсарce und Châtaignier – Transversale A9, auf dem Gebiet der Gemeinde Fully

Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, Teilstück: Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, ausgangs des Dorfes Saxon, auf dem Gebiet der Gemeinde Saxon

Beschluss betreffend den Zusatzkredit für die Realisierung der neuen Strasse H144 Villeneuve – Bouveret (Abschnitt Rennaz – Les Evouettes), Teilstück: Rhonebrücke – Anschluss Kantonsstrasse 302 Les Evouettes-Süd, auf dem Gebiet der Gemeinde Port-Valais

Beschluss betreffend Ausbau des Strassenabschnitts Lüegelti auf der Strasse NG13, Teilstück: Lüegelti – Lüegelti Bach, auf dem Gebiet der Gemeinde Zermatt

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbaurbeiten der Lizerne auf dem Gebiet der Gemeinden von Ardon und Vétroz

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbaurbeiten des Wildbaches Mauvoisin auf dem Gebiet der Gemeinde St-Maurice

Beschluss betreffend die finanzielle Beteiligung am Wiederaufbau der SBB-Haltestelle in Ardon im Rahmen der Verbesserung der Linienführung der SBB-Gleise und der Kunstbauten für die Überquerung der "Lizerne"), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Schröter Marc (suppl.), (GRL)

Décision concernant la correction routière sur la route RC 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, tronçons La Louye – L'Inсарce et Châtaignier – Transversale A9, sur le territoire de la commune de Fully

Décision concernant la correction routière sur la route RC 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, tronçon Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, à la sortie du village de Saxon sur le territoire de la commune de Saxon

Décision concernant le crédit complémentaire pour la réalisation de la nouvelle route H144 Villeneuve – Bouveret (section Rennaz – Les Evouettes), tronçon Pont sur le Rhône – Raccordement route cantonale 302 Les Evouettes Sud, sur le territoire de la commune de Port-Valais

Décision concernant l'aménagement du tronçon routier Lüegelti sur la route NG 13, tronçon: Lüegelti – Lüegelti Bach sur le territoire de la commune de Zermatt

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Lizerne, sur le territoire des communes d'Ardon et de Vétroz

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du torrent du Mauvoisin, sur le territoire de la commune de St-Maurice

Décision concernant la participation financière pour la reconstruction de la halte CFF d'Ardon dans le cadre de la correction de la géométrie, des voies CFF et des ouvrages d'art assurant le franchissement de la Lizerne

(Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, Teilstücke: La Louye – L'Inсарce und Châtaignier – Transversale A9, auf dem Gebiet der Gemeinde Fully

Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, Teilstück: Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, ausgangs des Dorfes Saxon, auf dem Gebiet der Gemeinde Saxon

Beschluss betreffend den Zusatzkredit für die Realisierung der neuen Strasse H144 Villeneuve – Bouveret (Abschnitt Rennaz – Les Evouettes), Teilstück: Rhonebrücke – Anschluss Kantonsstrasse 302 Les Evouettes-Süd, auf dem Gebiet der Gemeinde Port-Valais

Beschluss betreffend Ausbau des Strassenabschnitts Lüegelti auf der Strasse NG13, Teilstück: Lüegelti – Lüegelti Bach, auf dem Gebiet der Gemeinde Zermatt

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten der Lizerne auf dem Gebiet der Gemeinden von Ardon und Vétroz

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten des Wildbaches Mauvoisin auf dem Gebiet der Gemeinde St-Maurice

Beschluss betreffend die finanzielle Beteiligung am Wiederaufbau der SBB-Haltestelle in Ardon im Rahmen der Verbesserung der Linienführung der SBB-Gleise und der Kunstbauten für die Überquerung der "Lizerne"), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Turin Alexis (GRL)

Loi sur le tourisme (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_2)

Développement interpellation 6.025, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_2)

Vernay André (GRL)

Rapport de la commission de gestion concernant le Service de la circulation routière et de la navigation, SEPTEMBRE 2008, discussion générale (11.09.2008_1)

Voide Nicolas (PDCB)

Loi sur le tourisme (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008) / discussion de détail (11.09.2008_2)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_1) / débat final (11.09.2008_1)

Volpi Fournier Marylène (SPO)

Décision concernant l'approbation de l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches de la commune de Fully et l'octroi d'un crédit cadre pour l'exécution des mesures prévues à l'avant-projet, SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / débat final (11.09.2008_2)

Walker Salzmann Graziella (CSPO)

Loi sur le tourisme (II), (Gesetz über den Tourismus) (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_2)

Weger Hans-Ulrich (CVPO)

Willa Stefan (Suppl.), (UDC/SVP)

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle construction de locaux (ateliers et salles de démonstration) destinés aux cours pratiques, au perfectionnement professionnel et à la formation continue de l'école professionnelle du Haut-Valais (site de Viège), (Beschluss betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Räumlichkeiten (Werkstätte und Demonstrationsräume) für den praktischen Fachunterricht und die Fort- und Weiterbildung in der Berufsfachschule Oberwallis (Standort Visp), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Développement postulat 1.225 Marc Kalbermatter (suppl.), (Entwicklung des Postulates 1.225 Marc Kalbermatter (Suppl.), SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Zehnder Viviane (PDCB)

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle construction de locaux (ateliers et salles de démonstration) destinés aux cours pratiques, au perfectionnement professionnel et à la formation continue de l'école professionnelle du Haut-Valais (site de Viège), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Zen Ruffinen Marie-Christine (PDCC)

Loi sur la politique régionale (I), SEPTEMBRE 2008, débat final (11.09.2008_2)

Zufferey Molina Francine (suppl.), (PS/AdG)

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_1)

Développement postulat 5.085 Jacqueline Bovier (suppl.), SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Zurbriggen Felix (CSPO)

Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Mörel et de Filet (Beschluss betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Mörel und Filet), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008) / discussion de détail (10.09.2008)

Zurbriggen Stefan (Suppl.), (CVPO)

Loi sur le tourisme (II), (Gesetz über den Tourismus) (II), SEPTEMBRE 2008, discussion de détail (11.09.2008_2)

Burgener Thomas, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie

Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (II), (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Familienzulagen (AGFamZG) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / discussion de détail (11.09.2008_1) / débat final (11.09.2008_1)

Heure des questions, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Cina Jean-Michel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement

Loi sur le tourisme (II), (Gesetz über den Tourismus) (II), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008) / discussion de détail (11.09.2008_2)

Décision concernant l'approbation de l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches de la commune de Fully et l'octroi d'un crédit cadre pour l'exécution des mesures prévues à l'avant-projet (Beschluss zur Genehmigung des Vorprojekts für den Erhalt der terrassierten Rebberge und der Trockensteinmauern der Gemeinde Fully sowie zur Gewährung eines Rahmenkredites für die Durchführung der im Vorprojekt beschriebenen Massnahmen), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / débat final (11.09.2008_2) p.

Loi sur la politique régionale (I), (Gesetz über die Regionalpolitik (I), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / discussion de détail (11.09.2008_2) / débat final (11.09.2008_2)

Heure des questions, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Développement interpellation 6.023 Jean-Henri Dumont, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_2)

Développement interpellation 6.025 Alexis Turin, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_2)

Fournier Jean-René, conseiller d'Etat, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité

Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Mörel et de Filet, SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Décret modifiant la loi fiscale (décret compensant par anticipation les effets de la progression à froid), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (09.09.2008)

Développement interpellation 1.220 Jean-Luc Addor, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Développement interpellation 1.222 Susanne Hugo-Lötscher, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Développement interpellation 1.228 Graziella Walker Salzmann, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Rapport de la commission de gestion concernant le Service de la circulation routière et de la navigation, SEPTEMBRE 2008, discussion générale (11.09.2008_1)

Heure des questions, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Rey-Bellet Jean-Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement

Décision concernant la correction routière sur la route RC 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, tronçons La Louye – L'Inсарce et Châtaignier – Transversale A9, sur le territoire de la commune de Fully

Décision concernant la correction routière sur la route RC 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, tronçon Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, à la sortie du village de Saxon sur le territoire de la commune de Saxon

Décision concernant le crédit complémentaire pour la réalisation de la nouvelle route H144 Villeneuve – Bouveret (section Rennaz – Les Evouettes), tronçon Pont sur le Rhône – Raccordement route cantonale 302 Les Evouettes Sud, sur le territoire de la commune de Port-Valais

Décision concernant l'aménagement du tronçon routier Lüegelti sur la route NG 13, tronçon: Lüegelti – Lüegelti Bach sur le territoire de la commune de Zermatt

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Lizerne, sur le territoire des communes d'Ardon et de Vétroz

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du torrent du Mauvoisin, sur le territoire de la commune de St-Maurice

Décision concernant la participation financière pour la reconstruction de la halte CFF d'Ardon dans le cadre de la correction de la géométrie, des voies CFF et des ouvrages d'art assurant le franchissement de la Lizerne

(Beschluss betreffend die Strassenkorrektioп auf der Strasse KS 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, Teilstücke: La Louye – L'Inсарce und Châtaignier – Transversale A9, auf dem Gebiet der Gemeinde Fully

Beschluss betreffend die Strassenkorrektioп auf der Strasse KS 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, Teilstück: Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, ausgangs des Dorfes Saxon, auf dem Gebiet der Gemeinde Saxon

Beschluss betreffend den Zusatzkredit für die Realisierung der neuen Strasse H144 Villeneuve – Bouveret (Abschnitt Rennaz – Les Evouettes), Teilstück: Rhonebrücke – Anschluss Kantonsstrasse 302 Les Evouettes-Süd, auf dem Gebiet der Gemeinde Port-Valais

Beschluss betreffend Ausbau des Strassenabschnitts Lüegelti auf der Strasse NG13, Teilstück: Lüegelti – Lüegelti Bach, auf dem Gebiet der Gemeinde Zermatt

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten der Lizerne auf dem Gebiet der Gemeinden von Ardon und Vétroz

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten des Wildbaches Mauvoisin auf dem Gebiet der Gemeinde St-Maurice

Beschluss betreffend die finanzielle Beteiligung am Wiederaufbau der SBB-Haltestelle in Ardon im Rahmen der Verbesserung der Linienführung der SBB-Gleise und der Kunstbauten für die Überquerung der "Lizerne"), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008)

Traitement postulat 5.089 Susanne Hugo-Lötscher, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Heure des questions, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Développement interpellations 5.083 et 5.084 Gaël Bourgeois (suppl.), SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Développement postulat 5.087 Claude-Alain Schmidhalter, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

Roch Claude, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle construction de locaux (ateliers et salles de démonstration) destinés aux cours pratiques, au perfectionnement professionnel et à la formation continue de l'école professionnelle du Haut-Valais (site de Viège), SEPTEMBRE 2008, entrée en matière (10.09.2008) / débat final (10.09.2008)

Traitement motion 3.140 Laurent Léger, SEPTEMBRE 2008 (10.09.2008)

Heure des questions, SEPTEMBRE 2008 (11.09.2008_1)

GRAND CONSEIL

Session ordinaire de septembre 2008

Séances des 9, 10 et 11 septembre 2008

Séance du mardi 9 septembre 2008

Présidence: M. le député Paul-André Roux.

Le Grand Conseil a été régulièrement convoqué en session ordinaire pour le mardi 9 septembre 2008, à 9 heures, en son local habituel du Casino, à Sion.

M. le président Paul-André Roux, prononce l'allocution inaugurale suivante:

Monsieur le président du Gouvernement,

Monsieur le conseiller d'Etat,

Mesdames et Messieurs les députés et Chers collègues,

Mesdames et Messieurs les téléspectatrices et téléspectateurs de Canal 9 et de Teleoberwallis,

Mesdames et Messieurs les représentants des médias,

Mesdames et Messieurs les responsables de la traduction, de la technique et du Service parlementaire,

Mesdames et Messieurs à la tribune,

Permettez-moi de vous adresser à toutes et à tous mes plus cordiales salutations.

C'est la reprise! C'est la reprise non seulement pour les étudiants valaisans qui ont débuté leur année scolaire la semaine passée et à qui je souhaite plein succès pour leur année scolaire 2008/2009, mais c'est également la reprise politique avec comme point d'orgue les élections communales du 12 octobre prochain.

Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier toutes les candidates et tous les candidats qui se mettent à disposition des collectivités locales et je leur souhaite bonne chance pour leur campagne électorale.

Pour nous, parlementaires, c'est une semaine importante qui débute avec comme sujet vedette évidemment la loi sur le tourisme.

J'espère, Mesdames et Messieurs les députés, que vous avez profité de cet été pour vous ressourcer et vous reposer, car, avec un esprit reposé, je suis persuadé que nos débats garderont la hauteur qui convient.

A partir de la session d'octobre, nous aurons l'occasion de faire participer à nos débats les jeunes apprentis de notre canton ainsi que les étudiants des écoles de commerce au travers de lettres ouvertes que ceux-ci nous adresseront. Et puis, je vous demande de réserver un bon accueil aux élèves de deuxième et de troisième années des cycles d'orientation du canton qui viendront nous visiter tout au long de nos dernières sessions.

Avant d'ouvrir officiellement cette session, j'aimerais faire quelques communications et notamment adresser mes plus vives félicitations à l'équipe de football du Grand Conseil. En effet, le FC Grand Conseil du canton du Valais a, après de nombreuses tentatives infructueuses, remporté le Tournoi suisse de football des Grands Conseils à Lucerne. L'équipe valaisanne, qui s'était adjugé définitivement la coupe du Tournoi romand de football des Grands Conseils en la remportant trois fois consécutivement en 1986 et 1988, entame peut-être ici une nouvelle ère au niveau supérieur.

J'aimerais, si vous le permettez et par honneur pour eux, citer les joueurs de notre football club. Il s'agit de Michel Amacker, notre chef du Service parlementaire, capitaine de l'équipe, Claude Bumann, Moreno Centelleghe, Diego Clausen, Jérôme Favez, Christoph Föhn, Antoine Maytain, Fabien Mutter, Theo Schmid, Philipp Schnyder et le coach, notre ancien collègue député Maurice Dussex. Je vous demande de les acclamer vivement.

(Applaudissements)

Autre communication: Le mercredi 10 septembre, soit demain, à l'issue de la session se déroulera le vernissage du livre "Les grands baillis du Valais de 1388 à 1798" de M. l'Abbé Hans Anton von Roten, version française qui vient de paraître. La présentation du livre sera faite par M. Hans-Robert Ammann, chef du Service des archives cantonales.

Ensuite, les députés sont invités à visiter les fouilles archéologiques de Don Bosco à Sion en présence de M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet et de M. François Wiblé, archéologue cantonal. Durant cette visite, un petit en-cas vous sera réservé. Les députés intéressés à cette activité culturelle sont priés de s'inscrire sur le formulaire qui va passer tout à l'heure dans les travées.

Voilà, Mesdames et Messieurs, j'ai donc le grand plaisir et l'honneur de déclarer officiellement ouverte cette session de septembre.

Nous allons débiter cette session par deux **assermentations**:

- la première, dont la formule de serment sera lue par notre deuxième vice-président le député Jean-François Copt, il s'agit de l'assermentation de M. **Daniel Pignat** de Martigny-Croix qui remplace M. Xavier Bagnoud pour le groupe DC du Bas-Valais et
- la seconde, dont la formule de serment sera lue par notre premier vice-président, il s'agit de M. **Norbert Minnig** qui remplace notre ancienne collègue, la députée Susanne Hugo-Lötscher.

Je vous prie de vous lever.

(...)

Bienvenue, Monsieur le député Daniel Pignat! Je crois que vous avez déjà une petite expérience de ces travées. En tout cas, je vous souhaite un bon accueil.

Nous passons à la seconde assermentation.

(...)

Merci, on peut aussi l'acclamer. Bienvenue, Monsieur le député, et beaucoup de plaisirs dans ces travées!

(Applaudissements)

Encore une petite information pour vous signaler que notre collègue, M. **Pascal Nicolo** a été élu député au Grand Conseil en remplacement de son collègue, le député Patrick Crettenand.

(Applaudissements)

Ordre du jour

Entrée en matière

1. Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoises de Mörel et de Filet

Eintretensdebatte

Beschluss betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Mörel und Filet

Entrée en matière et première lecture

2. Décret modifiant la loi fiscale (décret compensant par anticipation les effets de la progression à froid)

Eintretensdebatte und erste Lesung

Dekret zur Änderung des Steuergesetzes (Dekret zur antizipierten Ausmerzung der kalten Progression)

Entrée en matière

3. Loi sur le tourisme (*deuxième lecture*)

Eintretensdebatte

Gesetz über den Tourismus (*zweite Lesung*)

Entrée en matière

1. DECISION

concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Mörel et de Filet

Eintretensdebatte

BESCHLUSS

betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Mörel und Filet

Commission des institutions et de la famille / Kommission für Institutionen und Familienfragen

Präsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Antoine Maytain (PDCC):

Permettez-moi, tout d'abord, de commencer mon entrée en matière sur ce projet de fusion par un constat réjouissant.

En effet, depuis que la loi sur les communes et plus particulièrement la stratégie à adopter concernant la fusion des communes a été décidée par nous, parlementaires, eh bien!, le nombre de communes valaisannes a baissé de façon éloquente (20 communes en 10 ans).

Qui dit mieux, mais, surtout, qui à l'époque et dans cette salle décisionnelle aurait misé sur un tel taux de concrétisation?

Maintenant et à l'utilisation, on constate que cette loi peut être perfectible. Viennent alors se greffer des problèmes liés à la taille optimale que devrait avoir la nouvelle commune fusionnée ainsi que ceux en rapport à la manne financière par trop généreuse que nous accordons à ces nouvelles entités.

Nous sommes bien entendu conscients de ces ambiguïtés, mais nous sommes également intimement persuadés que la nouvelle RPT aura comme incidence inéluctable la régulation de ces états de faits bien reconnus.

En rapport à la fusion des communes de Mörel et de Filet, notre groupe apprécie tout particulièrement leurs volontés de faire ménage commun, ces dernières étant traduites par des votes sans équivoque.

Nous avons bien entendu été quelque peu surpris par la tardive et opportuniste manière de quémander un montant supplémentaire de 500'000 francs. Pour nous, et pour de telles petites entités, l'argument "dispersion géographique" a donc été adopté avec beaucoup de philosophie.

Nous constatons également avec une certaine surprise que sitôt la manne étatique et participative de toutes les communes du Valais perçue, eh bien!, la nouvelle commune, et plus particulièrement son mauvais élève, bénéficie tout de suite de deux cadeaux royaux, à savoir:

- une baisse d'impôt de 1,3 à 1,25 et
- une indexation de 135 à 140%.

En outre, les communes de Mörel et de Filet n'ont bénéficié, durant ces dernières années, d'aucun montant de péréquation financière ordinaire. Qu'en sera-t-il de la future commune fusionnée?

Nous tenons, toutefois, à saluer la bonne tenue financière de la petite commune de Filet et l'adage "on a souvent besoin d'un plus petit que soi" trouve ici sa pleine signification.

Mais, conscient du "Filet" de sauvetage que nous tendons à Mörel, notre groupe est favorable à l'entrée en matière et soutiendra donc ce projet tel qu'issu du débat de la commission.

Merci pour votre écoute.

Frau Grossrätin (Suppl.) Irmina Imesch-Studer (CSPO):

Zwischen den Gemeinden Mörel und Filet besteht seit vielen Jahrzehnten eine sehr enge Zusammenarbeit. So ist man nicht nur kirchlich eine Gemeinschaft, auch das Vereinsleben und die Schule ist zusammen. Die Stimmberechtigten der Einwohner- und Burgergemeinden Mörel und Filet haben mit grosser Mehrheit der Fusion zugestimmt. Mörel mit 93 Prozent und Filet mit 73 Prozent und die Burgergemeinden Mörel mit 87 und Filet mit 75 Prozent.

Die neue Gemeinde mit Namen Mörel-Filet zählt 698 Einwohner und ist die zweitgrösste Gemeinde im Bezirk Östlich Raron. Die Gemeinde Mörel hat eine pro Kopfverschuldung von 11'422 Franken und Filet eine von 2'767 Franken. Die neu fusionierte Gemeinde weist eine Nettoschuld von 9'159 Franken auf.

Die vorgesehene Finanzhilfe von 1,5 Millionen Franken entspricht der Verordnung über die Gemeindefusionen. Antrag für besondere Fälle wurde in einer Erinstanz nicht gestellt. Im Zeitpunkt der Antragstellung gingen die Gemeinden davon aus, dass der Tatbestand "besondere Fälle" nur bei einem Wegfall des Finanzausgleichs infolge Fusion angewandt wird. Da die beiden Gemeinden schon seit einigen Jahren keinen Beitrag aus dem ordentlichen Finanzausgleich erhielten und somit dieser Tatbestand nicht erfüllt war, erachteten die Gemeinden es als hinfällig, einen diesbezüglichen Antrag zu stellen. Die Botschaften für die Gemeindefusionen Anniviers, Obergoms, Steg-Hohtenn und Gampel-Bratsch waren zu diesem Zeitpunkt ebenfalls noch nicht bekannt. Die Gemeinden Mörel und Filet haben erst im Zusammenhang mit den Verhandlungen im Grossen Rat erfahren, dass sich der Tatbestand "besondere Fälle" nicht auf den Wegfall des Finanzausgleichs beschränkt, sondern auf zusätzliche Tatbestände ausgeweitet wird. Im Rahmen einer Gleichbehandlung hat man deshalb zu einem späteren Zeitpunkt einen Antrag gestellt für einen Beitrag für "besondere Fälle", gemäss Artikel 5, Absatz 2.

Dieser Antrag wurde seitens der Gemeinden Mörel und Filet begründet mit dem hohen Verschuldungsgefälle zwischen Mörel und Filet, dem Wegfall des Finanzausgleichs,

die hohen fusionsbedingten Investitionen, die geografische Zerstreutheit der Weiler, dem Wegfall der Erschliessungsbahn Tunetschalp, den Zentrumslasten von Mörel, der Signalwirkung der Fusion Mörel-Filet im Bezirk.

Die CSPO unterstützt den Kommissionsvorschlag die Gemeinde Mörel-Filet mit den übrigen Gemeinden, die kürzlich fusioniert haben, gleich zu behandeln. Dies obwohl die neue Gemeinde weniger Einwohner als die bereits fusionierten Gemeinden hat. Das Kriterium der geografischen Zerstreutheit ist auch hier anzuwenden, welches unabhängig der Einwohnerzahl gilt.

Die CSPO unterstützt dieses freiwillige Zusammengehen. Diese Fusion entspricht der bisherigen Politik der kleinen Schritte, wie sie der Grosse Rat in dieser Legislatur bereits mehrfach unterstützt hat. Im Rahmen der finanziellen Abgeltung sind alle Gemeinden gleich zu halten, weshalb der zusätzliche Betrag von 100'000 Franken zu Recht aufgenommen wurde.

Die CSPO ist für Eintreten und stimmt der Fusion der Munizipal- und Burgergemeinden Mörel und Filet zu.

Danke für die Aufmerksamkeit.

M^{me} la députée (suppl.) Evelyne Bezat (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG a, depuis fort longtemps, soutenu la politique d'encouragement aux fusions des communes. A ce titre, nous saluons la naissance de la nouvelle commune de Mörel-Filet.

Toutefois, il convient de rappeler les incidences financières de ces fusions qui entraînent des dépenses supplémentaires pour le canton du Valais.

A l'heure où les tâches communales deviennent toujours plus complexes, on peut s'interroger une fois de plus sur la viabilité des micro fusions. La nouvelle commune de Mörel-Filet, avec ses 698 habitants fait, hélas!, partie de ce lot. Dans les petites communes, il est de plus en plus difficile de maintenir les infrastructures existantes, de ne pas fermer les écoles, de proposer et de conserver des emplois. Or, la nouvelle commune de Mörel-Filet reste une petite commune. Une commune dont la dette nette par habitant s'élève encore à plus de 9'000 francs et constitue un endettement jugé "extraordinairement élevé". Souhaitons vraiment que l'avenir permette à la nouvelle commune de respecter les budgets établis et de voir ainsi reculer son endettement par habitant.

En ce jour, nous préférons, cependant, ne pas jouer les fées Carabosse. Nous voulons nous arrêter sur l'espoir réjouissant d'une nouvelle collaboration entre communes et souhaitons un plein succès aux 698 habitants de la commune de Mörel-Filet.

Le groupe PS/AdG accepte l'entrée en matière.

Hr. Grossrat Marcel Mangisch (CVPO):

Der Zusammenschluss der Gemeinden Mörel und Filet macht Sinn. Zieht man nämlich, abgesehen von der geografischen Nähe der beiden Gemeinden, weiter in Betracht, dass diese bereits seit Längerem Schule und Postleitzahl, Gemeindebüro und Tourismusbüro,

Kirche und Friedhof miteinander teilen und damit bereits erfolgreich eine Ehe auf Probe hinter sich haben, ist es heute für den Grossen Rat geradezu ein Muss, diese Beziehung mit dem anstehenden Beschluss zu legalisieren. Trägt man zudem der Tatsache Rechnung – wir haben es bereits vorhin gehört – dass in Mörel ganze 93 Prozent und in Filet immerhin starke 73 Prozent der Stimmenden eine Fusion der Munizipalgemeinden befürwortet haben, so kann man beim Zusammenschluss dieser beiden Gemeinden Mörel und Filet nicht mehr von einer blossen Vernunfteheliche, sondern schon eher von einer Liebesheirat sprechen. Dasselbe gilt für den beabsichtigten Zusammenschluss der beiden Bürgergemeinden.

Geschätzte Damen und Herren, die CVPO unterstützt vorbehaltlos den vorliegenden Fusionsbeschluss. Dieser entspricht den Grundsätzen wie sie der Staatsrat und der Grosse Rat bei den vorangegangenen Fusionsbeschlüssen im Rahmen der geltenden Gesetzgebung immer zur Anwendung gebracht hat. Im Sinne der Gleichbehandlung der bis heute durch den Grossen Rat angewandten Fusionspraxis mit Bezug auf den Artikel 130 des Gemeindegesetzes und Artikel 5 der Fusionsverordnung, nämlich bezüglich dieser besonderen Fälle, stimmt die CVPO ebenso dem Kommissionsvorschlag zu, wonach der Gemeinde Mörel-Filet ein zusätzlicher Betrag von 100'000 Franken zugesprochen wird.

Es war bis anhin die Praxis die Zerstretheit der Weiler des Gemeindegebiets in Betracht zu ziehen und hier kommt noch dazu, dass wir eine äusserst unterschiedliche pro Kopfverschuldung zwischen den beiden Gemeinden Mörel und Filet haben und deshalb dies wohl gerechtfertigt ist. Zudem ist zu bemerken, dass die Praxis wie sie der Grosse Rat entwickelt hat im Zeitpunkt der Einreichung des Gesuches der Gemeinden Mörel und Filet noch nicht so weit entwickelt und klar war. Auch der Kommissionsvorschlag, wonach aufgrund der knapp bemessenen Fristen die Festsetzung des Datums für die Gemeindewahlen dem Staatsrat überlassen wird ist vernünftig und in diesem Fall auch angebracht.

Meine Damen und Herren, die CVPO ist sich bewusst, dass in Zukunft auf politischer Ebene noch vermehrte Anstrengungen nötig und Verbesserungen in der Fusionspolitik möglich sind. Wir erwarten auch, dass der vom Staatsrat in Aussicht gestellte interkommunale Finanzausgleich weitere Möglichkeiten dazu bieten wird.

Doch auch wenn der vorliegende Zusammenschluss der beiden kleinen Gemeinden Mörel und Filet nicht spektakulär erscheinen mag, so zeugt er doch von einer grossen Weitsicht der betroffenen Behörden und von dem festen Willen dieser beiden Gemeinden, gemeinsam verbesserte Grundbedingungen für ein Überleben auch ausserhalb der grossen Zentren schaffen zu wollen. Den verantwortlichen Gemeindevertretern gebührt deshalb unser Dank und die Bürger der neuen Gemeinde Mörel-Filet verdienen jetzt unsere Unterstützung.

Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

M^{me} la députée Margrit Picon-Furrer (PDCB):

Le groupe DC du Bas salue la fusion volontaire. J'insiste sur le mot "volontaire", car cela permettra vraiment un bon mariage, comme mon collègue Marcel Mangisch l'a déjà dit.

La situation financière de ces deux communes est acceptable. On peut aussi prévoir qu'un bon avenir est envisageable.

Nous sommes, toutefois, quelque peu étonnés de voir admettre des montants supplémentaires pour des charges liées à la dispersion géographique et pourquoi pas dans le

futur aussi pour d'autres raisons. Loin de nous de jalouser ces deux communes, qui ont souhaité mettre ensemble leur destinée, mais la porte est déjà largement ouverte aux demandes pour les futures fusions de leurs voisins. C'est dans ce sens-là que le groupe DC du Bas émet quelques réserves.

Par contre, l'entrée en matière n'est bien sûr pas combattue et nous souhaitons bon vent et plein succès à ces deux communes qui réunissent leur destinée.

Merci de votre attention.

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Etwa ein Drittel aller Schweizer Gemeinden hat ernsthafte Strukturprobleme. Darum werden sich in naher Zukunft noch mehr Fusionen anbahnen.

Ausgewiesene Fachleute legen die Mindestgrösse für Gemeinden bei tausend Einwohnern fest. Nur ab dieser Grösse können Gemeinden ihre Aufgaben auch in Zukunft zum Wohl der Bürgerinnen und Bürger angemessen wahrnehmen.

Zudem bewegen sich immer mehr Gemeinden weg von den undemokratischen, intransparenten und schwerfälligen Gemeindeverbänden hin zu vertraglicher Zusammenarbeit. Zukunftweisend sind auch neue Institutionen wie Regionalkonferenzen mit klaren Zuständigkeiten, gebundenen Mandaten der Gemeindevertreter und der Möglichkeit der Bürger mittels Initiativen und Referenden direkt auf die Entscheide einzuwirken.

Ein umsichtiges Fusionsprojekt müsse neben den Strategie- und Strukturaspekten besonders den Kulturwandel berücksichtigen. Dabei seien sowohl die harten Fakten als auch die Argumente des Herzens zu berücksichtigen, damit die Gemeinden zu sinnvollen Grössen zusammenwachsen.

Um diesen Anforderungen gerecht zu werden, muss der Kanton eine Strategie für zukunftsgerichtete Gemeindefusionen entwickeln. Diese Forderung unterstreicht die SPO mit einem Postulat.

Der Staat hat bis heute für elf Fusionen rund 30 Millionen Franken ausgegeben. Das ergibt die stolze Summe von mehr als 3'000 Franken pro betroffenen Einwohner. Das ist ein zu grosser finanzieller Aufwand für eine vergleichsweise geringe Auswirkung.

Die neue Gemeinde Mörel-Filet wird knapp 700 Einwohner zählen. Den Fusionswillen der betroffenen Gemeinden wertet die SPO/Linke Allianz zwar als sehr positiv. Mit dieser Grösse steht aber die Zukunft der neuen Gemeinde auf wackligen Beinen.

Aufgrund all dieser Überlegungen ist die SPO/Linke Allianz als Schlussfolgerung gegen Eintreten.

Le président:

Merci, Madame la députée.

J'ai pris note que vous vous opposez à cette entrée en matière.

Hr. Grossrat Franz Ruppen (UDC/SVP):

Die SVP-Fraktion unterstützt den vorliegenden Entwurf betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Mörel und Filet. Mit dieser Fusion soll der finanzielle Spielraum der neuen Gemeinde Mörel-Filet verbessert werden. Zudem wird mit dieser Fusion der Ausbau und die Optimierung der Infrastruktur angestrebt.

Für die SVP-Fraktion ist wichtig, dass dieses Fusionsprojekt in den betroffenen Gemeinden von einer deutlichen Mehrheit der Bevölkerung getragen ist und dass diese Fusion auf freiwilliger Basis erfolgt ist.

In Berücksichtigung der geografischen Zerstreung der Weiler und Dörfer ist auch der von der Kommission vorgeschlagene Zusatzbeitrag von 100'000 Franken berechtigt.

In diesem Sinne ist die SVP-Fraktion für Eintreten.

Ich danke Ihnen.

M. le député René Constantin (GRL):

Allons droit au but! Nous soutiendrons – ceci va de soi – l'entrée en matière pour ce projet de fusion, mais nous déposerons un amendement qui demande le retour au projet initial du Conseil d'Etat par rapport au montant octroyé.

Pourquoi donc chipoter pour une centaine de milliers de francs, se diront certains dans cette salle? Ce n'est, rassurez-vous, ni de l'entêtement ni une volonté malsaine de mettre les bâtons dans les roues des communes concernées.

Faut-il le rappeler, des règles d'attribution fort généreuses sont en vigueur depuis juin 2005. Malgré cet état de fait, une demande spontanée des autorités locales a été déposée pour obtenir un subventionnement supplémentaire de 500'000 francs; 1,5 million pour quelque 700 habitants, ce ne serait donc pas suffisant. Dès lors, on demande 500'000 francs en plus... et l'on obtient, au bout du compte, 100'000 francs, sans raison clairement établie, bien que certains osent avancer la thèse de la dispersion géographique des hameaux pour justifier cette tranche supplémentaire. Pour connaître l'emplacement exact des deux villages, nous ne pouvons, hélas!, pas vous suivre dans votre argumentation. Cette demande est inconvenante, d'autant plus que les deux communes en question bénéficient d'un degré et d'une capacité d'autofinancement qualifiés de très bons et souhaitent abaisser leur coefficient fiscal. Pour mémoire, lorsque Grächen avait sollicité une aide étatique, la commune avait vendu une partie de son patrimoine et, simultanément, augmenté son coefficient fiscal. Ne serait-ce que pour une question d'équité vis-à-vis des autres communes valaisannes, l'on ne peut décemment demander une aide supplémentaire des autres collectivités et baisser simultanément la charge fiscale de ses protégés.

Puisqu'il s'agit de la dernière fusion de la législature en cours, le moment de dresser un bilan de ces fusions nous apparaît idéal.

En 8 ans, nous avons donc passé de 163 communes à 143; 11 fusions ont ainsi été réalisées depuis le 1^{er} octobre 2000 pour arriver, à ce jour, avec l'union programmée entre Mörel et Filet, une commune de Mörel, soit dit en passant, qui n'avait pas été approchée par ses proches voisines Greich, Goppisberg et Ried-Mörel lors de la votation du 15 décembre 2003 alors que le bon sens aurait dû conduire ces différentes communes à s'unir avec le chef-

lieu et permettre ainsi de créer une entité plus grande de quelque 1'000 habitants. Ce combat pour une union plus large englobant Mörel, Filet et même Betten, autre commune avoisinante, avait été rondement mené par le groupe radical d'alors. Des députés haut-valaisans, présents dans cette salle, ont reconnu après coup le bien-fondé du concept d'élargissement de cette fusion, tel que nous le réclamions. Je tairai leurs noms pour ne pas créer un malaise ici même. Vous-même, Monsieur le conseiller d'Etat Fournier, vous vous étiez levé pour venir me dire que ce combat, même s'il s'était soldé par un échec, n'était pas vain et qu'il allait à coup sûr porter ses fruits.

Or, ces fruits, Mesdames et Messieurs, nous laissent un goût d'amertume. Quelque 30 millions dépensés (frais d'études compris) pour inciter ces communes à fusionner, c'est trop cher payé. On l'a déjà dit; on le redit encore aujourd'hui.

On ne peut pas continuer de la sorte. Vous le savez fort bien puisque, dernièrement encore, vous avez rappelé aux députés de ce Parlement que les mesures incitatives en vigueur actuellement prendraient fin en 2011, je crois.

Mais que va-t-il se passer dès mars 2009, Mesdames et Messieurs? Sachant que le temps des vaches grasses est définitivement compté, les demandes durant ces trois prochaines années vont affluer afin d'obtenir le maximum d'aide financière de la part de l'Etat – ce qui se comprend aisément. Il faudrait être stupide pour ne pas en profiter.

Cela signifie que pour réaliser une quinzaine de fusions supplémentaires, il faudra déboursier à nouveau une trentaine de millions... avec, au final, le maintien d'une centaine de communes dont plusieurs, trop même, compteront moins de 1'000 habitants.

Que dire du concept de fusions, si ce n'est que nous le considérons comme un échec – Anniviers excepté – au vu des résultats obtenus par rapport aux sommes dépensées. Seules 3 fusions sur les 11 ont permis de créer des entités de plus de 1'000 habitants. Avouez que nous sommes en droit d'être déçus. Aussi permettez au groupe radical-libéral de vous donner un conseil – même si les conseillers ne sont pas les payeurs en la matière! –: usez de votre influence, Monsieur Fournier, et faites en sorte qu'avec vos collègues, vous puissiez modifier, le plus rapidement possible, l'ordonnance sur les fusions de communes.

L'article 5 concernant les aides supplémentaires est à supprimer. La volonté initiale était de pouvoir octroyer cette aide dans des cas exceptionnels, des cas particuliers, mais force est de constater, chiffres à l'appui, que l'aide supplémentaire est un dû aujourd'hui. On y recourt de manière systématique et cela ne fait qu'alourdir l'ardoise déjà salée. Votre système de répartition, tel que décrit à l'article 4, est correct, bien pensé. L'article 11 évitera dans le futur d'autres demandes exagérées en lien avec les fusions successives ou par étapes, mais uniquement si vous supprimez ces aides supplémentaires qui figurent à l'article 5. A défaut, ce sera une véritable foire d'empoigne, une chasse aux primes "supp". Sans aucune retenue.

Comme déjà dit en guise de préambule, notre groupe entre en matière. Notre oui final jeudi dépendra naturellement de l'acceptation de l'amendement déposé.

Je vous remercie pour votre attention.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):

Die Kommission hat zwei Abänderungen zum vorliegenden Beschlussentwurf vorgenommen. So wurde dem Staatsrat die Kompetenz erteilt, die Daten für die Durchführung der Gemeinderatswahlen festzulegen. Diese Wahlen müssen also nicht zwingend am 12. Oktober stattfinden.

Zweitens hatten wir als Folge der Gleichbehandlung zu anderen Fusionen, den Fusionsbeitrag aufgrund des Kriteriums "geografische Zerstreutheit" um 100'000 Franken erhöht. Und es sei hier klar erwähnt, dieses Kriterium wurde nicht wegen dieser Fusion neu eingeführt, sondern dieses Kriterium existierte bereits seit Beginn der Gemeindefusionen.

Die Gemeindefusionen sind in dieser Legislatur somit abgeschlossen. Man hört aber klar, dass bezüglich Fusionen sich sowohl im Unterwallis wie auch im Oberwallis recht viel bewegt. Die kommende Legislatur wird sich dann sicherlich nochmals mit diesen Fusionen zu beschäftigen haben. Es können dann sicher auch die Kriterien, die hier in diesem Saal heute diskutiert worden sind, vertieft geprüft werden.

Nicht nur die Gemeindefusionen werden Thema sein, man wird sich sicher insbesondere auch über die Struktur unserer Institutionen generell, über die Struktur des Kantons, der Bezirke, der Regionen und der Gemeinden unterhalten müssen. Man muss auch die Aufgaben bzw. die Kompetenzen festlegen und dann auch entscheiden wer was auf welcher Ebene zu finanzieren hat. Dabei wird der interkommunale Finanzausgleich sicherlich eine grosse Rolle spielen.

Ich möchte abschliessend allen Intervenientinnen und Intervenienten danken, die für Eintreten sind. Wir haben jetzt – wie ich höre – einen Abänderungsantrag erhalten, sodass die Lesung morgen durchgeführt wird. Die Kommission wird sich – und ich bitte die Kommissionsmitglieder sich dies vorzumerken – direkt nach der Sitzung hier im Saal treffen um diesen Abänderungsantrag zu behandeln. Ich danke.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

D'entrée, j'aimerais remercier l'ensemble des groupes, même le groupe qui ne veut pas entrer en matière, mais surtout les groupes qui ont décidé, certains je dirai même à l'insu de leur plein gré tant les reproches sont nombreux, soit sur le montant alloué, soit sur la politique générale de fusion, mais je les remercie quand même parce que toute fusion de communes dans notre canton, quelles que soient sa taille et sa situation, est bienvenue, bienvenue dans le sens que c'est la démonstration claire que les autorités locales ont planché sur l'avenir de leurs collectivités et ont décidé ensemble de mener un projet – ce qui est toujours une bonne chose.

Dans le cas qui nous occupe de Mörel et Filet, j'aimerais dire ici que vous avez pu constater dans le message du Conseil d'Etat que la situation financière de la commune de Mörel au départ de l'exercice, soit au 31 décembre 2006, présentait quand même un endettement net par habitant de plus de 11'000 francs, ce qui est quand même très lourd pour une commune de montagne, et que finalement après la fusion, cette dette devrait être réduite à 9'000 francs par habitant étant donné l'excellente situation financière de la commune de Filet.

Mais surtout ce qui est réjouissant, c'est que la planification financière démontre qu'après fusion, aussi après encaissement des montants c'est vrai et aussi après le bénéfice apporté par la conjoncture – c'est bien que les communes en profitent aussi –, la nouvelle commune de 698 habitants, de près de 700 habitants, aurait à supporter un endettement net par habitant de 5'700 francs au 31 décembre 2009, ce qui forcément la ramène beaucoup plus proche de la moyenne cantonale et devient un endettement net par habitant tout à fait acceptable.

Pour votre information, les fusions de communes ont largement contribué aussi à cette situation. Rappelez-vous, il n'y a pas si longtemps, il y a une dizaine d'années, il y avait plus de 15 communes valaisannes en situation financière extrêmement difficile. Nous avons dû prendre des dispositions pour aider les communes financièrement en difficulté. Le décret arrive à échéance à la fin du mois de septembre, si je ne fais erreur. Après analyse de la situation des communes valaisannes, après la dernière décision que le Conseil d'Etat a prise concernant la commune de Saas Balen, il n'y a, aujourd'hui, plus une commune valaisanne à assainir. Toutes les communes valaisannes sont en situation financière saine. Bien sûr, c'est l'effort consenti à l'occasion des fusions et c'est aussi l'effort consenti par l'Etat dans le cadre d'aides spéciales que nous avons accordées pour la plus grande partie sous forme de cautionnements pour aider ces communes en difficulté. C'est quand même un résultat réjouissant.

Bien sûr, maintenant, on peut discuter du montant accordé et de la générosité de l'Etat. C'est une générosité que nous avons voulue..., quand je dis "nous" expressément, c'est parce que nous étions, Exécutif et Législatif, à décider de cette loi qui, c'est vrai et je l'ai déjà dit dans cette salle, est généreuse, mais le but recherché était d'amorcer d'une façon claire et sur base volontaire ce mouvement de fusions de communes.

Alors, bien sûr, on peut dire: 30 millions et 20 communes en moins en 8 ans, c'est peut-être trop cher payé. Vous me dites, Monsieur le député René Constantin, c'est un échec pour vous. Mais, vous savez, des cantons voisins aimeraient tellement avoir cet échec. Je pense que si, dans les années qui viennent, il faudrait encore dépenser 30 millions pour abaisser le nombre de communes, pas pour abaisser d'une façon artificielle, mais pour correspondre aux besoins nécessaires de nouvelles structures de ces communes et les ramener au nombre de 100, eh bien!, finalement, 60 millions pour 63 communes fusionnées, pour une modification structurelle et la pérennité d'une telle "révolution" – entre guillemets – dans la structure communale de ce canton, ce n'est encore pas trop cher payé, d'autant que les fruits à venir, vous le savez, se compteront non pas comme des noix sur un bâton, mais le bénéfice à venir est vraiment important dans ces nouvelles structures communales, tel que nous l'avons voulu dans ce Parlement: sur base volontaire, sans fixer des critères. Vous dites, Madame la députée Doris Schmidhalter-Näfen, que les experts disent 1'000 habitants. Mais 1'000 habitants, cela veut dire quoi? Ici, il s'agit de deux communes qui, depuis des années, n'ont plus émergé à la péréquation financière, qui se sont débrouillées elles-mêmes avec leur petite taille dans leur montagne, avec leurs problèmes particuliers, avec leurs difficultés de financement, qui n'ont jamais depuis des années émergé au budget de l'Etat. Je pense d'abord que cet effort est à souligner, qu'ensuite cette situation est à féliciter et maintenant si ces 100'000 francs dérangent certains, eh bien!, regardez en équité ce qui a été fait pour Anniviers, pour Steg-Hohtenn ou pour Gampel-Bratsch, et vous vous apercevrez que la commission a posé un acte en toute équité et que le Conseil d'Etat, après avoir entendu les arguments de la commission et comparé les situations, finalement est entré dans les vues de la commission et estime que ce n'est pas un montant superfétatoire et que c'est un montant que l'on peut accorder à cette nouvelle commune en ayant la plus bonne conscience du monde.

Alors, je vous remercie d'entrer en matière sur cette dernière fusion de cette législature, en espérant, Monsieur le député René Constantin, que dès le début de la prochaine législature une entrée en chaîne des projets de fusions se produira aussi. Et c'est vrai que 2011 est une date butoir. Pourquoi? Parce qu'avant même de parler de nouvelle péréquation financière, il y a une chose beaucoup plus importante qui va précéder, c'est tout simplement la nouvelle répartition des charges entre communes et canton. C'est de cette nouvelle répartition des charges, de ce désenchevêtrement des charges, de cette clarification et de cette responsabilisation des collectivités, autant le canton que les communes puisque l'idée, c'est quand même de faire en sorte de "qui commande paie" d'après les prestations redistribuées, sur cette base-là, il faudra réfléchir à une nouvelle répartition financière qui assure aussi l'équité de traitement parmi les différentes collectivités, en reconnaissant aussi qu'il y a des collectivités, quelle que soit leur taille, qui auront beaucoup plus de difficultés à assumer des prestations à leurs citoyens de par leur situation, de par la qualité ou le tissu social de leurs habitants, etc. Et, ma foi, tous ces éléments-là devront être mis dans la balance.

Alors, je vous remercie beaucoup de cette entrée en matière et me réjouis avec vous bien sûr de débattre du détail, et surtout je vous remercie déjà pour l'appui que vous avez su accorder au Gouvernement sur tous ces projets de fusion qui se sont succédés ces dernières années.

Merci beaucoup.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Nous avons terminé le débat d'entrée en matière.

Cette entrée en matière est contestée. Nous allons donc procéder au vote. Soyez attentifs.

Par 119 voix contre 4, les membres de la Haute Assemblée acceptent d'entrer en matière sur cette décision.

(Suite et fin de l'examen, *séance du mercredi 10 septembre 2008.*)

Der Präsident:

Die Vertreter der Gemeinden Mörel und Filet, die sich auf der Tribüne befinden und die ich herzlich begrüßen möchte, müssen sich somit bis morgen gedulden.

Die Lesung wird als ersten Punkt der Tagesordnung behandelt.

Comme un amendement a été déposé, la commission se réunira directement après la séance ici et la lecture de détail se fera demain matin au point 1 de l'ordre du jour.

Entrée en matière et première lecture

2. DECRET
modifiant la loi fiscale
(décret compensant par anticipation les effets de la progression à froid)

Eintretensdebatte und erste Lesung

DEKRET
zur Änderung des Steuergesetzes
(Dekret zur antizipierten Ausmerzung der kalten Progression)

Commission de l'économie et de l'énergie / Kommission für Volkswirtschaft und Energie
Président: Jacques-Roland Coudray / Rapporteur: Jean Rossier

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Jacques Melly (PDCC):

Une brève intervention pour vous dire que c'est sans hésitation aucune que le groupe DC du Centre entre en matière sur la compensation de la progression à froid avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

L'évolution des recettes le permet et le justifie pleinement avec un total des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques qui a passé de 501 millions en 2002 à 674 millions en 2007, ce qui représente une augmentation de près de 35% en cinq ans.

Nous aurions même pu aller plus loin. En effet, comme l'a indiqué le Conseil d'Etat dans son message, le Grand Conseil a, par le passé, renoncé à deux reprises à une compensation justifiée, totale ou partielle, des effets de l'inflation. En théorie et sur la base de l'article 32 alinéa 5 de notre loi fiscale, le Grand Conseil pourrait donc décider de rattraper, dès le 1^{er} janvier 2009, la progression à froid qui n'a pas été corrigée ces dernières années.

Cependant et pour l'instant, nous nous contenterons de la compensation qui nous est proposée, tout en insistant auprès du Conseil d'Etat pour qu'il nous soumette dès que possible une nouvelle révision de notre loi fiscale ou à tout le moins, comme le demandait la commission des finances dans ses conclusions lors de l'analyse du compte 2007, d'entamer immédiatement une réflexion sur un aménagement fiscal en tenant compte notamment des effets de la RPT.

A côté des quelque 32 millions que coûtera la correction de la progression à froid, il devrait rester au Gouvernement environ 40 millions à 50 millions sous le pied pour procéder à des adaptations fiscales, adaptations qui devraient profiter, d'une part, à ceux qui, année après année, financent l'augmentation des recettes de notre république, à savoir la classe moyenne et les PME, colonne vertébrale de notre économie, et, d'autre part, à ceux qui, au quotidien, en ont le plus besoin, à savoir les familles avec enfants, colonne vertébrale et promesse d'avenir de notre société.

C'est en souhaitant que ces préoccupations fondamentales de notre formation politique trouve un écho favorable, une oreille attentive auprès du Gouvernement que le groupe DC du Centre réitère son soutien unanime au projet financier qui lui est soumis ce jour et vous remercie de votre attention.

Hr. Grossrat Thomas Lehner (CVPO):

Die CVPO-Fraktion hat sich mit dem Dekretsentwurf zur rückwirkenden Ausmerzung der kalten Progression auseinandergesetzt und hat gegen das Vorhaben nichts einzuwenden. Im Gegenteil. Es freut uns, eine Steuererleichterung ankündigen zu dürfen, von der vor allem der Mittelstand profitieren kann. Die ausgezeichnete finanzielle Situation unseres Kantons sowie die positiven Prognosen für die Rechnung 2008 lassen diese Steuererleichterung durchaus zu. Die kalte Progression ist eine zusätzliche Steuerbelastung, die über der wirklichen Zunahme der Steuerkraft liegt. Der Ausgleich ist daher gerechtfertigt.

Was die Rückerstattung der zuviel einverlangten Quellensteuern 2008 betrifft, erwarten wir klare Angaben wie das Prozedere der Rückerstattung erfolgen soll. Zudem hätten wir gerne Auskunft, inwiefern die Gemeinden im Bereich der Rückerstattung der Quellensteuern betroffen sind und um welche Beträge es sich gesamthaft handelt.

Die CVPO ist für Eintreten.

Ich danke.

M. le député Christophe Perruchoud (GRL):

Le projet de décret dont nous discutons aujourd'hui favorisera à n'en point douter la classe moyenne de ce canton, même si l'on peut ne pas être d'accord quant à savoir dans quelle fourchette cette classe moyenne se situe.

Le message du Conseil d'Etat et le rapport de la commission s'accordent à dire que ce sont les revenus imposables entre 20'000 et 130'000 francs qui seront les principaux bénéficiaires de ce décret, soit, il faut le signaler, plus des deux tiers des contribuables valaisans, sans pour autant pénaliser les autres. Cette mesure d'économies de plus de 32 millions de francs pour les citoyens, qui plus est avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, tombe à pic, au moment où les ménages subissent de plein fouet la baisse du pouvoir d'achat, à mettre en relation avec un renchérissement quelque peu galopant.

Nous avons, toutefois, profité de l'occasion pour examiner en détail les divers mécanismes cantonaux et fédéraux en vue de la correction des effets de cette progression à froid. Avec une indexation à partir d'un renchérissement de 10%, notre canton ne fait pas partie des pionniers en la matière sachant que d'autres cantons ont arrêté ces pourcentages à 7, voire entre 5 et 1%.

Bien entendu, nous ne pouvons agir dans ce décret, mais nous reviendrons sur une modification de la loi fiscale, tout en étant attentifs à l'équilibre financier.

Ainsi, avec la volonté de la commission qui demande au service concerné de tout mettre en œuvre pour le remboursement du trop perçu au niveau de l'impôt à la source et qui

met en lumière que les communes, en fonction de leur situation financière propre, pourront décider de ne pas atténuer ou d'atténuer partiellement la progression à froid, le groupe radical-libéral entre en matière et ce d'autant plus que cette proposition émane de nos rangs par l'intermédiaire de notre collègue et président de la commission Jacques-Roland Coudray.

Nous entrons même en matière plutôt deux fois qu'une puisque, fait inhabituel, la deuxième lecture aura lieu jeudi matin de façon à ce que nos décisions puissent prendre effet cette année encore.

Enfin, que ne ferait-on pas pour le bien du contribuable valaisan!

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):

"Unter kalter Progression versteht man die überproportionale, für die einzelnen Einkommensstufen unterschiedlich hohe Vergrösserung der Steuerlast bei steigendem Nominal-, jedoch gleich bleibenden Realeinkommen". So habe ich das gelesen und zitiere das von der Website der eidgenössischen Steuerverwaltung.

Das Phänomen der kalten Progression tritt bei Steuern mit progressivem Steuertarif auf. Nur in diesem System ist eine Einstufung in eine höhere Progressionsstufe möglich. Problematisch ist, dass dies nicht bedeutet, dass sich auch die Kaufkraft des Steuerzahlers dabei erhöht hat. Die Zahlenbeispiele der staatsrätlichen Botschaft zeigen dies auf.

Da bei progressiven Steuertarifen die Progression früher oder später, d.h. bei sehr hohen Einkommen, einem proportionalen Tarif Platz macht, sind sehr grosse Einkommen von der kalten Progression kaum betroffen.

Die kalte Progression verschiebt also die Steuerlasten von den wirtschaftlich Stärkeren zu den wirtschaftlich Schwächeren, was zu einer schleichenden Umverteilung der Gesamtsteuerlast führt.

Für die SPO steht darum die Umsetzung des Dekrets ausser Frage und wir sind für Eintreten.

Abschliessend möchte ich auf das Eingangszitat zurückkommen. Mein Fraktionskollege Marc Kalbermatter hat verschiedentlich darauf hingewiesen, dass die Botschaften des Staatsrats selten Quellenhinweise enthalten. Auch in der vorliegenden Botschaft stelle ich grosse Ähnlichkeiten mit Unterlagen der eidgenössischen Steuerverwaltung fest. Darum nochmals die Bitte um detaillierte Quellenangaben, vorab beim Zitieren von Zahlenangaben.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M. le député Pascal Moulin (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais a également porté sa réflexion sur le sympathique projet de décret modifiant la loi fiscale.

En corrigeant la progression à froid, le canton du Valais amoindrira les recettes fiscales de 32,5 millions. De même, les communes qui le désirent subiront proportionnellement les effets de cet allègement.

On nous dit que les recettes fiscales pour l'année 2008 enregistreront globalement une progression certaine par rapport au budget. La compensation de 10% de la progression à froid engendre une diminution de l'impôt sur le revenu de moins de 5%. Elle est donc tout à fait logique et surtout supportable pour les finances publiques.

Cette modification de loi vient à bon escient en faveur des familles, en favorisant les revenus de la classe moyenne particulièrement.

Pour ce qui concerne l'effet rétroactif, notre groupe est également d'avis que ces dispositions doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Nous tenons à remercier déjà le personnel et le chef du Service cantonal des contributions pour leur engagement à adapter cette modification de loi fiscale dans un délai relativement court.

Le groupe DC du Bas-Valais va soutenir ce décret et accepte l'entrée en matière.

Hr. Grossrat Christoph Michlig (CSPO):

Die Inflation hat zur Folge, dass das Einkommen der Mehrzahl der Arbeitnehmer periodisch den steigenden Lebenshaltungskosten angepasst wird. Entweder in Form von Teuerungszulagen oder Lohnerhöhungen. Da die Preise der Güter und Dienstleistungen parallel dazu auch ansteigen, hat der Arbeitnehmer trotzdem nicht mehr Kaufkraft und die wirtschaftliche Kaufkraft bleibt gleich.

Die kalte Progression hat zwei verhängnisvolle Folgen: zum einen eine Erhöhung der Steuerlast und zum anderen eine Änderung der gewollten Steuerlast. Bei den Steuern ist diese Progression bei kleineren und mittleren Einkommen am stärksten spürbar.

Im Wesentlichen betrifft die kalte Progression jedoch den Einkommenssteuertarif. Bei der Vermögenssteuer hingegen ist dieses Phänomen nicht von Bedeutung.

Werte Damen und Herren, die nächste automatische Ausmerzung der kalten Progression hat zu erfolgen, wenn der Landeskonsumentenpreisindex um 10 Prozent steigt, also 158,86 Punkte überschreitet.

Ende April 2008 stand der Index bei 160,2 Punkten, was zur Folge hat, dass Ende 2008 eine Ausmerzung für das Jahr 2009 sowieso zu erfolgen hat. Aufgrund der dringenden Interpellation des Kommissionspräsidenten hat sich der Staatsrat einverstanden erklärt, diese Ausmerzung der kalten Progression zeitlich vorzuziehen, was zu begrüßen ist.

Die finanziellen Mindereinnahmen belaufen sich für den Kanton auf 32,5 Millionen Franken, welche teilweise durch wesentliche Steuermehreinnahmen von natürlichen und juristischen Personen kompensiert werden.

Die CSPO ist für Eintreten. Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député Pascal Nicolo (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG est d'accord d'entrer en matière évidemment.

Nous avons demandé en commission, je dirai assez énergiquement, que le service compétent donne une très large information pour que tous les contribuables de ce pays touchent ce qu'on leur doit.

Merci de votre attention.

M. le député Albert Pitteloud (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP accepte l'entrée en matière, cela d'autant plus que ce décret a pour effet d'alléger la classe moyenne fiscalement qui elle-même est le moteur de notre économie.

Je vous remercie.

La discussion est close.

Le président:

Tous les groupes ayant eu l'occasion de s'exprimer, je me tourne vers le président de la commission thématique.

M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL), président de la commission thématique de l'économie et de l'énergie (EE):

J'aimerais, tout d'abord, remercier tous les groupes parlementaires d'avoir accepté l'entrée en matière.

Je rappellerai ici simplement que si l'inflation s'était fait un peu oublier ces dernières années, elle est à nouveau importante. C'est ce qui a fait justement enclencher précipitamment ce mécanisme de compensation.

Si l'inflation atteint un rythme annuel, tel qu'il l'est aujourd'hui, eh bien!, Monsieur le grand argentier, il faudra attendre trois à quatre ans pour une nouvelle compensation. Vous voyez que nous sommes aujourd'hui autour des 3%; il ne faudrait que trois ans, contrairement à cette fois-ci où nous avons attendu, je crois, sept ou huit ans pour atteindre cette compensation.

Pourquoi corriger? Je crois que le message a été assez clair. Je défends ce message, contrairement aux critiques qui ont été faites tout à l'heure. Les explications sont raisonnables et nous font comprendre quel est le mécanisme de la progression à froid. Il n'est pas évident de la comprendre, mais on pourrait résumer ainsi: tout salarié qui a normalement été compensé de l'inflation, sa capacité économique reste la même puisque, dans le même temps, les matières premières ont augmenté. C'est donc un dû pour le contribuable, on ne peut pas le dire autrement, et non une compensation qui a été inventée au dernier moment par le Conseil d'Etat, j'ai entendu, pour pallier les effets financiers de la future loi sur le tourisme..., j'ai lu cela dans la presse récemment. Comme j'aimerais quand même tordre le cou à cette affirmation que j'ai entendue, on n'est pas là pour faire des compensations, mais c'est un dû pour le citoyen. Je crois que le Conseil d'Etat en est bien conscient.

Je rappelle aussi, et les groupes l'ont fait, que c'est une mesure ciblée. On a parlé de la classe moyenne, on a parlé de la majorité des Valaisannes et des Valaisans. C'est vrai que ce seront des réductions d'impôts importantes allant, dans la classe de 80'000 à 120'000 francs d'impôts déclarés, de 300 à 1'000 francs. Si les communes mettent également en marche cette progression à froid, ce sera le double. Alors, pour un citoyen qui déclare entre 80'000 et 100'000 francs, cela peut représenter plus de 1'000 francs de diminution d'impôt et c'est louable.

J'ai noté la réflexion du groupe PS/AdG concernant la problématique de l'impôt à la source. C'est vrai que nous en avons discuté en commission. Le Service des contributions a promis d'accorder des remboursements rétroactifs d'impôts pour les éventuels problèmes liés à l'imposition à la source. Ces circulaires seront envoyés aux employeurs. Une publication aura même lieu dans le Bulletin Officiel.

Autre remarque de la part du groupe CVPO: quid avec les communes? Eh bien!, vous voyez que le message laisse toute latitude aux communes de procéder à cette indexation ou non, qui plus est rétroactive. Comme le conseiller d'Etat Jean-René Fournier l'a dit tout à l'heure, toutes les communes sont saines actuellement dans notre canton, toutes sont dans les chiffres noirs. Je crois qu'il serait bon qu'elles prennent le pli de ce que fait le canton du Valais.

Voilà, pour finir, j'aimerais, en tant qu'interpellateur, remercier le Conseil d'Etat qui a pris les choses en main très rapidement et qui a décidé, à l'unanimité je crois, d'accorder cet effet rétroactif puisqu'il n'y a effectivement qu'un trimestre qui nous sépare d'une année complète. Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Deux mots, d'abord pour vous remercier de cette entrée en matière unanime sur ce décret sympathique, Monsieur le député Pascal Moulin, c'est vrai, je participe à votre appréciation puisque tout le monde est d'accord d'entrer en matière.

J'aimerais tout simplement quand même vous rappeler quelques faits.

C'est vrai que cette compensation, c'est un dû, ce n'est pas un cadeau que l'on fait aux contribuables. C'est un dû que l'on rend aux contribuables lorsque l'Etat a les moyens de pouvoir le faire. En l'occurrence, nous avons ces moyens compte tenu de la bonne situation financière du canton.

J'aimerais quand même vous dire et vous rappeler que depuis l'an 2000, nous avons procédé à six révisions fiscales, à six modifications fiscales. Si l'on fait le total de ces modifications fiscales plus la compensation actuelle du renchérissement et encore les décisions que le Conseil d'Etat a déjà prises dans le cadre du budget 2009 en diminution des recettes fiscales, des propositions qui vous seront faites en même temps que le budget, comme l'avait demandé la commission des finances, en garantissant – je ne l'ai pas entendu aujourd'hui dans le Parlement, mais j'aurais bien voulu l'entendre – la cautèle constitutionnelle du double frein aux dépenses. Nous avons le souci bien sûr de baisser la charge fiscale pour le contribuable, mais nous avons aussi le souci de remplir les conditions de la Constitution. Nous vous présenterons un budget qui va dans ce sens-là. Si l'on fait le total de ces six modifications plus celles qui vous seront proposées avec le budget, nous arriverons à une recette fiscale minus ou une diminution de recettes fiscales de 285,6 millions, à savoir 194,2 millions à charge de l'Etat et 90,3 millions à charge des communes. Autrement dit, le contribuable valaisan voit diminuer sa charge fiscale depuis l'an 2000. Si l'on prend la totalité des recettes fiscales cantonales, Monsieur le député Jacques Melly, vous avez dit: on a, depuis 2000, obtenu une augmentation des recettes fiscales de 35%, c'est vrai, la conjoncture aidant, mais avec les mesures que l'on a prises et que l'on vous propose, en tout, on redescend de

28,5% les recettes fiscales si l'on ajoute et si l'on additionne la totalité des efforts consentis depuis 2000. Vous voyez que lorsque l'on présente ce budget, cette manière de voir les choses..., non pas cette manière de voir les choses, mais la réalité fiscale du canton, avec le souci que nous avons d'être toujours concurrentiels sur le plan intercantonal et parfois même sur le plan international, nous devons l'être en ce qui concerne notamment les personnes morales, eh bien!, nous avons un bilan qui se laisse montrer, mais nous devons bien sûr continuer cet effort. Pourquoi? Parce que, en même temps, cela exerce une juste et saine pression sur les dépenses de l'Etat. Cela permet finalement d'avoir une gestion la plus efficiente possible.

Alors, merci pour cette entrée en matière. Je me réjouis de vous donner plus de détails à l'occasion du budget. La commission des finances pourra d'ailleurs se saisir de ces propositions déjà à partir de lundi prochain puisque, lundi, aura lieu la conférence de presse de présentation du budget 2009 et aussi des mesures fiscales que le Gouvernement entend proposer au Gouvernement dans le cadre de ce budget. Merci beaucoup de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Cet objet n'est pas contesté, **l'entrée en matière peut être acceptée.**

Nous pouvons ainsi procéder immédiatement à la **première lecture de ce décret.**

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Titre et considérant, adoptés.

I

Loi fiscale du 10 mars 1976

Article 239^{quater}, adopté.

II, adopté.

La discussion sur l'ensemble de la décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Le décret modifiant la loi fiscale (décret compensant par anticipation les effets de la progression à froid) est adopté par 97 voix en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique.

Le président:

La deuxième lecture aura lieu jeudi matin..., est-ce que le président de la commission, le député Jacques-Roland Coudray, souhaiterait peut-être intervenir pour ne procéder qu'à une seule lecture? Je lui cède la parole pour qu'il puisse s'exprimer à ce sujet.

M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL), président de la commission thématique de l'économie et de l'énergie (EE):

J'ai attendu pour voir s'il y avait eu un amendement éventuellement déposé, mais cela ne semble pas être le cas puisque la première lecture a été faite.

Alors, évidemment, avec une telle unanimité et d'entente avec la commission, je ne peux que demander de traiter cet objet en une seule lecture.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Nous allons ainsi voter votre proposition.

La lecture unique est acceptée par 100 voix.

Vous avez ainsi à l'unanimité des membres présents adopté ce décret en une seule lecture et par la même occasion fait un cadeau aux contribuables valaisans d'un montant de 32 millions.

Très bien, le point 2 de l'ordre du jour est ainsi liquidé.

Nous passons au point suivant.

Entrée en matière

3. LOI sur le tourisme (*deuxième lecture*)

Eintretensdebatte

GESETZ über den Tourismus (*zweite Lesung*)

Président: Jean-Albert Ferrez / Berichterstatterin: Graziella Walker Salzmann

Discussion sur l'entrée en matière:

Le président:

Même s'il s'agit d'un sujet passionnel qui sera certainement soutenu par des passionnés, je n'admettrai aucun dérapage verbal et je vous demande que ce débat se passe dans la sérénité dans laquelle on est habitué dans ce Parlement.

Je vous en remercie d'avance.

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Je vais effectivement essayer de faire preuve de la courtoisie que vous venez de rappeler.

Les députés DC du Bas sont partis d'un premier constat, celui de posséder, enfin, un texte de loi qui tient la route, qui constitue un tout, structures et financement, et qui servira donc de sérieuse base de travail. Le mérite en revient assurément à la deuxième commission, son président, notre collègue Jean-Albert Ferrez, en tête. L'état dans lequel nous avons laissé le texte au printemps ne permettait pas d'assurer que tel serait le cas. Bravo donc et merci à la deuxième commission.

Le principal avantage qu'il y a à disposer d'un texte tel que celui-là, c'est qu'il permet de quitter définitivement toutes celles et tous ceux qui ne veulent pas faire avancer le dossier. Eh bien!, c'est l'option des députés DC du Bas-Valais: laisser ici et maintenant ceux qui ne veulent pas doter notre tourisme d'une loi moderne et efficace. Que leurs motifs soient égoïstement économiques, étroitement régionalistes ou grossièrement électoralistes, peu importe finalement. Avec tous les autres, et nous osons croire que nous serons les plus nombreux, nous entrons résolument en matière.

Une étude plus détaillée nous conduit, ensuite, à être globalement satisfaits du système de financement proposé du tourisme valaisan.

Encourager la mise en location de logements, étendre le cercle des assujettis à la taxe pour tenter d'astreindre à contribuer au financement tous ceux qui bénéficient du tourisme et disposer de facteurs de correction permettant la prise en considération d'un maximum de situations particulières, voilà au moins trois objectifs que nous estimons louables et qui ont été ceux de la commission Ferrez.

Adhérer sans autre au résultat de la poursuite de ces objectifs nécessite un acte de foi en les chiffres de la HES-SO ou plus exactement en ceux qui ont été transmis à notre haute école pour son analyse. Nous ne mènerons pas ici la guerre des chiffres, tout simplement parce que nous ne sommes pas sûrs d'en disposer de meilleurs, mais aussi parce que nous nous refusons à mettre déjà ici en exergue telle ou telle situation particulière dont le sort ne sera scellé qu'une fois prises les options communales dans la sphère d'autonomie prévue par la loi.

Des questions plus générales se posent toutefois et nous attendons, par exemple, que la commission nous renseigne de manière plus précise sur les proportions d'assujettis à la TTH selon qu'ils sont Valaisans, confédérés ou étrangers, ainsi que sur les montants respectivement attendus des uns et des autres.

Pour le reste, les démarches nécessaires au niveau communal avant l'entrée en vigueur de la loi permettront de vérifier que nous sommes dans la cible.

Si des ajustements devaient s'avérer nécessaires – ce qui n'est pas impossible lorsque l'on change un système –, ce Parlement devrait être humblement prêt à les effectuer.

Nous l'avons dit lors de la première lecture, nous n'aurions pas pu accepter un calcul de la TTH fondé sur les valeurs cadastrales. En effet, tant et aussi longtemps que ces dernières resteront sujettes à caution car traitant inégalement et inéquitablement les propriétaires dans ce canton, les taxes cadastrales ne sauraient être prises en référence.

Oui donc à une imposition basée sur le facteur m^2 quand bien même un important travail sera nécessaire pour les recenser avant l'entrée en vigueur de la loi.

Dans le même élan, le groupe PDCB, après avoir rediscuté et écarté d'autres modèles globaux de financement, accepte tous les principes de ce chapitre de la loi, réservant sa position finale sur les chiffres eux-mêmes au débat de détail, soit après obtention des chiffres mentionnés tout à l'heure.

Notre groupe a hésité, mais finalement refusé l'introduction, en complément du système élaboré par la deuxième commission, d'une taxe sur les transactions immobilières, telle que voulue par ce Parlement et destinée spécifiquement aux infrastructures à caractère touristique.

Au chapitre des structures, l'analyse des députés DC du Bas relève bien d'un travail de deuxième lecture. Nous avons confirmé nos convictions et affiné nos propositions.

Ainsi, nous sommes réticents à faire des louables objectifs de l'article 7 alinéa 2 lettre a une stricte disposition légale qui exigerait à tout le moins dès son entrée en vigueur l'aménagement d'exceptions. Nous proposerons donc de supprimer cette lettre a de l'alinéa 2 estimant que le critère de la lettre c (le budget de 5 millions de francs) suffit puisque le financement d'une région est intrinsèquement lié à sa taille.

Nous proposerons, ensuite, l'adjonction d'un article 9bis à la rédaction calquée sur celle de l'article 6 alinéa 3 et à la philosophie calquée sur nos propositions de la première lecture. La ponction d'un montant minimal annuel de 10 millions de francs sur le budget ordinaire de l'Etat et son affectation directe aux régions touristiques nous paraissent être le coup de pouce nécessaire, l'élément incitatif décisif à la création et au bon fonctionnement des régions.

A l'article 13, deux propositions serviront essentiellement à clarifier les rôles respectifs de la société pour la promotion du Valais et de l'organisation faîtière des régions touristiques.

Enfin, nous proposerons de supprimer l'alinéa 2 de l'article 43 estimant que les SD actuelles méritent une meilleure ou à tout le moins moins abrupte prise en considération et laissant à l'ordonnance le soin de régler les détails de la transition.

Vous l'aurez compris, le groupe PDCB entre en matière.

Hr. Grossrat Thomas Brunner (CSPO):

Die CSPO stellt mit Freude fest, dass der Kanton mit dieser Gesetzesvorlage dem Tourismus mehr Geld zur Verfügung stellt.

Alle sind sich einig, die Strukturen müssen professionalisiert werden, es fragt sich nur zu welchem Preis. Die Bildung von Tourismusregionen ist vorbildlich, die Aufgabenteilung zwischen Staat, Tourismusregion, Gemeinde und Dachverband der Tourismusregionen scheint klar. Trotzdem wurden Bedenken laut bezüglich der Übernahme der Aufgaben, die heute von den örtlichen Tourismusvereinen übernommen werden. Das Geld fliesst in die Region, bezahlen nun die Gemeinden die Informationen vor Ort?

Die Verfeinerung der Kriterien für die Bildung von Tourismusregionen ist in der CSPO nicht umstritten, zumal im Grundsatz die Entscheide der ersten Lesung anerkannt blieben. Die Verordnung wird die Details regeln müssen. Bedauerlicherweise lag diese bei der Vorbereitung nur vage vor. Viele Fragen hätten vermutlich vorweg beantwortet werden

können. Die Macht liegt beim Staatsrat. Nach geltendem Recht konnten sich die Tourismusvereine beliebig zusammenschliessen. Nach vorliegendem Entwurf braucht es in einem Entscheid, der nicht angefochten werden kann, den Segen des Staates. Dieser Entscheid ist umso gewichtiger, weil nur noch Gemeinden touristische Taxen und Abgaben erheben können, wenn sie Mitglied einer Tourismusregion sind oder deren Beitritt beschlossen haben.

Hingegen konnte sich die Mehrheit der CSPO Fraktion mit dem neuen Finanzierungsmodell nicht anfreunden. Zu viele Fragen blieben offen, da die Belastung der einheimischen Zweitwohnungsbesitzer überproportional ansteigt. Dies kann man den Kalkulationstabellen entnehmen. Die CSPO Fraktion erachtet das System der Kurtaxe nach wie vor als angemessen, nicht nur weil dieses weltweit anerkannt und angewandt wird, sondern auch, weil es vom Beherbergungstyp unabhängig ist. Massgebend ist allein die Logiernacht. Die Inkassoprobleme sind nicht dem System an und für sich, sondern der Organisation anzulasten. Zumal die Beherberger auch unter dem neuen Finanzierungsmodell gezwungen sind, eine Logiernächtestatistik zu führen, ändert sich für diese eigentlich nichts und der Vereinfachungsvorwand ist dahin. Die CSPO verlangt eine grössere Flexibilität in der Ausgestaltung des Kurtaxensystems. Die Belastung des touristischen Beherbergungspotentials ist mit der neuen Abgabe für die touristische Beherbergung unverhältnismässig. Bis anhin kam die Sanierung von Altbauten, insbesondere in den Dorfkernen, der Gemeinde und dem Eigentümer zugute. Neu wird der Eigentümer mit einer übermässigen jährlichen Abgabe belastet, so dass er sich überlegt, gar nicht mehr zu sanieren. Die Zeche bezahlen erneut die Gemeinden.

Die CSPO-Fraktion erwartet in der zweiten Lesung Antworten auf folgende Fragen:

- Führt die vorgeschlagene touristische Beherbergungsabgabe (TBA) nicht zur Förderung eines Massentourismus, zumal Qualität, insbesondere in der Fläche, bestraft wird?
- Welche Auswirkungen hat das unterschiedliche Beherbergungsangebot, insbesondere das Verhältnis zwischen Zweitwohnungen und Hotellerie, auf die Höhe des festzusetzenden Grundbetrages?
- Beahlt das Oberwallis die Zeche, weil es einem qualitativ hoch stehenden Tourismus mit warmen Betten verpflichtet ist?
- Warum wird vom Grundprinzip im Tourismus, wonach jeder Gast eine Taxe bezahlt, abgewichen, so dass der Gast heute gar nichts mehr bezahlt?
- Worin liegt die Vereinfachung beim Inkasso, wenn die Gemeinden die Bruttogeschosflächen aufnehmen, sie jährlich kontrollieren und der Vermieter trotzdem eine Logiernächtestatistik führen muss?
- Die Beherberger zahlen neu keine Tourismusförderungstaxe mehr für ihre Leistungen der Beherbergung. Reichen die Einnahmen aus der TBA aus, um das bisherige Budget zu erreichen?
- Berechnungen grosser Tourismusstationen belegen, dass auch unter Berücksichtigung des Grundbetrages von 30 Franken das Budget nicht erreicht wird, welches mit dem heutigen Taxensystem generiert wird.

Schliesslich ist die Regelung für die Finanzierung der Infrastruktur über die Zweitwohnungstaxe völlig ungenügend. Die Gemeinden müssen eine neue Steuer einführen, obwohl die Steuerbelastung in den Tourismusgemeinden bereits heute hoch ist, was zu einem Wettbewerbsnachteil führt.

Die Antwort auf die Frage der Erwärmung der kalten und gefrorenen Betten bleibt der Gesetzesentwurf schuldig.

Die CSPO kann nicht nachvollziehen, warum die Steuerrekurskommission, die sich bis anhin nie mit Gebühren und Abgaben befasst hat, als Rechtsmittelbehörde fungieren soll. Wir geben einen entsprechenden Abänderungsantrag ein.

Die CSPO spricht sich gegen eine allfällige dritte Lesung aus, jedoch muss das obligatorische Referendum noch diskutiert werden. Wir glauben, dass die Kommission alle offenen Fragen bezüglich der Finanzierung nicht in zwei Tagen lösen kann.

Die CSPO ist für Eintreten. Ich danke.

M. le député David Théoduloz (PDCC):

Le groupe DC du Centre se plaît, en premier lieu, à relever la qualité du rapport et des données qui nous ont été soumises dans le cadre de cette deuxième lecture.

En effet, notre groupe soulignait particulièrement, lors du débat final de première lecture, le manque d'analyse des possibilités de financement existantes en matière de tourisme. Nous disposons aujourd'hui de nombreuses réponses par le biais d'un travail fouillé en matière de financement.

Avant d'entrer dans le vif du sujet de cette deuxième lecture, permettez-moi tout de même de revenir sur l'historique des divers débats et projets qui ont jalonné la loi sur le tourisme qui nous occupe aujourd'hui.

En avril 2006, une commission extraparlamentaire, désignée par le Conseil d'Etat et représentée par une très large palette de professionnels de la branche touristique, soumet à consultation un avant-projet de loi regroupant les conditions cadres suivantes:

- division du canton en neuf régions touristiques au maximum;
- financement de l'activité par un impôt touristique cantonal perçu auprès de l'ensemble des personnes physiques et morales ayant une activité lucrative indépendante tirant directement ou indirectement profit du tourisme ainsi qu'aux propriétaires de résidences secondaires. Des critères de valeur ajoutée, de liens avec le tourisme ainsi qu'un coefficient de zone pondéraient la contribution calculée.

Les principaux éléments controversés de cet avant-projet ont porté sur la suppression de la taxe de séjour, l'absence d'exigences minimales (exemple: nombre de nuitées) destinées à la création d'une région ainsi que sur l'introduction d'une taxe à l'échelle cantonale.

En février 2008, nous nous en souvenons tous, nous procédions à la lecture de détail du projet de loi émanant de la commission thématique. Les éléments suivants en sont ressortis:

- création de régions aptes à viser un objectif de 1,5 million de nuitées par an et disposant d'un budget minimal de 5 millions;
- promotion de l'image du Valais par la société PromoValais basée sur un financement de 10 millions pris sur le budget de l'Etat;
- maintien des taxes de séjour et d'hébergement ou de la TPT accompagnée par d'autres taxes à caractère facultatif.

Les structures ne paraissent pas suffisamment abouties, particulièrement sous l'angle des nuitées. Le financement a posé de nombreux problèmes auprès de l'ensemble des groupes et a fait l'objet d'âpres discussions. La boucle était donc encore loin d'être bouclée.

Nous sommes maintenant au bénéfice d'un projet qui, comme je le soulignais tout à l'heure, décrit l'ensemble des possibilités de financement et les élimine progressivement en fonction des contingences techniques, des volontés des milieux concernés et des impératifs exprimés par les différents groupes politiques.

Ainsi, la structure retenue conserve la notion de nuitées, en dissociant les nuitées commerciales des nuitées totales et maintient le budget global de 5 millions.

Le financement, quant à lui, retient principalement deux sources de revenus:

- la taxe touristique d'hébergement prélevée sur les lieux d'hébergement avec prestations hôtelières et sur les résidences secondaires. Elle est calculée sur la base d'une taxe au mètre carré et corrigée par un facteur de localisation et un coefficient lié au type d'hébergement;
- la taxe de promotion touristique prélevée à toute personne morale ou physique en fonction de l'intensité du lien de l'activité avec le tourisme.

Si, techniquement, le projet de loi simplifie de nombreuses questions, le groupe DC du Centre émet tout de même des réserves et se pose certaines questions de fond tant sur les structures que sur le financement.

Au niveau des structures tout d'abord: En la matière, tout a été dit ou presque. Nous devons maintenant opter pour une solution, celle qui nous paraîtra la plus praticable et la plus réaliste à ce jour. Selon nombre de professionnels de la branche, la notion de nuitées ne devrait pas être prise en compte pour des problèmes de fiabilité. Ainsi, fixer des objectifs de nuitées vers lesquels les régions devront tendre nous paraît encore plus illusoire.

Nous sommes favorables au maintien du seul critère du budget global et proposons de le fragmenter en deux paliers, à savoir un budget global de 3 millions sur les cinq premières années dès l'entrée en vigueur de la loi, puis 5 millions. Cette solution permettrait une constitution progressive des régions et focalise sur les moyens financiers qui seront les seuls garants d'une promotion touristique efficace.

Au niveau du financement, les interrogations sont plus nombreuses. Les taxes encaissées actuellement permettent au Valais touristique de disposer d'approximativement 27 millions de francs, selon le rapport établi par le département et remis en première lecture. Cependant, nous ne connaissons actuellement pas le potentiel de recettes globales dégagé par les futures taxes. Le groupe DC du Centre ne peut se résoudre à débattre d'une loi sans en connaître l'impact financier global.

Au niveau de la TPT, il souhaiterait disposer d'une simulation probante, éventuellement avec un taux de TPT fixé dans la loi, ce qui favoriserait tant l'évaluation des recettes globales que la charge imputable aux entreprises de notre canton. En effet, si nous estimons qu'une taxe de promotion touristique est justifiée, nous ne souhaitons, cependant, pas qu'elle grève immodérément les PME de ce canton. Il s'agirait donc de placer des garde-fous.

Le potentiel dégagé par la taxe touristique d'hébergement, selon la simulation figurant dans le rapport de la commission, se monte à plus de 40 millions de francs. Les

recettes relatives aux résidences secondaires représentent la plus grande part de cette répartition, à savoir plus de 18 millions. Parmi ces propriétaires, quelle sera la proportion de contributeurs valaisans par rapport aux étrangers et aux hors canton? Sur cette base, quelle sera la contribution moyenne d'un propriétaire valaisan? Pour d'ores et déjà prévenir d'éventuelles taxes exagérées par rapport à la valeur d'une résidence secondaire, le groupe DC du Centre proposera deux amendements:

- l'un ajoutant un coefficient lié à la valeur cadastrale de l'objet dans le mode de calcul global et
- l'autre élargissant le montant de la taxe de base.

Des simulations estimant la possibilité d'utilisation de la notion de valeur cadastrale et tenant compte de ces nouveaux critères pourraient donc être réalisées.

Fort de ces propositions d'amendement et dans l'attente de réponses aux questions financières plus particulièrement, le groupe DC du Centre ne reculera pas parce qu'il reste plus convaincu que jamais du bien-fondé de la création de nouvelles conditions cadres pour notre tourisme valaisan.

Dans ce domaine qui représente, par ses emplois liés directement ou indirectement au tourisme valaisan, plus de 27% du marché du travail, il n'existe pas de place pour l'opportunisme politique ou l'électoratisme à outrance.

Le citoyen bien informé n'a jamais besoin d'aide pour procéder à une pesée des intérêts et nous l'a déjà souvent démontré.

En remerciant encore la deuxième commission pour son travail d'analyse poussé et compte tenu de ces remarques, le groupe DC du Centre entre en matière.

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Die SPO ist für Tourismus, aber nicht für abenteuerlichen Steuerismus, wie er im vorliegenden Gesetz vorgesehen ist.

Die fünf grössten Schwachstellen im Tourismusgesetz aus unserer Sicht:

1. Mit diesem Gesetz kaufen wir die Katze im Sack.
2. Durch die Hintertüre und flächendeckend soll mit der Tourismusförderungstaxe die dümmste Steuer eingeführt werden.
3. Die wichtigen Entscheide, nämlich die Höhe der Abgaben, sollen nicht frei und demokratisch an der Urne festgelegt werden, sondern von den Gemeinderäten, die vielfach vom Tourismus soviel verstehen wie von Biotechnologie.
4. Damit ist der Willkür Tür und Tor geöffnet.
5. Ein Quadratmeter am gleichen geografischen Ort ist in einer Luxussuite nicht der gleiche Quadratmeter wie in einem einfachen Appartement.

Aufgrund dieser fünf zentralen Schwachstellen haben wir in der Kommission als einzige Fraktion das Tourismusgesetz abgelehnt. Wir lassen uns jedoch nicht in die Ecke der Neinsager abdrängen, sondern wir haben ganz konkrete Vorstellungen und Vorschläge, wohin die Tourismusreise in den nächsten Jahren gehen soll. Es sind nämlich folgende:

- Der Tourismus wird von den touristischen Leistungsträgern finanziert.
- Alle dem Tourismus dienenden Anlagen wie Hotels, Ferienwohnungen und Bergbahnen, aber auch Banken und Versicherungen, bezahlen auf dem Steuerwert ihrer Anlage eine Tourismussteuer.
- Die Leistungsträger einer Tourismusregion organisieren sich in Form einer Aktiengesellschaft. Die Gemeinden können Aktionäre dieser Gesellschaft sein.
- Die Erträge aus der Tourismussteuer stehen der Region zur Verfügung. Auch Erträge von Gemeinden, die sich keiner Tourismusregion anschliessen wollen.
- Die Höhe dieser Steuer beträgt 2 Promille. Diese kann auf Antrag der Aktiengesellschaft und mit Zustimmung aller beteiligten Gemeinden bis auf 8 Promille erhöht werden.
- Die Höhe der Steuer wird an der Urne oder von der Urversammlung der beteiligten Gemeinde festgelegt.
- Wer zahlt befiehlt. Dementsprechend wird die Tourismuspolitik in der Region von den touristischen Leistungsträgern festgelegt.
- Gemeinden sollen sich zu Tourismusregionen zusammenschliessen, aber Gemeinden dürfen nicht diskriminiert werden. Auf den Substitutionsbeitrag als Ersatz zur Tourismusförderungstaxe ist zu verzichten.
- Eine Tourismusregion soll in der Regel über 2,5 Millionen Logiernächte und ein Budget von fünf Millionen Franken verfügen.

Wir werden noch einmal eine Reihe von Abänderungsanträgen einreichen. Deshalb sind wir auch für Eintreten auf das Gesetz.

Was für uns aber schon heute sicher ist: Wenn das Gesetz nicht radikal verbessert wird, werden wir das Gesetz in der Schlussabstimmung ablehnen und das Referendum ergreifen. Damit letztlich diejenigen entscheiden, welche die Zeche bezahlen, nämlich die Steuerzahlerinnen und Steuerzahler.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

Le président:

Danke, Herr Grossrat.

Nous avons le plaisir de recevoir à la tribune le Bureau du Grand Conseil fribourgeois emmené par M. Patrice Longchamp, président du Grand Conseil du canton de Fribourg.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés fribourgeois, bienvenue en Valais, bienvenue au sein de notre Parlement!

Nous aurons, après notre séance, l'occasion de partager avec vous et avec le Bureau du Grand Conseil valaisan quelques moments de convivialité, d'amitié et de partage d'expériences parlementaires autour évidemment d'une raclette AOC Valais et de quelques crus de notre terroir dans le cadre exceptionnel qui est celui de la Guérite à Bonvin sur la

colline de Champlan. Puis, nous serons accueilli par la toujours très généreuse commune de Savièse et, j'espère, par son légendaire président André Reynard pour une visite du musée de Savièse et pour un traditionnel goûter valaisan.

Bienvenue à vous, Mesdames et Messieurs les députés fribourgeois!

(Applaudissements)

Pour votre gouverne, nous sommes en train de parler d'un sujet très passionnel en Valais, il s'agit de la deuxième lecture de la loi sur le tourisme. Comme vous le savez, cette branche d'activité est la principale dans notre canton; elle représente plus de 25% du produit intérieur brut. C'est une loi qui a un peu de peine à accoucher, mais on espère qu'à l'issue de ces débats, la lumière se verra.

M. le député Bernard Rey (GRL):

Refuser l'entrée en matière, c'est une option qui est offerte à tous les groupes et que le groupe radical-libéral a analysée comme étant une alternative possible.

Refuser l'entrée en matière, cela signifie que l'on se retrouvera avec la loi de 1996 qui ne satisfait quasiment plus personne.

Refuser l'entrée en matière, cela permet de faire des déclarations tonitruantes au travers des médias, mais cela permet surtout de s'épargner l'exercice de la réflexion et la recherche de solutions pour cette activités primordiale pour le canton qu'est le tourisme. Mais, il est clair que certains groupes sont plus connus pour leur propension à effectuer des déclarations fracassantes que pour leur capacité à trouver des solutions.

Ce projet de loi, tel qu'issu des délibérations de la deuxième commission, va dans le bon sens. Je profite pour féliciter ladite commission pour la qualité de son travail et pour les innovations proposées.

Le financement du tourisme devient simplifié. Par la taxe touristique sur l'hébergement appelée à remplacer la tant décriée taxe de séjour, on encourage les personnes qui travaillent, on évite les coulages et on supprime en grande partie les tracasseries administratives. Il est bien clair que cette taxe n'est pas la solution miracle pour lutter contre les lits froids, mais au moins une direction est prise pour favoriser les personnes qui louent leurs biens.

Il reste, cependant, une série de points sensibles pour lesquels, par des amendements, le groupe radical-libéral s'est essayé à apporter des améliorations.

Le premier point concerne les régions. Le groupe radical-libéral ne veut pas pour le tourisme de nivellement par le bas. Cependant, tout le monde s'accorde à dire, et c'est d'ailleurs une crainte clairement exprimée par les milieux professionnels, que les limites de nuitées données à l'article 7 sont très difficiles à atteindre, voire utopiques. En outre, l'expression "lui permet de viser un objectif d'au moins 1,5 million de nuitées" est une phrase de compromis de commission, mais en aucun cas une phrase qui doit se retrouver dans un texte de loi. Comme les groupes DC du Bas et du Centre, nous demanderons donc la suppression de la lettre a de l'alinéa 2 de l'article 7. Le budget découlant presque toujours d'un nombre de nuitées, nous pensons que les deux autres critères fixés pour la création d'une région (marque internationalement connue et budget total de 5 millions de francs) sont des garde-fous suffisants qui permettront de garantir la qualité et la viabilité d'une région.

Un autre problème est la quasi-obligation qui est faite aux communes d'adhérer à l'une ou l'autre des régions. En effet, avec ce projet de loi, chaque commune n'ayant pas décidé de faire partie d'une région se verra fixer tous les montants par l'Etat et devra ensuite retourner l'argent encaissé à ce même Etat. Nous trouvons cette manière de faire trop centralisatrice et nous proposerons pour ces communes que la taxe de base soit fixée à 10 francs et le facteur de localisation à 0,1, le montant final restant à la commune. Les montants récoltés étant vraiment dérisoires, chaque commune sera donc responsable de décider si elle est touristique ou pas.

Le point suivant qui est très sensible et qui fait peur aux Valaisannes et aux Valaisans, peur d'ailleurs attisée par certains diseurs de mauvaises aventures, est l'application de la taxe aux résidences secondaires. Là aussi, le groupe radical-libéral proposera une modification qui permettra aux communes de singulièrement alléger la charge des habitations en zones mayens. Nous demanderons, à l'article 18, que le montant de la taxe de base soit compris entre 5 et 15 francs, mais que le facteur de localisation soit fixé entre 0,1 et 2. Sans hypothéquer les recettes des régions touristiques, puisqu'elles pourront jouer sur le facteur de localisation, cela permettra aux communes de sensiblement baisser la taxation pour les zones mayens. Pour le reste, nous pensons que le Valaisan qui possède une résidence secondaire dans une zone touristique bénéficie d'une plus-value appréciable et qu'il doit donc contribuer au financement du tourisme.

Toujours sur l'article 18, nous aimerions que le chef du département nous donne quelques explications sur la notion peu claire de "gîte" mentionnée à la lettre d de l'alinéa 4.

A l'article 25, nous demanderons, au sujet du montant de substitution, la suppression de la deuxième phrase de l'alinéa 3 qui dit: "Ce montant ne doit pas être inférieur à celui que la commune aurait obtenu par la perception de la taxe." En effet, même si nous en comprenons l'intention, nous ne pouvons accepter un article qui se base sur du vent. Comment savoir ce que la commune aurait obtenu par le TPT alors même qu'elle n'a pas de TPT et qu'elle ne peut, par conséquent, pas savoir ce qu'elle aurait encaissé par celle-ci..., c'est un petit peu le serpent qui se mord la queue.

A l'article 43, nous nous posons des questions sur la légalité de la démarche du Conseil d'Etat. Chaque société de développement a des statuts propres qui mentionnent comment procéder en cas de dissolution. Nous pensons donc que l'alinéa 2 proposé est une ingérence malvenue de la part de l'Etat et, comme le groupe DC du Bas, nous demanderons la suppression de cet alinéa.

Le groupe radical-libéral, comme la plupart des milieux touristiques concernés, est persuadé que le Valais a besoin de plus de moyens, de structures professionnelles et compétitives, donc d'une nouvelle loi. C'est pourquoi il entre bien sûr en matière sur ce projet de loi. Merci de votre attention.

Frau Grossrätin (Suppl.) Maria Arnold-Escher (CVPO):

Der Entwurf des Tourismusgesetzes gab viel zu reden. Viele haben sich damit beschäftigt und das ist gut so. Tourismus geht in unserem Kanton alle an. Jeder ist direkt oder indirekt betroffen. Der Tourismus braucht gute Rahmenbedingungen. Daher ist ein neues Tourismusgesetz unbedingt notwendig.

Mit dem vorliegenden Entwurf des Tourismusgesetzes werden die Rahmenbedingungen erheblich verbessert, auch wenn noch Ängste und Unsicherheiten vorhanden sind.

Die CVPO steht für einen qualitativ hoch stehenden Tourismus und zeitgemässe Strukturen ein. Der Gast muss im Zentrum stehen und nicht Einzelinteressen von verschiedenen Akteuren im Tourismus. Der Trend geht in Richtung Realisierung. Der Gast sucht vermehrt Echtheit und Regionalität. Der Tourismus funktioniert nur wenn er von der Basis kommt und von der Basis getragen wird.

Das Wallis hat mit seiner intakten Natur und Landschaft, den urchigen Traditionen, besten landwirtschaftlichen Erzeugnissen und zeitgemässen Infrastrukturen beste Karten, um in den höchsten Ligen mitzuspielen.

Verspielen wir dies nicht. Schaffen wir die nötigen neuen Strukturen und ein neues gerechtes Finanzierungsmodell.

Eine klare Aufteilung zwischen Walliswerbung, Tourismusregionen und Gemeinden ist notwendig. Walliswerbung wird für das Image des Kantons verantwortlich sein. Die Tourismusregionen übernehmen das Marketing für die Region. Die Gemeinden sind für die Infrastruktur verantwortlich.

Die Finanzierung ist auf diese Aufgabenteilung abgestimmt. Die Walliswerbung wird durch den Kanton finanziert. Die Gelder bleiben in den Tourismusregionen. Mit der Lenkungsabgabe auf Zweitwohnungen bekommen die Gemeinden ein wirksames Instrument.

Dieses Finanzierungsmodell ist einfach, gerecht und in der Praxis umsetzbar.

Die CVPO ist für Eintreten und wird Verbesserungsvorschläge unterstützen und auch Abänderungsanträge einbringen.

Danke für die Aufmerksamkeit.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

A la lecture du projet de loi de la deuxième commission, le groupe PS/AdG constate que malgré le travail important fait par celle-ci, ce projet de loi doit encore être amélioré.

Tout d'abord au niveau des structures, si nous voulons survivre dans la jungle des destinations touristiques mondiales, nous ne devons vendre qu'une seule marque et elle doit être cantonale. Nous pensions, tout d'abord, que trois régions pouvaient convenir afin de ne pas trop heurter les diverses sensibilités dans ce canton, mais nous nous sommes là heurtés à la difficulté de mettre des frontières à ces trois régions. En effet, les frontières institutionnelles ne conviennent pas, car elles coupent les régions touristiques qui pourraient se regrouper. Nous soutenons donc l'idée de ne fonder qu'une région, car nous sommes convaincus que les moyens marketing doivent être centralisés. Les gens prospectant un lieu de vacances recherchent tout d'abord une destination plutôt qu'un lieu de séjour. Ils cliquent sur Valais oder Wallis, puis ils comparent les offres de produits (sports d'hiver, sports d'été, agritourisme, culture ou thermalisme) selon leurs envies. Ensuite, les gens font leur choix, selon leurs désirs et leur budget, de leur réelle destination. Regrouper le marketing permettrait à notre canton de se donner les moyens financiers et professionnels de faire connaître notre canton dans le monde entier. Bien entendu, le niveau de la région doit aussi être constitué pour améliorer les produits existants et à créer, assurer l'accueil, le conseil à la clientèle, la promotion des offres et pour permettre des synergies entre les stations de montagne et les communes de plaine en proposant à leur clientèle des packages d'offres variées et attractives.

Mettre ensemble les moyens financiers et humains pour professionnaliser la gestion du tourisme afin d'avoir des structures performantes assez grandes pour être réellement efficaces, c'est la seule solution qui permettra à notre canton de devenir une destination touristique incontournable et à chaque région de vendre ses spécificités et ses atouts.

Nous pensons que si le niveau marketing est assuré au niveau cantonal, nous pourrions alors adoucir les critères pour la création d'une région touristique. C'est pourquoi nous proposons de revenir à la proposition de la première commission plus souple dans ses exigences pour reconnaître une région touristique que celle de la deuxième commission.

Au niveau financier, nous proposons un mixte entre la taxe de promotion touristique cantonale et une taxe au mètre carré pour les résidences secondaires, un peu sur le modèle de ce que propose la commission Ferrez, mais avec des pondérations tenant compte de la nature des résidences.

Tout d'abord, une TPT cantonale, car les députés PS/AdG sont persuadés, comme la majorité d'entre vous d'ailleurs, que c'est la solution la plus équitable et la plus facile à appliquer. Les entreprises et les commerces doivent être tous taxés, bien entendu avec des pondérations faites selon leur implication envers le tourisme. Cela éviterait des distorsions de concurrence envers les entreprises qui paient une TPT communale et les autres entreprises qui en sont exemptées. Cette taxe serait plus équitable car, pour nous, c'est l'ensemble du canton qui est touristique et il est normal que tout le monde se sente concerné par la branche touristique. Pour l'instant, seules les entreprises situées dans les 51 communes qui appliquent déjà la TPT sont taxées alors que tout le monde sait que les entreprises sont mobiles, qu'elles peuvent être installées à Sion et travailler à Crans-Montana. Et l'on voit chaque fin de semaine, des touristes remplir leurs voitures de vivres dans les commerces de plaine avant de monter dans les stations. Tout le monde s'accorde à dire qu'une TPT cantonale serait la meilleure solution et la seule garantissant l'équité entre les entreprises de notre canton, mais la majorité d'entre vous n'ose pas soutenir cette taxe, car l'économie y est opposée. Proposer aux communes n'ayant pas instauré une TPT de devoir payer un montant compensatoire ne règle pas les problèmes d'inégalité entre les entreprises travaillant dans le tourisme. Enfin, les professionnels recevant des hôtes, comme les hôteliers ou les campings par exemple, peuvent être considérés comme des entreprises et soumis à la TPT alors que le projet de la deuxième commission les considère sur le même niveau que les propriétaires de résidences secondaires qui n'ont, eux, aucune vocation première ni métier de faire commerce en louant leurs biens.

La deuxième commission a abandonné la proposition du premier projet de créer une taxe cantonale sur les transactions immobilières des résidences secondaires. Pourtant, cette taxe perçue par les communes permettrait à celles-ci de financer les infrastructures. Lorsque l'on connaît la spéculation actuelle et les millions qui transitent lors de transactions immobilières, on ne comprend pas pourquoi cette taxe a été abandonnée par la deuxième commission.

De plus, notre groupe pense que l'encaissement de la caisse touristique d'hébergement devrait être modifié. En effet, il n'est pas équitable de taxer les propriétaires uniquement sur les mètres carrés sans tenir compte de la valeur des résidences secondaires et de leur utilisation. Le Valaisan qui a un chalet familial dans sa commune où il paie ses impôts, qui y va en fin de semaines et pour les vacances paie et a payé les plus-values pour financer les infrastructures nécessaires effectuées par la commune. Il paie un impôt sur la valeur cadastrale, des taxes multiples et s'acquitte de la valeur locative. Certains de ces chalets ne

sont pas louables, car utilisés lorsqu'il y a une demande touristique lors des périodes de fêtes ou de vacances par leurs propriétaires qui veulent aussi bénéficier de leurs chalets. On argumente, pour justifier cette taxe, que tous les propriétaires profitent aussi des animations et des offres touristiques. Mais, il faut bien le reconnaître, ce n'est que partiellement vrai, car les indigènes sont bien moins demandeurs que les étrangers des services offerts par les professionnels du tourisme. Et il faut bien l'avouer aussi, ils subissent souvent des nuisances dues à l'affluence saisonnière non négligeables.

Notre groupe est conscient que tout le monde doit faire un effort pour le tourisme. C'est pourquoi nous demandons que la TTH soit calculée sur le montant de l'assurance incendie, à condition que cette assurance dépasse 300'000 francs. Cela permettrait de ne pas taxer les chalets familiaux de peu de valeur et cela demanderait un effort plus important aux constructions luxueuses. Il est bien entendu que les pondérations de localisation ou de types de construction seront prises en compte.

Ce projet de loi, tel que présenté, n'apporte pas les innovations qu'on attendait. Cette loi est trop importante pour notre canton pour être bâclée. La deuxième commission n'a pu répondre à toutes les attentes vis-à-vis de cette loi. Nous espérons que les amendements proposés par les différents groupes permettront d'améliorer le projet, mais nous devons avoir le courage d'exiger plus de précisions quant au financement afin de ne pas accepter un projet sans savoir ce qu'il en coûtera à chacune des personnes physiques ou morales qui devront financer les structures touristiques.

Le groupe PS/AdG accepte l'entrée en matière et déposera des amendements pour tenter d'améliorer ce projet de loi afin d'en faire un outil performant pour le développement du tourisme valaisan.

Pour terminer, je voudrais dire mon regret d'avoir entendu certains membres de la deuxième commission dénigrer le travail de la première commission et manquer de respect envers certains parlementaires.

Personnellement, je suis persuadée que chacune des deux commissions a fait un travail important avec sérieux et compétence, et je remercie les deux commissions pour leur apport au projet de loi.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Je suis convaincu que vous avez passé un bon été. Je puis vous rassurer, l'UDC et le groupe UDC/SVP ont passé aussi un bon été, mais un été actif, intellectuel et fructueux. Vous trouverez le fruit de nos réflexions, car critiquer est vain, est stérile, critiquer de manière constructive est fructueux, sur le site de l'UDC Valais romand un document, avec des remarques sur le projet de la deuxième commission, qui compte vingt pages.

Je ne vais pas tirer mon cousin éloigné de sa torpeur estivale, car il connaît la conclusion et la position du groupe: le groupe préconise la non-entrée en matière.

Il est facile, comme certains le font, de renouveler le serment d'allégeance ici dans ce plenum; il est beaucoup plus difficile de se démarquer, de s'opposer, comme on va le faire, qui n'est ni facile ni stérile, à condition que l'approche soit constructive, que l'approche soit critique et une critique constructive.

Je suis assez surpris de constater des inconséquences. Notre collègue "Thomy" Brunner donne beaucoup de défauts à ce projet et accepte l'entrée en matière. Un autre collègue – je ne vais pas le citer pour ne pas le mettre mal à l'aise – qualifie le projet d'aventuriste et dit qu'il faudrait radicalement l'améliorer, et néanmoins accepte l'entrée en matière.

A la décharge de la première et de la deuxième commissions, on nous propose un projet paqueté ficelé et il est difficile de s'écarter de manière sensible de ce projet.

Le groupe UDC/SVP veut critiquer la méthodologie. On a fait table rase des effets de la loi Fournier de 1996 qui n'a pas que des défauts. Cette loi a sans doute des insuffisances, des inconséquences; elle a vieilli alors que son auteur, si je puis l'exprimer ainsi, est resté éternellement jeune! Il n'en demeure pas moins que l'on ne pouvait pas faire table rase de cette loi, que l'on devait faire un état des lieux, ce qui n'a jamais été fait.

Je trouve assez surprenant et intéressant qu'il ait fallu la première commission de notre distinguée collègue, la députée Marylène Volpi Fournier pour avoir des chiffres globaux sur les rentrées générées par la loi de 1996. Au minimum, cela aurait dû se trouver dans le message.

Vous abordez, Mesdames et Messieurs les intervenants et préopinants, de manière frontale la problématique financière et fiscale. Je crois penser qu'il serait bon d'appréhender dans l'ordre l'organisation, les structures que l'on veut mettre en place et, ensuite seulement, le problème du financement.

En ce qui concerne l'organisation, on supprime les ailes. Alors que les deux piliers devraient être ce qui est appelé communément "Valais Tourisme" et les sociétés de développement, on supprime les ailes et on ramène tout cela sur cette institution difforme, informe, incompréhensible qu'est la région touristique: la région touristique panacée; hors de la région, point de salut. Démontrer que notre démarche est fautive résulte du constat suivant: on sait que pour garder un client touristique, il faut considérer un investissement d'un franc; pour obtenir un nouveau client touristique, il faut dix francs. Mais si ce un franc – vous reviendrez, je sais, Monsieur le président, mais ça c'est de la bassesse qui ne m'inquiète guère – que l'on investit pour choyer le client qui vient chez nous, ce un franc sera le meilleur acquisateur que l'on peut trouver.

Si je dénonce le fait que l'on affaiblisse les ailes pour tout ramener sur le centre, je citerai M. Jérémie Robyr, président de "Valais Tourisme", qui disait à la radio, jeudi 4 septembre 2008, à 18 h 34: "On ne peut pas aller sur les marchés en ordre dispersé." Or, l'article 14 de la loi confère aux régions touristiques: "elles créent, proposent et coordonnent les offres touristiques de la région". Alors, si l'on voulait diluer la démarche, si l'on veut susciter des concurrences perverses entre les régions, l'on ne ferait pas mieux. Et l'on ajoute une couche; "Valais Tourisme" devient vraiment insignifiant, absorbé par cette association faitière des régions que personne ne comprend et ne perçoit véritablement le fonctionnement.

Et puis, la société de "Promotion Valais" qui se voit généreusement attribuer au minimum 10 millions, pourquoi cette société qui, censée promouvoir l'image économique, j'en conviens, du Valais, avec l'agriculture, le commerce, l'industrie, l'artisanat, pourquoi cette institution qui concerne d'autres entités se retrouve-t-elle dans la loi sur le tourisme? Vous nous volez à nous, contribuables de ce pays, 10 millions en passant sous le manteau, en mettant cela dans une loi où ce projet ne devrait pas se trouver. Ces 10 millions n'ont rien à faire dans la loi sur le tourisme.

La suppression des sociétés de développement est une erreur. Si je peux revenir, même si c'est facile de mettre en exergue des manquements, je vais vous suggérer que l'association faîtière disparaisse. Cette association faîtière doit être "Valais Tourisme", selon la loi de 1996, mais revivifiée, avec des moyens plus importants, nous en convenons, mais pas créer cette association faîtière des régions touristiques, qui est tout et rien à la fois.

La suppression des sociétés de développement, vous trouverez, pour ceux qui, d'entre vous, n'ont pas encore consulté le site de l'UDC, que l'on dit que cela est une monstruosité. Et je crois que l'on a terminé nos propos en disant: à l'époque, en URSS, comme spoliation, expropriation, on n'aurait pas fait mieux. Mais, les responsables bénévoles engagés et dynamiques des sociétés de développement qui nous observent apprécieront la méchanceté. La conclusion bien entendu pour nous UDC/SVP, c'est de faire revivre les sociétés de développement afin qu'elles continuent cette mission de proximité extrêmement importante.

La région, une nébuleuse en société anonyme. J'ai l'impression que l'on ne connaît pas le fonctionnement des sociétés anonymes lorsque l'on propose une telle entité pour gérer la partie qui serait importante, sur le terrain, du tourisme. Et mieux encore, ces régions touristiques, une société anonyme de droit privé, reçoivent des privilèges exorbitants, estimés – si je lis les annexes préparées par l'excellente directrice de la section tourisme de la HES – à 40 millions. On donne à des sociétés anonymes 40 millions d'impôts afin qu'elles gèrent ces 40 millions. Les contribuables apprécieront.

Pour nous, les régions, telles que conçues, constituent un monstre socio-économique. Nous préconisons de constituer des associations touristiques de communes. La loi sur les communes, aux articles 107 et suivants, donne cette possibilité aux communes et permet aussi d'associer les sociétés de développement. A ce moment-là, on aura une solution souple, adaptée à chaque région, à chaque situation. Vous nous préconisez du prêt-à-porter; nous suggérons du sur-mesure.

Je ne viens pas longuement sur le financement, sauf qu'il faut quand même, quitte à être coupable d'une indiscretion, rendre hommage à notre collègue député Pierre-Olivier Bourban. Si nous ne partageons pas certaines approches pour des raisons tout simplement juridico-économiques, le député Pierre-Olivier Bourban a fait un travail de titan. Je crois penser que c'est la cheville ouvrière de toute cette partie finances. Il mérite notre considération parce que si ce projet est ce qu'il est même si on continue à le décrier, mais ce projet connaît quand même une amélioration par rapport à ce qui avait été présenté précédemment.

En ce qui concerne l'imposition, nous proposons une solution radicale, nous, groupe UDC/SVP. Nous préconisons d'exclure de tout assujettissement à la taxe touristique d'hébergement tout ce qui est hors zones à bâtir. Je crois que la méthode est drastique, la méthode est draconienne, mais on écartera des quantités de problèmes et on évitera de sanctionner des quantités de mayens, refuges, cabanes de chasseurs, cabanes du Club Alpin, et j'en passe.

La taxe de promotion touristique est un remake de ce qui se trouve dans la loi de 1996, la loi Fournier encore une fois qui n'est pas si mauvaise. Mais l'UDC, par contre, refuse un cumul généralisé. A l'article 22 alinéa 4, la commission a proposé d'exclure de la taxe de promotion touristique tous les prestataires liés à l'hébergement. Alors, le groupe UDC/SVP refuse de présenter une fondue fribourgeoise moitié-moitié: l'on est soumis à la taxe touristique d'hébergement ou l'on est soumis à la taxe de promotion touristique. On ne veut pas qu'il y ait des chevauchements.

Pourquoi s'opposer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs? Nous avons longuement songé aux possibilités d'intervention par voie d'amendements. Pour nous, il n'est pas possible de faire du bricolage avec des amendements. Nous considérons que nous ne pouvons pas faire un travail sérieux; les refontes que nous demandons sont beaucoup trop sensibles.

Et puis quand même, je veux mettre en garde, si certains avaient l'idée saugrenue de venir nous parler du franc symbolique, ce serait la démonstration de la faiblesse de leurs arguments parce qu'il faut faire la distinction entre l'ironie et la litote.

Monsieur le président Cina, vous avez raison de tracer de vos propos cette intervention qui relève d'une certaine bassesse car hors sujet. Si l'ironie a été faite ou si la litote, si vous le préférez, a été pratiquée au niveau fédéral, elle n'a rien à faire ici. Et encore une fois, pour nous, ce serait l'aveu de la faiblesse du dossier que vous défendez.

Le groupe UDC/SVP affirme vouloir un tourisme de qualité, évoluant dans des structures libérales et efficaces. Le tourisme représente à peu près 30% de notre économie. Nous affirmons vouloir donner au tourisme les moyens financiers nécessaires et démontrés. J'entends un collègue qui siège à la commission des finances déclarer tout court qu'il ne sait pas quels seront les montants générés par les moyens financiers organisés dans cette loi et ne connaissant pas l'affectation de ces montants. Alors, si ce n'est pas une monstruosité, cette voie, vis-à-vis des citoyennes et des citoyens contribuables pour tous, est vraiment quelque chose d'inadmissible. Et encore moins, nous n'acceptons pas que l'on vienne ici proposer une enveloppe. Vous avez vu le chiffre de 40 millions dans les annexes du rapport, excellent rapport, Monsieur le député Jean-Albert Ferrez, de la deuxième commission tourisme. Nous parlons là de 40 millions. C'est la démonstration que vous donnez une enveloppe sans savoir la véritable affectation. Nous demandons que l'affectation des moyens démontrés soit aussi justifiée.

C'est la raison pour laquelle en vous remerciant, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, d'une attention que je trouve remarquable, sans doute à la hauteur de mon propos, de confirmer que le groupe UDC/SVP, avec conviction, affirme l'intérêt du tourisme, assure la nécessité de financer correctement le tourisme valaisan, mais sur des voies beaucoup plus rigoureuses et structurées. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Une petite rectification matérielle: le chef du groupe des "jaunes" ne s'appelle pas "Thomy" Brunner, mais Thomas Brunner!

Tous les représentants des groupes ont pu prendre la parole. Nous allons passer aux interventions individuelles.

Hr. Grossrat Ambros Bumann (GRL):

Bei der ersten Lesung im Februar 08 sprach sich die FDPO dafür aus, gewisse Bereiche des Tourismus über den ordentlichen Staatshaushalt zu finanzieren. Denn wer vom Tourismus profitiert – und das dürften im Wallis so ziemlich alle sein – bezahlt Steuern entsprechend seinem Geschäftsgang. Damit hätten die Taxen und Abgaben, welche mit einem

grossen administrativen Aufwand für die Erhebung, die Kontrolle und das Inkasso verbunden sind, abgeschafft werden können. Dieser Vorschlag hatte jedoch keine Chance, weshalb wir darauf verzichten, diesen nochmals in die Debatte einzubringen.

Die zweite Kommission hat nun zahlreiche Finanzierungsmodelle geprüft. Sie schlägt vor, dass verschiedene Abgaben und Gebühren gestrichen werden und somit eine Vereinfachung erzielt wird. Dies bedeutet eine Richtungsänderung, welcher die FDPO im Grundsatz zustimmen kann. So wird auch der alte Zopf und administrative "overkill" Kur- und Beherbergungstaxe ersetzt. Diese wird auf der Grundlage eines Quadratmeteransatzes von allen Eigentümern von touristischen Wohnstrukturen erhoben. Der Tourismusförderungstaxe sollen alle natürlichen Personen, die eine selbständige Erwerbstätigkeit ausüben aufgrund ihrer Tourismusabhängigkeit unterworfen werden. Und um eine Doppelbelastung auszuschliessen, sind die Beherbergungsleistungen von der Tourismusförderungstaxe befreit. Gemeinden, welche keine Tourismusförderungstaxe einführen, sollen in Zukunft einen Substitutionsbeitrag bezahlen. Es stellt sich hier jedoch die Frage, wie hoch dieser sein wird bzw. nach welchen Kriterien dieser festgesetzt werden soll. Diesbezüglich erwarten wir vom Staatsrat eine klärende Antwort.

Die FDPO wird in zweiter Lesung für Eintreten auf das Tourismusgesetz stimmen. Es müssen aber noch weitere Punkte geklärt bzw. Korrekturen angebracht werden, wie etwa:

1. Welches sind die Voraussetzungen für die Gründung einer Tourismusregion?
2. Welche Flächen werden bei der Berechnung der Bruttogeschossfläche zur Berechnung der touristischen Beherbergungsabgabe berücksichtigt? Hier denke ich, wie wird das mit Wellnessbereich, Speisesaal, Restaurant, Skiraum usw. gehandhabt ?
3. Das bisherige System mit der Kur- und Beherbergungstaxe war sowohl für Hotellerie wie für Parahotellerie der gleiche Ansatz. Es stellt sich für uns die Frage, warum wird bei der Hotellerie der Koeffizient 1,0 und bei den Zweitwohnungen der Koeffizient 0,2 angewendet?
4. Und wie lautet die Definition der dem Gesetz unterworfenen Hütten genau?

Sehr geehrter Herr Staatsrat Cina, die FDPO bedauert es, dass der Grosse Rat einmal mehr ohne Kenntnis des entsprechenden Ausführungsreglements über ein Gesetz entscheiden muss. Dies schafft unserer Meinung nach Unklarheiten und Interpretationsspielräume und könnte schlussendlich zu einer Ablehnung des Gesetzes führen. Bei einer Ablehnung des Tourismusgesetzes würde das alte Gesetz von 1996 in Kraft bleiben. Dies wäre aus unserer Sicht ein Rückschritt und wohl die schlechteste aller Lösungen. Ein klares Ausführungsreglement hätte die eine oder andere, in den Medien aufgeworfene, kritische Frage beantworten können.

Falls die Behandlung der Vorlage im Grossen Rat zeigen sollte, dass keine tragfähige Mehrheit gefunden werden kann, wird die FDPO eine Rückweisung zur Überarbeitung an die zweite Kommission sowie die Ausarbeitung des Ausführungsreglements beantragen.

In diesem Sinne spricht sich die FDPO für Eintreten aus.

M. le député Jean-Pierre Penon (GRL):

Brève intervention personnelle pour reconnaître que le Parlement, aujourd'hui, se trouve devant une mission délicate: devoir se prononcer sur une loi dont le canton du Valais a grandement besoin pour son développement touristique, mais qui rencontre autant de divergences de vues que d'intérêts d'initiés ou de pensées régionalistes. Voilà qui rend la mission, si ce n'est impossible, tout au moins difficile malgré le travail de la commission qu'il faut souligner.

Une loi, par définition, devrait être applicable à tous. Elle rencontre suffisamment de difficultés d'application dès le moment où elle entre en vigueur qu'elle se doit de trouver le plus d'adhésions à ce stade de la révision.

Aujourd'hui, nous sommes sur le point d'adopter une loi qui prévoit déjà toutes les variantes de dérogations possibles, dont l'objectif de regroupement à l'échelon régional, voire cantonal serait difficilement atteignable.

Lors de l'élaboration de la loi sur l'ouverture des commerces, sauf erreur en 2004, il était admis qu'en Valais, il existe des communes touristiques et des communes non touristiques, ce qui a valu des différences dans le classement des horaires d'ouverture des commerces.

L'idéal, aujourd'hui, serait que toutes les communes se sentent aptes à pouvoir adhérer à une région touristique. Dès lors, les communes devraient pouvoir admettre un mode de financement qui soit par le biais de la taxe touristique d'hébergement ou par le montant de substitution pour financer le marketing touristique. Or, pour les communes dont les résidences secondaires n'ont pas d'affectation touristique parce qu'elles sont inaccessibles tout au long de l'hiver ou qu'elles se trouvent en zones agricoles avec toutes les contraintes connues en matière de constructions ou d'améliorations, cette taxe, quel que soit le coefficient proposé, sera difficilement acceptable pour le propriétaire. Pour les communes qui seraient soumises à une taxe de substitution qu'elles devraient puiser dans leur ménage financier, ce serait d'une manière détournée un impôt prélevé dans le porte-monnaie des non-propriétaires de résidences secondaires; donc inacceptable également pour le contribuable.

Voilà deux cas de figure qui vont générer des difficultés d'application, des disparités entre communes et régions.

L'expérience a été vécue au niveau de Sion Région Tourisme. Je la cite peut-être pour en prendre conscience et éviter de reproduire un même phénomène. Lorsque des communes se sont rétractées de l'organisation de Sion Région Tourisme parce que le système ne convenait pas, à juste titre sous la pression des communes membres, les rebelles ont dû faire un retour en arrière et rejoindre les rangs temporairement, temporairement car la situation ne fait pas toujours l'unanimité, il y a des disparités. Aujourd'hui, les autorités des différentes communes membres de Sion Région Tourisme se regardent comme des chiens de faïence lorsqu'elles évoquent le sujet. Modèle à ne pas reproduire.

Ce projet de loi que l'on nous présente est quelque peu difficile à mettre en place et comporte encore beaucoup d'inconnues.

A l'heure où les communes devraient faire preuve de plus de solidarité, de plus de collaboration, à l'heure où la péréquation intercommunale devra, ces prochaines années, voir le jour au sein de ce Parlement, la loi, telle que présentée, risque d'être un mécanisme de dissensions et de divergences inutiles.

Pour le reste, les groupes ont largement exprimé leurs avis, bon nombre d'amendements sont proposés, la commission aura du travail mais, je n'en doute pas, elle saura les analyser et rendez-vous à jeudi. Merci de votre attention.

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

La loi sur le tourisme, telle qu'elle ressort du projet, est particulièrement décevante tant sur le plan du financement que sur celui des structures.

Au niveau du financement, comment avez-vous pu, Monsieur le conseiller d'Etat, comment avez-vous pu, Monsieur le président de la commission, déboucher sur une solution qui taxe les hôteliers et les résidences secondaires? En d'autres termes, une solution qui taxe l'hôtellerie qui est déjà en grandes difficultés financières et les simples pékins qui ont le malheur d'être propriétaires d'une résidence secondaire, et qui oublie ceux qui profitent largement du tourisme: les vendeurs d'électricité, les gestionnaires de fortune, les assureurs, les grandes surfaces et j'en passe? Comment avez-vous pu imaginer une solution qui charge les contribuables valaisans qui doivent ainsi compenser la taxe de séjour que les hôtes extérieurs au canton assumaient jusqu'ici en grande partie? Un exemple chiffré permettra de mieux situer la lourde charge qui pend au nez des propriétaires de résidences secondaires. Un Sédunois, par exemple, est propriétaire d'un chalet de 130 mètres carrés à Nendaz et paie aujourd'hui un forfait de 250 francs. Avec le projet de loi, ce même propriétaire devra s'acquitter d'une somme allant de 650 à 1'950 francs, cela sans compter que les communes pourront encore ajouter un impôt facultatif. Ces chiffres sont d'autant plus inquiétants que l'on n'a jamais ou rarement vu les pouvoirs publics ne pas prélever le maximum des montants que les bases légales offrent.

Un autre problème de financement réside dans votre méconnaissance du parc immobilier touristique valaisan. Les chiffres fournis à la commission sont, dans bien des cas, tout simplement farfelus. Tant au niveau des mètres carrés que du nombre de résidences secondaires, je suis en mesure de vous assurer que les chiffres remis à la commission sont largement surestimés. L'examen de quelques communes significatives est, à cet égard, très révélateur. Compter 17,5 mètres carrés en moyenne par lit est exagéré et, en outre, vous oubliez qu'un grand nombre de résidences secondaires sont utilisées par du personnel des stations. A titre d'exemple, pour la seule commune de Bagnes, il y a presque 1'400 permis L et de nombreux confédérés et autres permis B viennent aussi y travailler en saisons touristiques sans faire partie des résidents permanents. Sans dire que, au fil du temps, de nombreuses résidences secondaires se sont vu occupées par des habitants à l'année. En conclusion, il y aura donc beaucoup moins de mètres carrés que prévus. La conséquence est toute simple: il faudra appliquer des tarifs au mètre carré très élevés pour retrouver les montants encaissés aujourd'hui. C'est d'ailleurs ce que nos collègues haut-valaisans ont compris en demandant une adaptation à la hausse des tarifs au mètre carré. Comment imaginer aussi des taxes qui, dans certains cas, dépassent tout simplement les valeurs locatives?

Par ailleurs, un des objectifs de cette loi est de dégager plus de moyens pour le tourisme. Il faudra donc bien avoir le courage de dire aux propriétaires de résidences secondaires qu'ils sont lourdement taxés par la loi. Comme PDC, j'ai de la peine à comprendre. Comment s'en prendre aussi lourdement à plusieurs dizaines de milliers de Valaisans? Je constate avec amertume que les "verts", les socialistes et l'UDC l'ont compris. Comment peut-on leur donner aussi facilement le bâton pour se faire fouetter?

Ce financement est tout simplement inacceptable, pas parce qu'une taxe au mètre carré n'est pas bonne en soi, mais parce qu'elle aurait dû être un outil parmi d'autres à disposition des communes.

Enfin, ultime problème: Le projet de loi précise que la TTH prélevée dans une commune non-membre d'une région touristique sera versée à l'Etat. Des avis de droit ont été demandés à ce sujet. Ils ont conclu que cette disposition est tout simplement illégale. Cet aspect des choses sera important dans le cadre de la lecture de détail. Un financement existera peut-être un jour, pour autant qu'il soit équitable et qu'il ne pénalise pas les Valaisans.

Quant aux structures, elles ne sont pas non plus satisfaisantes. Au lieu d'inciter, elles contraignent. Elles coupent les vivres aux communes qui ne répondent pas aux diktats de l'Etat. Cela est inacceptable. Des regroupements de communes doivent se faire de manière volontaire sur la base d'un projet touristique commun. Enfin, si une région ne devait pas fonctionner, comme cela est déjà arrivé, une commune devrait pouvoir en sortir sans être pénalisée.

Monsieur le conseiller d'Etat, à la lecture de la presse et par des propos tenus dans les groupes et en commission, nous avons appris que les régions du Chablais et de Verbier Pays du Grand-St-Bernard répondent aux critères, tels que prévus dans la loi. Que cela veut-il dire? Qu'elles sont reconnues en tant que telles? Qu'elles ne seront pas tenues d'accueillir d'autres communes qui répondent aux critères? Si oui, pourquoi reconnaître ces régions et pas d'autres? Si oui, n'est-ce pas d'ores et déjà multiplier les dérogations et vider la loi de sa substance avant même son acceptation? Si non, de très nombreuses communes touristiques vont manifester leur désaccord de Verbier à Montana, en passant par Nendaz et Ovronnaz et bien d'autres? La levée de boucliers est assurée.

Je tiens, Monsieur le conseiller d'Etat, à avoir des réponses très claires à ce sujet de votre part au niveau de l'entrée en matière déjà.

Chers collègues, de très nombreux amendements, comme on a pu le constater, ont été déposés. L'examen de ceux-ci sera déterminant quant à l'acceptation finale du projet. Mais, pour l'heure, je pense que cette loi mérite malgré tout d'être discutée. Merci.

La discussion est close.

M. le député Jean-Albert Ferrez (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Alors, nous y voilà. Cette fameuse loi sur le tourisme qui a été annoncée comme l'objet le plus important de la législature, qui a tenu en haleine ce Parlement pendant que commissions extraparlimentaires et autres task force préparaient un avant-projet, qui a occupé la commission thématique ATE pendant l'essentiel de l'année 2007 avant d'être débattue ici même durant les sessions de décembre et de février cette année, cette fameuse loi sur le tourisme revient pour la deuxième lecture. Depuis l'annonce faite aux médias le 11 août dernier, il ne s'est quasiment pas écoulé un jour sans une prise de position, sans un article dans la presse. L'objet déclenche les passions.

Alors, fallait-il simplement, si j'ose dire, trouver le plus petit dénominateur commun aux 300'000 lois potentielles, chaque citoyen de ce canton ayant évidemment sa vision des choses? Fallait-il, au contraire, choisir tel ou tel expert, le suivre aveuglément et étouffer discrètement les voix divergentes? Fallait-il être ambitieux ou prudents? Fallait-il abroger la loi de 1996 sans en proposer une autre, rendant ainsi complètement le tourisme à l'économie privée, ou fallait-il, au contraire, proposer de racheter l'office du tourisme de Loèche-les-Bains, et tous les autres du canton au passage, ajoutant l'accueil de nos hôtes à l'arborescence des prestations de l'Administration? Fallait-il avoir peur du verdict populaire de nos électeurs ou fallait-il avoir peur de la perte de compétitivité du tourisme mené à la mode XX^e siècle confronté aux enjeux du XXI^e siècle?

Beaucoup de questions et une réponse en trois couches: écouter, travailler, convaincre.

Ecouter tout d'abord, et si la première commission a pris la peine d'écouter très loin à la ronde au travers de multiples hearings, la deuxième n'a écouté qu'une voix: celle de la première lecture, la vôtre. Nous n'avons pas défait ce que ce Parlement a fait lors de la première lecture. La volonté de réviser la loi, la volonté de procéder à une réforme des structures, la volonté de créer des régions touristiques fortes, la volonté de revoir le financement de fond en comble, la deuxième commission a repris intactes ces volontés et les a affinées là où c'était nécessaire.

Travailler ensuite, et surtout le financement. Le flou laissé par la première lecture, la multitude de propositions et les intérêts très divergents ont nécessité de reprendre le chapitre 4 de la loi à zéro. On a étudié chaque modèle de financement sous les angles pratiques, juridiques et politiques. Le résultat, vous l'avez découvert dans notre rapport et ses annexes, et surtout sous la forme du modèle de financement dont vous avez, du moins pour la plupart d'entre vous, accepté le principe général.

Convaincre finalement, car cette loi n'est pas destinée à un chef de département, ni à 13 commissaires ni même à 130 députés. Expliquer aux professionnels du tourisme, aux communes, aux représentants des médias, aux propriétaires de moyens, au grand public. Mais, à entendre certains des propos tenus dans ce débat d'entrée en matière, la commission et en première ligne son président n'ont pas totalement rempli leur mission tant il a été et est encore véhiculé de contrevérités à propos de cette loi.

Je ne vais pas m'étendre trop longuement ici sur les caractéristiques de la loi, ni sur celles du modèle de financement basé sur cette taxe touristique d'hébergement. J'aurai l'occasion de le faire en long et en large jeudi lorsque nous débattrons de chacune des plus de 100 propositions d'amendement déposées, ai-je entendu. Mais je donne tout de même quelques éléments de réponse à l'une ou l'autre question ou critique émise par les porte-parole des groupes.

Je vous donne quand même quelques éléments de réponse.

La taille des régions, les critères pour former des régions: La volonté de la commission, je viens de le dire, en ligne avec ce qui a été dit en première lecture, c'est de créer des régions fortes. Alors, nous avons un critère sur la présence d'une marque internationalement connue, nous avons un critère sur le budget à disposition des régions, la commission estime qu'il est nécessaire d'avoir un critère sur la taille de ces régions. La

proposition qui est faite par la commission en affinant ce qui est sorti de la première lecture de préciser 1,5 million de nuitées commerciales, 2,5 millions de nuitées totales, mais en précisant qu'il s'agit-là d'un objectif à atteindre, d'un potentiel, visiblement, à entendre les prises de position de ce matin, ne vous plaît pas. Eh bien!, la commission retravaillera ce critère, mais il me semble nécessaire d'avoir un critère donnant la taille des régions.

Le système de la taxe touristique d'hébergement, le principe de base: Cette taxe, nous l'avons appelée la "taxe Bourban" pendant quelque temps à l'intérieur de la commission en référence effectivement au député qui a le plus contribué à sa création, je n'irai pas plus loin dans les remerciements au vice-président de la commission puisque notre collègue Edmond Perruchoud s'est déjà chargé de cette mission, mais le principe même de cette taxe, la commission n'a pas un matin, au début de la séance, dit: trouvons un nouveau moyen de taxer les Valaisans! Ce n'est pas vrai. La commission n'a pas non plus dit: on va trier, on va pénaliser l'hôtellerie, pénaliser les propriétaires de résidences secondaires et puis faire une fleur aux banquiers, aux coiffeurs, aux commerces de détail, et j'en passe et des meilleurs. La commission a regardé ce qui profite du tourisme, ce qui contribue au tourisme, ce qui est raisonnable d'associer au financement du tourisme. En analysant les bons côtés de certains des modèles de financement qui avaient été proposés en première lecture, mais qui ne pouvaient pas être retenus en tant que tels, en reprenant les bons éléments par-ci, par-là, nous avons abouti à ce modèle. Encore une fois, il semble que, sur le fond, ce modèle puisse faire l'unanimité aussi bien dans ce Parlement qu'au-delà. Par contre, je vous le concède, le temps a été court pour arriver à répondre à toutes les questions, pour donner toutes les caractéristiques de ce modèle. Il nous reste encore 48 heures sur la base de vos amendements. Nous ferons l'essentiel et l'impossible pour arriver à préciser ces éléments.

Un point central de ce modèle de financement, c'est l'autonomie. Oui, nous aurions pu dire: les coefficients et les montants de base de la taxe touristique d'hébergement sont fixés une fois pour toutes. Le Conseil d'Etat émet dans l'ordonnance la liste des régions et leurs coefficients géographiques respectifs et puis fixe pour tout le monde dans le canton à 18 fr. 65 le montant de base du mètre carré. Cela aurait permis à chaque propriétaire de capacités d'hébergement, qu'il soit propriétaire d'un hôtel, d'une résidence secondaire louée ou non, de calculer au centime près ce qu'il aurait dû payer. Cela aurait été faire complètement fausse route, d'une part, parce qu'encaisser de manière uniforme, sur l'ensemble du canton, des montants de ce style-là, va inmanquablement poser la problématique de la redistribution de ces montants et, d'autre part, parce que la commission a toujours voulu laisser l'autonomie aux communes et aux régions pour déterminer l'ampleur de leurs ambitions, l'ampleur de leurs moyens financiers, l'ampleur de leurs budgets.

Alors, il ne faut pas venir dire maintenant: on ne sait pas à quelle sauce, on va être mangé. Il y a beaucoup de présidents de commune dans cette salle; ils peuvent tous me citer la liste des taxes et autres impôts pour lesquels les communes sont à même de fixer les montants. Les citoyens ne connaissent pas forcément à l'avance le montant des taxes de séjour puisque c'est une compétence locale, le montant de la taxe poubelle, les tarifs d'électricité et bien entendu les montants des impôts communaux. Alors, faire ce procès d'intention sur l'inconnue résidant autour de la taxe touristique d'hébergement est, à mon avis, faire preuve d'un manque de confiance dans les instances communales absolument déplacé, même si on est à un jet de pierre des élections. Quand j'entends dire que les collectivités locales ne vont pas se gêner de

systématiquement fixer ces taxes aux montants maximaux, je ne peux que sourire et me réjouir que je partage avec l'auteur de cette phrase le fait d'habiter dans une des communes de ce canton qui a les tarifs les plus bas, que ce soit au niveau des impôts ou de la quasi-totalité des autres taxes en main des communes.

Oui, nous avons dû travailler avec ce que la HEVs a bien pu nous fournir comme estimations, comme simulations. Oui, nous avons confiance dans le fait que la HEVs a pu travailler sur des bases certainement pas exactes, mais suffisamment raisonnables et suffisamment fiables pour nous permettre de définir les grandes lignes de ce modèle. Mais non, personne, ni la commission, ni la HEVs, ni quiconque ne disposent des chiffres exacts. On aura ces chiffres dans deux ans quand les communes auront fait leur travail d'inventorier précisément chaque logement: est-ce que c'est une résidence principale, est-ce que c'est une résidence secondaire, est-elle soumise à la taxe, quel coefficient va-t-on lui donner, y a-t-il encore, pour un logement donné, divergence d'interprétation sur le nombre exact de mètres carrés qui sera retenu? A ce moment-là, on saura véritablement si les montants qui ont été fixés sont corrects ou pas. Nous sommes convaincus au niveau de la commission que la fourchette donnée est suffisamment large pour couvrir tous les cas de figure, la marge de manœuvre étant, à notre sens, suffisamment faible pour rester là-dedans.

Je terminerai avec l'ordonnance pour dire que, effectivement, la commission l'a réclamée, la commission l'a obtenue, la commission a passé une demi-journée à la discuter avec le conseiller d'Etat en charge et a fait part de ses propositions. Mais non, l'ordonnance n'est pas encore définitive. L'ordonnance dépend en grande partie de ce qui a été dit ce matin dans l'entrée en matière et de ce qui sera dit et écrit jeudi dans le texte de loi lui-même. C'est seulement à ce moment-là que le chef du département aura dans ses mains l'ensemble du message que ce Parlement veut bien lui donner et le charge à son niveau de compétence d'inscrire dans l'ordonnance. Ce qui est vrai pour l'ordonnance est vrai pour toute une série de décisions que la loi place dans ses mains: c'est le Conseil d'Etat qui se prononce sur la reconnaissance d'une région, c'est le Conseil d'Etat qui fixe un certain nombre de montants.

Alors, tout ce que nous pouvons faire dans ce Parlement, et je vous invite bien entendu à le faire, nous l'avons déjà fait dans la commission, c'est, par exemple, pour reprendre ce problème de régions à qui on aurait fait des promesses, la commission a dit: il nous semble qu'une région telle que le Chablais, il nous semble qu'une région telle que Verbier Pays du Grand-St-Bernard ont la taille et la forme raisonnables pour former une région au titre de ce que l'on veut dans cette loi. Cela permet au chef du département et à son administration d'avoir une idée plus précise que simplement 1,5 million de nuitées pour savoir ce que nous, Parlement, entendons en terme de région. Mais non, ce n'est pas ni à la commission, ni à son président, ni à ce Parlement d'aller dire aux gens: vous êtes reconnus en tant que tel ou pas. C'est une compétence qui appartient au Conseil d'Etat. Ceux qui tiennent absolument à s'approprier cette compétence ont jusqu'au 30 janvier pour se mettre sur une liste électorale.

Je voudrais terminer en remerciant les groupes et intervenants individuels qui se sont prononcés en faveur de l'entrée en matière et remercier également tous ceux qui ont salué la quantité et la qualité du travail qui a été fait par la commission, ces remerciements, je ne peux bien entendu que les transmettre in extenso à l'ensemble des membres et aux suppléants qui ont contribué au travail de cette commission.

Ce travail n'est pas terminé. Je donne rendez-vous aux membres de la commission demain immédiatement à l'issue des débats dans la salle de conférence du deuxième étage pour commencer à traiter les amendements qui ont été déposés.

La fin de ce processus aura lieu jeudi après-midi ici même. J'espère que dans les deux cas, soit demain, soit jeudi, nous n'aurons pas besoin d'y passer la nuit parce que je ne sais pas vous dire si ces nuits pourraient être considérées comme des nuits touristiques ou non!

Merci de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Aujourd'hui, je vais me permettre une incartade verbale en utilisant une métaphore, ce bijou du politicien, cette parure d'une facile rhétorique. Aujourd'hui, la politique ne m'a jamais autant paru semblable qu'à une de ces formidables courses de montagne, une de ces ascensions dont tout Valaisan a rêvé un jour. Aujourd'hui, en analysant le cheminement déjà réalisé dans la réforme de notre politique touristique, c'est à l'endurance que je pense, à la volonté d'acier et à l'abnégation qu'il faut parfois pour arriver au sommet, pour vaincre la montagne. Car il nous faut bien gagner, Mesdames et Messieurs, il faut gagner, non par calcul politique, non par vil arrangement électoraliste. Il faut gagner avec, pour but et conscience, un espoir pour notre tourisme et notre économie touristique. Il faudra, ensemble, trouver la bonne foulée, en une cordée soudée et solide. Il faudra, ensemble, gravir le sommet et admirer le chemin parcouru, avec un œil sur l'immensité alentour. Car, j'en suis intimement convaincu, nous avons besoin d'une nouvelle loi pour notre tourisme.

Meine Damen und Herren, wir brauchen ein neues Gesetz, welches unseren Tourismuskanton auf die Zukunft vorbereitet. Rahmenbedingungen, die es uns erlauben, auch in Zukunft wettbewerbsfähig zu bleiben. Wir müssen unsere Strukturen anpassen, eine höhere Professionalität erreichen, die Kräfte bündeln und mehr Mittel einsetzen können.

Clairement, nous devons revoir nos structures. Nous devons réussir à créer une synergie des forces. Et, finalement, nous devons nous donner les moyens de ces ambitions.

Das neue Gesetz wird uns diesen Rahmen geben. Nur einen Rahmen, versteht sich. Denn letztlich sind es ohnehin die Menschen, welche unser Land vorwärts bringen werden. Es sind die Menschen, auf die wir zählen müssen.

So vertraue ich denn auch heute und in Zukunft auf die Menschen, die unser Land vorwärts bringen wollen. Frauen und Männer, die nicht an Ort treten, die ihre Verantwortung wahrnehmen, die entscheiden. Menschen, die Herausforderungen nicht aus dem Weg gehen. Frauen und Männer, die an unser Land und seine Veränderungsbereitschaft glauben.

Unser wirtschaftliches Umfeld verändert sich, unsere Gäste verändern sich, unsere Konkurrenten verändern sich und da dürfen wir nicht stehen bleiben. Status quo heisst Rückschritt.

En politique comme en montagne, l'objectif est d'avancer; chaque pas en arrière nous éloignant du but. Une bonne préparation étant nécessaire pour atteindre tout sommet, faites donc qu'on déplace les montagnes!

Dans cet esprit, je remercie tous les groupes qui soutiennent l'entrée en matière.

Je reprends les paroles du député Nicolas Voide qui a dit qu'il ne faut pas faire de guerre des chiffres. J'ai bien perçu son message, ce qui, dans son groupe, n'est malheureusement pas le cas de tout le monde ! On peut toujours faire cette guerre des chiffres. Nous avons repris de la HEVs les chiffres qui étaient à disposition. Dans ce sens, nous faisons donc confiance à la HEVs. En même temps, j'aimerais aussi dire au député Gabriel Luisier que les chiffres utilisés par la HEVs sont des chiffres de la CITI (coopérative informatique du tourisme et de l'immobilier), dont fait également partie l'agence immobilière Guinnard. En cas de contestation, je vous invite à vous adresser à la HEVs.

Je reviens sur un autre point qui me préoccupe davantage, tout comme d'autres députés, d'ailleurs. Il s'agit de la suppression du critère des nuitées pour déterminer la dimension de la région. Tout d'abord, j'aimerais préciser que si l'on reprend ces critères, vous avez vu que c'est "viser un objectif", mais "viser un objectif", c'est quoi? C'est définir ses ambitions, c'est définir ce que l'on veut atteindre. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre ces chiffres qui laissent une certaine flexibilité. En effet, l'autre mesure que l'on aurait pu prendre, c'est fixer un seuil et faire de la mathématique en disant tant que vous n'avez pas atteint ce chiffre des nuitées commerciales, vous ne pouvez pas créer votre région touristique. Dans le cas présent, le sens des critères tels qu'ils sont préparés – déjà par la première commission – et repris par la deuxième commission, est de fixer des ambitions. Selon mon appréciation, celui qui n'a pas d'ambitions et qui ne les a même pas dans le tourisme, est un fait regrettable. En parlant d'ambitions, je vous invite à reprendre les chiffres que les Grisons ont choisis. Pourquoi les Grisons se sont-ils investis à réformer leur tourisme? Je peux vous donner l'explication. En 15 ans, ils ont perdu 4'000 places de travail. En 15 ans, par an, ils ont perdu 2% de création de la valeur ajoutée. Partant de ce constant, est-ce que nous, Valaisans, devons attendre jusqu'à ce que l'on se retrouve, comme les Grisons, à constater des pertes de places de travail et de croissance économique au travers du tourisme? Ce n'est pas mon ambition et je pense que, dans cette salle, il n'y a personne qui partage cette ambition. En effet, dans la vie, mieux vaut ne pas attendre, comme les patates, avant d'ouvrir les yeux..., celles-ci n'ouvrant généralement leurs yeux que lorsqu'elles sont dans la boue!... Personnellement, je ne veux pas attendre ce moment-là. Je crois que c'est une responsabilité de politique de s'engager, de définir ses ambitions, de démontrer ce que l'on veut et de mettre les moyens en place pour réussir. Voilà la volonté exprimée et j'aimerais sentir cette volonté dans cette salle du Grand Conseil. Pour revenir aux Grisons, ils ont fixé les critères suivants: tout d'abord, 1,4 million de nuitées commerciales la première année et 2 millions les années suivantes. S'ils ont fixé leurs ambitions, c'est parce qu'ils veulent sortir d'un trou. Ensuite, 4 millions de moyens marketing. Notre mission n'est-elle pas de se préparer à l'avenir? Mon ambition, comme je vous l'ai dit, c'est de préparer ce canton, qui est une terre, mais qui a aussi un avenir. Hier, j'ai eu l'occasion de discuter avec le ministre de l'économie bernois. Il m'a dit que leur stratégie était de passer de 12 destinations à 7. Pour en revenir aux Grisons, je vous conseille de visiter le site Internet Engadin St. Moritz, St. Moritz étant vraiment un moteur touristique dans les Grisons. Ils ont créé et mis en place cette destination. Sur le même site, vous trouvez 13 communes qui font partie de cette destination. Alors, n'ayons pas peur de nos propres ambitions parce que cela serait quand même à déplorer.

J'en viens au député Thomas Brunner qui a posé plusieurs questions. Thomas Brunner, Du hast verschiedene Fragen gestellt. Und zwar ging es um die Informationen vor

Ort. Informationen vor Ort werden von der Tourismusregion finanziert und organisiert. Also es ist nicht die Gemeinde, die Informationen vor Ort zu bezahlen hat.

Zwei Dinge noch im Zusammenhang mit der Verordnung. Das war ein Thema, das auch Ambros Bumann dargelegt hat.

Die Verordnung wurde als Vorentwurf ausgearbeitet. Es ist ja die Kompetenz des Staatsrats diese Verordnung zu erarbeiten. Ich habe vom Departement her einen ausformulierten Verordnungsentwurf gemacht und habe diesen in die Kommission getragen. Wir haben diesen in der Kommission diskutiert, ich habe diesen dann angepasst und allen Kommissionsmitgliedern nochmals zugestellt. Die Kommissionsmitglieder sind also alle im Besitze der entsprechenden Verordnung, die aber nur ein Vorentwurf sein kann, weil zwei Dinge noch erfüllt werden müssen, nämlich die Genehmigung des Gesetzes und dann selbstverständlich die Kompetenz des Gesamtstaatsrats, diese Verordnung zu erlassen.

Da war noch eine Bemerkung im Zusammenhang mit der Homologation, die Homologation der Region. Das ist nichts anderes, als was wir heute bereits im Gesetz haben. Auch die Verkehrsvereine, die damals gegründet wurden, basieren auf einer Homologation, die der Staatsrat zu gewähren hat. Die Homologation durch den Staatsrat ist in diesem Sinne eigentlich nichts Neues.

Die grundlegende Frage, die von der CSPO aufgeworfen wurde, ist die Frage der Kurtaxe. Sie wollen bei der Kurtaxe bleiben. Wir haben allerdings ganz klare Zeichen aus der Tourismuswirtschaft, dass diese Kurtaxe als solche verschiedenste Probleme aufweist und viele Akteure möchten auf diese verzichten. Ich glaube, es wäre wichtig, dass man hier einmal einen Grundsatzentscheid trifft und sich für ein Modell entscheidet und dieses Modell ist meines Erachtens aufgrund der Mehrheit, die man jetzt zu dieser Grundsatzfrage erzielt hat: die Aufhebung der Kurtaxe.

L'abandon prévu de la taxe de séjour permet de faire d'une pierre deux coups, voire plus si entente. Tout d'abord, en supprimant le coulage en matière d'encaissement, on améliore le rendement de la taxe, ensuite, on diminue les frais d'encaissement et, par-là même, on améliore l'efficacité de la taxe et, enfin, on met sur un pied d'égalité les clients de l'hôtellerie et ceux de la para-hôtellerie. On améliore ainsi l'équilibre de la taxe, tout en favorisant ceux – c'est important, j'aimerais attirer votre attention sur ce point –, qui ont un bon taux d'occupation, qui ouvrent toute l'année et qui s'engagent justement pour atteindre les objectifs que, nous, nous aimerions fixer ou qu'eux aimeraient fixer à travers le business plan qu'ils instaureront dans leur région touristique.

Supprimer les nuitées dans les critères: Pour moi, c'est comme si on enlève la transversale dans un but de foot. Il ne reste que les poteaux si vous enlevez la barre. Plus personne ne sait si le tir est entré dans le but. La réforme des structures doit nous permettre d'être plus performants sur les marchés et donc le nombre des nuitées, comme je l'ai évoqué auparavant, le fait que les Grisons l'ont choisi, est quand même un élément important. On aura certainement l'occasion d'en débattre plus en détail quand on traitera les différents amendements.

Je ne vais pas entrer dans toutes les questions. Ich werde nicht alle Fragen beantworten und darauf eintreten. Da gibt es verschiedene Fragen, für die wir sicher dann noch Gelegenheit haben werden, sie auszudiskutieren. Für mich ist das vorgeschlagene

Modell "kalte und warme Betten" besser. Weil jener der vermietet ganz klar einen Vorteil daraus ziehen kann. Und je mehr er vermietet desto grösseren Vorteil kann er aus diesem Modell schöpfen. Es ist ein Modell, das eben darauf ausgerichtet ist, jene, die eine gute Auslastung haben, zu unterstützen.

Und nun zu German Eyer – er bringt ein grundsätzlich anderes Modell in die Diskussion. Und ich möchte hier ganz klar positiv hervorheben, dass Sie immer wieder versucht haben, konstruktiv eine Lösung zu finden, eine Lösung, die uns weiterbringt und in diesem Sinne möchte ich dafür auch danken, dass Sie für Eintreten sind.

Allerdings – und das muss ich jetzt wirklich in aller Objektivität sagen, ist das von Ihnen vorgeschlagene Modell in sich nicht ausgereift. Es ist nicht vollständig durchdacht. Es gibt aus meiner Sicht verschiedene Probleme in diesem Zusammenhang. Zunächst einmal wird der unterschiedlichen Tourismusabhängigkeit der einzelnen Branchen nicht Rechnung getragen, d.h. wenn Sie den gleichen Promillewert auf Eigentum der Bank in einer Talgemeinde ansetzen wie für eine Bank, die in Zermatt ist, dann ist ein Ungleichgewicht da, weil die Tourismusintensität nicht dieselbe ist. Dann gibt es ein weiteres Problem, wenn zum Beispiel der Eigentümer und der Vermieter nicht dieselben sind, also wenn die Bank oder die Versicherung gar nicht Eigentümer des Gebäudes ist. Also wie wollen Sie auf den Steuerwert eines Gebäudes beim Eigentümer eine Abgabe machen, wenn gleichzeitig hier eben der Vermieter gemeint ist. Das hat auch Folgen für das Inkasso. Es bestehen für mich verschiedene, ganz klare Probleme, die nicht gelöst sind. Auch die Tatsache der unterschiedlichen Steuerwerte, die immer noch nicht harmonisiert ist. Es gibt verschiedene unterschiedliche Steuerwerte, je nach dem ob die Wohnungen alt oder neu sind. Aus meiner Sicht – und das muss ich wirklich in aller Objektivität sagen – ist die von Ihnen vorgeschlagene Lösung unpraktikabel, ohne jetzt noch auf rechtliche Probleme im Detail einzugehen.

Sie behaupten unsere Lösung öffne der Willkür Tür und Tor. Das stelle ich klar in Anrede. Das erste Mal, wenn eine Gemeinde in eine Tourismusregion eintritt, braucht es einen Urversammlungsbeschluss. Also es werden die Urversammlungen der Gemeinden beschliessen, ob sie Teil einer Tourismusregion werden.

Im Rahmen dieses Beschlusses müssen ja die konkreten Beiträge fixiert sein. Also das erste Mal besteht klar eine Kompetenz, da die Urversammlung entscheiden wird. Die Bürger können sich ganz klar ein Bild machen über diese Beiträge. Später, wenn es dann darum geht, Anpassungen zu machen, ist es so, dass das Gesetz in der Tat vorsieht, dass die Gemeinderäte über Verordnungen beschliessen werden. Eine ähnliche Lösung, glaube ich, wird auch im Energiegesetz angestrebt. Wenn mehrere Gemeinden in einem Elektrizitätswerk sind, bleibt die Kompetenz die Tarife festzulegen bei den Gemeinden und nicht bei den Aktiengesellschaften. Es ist nicht Sierre Energie SA, die den Gemeinden Tarife vorgeben kann. Es ist auch nicht vorgesehen, dass zum Beispiel wenn Salgesch und Siders in derselben Aktiengesellschaft sind, die Tarife in Salgesch anders wären als für die Bürger von Siders. Der erste Schritt ist der wichtigste Schritt, da sind alle demokratischen Rechte gewahrt.

Ein wichtiger Punkt, der bis jetzt noch nicht diskutiert wurde, ist der Substitutionsbeitrag. Dieser Substitutionsbeitrag ist notwendig, sonst geht das ganze System nicht auf. Sie können nicht in eine touristische Region reingehen mit einer Gemeinde und dann nichts bezahlen. Das ist nicht denkbar. Wir können doch nicht eine Gemeinde in eine Tourismusregion aufnehmen, die nichts bezahlt. Das wäre ja wirklich gegen jede Vernunft.

Also braucht es eine Lösung, damit diese Gemeinden bezahlen. Die eine Lösung ist der Substitutionsbeitrag und die andere Lösung ist, dass die fragliche Gemeinde auch die Tourismusförderungstaxe einführt. Daraus leiten Sie jetzt ab, dass man auch über die Hintertüre eine kantonale Tourismusförderungstaxe einführen möchte. Das möchte ich klar in Abrede stellen. Es geht darum, dass ein gerechter Beitrag auch von diesen Gemeinden geleistet wird. Ein Beitrag, den ich hier nochmals erwähnen möchte, der heute zum grössten Teil schon geleistet wird. Die Gemeinde Brig bezahlt heute schon über das allgemeine Budget einen Beitrag an Brig-Belalp Tourismus.

Ja, Herr Ambros Bumann, wir haben uns Überlegungen gemacht, um diesen Substitutionsbetrag zu definieren. Artikel 14 des Vorentwurfs der Verordnung sieht diesbezüglich eine Bestimmung vor. Ich lese sie Ihnen kurz vor: "Für die Festlegung des Substitutionsbeitrags einer Gemeinde ist massgebend welcher Steuerertrag aus der Tourismusförderungstaxe pro Einwohner in der Tourismusregion bereits erhoben wird. Gestützt auf diesen Steuerertrag pro Einwohner wird der Substitutionsbetrag für die gesuchstellende Gemeinde nach Massgabe ihrer Einwohnerzahl ermittelt. Und die Berechnungsgrundlage des Substitutionsbetrags bildet der errechnete durchschnittliche Betrag der Tourismusförderungstaxe pro Einwohner aller Gemeinden". Etwas kompliziert, ich gebe es zu. Ich werde Ihnen das schriftlich abgeben, dann können Sie diese Formulierung überprüfen. Sie sehen, wir haben uns die entsprechenden Gedanken gemacht.

J'aimerais remercier le député Bernard Rey du groupe radical-libéral pour son entrée en matière. J'aimerais aussi dire que les membres du parti radical-libéral ont fait un travail important, un travail de fond qui a été discuté en commission. Il y avait la volonté de trouver un nouveau mode de financement, un financement qui ne se base plus sur la taxe de séjour. Il a fait une remarque concernant le terme "gîte". Pour moi, les termes "gîte" et "mayen" sont quasi équivalents. L'essentiel, c'est que, pour les gîtes et les mayens, s'ils ne sont pas toute l'année atteignables et si on ne peut pas les utiliser à des fins touristiques, il y a le facteur zéro, qu'il faut toujours garder en tête. Avec le facteur zéro, cela veut dire que cette catégorie ne paie pas. Alors quand la discussion porte sur la question des mayens, il faut toujours prendre en considération, tout d'abord, ce facteur zéro qui figure dans la loi et, ensuite, le facteur géographique de correction.

Madame la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, je n'aimerais pas trop allonger, mais j'aimerais aussi vous dire, ainsi qu'à la présidente de la première commission, que le travail qui a été fait par la première commission était un travail important. En effet, sur les structures, on a vraiment fait un travail de fond et on le voit parce que, finalement, les structures ont été déjà acceptées en première lecture. Il est vrai que sur le mode de financement, en première lecture, les discussions et amendements allaient dans tous les sens. Alors, on se retrouve aujourd'hui un peu dans une même situation où il y a plus de 100 amendements, presque le même nombre d'amendements que de députés qui se sont engagés dans cette loi. On va donc examiner cela avec le président de la deuxième commission qui a bien mené les débats, qui a fait un travail formidable. Je le remercie. Il avait toujours aussi la volonté de trouver des solutions et, justement, de gagner la montagne.

Il y avait juste une différence que j'aimerais soulever entre le parti socialiste du Haut et le parti socialiste du Bas parce que vous n'êtes pas tout à fait d'accord sur la taxe de promotion touristique cantonalisée. Il y a une frange qui défend le modèle de la promotion

touristique cantonale et la frange du Haut-Valais qui a une autre position..., mais cela arrive aussi chez nous, nous l'avons constaté. Il y a les "jaunes" qui n'ont pas la même vision que nous, les autres, au sein du PDC. Alors, je ne veux pas vous faire un procès d'intention sur cette question.

Monsieur le député Edmond Perruchoud, puisque vous avez déjà exposé l'argumentation selon laquelle il suffirait d'un franc pour le maintien du client plutôt que de l'investir à la recherche d'un nouvel hôte, vous permettrez que je ne vous rappelle pas que M. Blocher souhaitait aussi n'investir qu'un seul franc pour soutenir Suisse Tourisme.

Il reste la question de la suppression des sociétés de développement. La loi ne prévoit pas la suppression des SD, mais subsiste la question des fonds. Cette problématique a, d'ailleurs, été soulevée par d'autres députés, sauf erreur les députés DC du Bas-Valais. Nous sommes confrontés à un problème juridique parce que la base légale pour la création des SD actuelles, c'est justement la loi de 1996..., pas la loi Fournier parce que M. Fournier n'était pas encore en fonction. M. Fournier a signé la loi comme président du Grand Conseil. Il a fait beaucoup d'autres bonnes choses dans sa législature..., mais la paternité de cette loi, on va quand même la laisser à M. Deferr. En effet, c'était sous la clairvoyance de M. Deferr que cette loi a été élaborée. La problématique, c'est d'avoir une base légale. En effet, à un certain moment, à travers la loi qui a été créée, les SD avaient la base pour être créées et ce sont des fonds publics qui sont dans les SD. Je suis d'avis que tout ce qui ne relève pas de fonds publics dans ces SD reste en possession des SD. Pour tout ce qui touche les fonds publics, une réflexion doit quand même être faite pour savoir s'il y a encore une base légale pour que ces fonds qui étaient créés par l'ancienne loi puissent être utilisés. Il s'agit d'un débat juridique qui sera examiné par la commission avec M^e Spörri.

De plus, et j'en suis convaincu – c'est un élément que j'aimerais encore donner –, la société anonyme est le meilleur moyen pour la création de la destination et son management parce que cela nous laisse la possibilité de donner davantage de poids aux acteurs touristiques de cette destination. Je suis d'avis et même convaincu que la démocratisation dans les structures touristiques n'est pas une bonne solution. Le fait que chacun ait la même voix – par exemple le propriétaire d'une résidence secondaire, membre d'une SD, et l'hôtelier qui génère 10'000 nuitées – auraient le même poids ne joue pas. Ne devrait-on pas donner plus de moyens ou de participation aux acteurs du tourisme?

Ich möchte Ambros Bumann danken, dass sie auf das neue Modelle eingeschwenkt sind. Das ist auch ein klares Zeichen, dass Sie ein neues Gesetz wollen. Es macht mir Freude, dass Sie sich bereit erklärt haben diesen Weg auch einzuschlagen. Ich bin auch der Meinung, dass noch ein paar Fragen geklärt werden müssen im Detail. Aber ich habe das mit sehr grosser Freude zur Kenntnis genommen. Nun dieser Unterschied zwischen Hotellerie und Apart-Hotellerie, dieser Faktor 1 und 0,5, den haben wir zurückgeführt auf eine andere Wertschöpfung, d.h. die Wertschöpfung einer Zweitwohnung ist nie dieselbe wie in der Hotellerie. Das im Zusammenhang mit dieser unterschiedlichen Betrachtung.

Monsieur le député Jean-Pierre Penon, on doit parler de votre commune parce que, comme je l'ai compris, il y a quand même un souci pour cette commune. Nous nous sommes dit que si la commune de Conthey veut être reconnue comme touristique et qu'elle veut avoir les heures d'ouverture du dimanche, en même temps, elle devrait aussi être touristique pour payer les taxes et faire partie d'une région touristique. La philosophie qui a été choisie est de

dire: vous restez seuls et puis vous n'entrez pas dans une région touristique parce que vous ne voulez pas instaurer la taxe de promotion touristique. Dans ce cas, vous admettez que vous n'êtes pas touristiques et les taxes d'hébergement seraient payées au canton. Vous conviendrez que cela n'a plus de sens car on ne peut pas jouer sur deux tableaux en même temps.

Pour le député Gabriel Luisier, la guerre des chiffres, je ne vais pas entrer plus dans les détails. Sur les critères, j'ai déjà pris position ainsi que sur la question des ambitions que l'on se fixe. Mais, évidemment, on aura l'occasion de revenir dans la discussion de détail sur ces éléments.

Je vous remercie et me réjouis de connaître le résultat du vote d'entrée en matière. Si le groupe UDC/SVP souhaite faire des amendements, il est à conseiller d'entrer en matière afin de pouvoir, ensuite, défendre vos amendements dans ce processus. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Nous avons terminé le débat d'entrée en matière sur ce projet.

Il y a des oppositions, nous allons donc voter cette entrée en matière.

Par 116 voix contre 6, les membres de la Haute Assemblée acceptent d'entrer en matière sur cette loi.

(Suite de l'examen, séance de relevée du jeudi 11 septembre 2008.)

Mesdames et Messieurs les députés, nous avons un petit problème de timing.

Le Bureau doit siéger à la fin de cette séance pour débattre de l'Heure des questions et des urgences et nous devons également ne pas faire trop attendre nos hôtes de ce jour, les membres du Bureau du Grand Conseil fribourgeois.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de reporter les points 4 et 5 de l'ordre du jour à demain matin.

Est-ce qu'il y a des personnes qui s'y opposent?

Si tel n'est pas le cas, je vous remercie.

Je demanderai encore au président de la deuxième commission chargée de l'examen de la loi sur le tourisme de participer à notre séance du Bureau.

Etant donné qu'il y a 104 propositions d'amendement, il faut que l'on réfléchisse comment, sur le plan matériel, on va pouvoir travailler jeudi après-midi sur cette loi.

Je vous souhaite un excellent appétit.

A demain matin!

La séance est levée à 12 h 05.

Séance du mercredi 10 septembre 2008

Présidence: M. le député Paul-André Roux.

Ouverture de la séance: 9 heures.

Ordre du jour:

Lecture

1. Décision concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Mörel et de Filet

Lesung

Beschluss betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Bürgergemeinden Mörel und Filet

Entrée en matière et lecture

2. Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle construction de locaux (ateliers et salles de démonstration) destinés aux cours pratiques, au perfectionnement professionnel et à la formation continue de l'école professionnelle du Haut-Valais (site de Viège)

Eintretensdebatte und Lesung

Beschluss betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Räumlichkeiten (Werkstätte und Demonstrationsräume) für den praktischen Fachunterricht und die Fort- und Weiterbildung in der Berufsfachschule Oberwallis (Standort Visp)

Traitements / Behandlungen: Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)

3. Postulat de la députée Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) concernant la reconnaissance, le vécu et la commercialisation du bilinguisme (12.02.2008) (3.137)
Postulat von Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) betreffend Zweisprachigkeit anerkennen, leben und vermarkten (12.02.2008) (3.137)
4. Postulat du député Beat **ABGOTTSPON** (CVPO) et cosignataires concernant la promotion du bilinguisme (14.02.2008) (3.139)
Postulat von Grossrat Beat **ABGOTTSPON** (CVPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Förderung der Zweisprachigkeit (14.02.2008) (3.139)

5. Motion de la commission thématique EFCS, par son président Laurent **LEGER** et le député Freddy **PHILIPPOZ**, concernant la création d'une loi cantonale sur le sport (14.02.2008) (3.140)

Motion der thematischen Kommission EBKS, durch den Präsidenten Laurent **LEGER**, und Grossrat Freddy **PHILIPPOZ**, betreffend Erarbeitung eines kantonalen Sportgesetzes (14.02.2008) (3.140)

Entrée en matière

6. Décision concernant l'approbation de l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches de la commune de Fully et l'octroi d'un crédit cadre pour l'exécution des mesures prévues à l'avant-projet

Eintretensdebatte

Beschluss zur Genehmigung des Vorprojekts für den Erhalt der terrassierten Rebberge und der Trockensteinmauern der Gemeinde Fully sowie zur Gewährung eines Rahmenkredites für die Durchführung der im Vorprojekt beschriebenen Massnahmen

Entrée en matière

7. Loi sur la politique régionale (*première lecture*)

Eintretensdebatte

Gesetz über die Regionalpolitik (*erste Lesung*)

Entrée en matière

8. Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (*deuxième lecture*)

Eintretensdebatte

Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Familienzulagen (*zweite Lesung*)

9. **Entrées en matière et lectures**

Décision concernant la correction routière sur la route RC 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, tronçons La Louye – L'Insarce et Châtaignier – Transversale A9, sur le territoire de la commune de Fully

Décision concernant la correction routière sur la route RC 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, tronçon Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, à la sortie du village de Saxon sur le territoire de la commune de Saxon

Décision concernant le crédit complémentaire pour la réalisation de la nouvelle route H144 Villeneuve – Bouveret (section Rennaz – Les Evouettes), tronçon Pont sur le Rhône – Raccordement route cantonale 302 Les Evouettes Sud, sur le territoire de la commune de Port-Valais

Décision concernant l'aménagement du tronçon routier Lüegelti sur la route NG 13, tronçon: Lüegelti – Lüegelti Bach sur le territoire de la commune de Zermatt

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la Lizerne, sur le territoire des communes d'Ardon et de Vétroz

Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du torrent du Mauvoisin, sur le territoire de la commune de St-Maurice

Décision concernant la participation financière pour la reconstruction de la halte CFF d'Ardon dans le cadre de la correction de la géométrie, des voies CFF et des ouvrages d'art assurant le franchissement de la Lizerne

Eintretensdebatten und Lesungen

Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, Teilstücke: La Louye – L'Insarce und Châtaignier – Transversale A9, auf dem Gebiet der Gemeinde Fully

Beschluss betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, Teilstück: Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, ausgangs des Dorfes Saxon, auf dem Gebiet der Gemeinde Saxon

Beschluss betreffend den Zusatzkredit für die Realisierung der neuen Strasse H144 Villeneuve – Bouveret (Abschnitt Rennaz – Les Evouettes), Teilstück: Rhonebrücke – Anschluss Kantonsstrasse 302 Les Evouettes-Süd, auf dem Gebiet der Gemeinde Port-Valais

Beschluss betreffend Ausbau des Strassenabschnitts Lüegelti auf der Strasse NG13, Teilstück: Lüegelti – Lüegelti Bach, auf dem Gebiet der Gemeinde Zermatt

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten der Lizerne auf dem Gebiet der Gemeinden von Ardon und Vétroz

Beschluss betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten des Wildbaches Mauvoisin auf dem Gebiet der Gemeinde St-Maurice

Beschluss betreffend die finanzielle Beteiligung am Wiederaufbau der SBB-Haltestelle in Ardon im Rahmen der Verbesserung der Linienführung der SBB-Gleise und der Kunstbauten für die Überquerung der "Lizerne"

Le président:

A chacune et à chacun, j'adresse mes cordiales salutations en ce début de journée, une journée qui sera relativement chargée. C'est la raison pour laquelle je vous demande, Chers collègues députés, un peu de discipline pour que nous arrivions au terme de cette matinée en ayant vu l'ensemble des objets soumis au Parlement.

Pour débiter cette matinée, nous allons d'abord assermenter un nouveau collègue en la personne de M. **Alexandre Calame** qui remplace M. le député (suppl.) Jean-Louis Borter.

Je demande à notre premier vice-président, le député Gilbert Loretan, de lire la formule du serment.

(...)

Bienvenue au sein du Parlement et plein succès à vous!

(Applaudissements)

Avant de débiter notre ordre du jour, vous avez sur votre pupitre le "Guide de marque – Marque commerciale Valais et label Valais excellence". En effet, l'Association Marque Valais a pris en compte les demandes du Parlement cantonal. Si vous vous en souvenez, après avoir pris acte de l'acceptation par le Grand Conseil valaisan, à la suite de la recommandation du Conseil d'Etat du postulat du 12 février 2008 demandant de mettre tout en œuvre pour que la désignation Wallis puisse être utilisée en association avec l'emploi du logo, l'Association Marque Valais a corrigé le Guide de marque en introduisant le mot Wallis.

Cette nouvelle marque est accueillie avec enthousiasme par les acteurs de l'économie valaisanne. Les secteurs agricoles et touristiques ont supprimé leur ancien logo type pour s'unir sous la nouvelle marque générique.

L'Association Marque Valais est très heureuse de vous remettre en primeur le Guide de marque fraîchement imprimé, et nous l'en remercions.

Nous débutons avec le point 1 de l'ordre du jour.

Lecture

1. DECISION

concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Mörel et de Filet

Lesung

BESCHLUSS

betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Mörel und Filet

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Commission des institutions et de la famille / Kommission für Institutionen und Familienfragen

Präsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 9, adoptés.

Article 10

Proposition du groupe GRL par le député René Constantin:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 10:

Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO), Berichterstatter:

Artikel 10

Vorschlag der GRL-Fraktion durch Grossrat René Constantin. Er möchte auf den ursprünglichen Betrag von 1'507'959 Franken zurückkommen. Also 100'000 Franken streichen.

Die Kommission ist dagegen und beantragt mit 10 ja, 2 nein und 1 Enthaltung den ursprünglichen Text, der im Gesetz vorhanden ist mit 1'607'000 Franken zu genehmigen.

M. le député René Constantin (GRL):

Nous allons faire court, nous allons être brefs, juste pour rappeler, en quatre points, pourquoi le groupe radical-libéral a déposé cet amendement.

1. Est-ce que le concept d'aide aux fusions, tel que nous l'avons décidé Gouvernement et Parlement, est généreux en soi?

La réponse est oui, Mesdames et Messieurs, puisque, pas plus tard qu'hier, notre conseiller d'Etat Jean-René Fournier a insisté sur le fait que nous avons décidé d'une politique généreuse en la matière. C'est un point important.

2. Les communes de Mörel et de Filet ont-elles déjà bénéficié d'une aide particulière?

Tout le monde connaît le principe: vous avez d'abord l'aide de base, calculée de manière juste et bien pensée. Ensuite, ces deux communes ont-elles bénéficié d'une aide supplémentaire? La réponse est oui puisque l'article 5 de l'ordonnance permet de donner des aides particulières selon des critères bien définis. Donc, les communes de Mörel et de Filet bénéficient d'une aide supplémentaire de 500'000 francs.

3. La capacité financière de ces deux communes demande-t-elle que l'on fasse une rallonge de quelque 100'000 francs?

La réponse est non, Mesdames et Messieurs, puisqu'il est écrit noir sur blanc dans le message qu'au niveau du degré d'autofinancement, qu'au niveau de la capacité d'autofinancement, les deux communes ont de quoi faire. Je trouve que c'est un élément important. On ne va quand même pas sucrer, donner des rallonges à des communes qui ont ce qu'il faut pour fonctionner par elles-mêmes.

4. Les radicaux-libéraux sont-ils les seuls à décrier le procédé? Je rappelle que nous avons mis le doigt sur le fait qu'il y ait une demande qui vienne par la bande, une demande supplémentaire, et nous contestons ce procédé-là. Sommes-nous les seuls à le décrier? Sommes-nous, en fait, les méchants du Parlement? Eh bien!, non, Mesdames et Messieurs,

parce que si vous avez écouté hier l'entrée en matière, vous avez entendu le député Antoine Maytain qui, au nom du groupe PDCC, a décrié ce procédé, vous avez entendu la députée Margrit Picon-Furrer émettre des réserves quant à ce mode de fonctionnement et vous avez entendu les représentants du PS qui, pour certains, ont refusé l'entrée en matière, mais pour d'autres aussi, par la députée (suppl.) Evelyne Bezat, ont mis en avant le phénomène des micro fusions et le phénomène donc du financement. Donc, nous ne sommes pas les seuls. Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'être crédibles aussi par rapport à l'entrée en matière, par rapport à votre discours, si on émet des réserves, si on n'est pas d'accord avec ce mode de financement, si on n'est pas d'accord avec ce principe nouveau qui veut qu'aujourd'hui, pour la première fois, on vienne par la bande demander une aide supplémentaire. Vous avez un concept de fusions qui a été décidé: financement de base et aide particulière, et cette demande est venue après coup. Nous contestons ce mode de faire et c'est pour cela que nous demandons le vote et nous espérons que ce Parlement soit crédible surtout par respect et au niveau de l'équité vis-à-vis des autres communes qui elles-mêmes ne décident pas de baisser leur coefficient fiscal, qui doivent faire face à certaines difficultés, qui doivent maintenir un taux d'impôt relativement haut. Ce n'est qu'une question d'équité.

Merci pour votre soutien.

Hr. Grossrat Marcel Mangisch (CVPO):

Ich glaube das Votum der radikalen Partei bedarf doch noch aus der Sicht der betroffenen Gemeinden Mörel und Filet einiger Erklärungen.

Zuerst einmal zu Punkt 1, den Herr René Constantin aufgeführt hat – Konzept für die Fusionen grundsätzlich überdenken. Ich habe es gestern bereits gesagt. Grundsätzlich ist wohl niemand dagegen, dass man nach ein paar Jahren der Praxis die Grundsätze noch einmal überlegt, aber ich muss hier jetzt dazu folgendes ausführen.

Wir haben Gesetzesgrundlagen, den Artikel 130, Absatz 3 des Gemeindegesetzes – ich glaube, den kennt jeder. Wir haben den Artikel 5, Absatz 3 der Fusionsverordnung – kennt auch jeder – da geht es ja um den so genannten "besonderen Fall". Wir haben inzwischen eine Praxis dazu festgelegt oder entwickelt und die sieht ganz klar vor, dass bei geografischer Zerstretheit der Weiler, dies ein Kriterium ist um einen zusätzlichen Beitrag für "besondere Fälle" – es ist nicht der Zusatzbeitrag für die Erschliessung – zu erhalten. In den letzten Fusionsbeschlüssen, die wir seit März gefällt haben – Val d'Anniviers, Steg-Hohtenn, Gemeinde Obergoms, Gampel-Bratsch – war immer die Rede vom besonderen Fall und war immer die Rede von der geografischen Zerstretheit der Weiler, welche ein Kriterium darstellt um einen gewissen Betrag zuzusprechen.

Und es geht doch nicht an, dass wir hier jetzt bei einer Gemeinde strafexerzieren und plötzlich eine Grundsatzdiskussion aufgleisen wollen. Wenn wir eine solche Diskussion führen wollen, dann machen wir das über eine parlamentarische Debatte und dann gibt es ja parlamentarische Mittel dazu. Die SPO hat zum Beispiel ein Postulat eingereicht, wobei ich Ihnen noch einen Tipp geben möchte. Es geht dann auch noch um Artikel 130 des Gemeindegesetzes. Ob da das Postulat genügt, das lasse ich mal offen. Vielleicht sollten Sie eher an eine Motion denken. Das ist dieser Punkt 1.

Punkt 2 habe ich eigentlich bereits erklärt. Die radikale Fraktion spricht von Grundhilfe, spricht von einem zusätzlichen Beitrag, der bereits gesprochen wurde. Natürlich wurden die gesprochen. Das wurde in allen anderen Fällen auch so gemacht. Aber hier geht es nicht um diese Grundhilfe und den Zusatzbeitrag. Hier geht es um den "besonderen Fall", um den Artikel 130, Absatz 3 Gemeindegesetz und Artikel 5 der Fusionsverordnung.

Dann Punkt 3 – die Ertragskraft. Die Ertragskraft ist nicht massgebend für den "besonderen Fall". Ich glaube, das wäre die falschen Gemeinden bestraft. Die Gemeinde Mörel hat ja relativ hohe pro Kopfverschuldung, die Gemeinde Filet eine tiefere. Man ist ja daran – das kommt nicht von heute auf morgen – die Finanzen zu sanieren. Man hat sich bemüht keinen Finanzausgleich beziehen zu müssen und jetzt will man sie bestrafen. Es geht hier beim "besonderen Fall" nicht um die Ertragskraft. Das war auch nie die Praxis der bisherigen Fusionsbeschlüsse des Grossen Rates. Es geht um das Gefälle, wenn wir eine finanzstarke, eine finanzschwache Gemeinde haben plus die geografische Zerstreutheit der Weiler. Und diese Voraussetzung ist hier gegeben.

Dann Punkt 4. Nachträglich wurde das Gesuch gestellt, quasi durch die Hintertüre habe ich gehört. Warum das? Warum erst dieser nachträgliche Antrag der Gemeinden Filet und Mörel? Der Antrag auf Festlegung der Finanzhilfe haben die Gemeinden Mörel und Filet am 11. September 2007 gestellt. Der Staatsrat hat entschieden am 17. Oktober 2007. Der Grosse Rat hat seine Praxis zu diesem Absatz 3, was man unter "besonderen Fällen" zu verstehen hat, erst im März und im Mai dieses Jahres entwickelt und klar festgelegt. Also konnten sich ja aufgrund des Absatzes 3 besonderer Fall damals die Gemeinden noch wenig darunter vorstellen, was überhaupt damit gemeint war. Jetzt aber haben wir seit Beginn dieses Jahres die Praxis und jetzt haben wir, glaube ich, im Sinne der Gleichbehandlung diese Praxis anzuwenden, ausser es würden zwingende Gründe dagegen sprechen. Und hier sehe ich jetzt wirklich, wenn ich diese beiden Gemeinden mit den vorangehenden Gemeinden vergleiche, keinen zwingenden Grund jetzt plötzlich von dieser Praxis abzuweichen. Aber wir sind natürlich offen, darüber neu zu diskutieren. Aber dann müssen wir das den künftigen fusionswilligen Gemeinden signalisieren, indem wir die gesetzlichen Grundlagen ändern und dann können wir auch die Praxis dazu neu festlegen.

In diesem Sinne, glaube ich, ist es vertretbar und auch unterstützungswürdig, dass wir dem Kommissionsantrag, der vorliegt, zustimmen und den Antrag der radikalen Partei ablehnen. Ich danke.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):

Der Vorredner hat in der Sache als regional Betroffener die Interessen der Kommission hier gut vertreten, darum will ich nicht mehr zu lange werden. Nur folgendes.

Die Kommission hat diesen Beitrag um 100'000 Franken erhöht aufgrund der geltenden Gesetzgebung und aufgrund des Kriteriums geografische Zerstreutheit. Dieses Kriterium haben wir nicht erfunden für die Fusion, die jetzt hier vorliegt, sondern dieses

Kriterium wurde auch angewandt bei den Fusionen im Val d'Anniviers, Steg-Hohtenn, Gampel-Bratsch. Darum ist die Kommission auch klar der Ansicht, dass man diese Fusion gleich behandeln soll wie alle vorgängigen Fusionen und diesen Beitrag gibt.

Ich habe schon gestern gesagt, man kann dann über die Konzepte und über die Abänderung der Gesetze in der nächsten Legislatur diskutieren, aber für den Moment müssen wir uns an die geltende Gesetzgebung und an die geltende Praxis halten.

Darum beantragt die Kommission – wie das bereits der Rapporteur gesagt hat – mit sehr grosser Mehrheit die Ablehnung dieses Abänderungsantrags. Und ich ersuche hierbei die Kolleginnen und Kollegen der Kommission zu folgen. Danke schön.

Le président:

Est-ce que le Gouvernement souhaite s'exprimer?

Non.

Nous allons ainsi procéder au vote.

Alinéa 1

Par 66 voix contre 39 et 14 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe GRL défendue par le député René Constantin.

Article 10, adopté.

Article 11, adopté.

La discussion sur l'ensemble de la décision n'est pas utilisée.

Débat final:

Frau Grossrätin (Suppl.) Irmina Imesch-Studer (CSPO):

Im Namen der neuen fusionierten Munizipal- und Burgergemeinden Mörel-Filet bedanke ich mich recht herzlich beim Parlament für die Zustimmung.

Einen Dank auch an Herrn Staatsrat Fournier, Herrn Martin Zurwerra und an die Kommission unter dem Vorsitz von Herrn Felix Zurbriggen.

Was lange währt wird endlich gut. So könnte man unsere Fusion zusammenfassen.

Auch wenn unsere Fusion für manche klein erscheint, nehmen wir die Herausforderung an. Denn eine Grossfusion muss wachsen, die lässt sich nicht erzwingen.

Herzlichen Dank.

La discussion est close.

Le président:

Merci, Madame la députée (suppl.).

Vous anticipez le vote du Parlement puisque le texte n'a encore pas formellement été voté!

C'est ce que nous allons faire maintenant.

Ainsi décidé par 83 voix contre 4 et 31 abstentions dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique, en séance du Grand Conseil, à Sion, le 10 septembre 2008.

Le point 1 de l'ordre du jour est ainsi réglé, à moins que le Gouvernement ne souhaite s'exprimer..., mais comme le chef du département en question n'est pas là, je pense qu'on peut passer directement au point 2.

Entrée en matière et lecture

2. DECISION

concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle construction de locaux (ateliers et salles de démonstration) destinés aux cours pratiques, au perfectionnement professionnel et à la formation continue de l'école professionnelle du Haut-Valais (site de Viège)

Eintretensdebatte und Lesung

BESCHLUSS

betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Räumlichkeiten (Werkstätte und Demonstrationsräume) für den praktischen Fachunterricht und die Fort- und Weiterbildung in der Berufsfachschule Oberwallis (Standort Visp)

Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports / Kommission für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport

Président: Laurent Léger / Rapporteur: Freddy Philipoz

Discussion sur l'entrée en matière:

M^{me} la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL):

Assurer aux apprentis de ce canton une formation de pointe constitue une priorité de notre Etat. Si la technique évolue, les écoles professionnelles se doivent de suivre.

Cette deuxième étape du concept de l'extension de l'école professionnelle de Viège permet de répondre aux exigences de la loi fédérale sur la formation professionnelle et répond aux directives de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

Le groupe radical-libéral constate que trois études successives, et je cite le rapport, "ont permis une réduction des coûts de près de 4 millions grâce notamment à une optimisation des surfaces professionnelles". Cette réduction de 40% pourrait paraître suspecte de prime abord, d'autant plus que, malgré les adaptations, l'atelier redimensionné correspond aux besoins de l'école. Cependant, il faut savoir que des synergies intéressantes ont pu être trouvées pour les cours interentreprises entre le Haut et le Bas puisque le centre de formation professionnelle de Sion dispose des salles nécessaires. Cette collaboration concrétise les liens entre les deux régions et l'effort dans ce sens mérite d'être relevé et poursuivi.

Nous relevons également avec satisfaction l'aspect campus du site grâce à la mise à disposition des terrains par la commune de Viège, conformément à la loi cantonale et à sa situation intéressante de proximité avec les transports publics.

Le groupe radical-libéral considère la formation continue comme un élément primordial du développement de notre économie et les nouveaux locaux permettront de développer encore l'offre dans cette direction.

Hormis la subvention fédérale de 37%, la part communale de 10%, il convient également de souligner la subvention fédérale complémentaire de 6 à 8% successive à la reconnaissance du label Minergie qui sera versée ultérieurement par la Confédération, celle-ci n'étant pas prise en compte dans le devis. Toutefois, nous prions le département de poursuivre les négociations avec les associations professionnelles en vue d'une participation effective.

Par ailleurs, nous souhaitons être renseignés sur le contenu de la rubrique "faux frais" d'un montant de 369'800 francs figurant dans le tableau des coûts de construction.

En conclusion, le groupe radical-libéral approuve l'entrée en matière pour ce crédit d'engagement.

Merci de votre attention.

Frau Grossrätin Maria Oester-Ammann (CSPO):

Die zweite Etappe des Ausbauprojektes der Berufsfachschule Oberwallis in Visp, liegt dem Grosse Rat zur Bewilligung vor. Das Projekt wurde angepasst, weil im ersten Konzept die Kosten zu hoch waren. Den Anliegen der Berufsverbände wurde Rechnung getragen, sie konnten ihre Bedürfnisse einbringen und stehen hinter dem vorliegenden Projekt und beteiligen sich finanziell am Innenausbau.

Die Kosten betragen rund sechs Millionen Franken, welche von Bund, Kanton und Gemeinde Visp getragen werden. Für den Kanton bleiben rund 3,9 Millionen Franken, die Standortgemeinde Visp beteiligt sich mit 600'000 Franken und stellt zudem das Bauland zur Verfügung.

In diesem Projekt geht es um die Weiterführung der laufenden Arbeiten, welche der Grosse Rat schon beim ersten Teilabschnitt bewilligt hat. Die drei Etappen, inklusive Turnhallen, müssen bis Ende 2013 abgeschlossen und die Schlussabrechnung dem Bund vorgelegt werden. Aus diesem Grund müssen die drei Etappen nun sofort realisiert werden, damit der Kanton die Bundessubventionen von 37 Prozent nicht verliert.

Die CSPO hat in der Dezembersession mit Nachdruck auf die mangelnden Sicherheitsbedingungen in den Lehrwerkstätten der Berufsfachschule in Visp hingewiesen,

weil im Budget 08 nichts vorgesehen war. Daraufhin hat der Staatsrat einen Zusatzkredit von 500'000 Franken gewährt, damit die Planungsarbeiten 2008 realisiert werden können und der Bau der Lehrwerkstätte im Jahr 2009 nun doch beginnen kann.

Die Infrastruktur für die praktische Aus- und Weiterbildung muss attraktiv und zeitgemäss sein und den heutigen Sicherheitsanforderungen entsprechen. Es wäre unverantwortlich die Infrastruktur der praktischen Ausbildung in den Lehrwerkstätten auf dem Stand von 1960 zu belassen. Diese Verantwortung trägt das Departement und auch der Grosse Rat.

Die CSPO ist einstimmig für Eintreten. Ich danke.

M^{me} la députée Viviane Zehnder (PDCB):

Deuxième étape du concept visant à résoudre les locaux pour les cours pratiques, la construction de l'école professionnelle du Haut-Valais est un projet ambitieux. Plusieurs clauses du besoin doivent être satisfaites dans les meilleurs délais, notamment pour les métiers de l'électricité, la technique de soudure et les salles de démonstration multifonctionnelles.

La commission thématique a accepté l'entrée en matière à l'unanimité.

Le groupe PDCB partage cet avis pour les motivations suivantes:

Les surfaces des ateliers ont été étudiées avec une concentration optimale par souci d'économies.

Ces locaux sont devenus indispensables pour terminer et compléter les constructions de 1963 et 1977.

Cette seconde phase devient urgente. Le projet discuté a dû être déposé à la fin décembre 2007 auprès de l'Office fédéral de la formation professionnelle, dernier délai. Comme dit l'adage, il faut battre le fer quand il est chaud, quand il est encore chaud, et cela devient lentement, mais sûrement l'ultime moment pour passer à la concrétisation et aux appels des fonds alloués.

Ces constructions et adaptations sont réalisées en étroite collaboration avec les représentants des associations professionnelles.

Nous saluons les économies importantes réalisées par les études d'optimisation. On a ainsi pu passer à une réduction de la surface brute définitive de 50% à un prix de 570 francs/m³ qui est significatif pour les architectes, ce qui a débouché sur une réduction globale de 3,9 millions.

Le calcul du subventionnement Minergie sera fait à la fin des travaux, soit après la présentation du label. Ce montant sera calculé à la fin des travaux donc et porté en réduction de la part cantonale.

Enfin, notre responsabilité ne nous permet pas de négliger les investissements pour la formation initiale et continue professionnelle.

Pour toutes ces raisons largement examinées dans les préavis des instances compétentes, nous ne pouvons que donner suite pour l'entrée en matière.

Je vous remercie de votre intérêt et soutien en acceptant ce projet de décision.

Hr. Grossrat (Suppl.) Christoph Föhn (GRL):

Die Investition von über sechs Millionen Franken in den Neubau von Werkstätten und Demonstrationsräumen für den praktischen Fachunterricht an der Berufsfachschule Visp ist eine dringende Investition in den Ausbildungsplatz Oberwallis und zu einem grossen Teil direkt zum Nutzen der Oberwalliser Wirtschaft.

Gut ausgebildete Berufsleute sind und bleiben ein wichtiges Fundament für eine funktionierende Wirtschaftsregion. Es ist die Pflicht des Kantons unserer Jugend eine effiziente aber auch praxisbezogene Berufsbildung zu ermöglichen. Dies garantiert neben dem Aufbau von geforderter Berufskompetenz auch die nötige Basis für ein eventuelles Weiterstudium.

Weil dies ganz im Sinne der FDPO Bildungspolitik ist, sind wir selbstverständlich für Eintreten.

Frau Grossrätin Franziska Lutz-Marti (CVPO):

Mit dem neuen Berufsbildungsgesetz sind die Anforderungen für die duale Ausbildung erweitert worden und viele Berufsausbildungen wurden um ein Jahr verlängert. Die Berufsfachschulen sorgen nebst dem ordentlichen Unterricht für die Lehrlinge auch für ein Angebot an überbetrieblichen Kursen sowie Kurse für die Berufsmaturität und die Weiterbildung.

Zudem sind zurzeit die noch grossen Jahrgänge in der beruflichen Ausbildung, was in den Berufsschulen noch zu einer weiteren Zunahme der Schülerzahlen führt.

Die Anforderungen für die Werkstätten und Demonstrationsräume für den praktischen Unterricht entsprachen an der Berufsfachschule Oberwallis in Visp längst nicht mehr dem Anspruch für einen effizienten Unterricht. Einige Räume stellten sogar ein Sicherheitsrisiko dar.

Nachdem der Neubau I für die Schulräume für die Fachausbildung bereits in Ausführung ist, soll nun auch der Neubau II mit den Ateliers und Werkstätten erfolgen, damit die Raumprobleme endgültig gelöst werden können.

Die CVPO stimmt dem Kredit für einen weiteren Ausbau der Berufsfachschule Visp zu, umso mehr, da die anfänglich hohen Kosten mit einer Nutzungsoptimierung merklich reduziert worden sind. Diese neuen Räumlichkeiten sollen für die jungen Berufsfachleute einen qualitativ hoch stehenden Fachunterricht garantieren können.

Die CVPO ist für Eintreten.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député Alain de Preux (PDCB):

Conscient de l'importance de la mission dévolue aux écoles professionnelles et à la nécessité du perfectionnement et de la formation continue, le groupe DC du Centre est acquis aux clauses du besoin qui sont signifiées dans le message et il soutiendra sans réserve cette deuxième phase de construction qui nous est soumise.

Reste encore à mener à bien la troisième partie des constructions prévues, soit les salles de sport.

Avec ces réalisations bien menées, le site de Viège devrait satisfaire aux exigences élevées que requièrent ses différentes missions et disposer d'un instrument performant et adapté aux besoins. Nous en sommes très satisfaits.

Dans les considérations tenues sur ce thème, nous avons apprécié la diminution des coûts de cette construction qui ne résulte pas du morcellement du projet qui nous est soumis par phases, mais bien par une succession de réflexions opportunes et des prises de dispositions intéressantes, notamment la création de salles multifonctionnelles plutôt que de salles spécifiques.

Nous apprécions également l'obligation qui est faite aux communes de mettre gratuitement à disposition les terrains nécessaires à ces réalisations. Le souvenir de certains prix élevés dans d'autres réalisations publiques et parapubliques a été relevé et nous osons voir installer pareilles dispositions sur d'autres thèmes.

Ces quelques considérations livrées, le groupe DC du Centre accepte donc le projet tel qu'il nous est soumis.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat Norbert Minnig (SPO):

Mit der Realisierung neuer Demonstrationsräume und Werkateliers für die praktischen Kurse lassen sich Raumprobleme der Berufsfachschulen sowie der Berufsverbände lösen. 2009 werden die Räume für die theoretische Fachausbildung ihrem Zweck übergeben.

Im Alltag sind Theorie und Praxis nicht zu trennen, deshalb ist ein Neubau, der dem praktischen Unterricht dient, dringend und so rasch wie möglich zu realisieren.

Verschiedene Berufsverbände haben bereits Interesse für eine permanente Weiterbildung angekündigt.

Berufsbildung für alle.

Die zweijährige Grundausbildung mit eidgenössischem Attest (EBA) hilft, dass möglichst wenig Jugendliche ohne Grundausbildung in die Arbeitswelt einsteigen. Diese zweijährige Ausbildung bietet Jugendlichen, die vorwiegend an praktischen Berufstätigkeiten interessiert sind, die Möglichkeit, einen eidgenössisch anerkannten Berufsabschluss zu erlangen.

Der Masterplan von 2005–2011 des Bundesamtes für Berufsbildung und Technologie (BBT) bestimmt die Berufe, die diese Ausbildung anbieten. Im Schuljahr 2007/08 konnten 24 Berufe von der Automobilassistentin bis zum Textiltechnologen diese Ausbildung neu anbieten.

Die Reisezeiten nach Thun und Bern sind erheblich kürzer geworden, trotzdem müssen wir alles unternehmen, den Jugendlichen im Oberwallis Ausbildungsmöglichkeiten zu bieten.

Der Bau für den Kopf steht, der Neubau für die Hand muss möglichst rasch realisiert werden. Für das Herz müssen dann nur noch die nötigen Turnhallen gebaut werden, dann wird auch Pestalozzi mit uns zufrieden sein.

Die SPO/Linke Allianz ist für Eintreten.

M^{me} la députée (suppl.) Véronique Maret (PS/AdG):

Le projet de construction des nouveaux ateliers de l'école professionnelle de Viège ne date pas d'aujourd'hui. En effet, c'est déjà en 2003 qu'un concept global d'agrandissement de l'école a été déposé et reconnu par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

La réalisation de la première étape arrivant à son terme, la construction de la deuxième partie, c'est-à-dire la construction de l'extension regroupant les ateliers et les salles de démonstration, doit débiter urgemment. En effet, si, à l'époque de leur construction, les locaux pour la soudure respectaient les normes de sécurité, il en va tout autrement aujourd'hui. Leur utilisation n'est possible à l'heure actuelle qu'avec une dérogation du Service du feu.

Plusieurs modifications du projet de base ont permis d'optimiser ces nouveaux locaux et avec un coût de construction plus que correct, tout en répondant aux normes antisismiques et surtout aux normes Minergie.

En outre, une bonne collaboration entre les écoles professionnelles de Viège et de Sion permettra d'organiser les cours interentreprises sur le site de Sion également pour les élèves haut-valaisans de certaines branches comme celle de l'électricité.

Pour ces diverses raisons, le groupe PS/AdG accepte l'entrée en matière et soutiendra la réalisation de cette deuxième étape.

Il souhaite également que la troisième étape de cette construction, c'est-à-dire la construction de la salle de gymnastique, démarre dès que possible.

Avec mes remerciements pour votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Stefan Willa (UDC/SVP):

Die SVP-Fraktion unterstützt die im vorliegenden Beschlussentwurf vorgesehene zweite Etappe des Ausbauprojekts der Berufsfachschule Oberwallis, Standort Visp.

Das bestehende Raumprogramm entspricht nicht mehr den Bedürfnissen der Berufsfachschule und teilweise auch nicht mehr den Vorschriften. Deshalb ist eine bessere Infrastruktur unumgänglich, um die Qualität der Schule zu bewahren. Der Neubau II stellt nun eine Lösung dar, die den heutigen Bedürfnissen der verschiedenen Ausbildungen gerecht wird.

Im Vergleich zur ersten Studie konnten im vorliegenden Projekt die Kosten um zirka vier Millionen Franken gesenkt werden. Dies ist aus wirtschaftlicher Sicht sehr zu begrüßen, zumal trotz dieser massiven Kostenreduktion das vorliegende Projekt den Bedürfnissen der Berufsfachschule und der Berufsverbände entspricht.

In diesem Sinne ist die SVP-Fraktion für Eintreten. Ich danke Ihnen.

La discussion est close.

M. le député Laurent Léger (PDCB), président de la commission thématique de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports (EFCS):

Je constate avec satisfaction que tous les groupes acceptent ce projet de construction d'ateliers pour l'école professionnelle du Haut-Valais sur le site de Viège.

Un des objectifs politiques de l'Etat est de développer, consolider et contrôler la formation professionnelle initiale de base en système dual en collaboration avec les partenaires du Service de la formation professionnelle et principalement avec les associations professionnelles.

Pour effectuer cette consolidation, nous avons besoin d'outils performants et la construction de ces ateliers fait partie de ces nouveaux moyens mis à disposition des filières de formation. Les cours pratiques de la formation professionnelle initiale, le perfectionnement professionnel ainsi que la formation continue pourront être dispensés sur le site de Viège.

Il est aussi bon de rappeler notre générosité, bien sûr justifiée par le besoin, pour l'école professionnelle du Haut-Valais, plus particulièrement pour le site de Viège, puisque, en deux ans, nous avons décidé en 2006 d'agrandir l'école professionnelle pour un montant de 12,6 millions, en 2007 de créer une salle triple de gymnastique pour un montant de 9,6 millions et aujourd'hui d'attribuer un montant de 6 millions pour les ateliers; ce qui nous donne un investissement total de plus de 28 millions pour le site de Viège.

Ce programme de construction a été accepté avec subventionnement par la Confédération.

Avec l'ensemble des investissements consentis, le Parlement démontre que le soutien à la formation duale n'est pas un vain mot.

Je constate qu'aucune proposition d'amendement n'a été déposée et je vous remercie.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Je voudrais vous remercier pour cette entrée en matière.

Comme vous l'avez constaté, la clause du besoin ne se discute guère puisque les questions, mentionnées plusieurs fois durant vos interventions, de sécurité, de place sont importantes et essentielles. Nous avons aussi voulu faire des étapes de façon à ne

pas faire reporter la première étape qui est en construction et qui sera terminée cette année, et de façon aussi à ce que nous puissions avoir une construction rationnelle sur le site avec les trois étapes que vous connaissez.

Quelques précisions peut-être sur les demandes qui ont été faites.

Lorsque la décision sera prise, nous prendrons contact avec les associations professionnelles pour obtenir le partenariat que nous avons d'ailleurs trouvé sur la partie francophone pour le site de Sion. Cette discussion a commencé; elle a été interrompue étant donné les corrections et la nouvelle orientation avec un bâtiment plus rationnel, meilleur marché, mais la discussion reprend.

En ce qui concerne les faux frais, en réalité, il s'agit des frais secondaires qui concernent aussi bien les assurances, la surveillance, la maquette, les autorisations. Ce sont tous les frais qui tournent autour d'un projet et qui viennent de différentes organisations durant toute construction. C'est le CFC 5 tel que mentionné dans le message.

La députée Maria Oester-Ammann a mentionné que nous avons débloqué 500'000 francs pour avancer l'étape 2. Nous voulons surtout, à travers cette étape, résoudre les problèmes de sécurité et faire avancer ce dossier.

Evidemment, la troisième étape est importante et elle est importante pour tous les sites puisque nous viendrons au mois de novembre, sauf erreur, avec un premier crédit, celui de Martigny. Avec ce premier crédit pour Martigny, nous vous donnerons la planification pour les autres sites de Brigue, Viège et Sion. La planification vous sera donnée à ce moment-là de façon à ce que, en 2013, l'ensemble de ce dossier financier bouclé soit transmis à la Confédération et accepté par celle-ci. Il est évident que l'obtention des 37% de subventions est essentielle pour cette réalisation dans le temps.

Je vous remercie d'accepter ce dossier. Nous nous engageons à le mettre en place rapidement et nous nous engageons aussi à résoudre la troisième étape pour Viège ainsi que les constructions pour les autres sites dans le délai qui nous est imparti.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue; elle peut donc être considérée comme acceptée.

En plus, aucune proposition d'amendement concernant ce texte n'a été déposée.

Nous pouvons donc passer à la lecture proprement dite du texte.

Il n'est pas nécessaire que le rapporteur prenne place puisqu'il n'y a pas d'amendement.

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 3, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 111 voix dans la nouvelle teneur présentée par la commission thématique en séance du Grand Conseil, à Sion, le 10 septembre 2008.

M. le député Laurent Léger (PDCB), président de la commission thématique de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports (EFCS):

Selon les formalités d'usage, je tiens à remercier le Service de la formation professionnelle pour sa collaboration ainsi que le chef du département et tous les membres de la commission pour le travail effectué dans ce cadre.

Je vous remercie pour ce vote.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Je remercie le président de la commission pour le partenariat que nous avons avec la commission thématique, l'ensemble des commissaires et vous, Mesdames et Messieurs les députés, en nous engageant à réaliser cette deuxième étape pour Viège.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Le point 2 de l'ordre du jour est ainsi considéré comme liquidé.

Avant de passer aux traitements, j'aimerais vous informer qu'il n'y a que 13 députées et députés qui se sont inscrits pour visiter le site archéologique de Don Bosco en début d'après-midi.

Je pense que c'est un peu dommage, car c'est une occasion unique de voir un site qui est assez spectaculaire.

Celles et ceux qui souhaiteraient encore spontanément s'inscrire peuvent encore le faire dans le courant de la matinée auprès de M^{me} Helen Schmid.

Traitements / Behandlungen:

Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)

3. POSTULAT

de la députée Susanne Hugo-Lötscher (SPO) concernant la reconnaissance, le vécu et la commercialisation du bilinguisme (12.02.2008) (3.137)

POSTULAT

von Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO) betreffend Zweisprachigkeit anerkennen, leben und vermarkten (12.02.2008) (3.137)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2008

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

Vous avez devant vous la réponse écrite du Conseil d'Etat.

Ce postulat est accepté.

Il n'y a pas de demande de parole.

Je vous en remercie.

4. POSTULAT

du député Beat Abgottspon (CVPO) et cosignataires concernant la promotion du bilinguisme (14.02.2008) (3.139)

POSTULAT

von Grossrat Beat Abgottspon (CVPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Förderung der Zweisprachigkeit (14.02.2008) (3.139)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2008

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

Ce postulat est également accepté par le Conseil d'Etat.

Il n'y a pas de demande de parole. Je vous en remercie.

5. MOTION

de la commission thématique EFCS, par son président Laurent Léger et le député Freddy Philippoz, concernant la création d'une loi cantonale sur le sport (14.02.2008) (3.140)

MOTION

der thematischen Kommission EBKS, durch den Präsidenten Laurent Leger, und Grossrat Freddy Philippoz, betreffend Erarbeitung eines kantonalen Sportgesetzes (14.02.2008) (3.140)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2008

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

Cette motion est acceptée par le Conseil d'Etat dans le sens de sa réponse écrite.

Le président de la commission souhaite s'exprimer; je lui cède volontiers la parole.

M. le député Laurent Léger (PDCB), président de la commission thématique de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports (EFCS):

Je prends note avec satisfaction de la réponse du Conseil d'Etat qui accepte le principe d'élaborer une loi sur le sport.

Toutefois, le chemin choisi par le Conseil d'Etat me paraît assez sinueux et me laisse penser qu'il sera long. Donc, je demanderai à M. le conseiller d'Etat d'introduire la mise sur pied de cette loi comme objectif prioritaire au niveau du budget pour l'année 2009. Merci.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Je crois que la voie n'est pas sinueuse puisque, au contraire, nous avons mis en place un système qui nous permet d'avoir plus de visibilité sur le sport avec effet immédiat à travers l'Office du sport. Nous voulons tout simplement éviter que le sport et l'école ne se mélangent et nous voulons que l'école garde l'ensemble des disciplines, y compris le sport, et que l'on n'ait pas de discipline qui sorte de l'ensemble de l'école, notamment de l'école obligatoire. C'est la raison pour laquelle nous parlons de maintenir comme discipline sportive à l'intérieur de l'enseignement et puis de faire un Office du sport qui soit plus visible et qui aura comme tâche de mettre en place une nouvelle loi. C'est en parallèle qu'on va le faire et cette nouvelle loi va partir dès aujourd'hui de façon à ce que nous mettions en place un groupe de travail, que nous ayons une réflexion sur les objectifs que nous voulons mettre en place. En effet, une loi ne sert à rien si l'on n'a pas de bons objectifs, si elle n'a qu'un objectif financier, mais l'objectif sportif doit être prioritaire.

Donc, dès l'année 2009, vous aurez le concept et la suite d'une procédure normale.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat, pour ces précisions.

Le point 5 de l'ordre du jour est ainsi liquidé.

Nous passons au point suivant.

Entrée en matière

6. DECISION

concernant l'approbation de l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches de la commune de Fully et l'octroi d'un crédit cadre pour l'exécution des mesures prévues à l'avant-projet

Eintretensdebatte

BESCHLUSS

zur Genehmigung des Vorprojekts für den Erhalt der terrassierten Rebberge und der Trockensteinmauern der Gemeinde Fully sowie zur Gewährung eines Rahmenkredites für die Durchführung der im Vorprojekt beschriebenen Massnahmen

Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement / Kommission für Landwirtschaft, Tourismus und Umwelt
Présidente: Marylène Volpi Fournier / Rapporteur: Patrice Michaud, suppl.

Discussion sur l'entrée en matière:

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Das Geschäft ist für die CVPO unbestritten. Wir unterstützen den Vorschlag des Staatsrats und der Kommission LTU, die das Geschäft einstimmig angenommen hat.

Danke.

M. le député Daniel Pignat (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais a analysé avec toute l'attention requise le projet de décision concernant l'approbation de l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches de la commune de Fully et l'octroi d'un crédit cadre pour l'exécution des mesures prévues à l'avant-projet, et vous fait part des observations suivantes:

Celles et ceux qui ont parcouru le chemin des guérites sur les hauts de Fully ont découvert une partie du vignoble qui se trouve dans un magnifique endroit avec des murs en pierres sèches qui font partie du patrimoine. Ces éléments sont liés au tourisme viticole et au tourisme en général.

Dans ce projet d'envergure étalé sur 12 ans, il a été tenu compte de l'aspect environnemental. Il réside une menace d'abandon des surfaces viticoles à haut potentiel et un risque de ternir l'image paysagère suite au constat de dégradation des murs en pierres sèches. Afin de pallier les dégradations des murs en pierres sèches suite au passage des chenillettes et autres éléments de la nature, le projet prévoit une analyse et une révision des chemins d'accès.

Le démarrage du projet comprend la modification du plan d'aménagement de zones qui sera réalisée par la commune de Fully. Ensuite, celle-ci délèguera la gestion et l'exécution à un syndicat à constituer.

Une première question: quelques années après la fin des travaux, avons-nous des garanties que l'aménagement de la zone restera en zone agricole?

Deuxième question: que se passe-t-il si un syndicat n'est pas constitué?

Le périmètre de l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches du secteur ouest Branson – Vers-l'Eglise sur la commune de Fully est approuvé. Un crédit cadre de 3'784'000 francs sera octroyé pour la réalisation par étapes sur 12 ans des mesures prévues à l'avant-projet.

La présente décision, portant sur une dépense ordinaire, n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Il faut aussi relever que ce projet de décision a été accepté à l'unanimité de la commission.

Pour les motifs ci-dessus, le groupe DC du Bas-Valais accepte et vous propose d'accepter l'entrée en matière.

Hr. Grossrat Georges Schnydrig (CSPO):

Die Erhaltung und Förderung dieses für den Kanton Wallis wichtigen Kulturgutes, welches auch Vorteile für die Bewirtschaftung unserer Rebkulturen nach sich zieht, befürwortet die CSPO.

Das Projekt in Fully erfüllt alle Vorgaben des vorgegebenen Konzepts und erhält somit unsere Unterstützung. Wir sind sowohl für die Genehmigung des Vorprojekts wie auch für die Gewährung des Rahmenkredits von 3'784'000 Franken.

M. le député (suppl.) Claude Pernet (PDCC):

Pour le groupe DC du Valais central, la sauvegarde des vignes en terrasses, les tablards ici en Valais, la sauvegarde de son vignoble, la sauvegarde de la vie qui l'habite, c'est du paysage qui est façonné à la force du travail par les générations qui nous ont précédés, mérite non seulement notre reconnaissance, mais appelle aussi à quelques devoirs, celui notamment du travail au patrimoine qui est devenu aujourd'hui une des particularités admirées par ceux qui visitent notre Vieux-pays.

C'est bien sûr plus qu'un projet économique et écologique. C'est un travail et une entreprise de développement durable pour notre patrimoine, un projet pour le bien de nos commerces qu'ils soient vitivinicoles ou touristiques.

Le projet présenté remporte notre adhésion par sa structure, à la base de laquelle se trouve un bon partenariat: celui des institutions publiques qui lie l'initiative privée. Je résume donc: entre la commune concernée, le rassemblement des principaux intéressés, à savoir les propriétaires concernés sous forme de syndicat, et les autorités fédérale et cantonale pour leur aide, leur système d'information et services et subventions.

A ce stade, le groupe DC du Centre aimerait féliciter les principaux acteurs, tout d'abord les propriétaires initiateurs à la base du syndicat – merci Messieurs! – et remercier M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina et ses services pour la bonne facture de ce projet.

Le texte soumis a suscité quelques questions et commentaires que je vous livre:

- Le projet s'inscrit-il dans une démarche de projet pilote?

- Le classement des parcelles concernées est-il prévu en zone réservée?
- Le classement en zone réservée se limite-t-il aux vignobles concernés ou s'étend-il à l'ensemble du domaine du coteau concerné? Ce n'est pas tout à fait clair dans le message du Conseil d'Etat.
- La durée du projet de 12 ans nous semble un peu longue pour en tirer des enseignements qui permettraient de guider de futurs projets.
- Les zones ainsi créées seront-elles intégrées au plan d'aménagement du territoire de la commune?

Pour terminer, quelques propositions:

- Faire de ce projet réellement un projet pilote.
- Développer des outils d'évaluation qualitatifs et financiers pour des projets identiques qui seront lancés dans le futur.
- En établir quelques guides à l'usage des concernés pour faciliter, dans le futur, l'exécution de projets similaires.
- Enfin, prévoir des mesures initiatives pour motiver de futurs projets de ce type.

Pour conclure, est-il nécessaire de préciser que le groupe DC du Valais central accepte l'entrée en matière.

Ce projet en terrasses, nous pourrions le résumer comme ceci: si, aujourd'hui, les tablaris pouvaient voter, eux aussi accepteraient ce projet.

Merci et bonne journée.

M. le député (suppl.) Marcel Delasoie (GRL):

Concilier en même temps les intérêts d'une branche économique, en l'occurrence la viticulture, et la sauvegarde d'un patrimoine paysager est bien souvent un exercice de haut vol.

Cependant, lorsque chacun y trouve son compte, il est facile aux politiques de soutenir un projet de décision et, en l'occurrence, l'octroi d'un crédit cadre pour la sauvegarde d'un vignoble en terrasses et de murs en pierres sèches.

Ce projet, initié par la commune de Fully, prouve bien l'attachement que portent ses habitants à ce magnifique vignoble, magnifique, mais malheureusement bien difficile à travailler. Les études le démontrent clairement, ces terrasses viticoles soutenues par des murs en pierres sèches n'ont survécu que par la qualité des vignes qui s'y trouvent et par l'abnégation de leurs propriétaires.

Aujourd'hui, cela ne suffit plus, même si le message du Conseil d'Etat prétend qu'en partie, c'est la perte du savoir-faire et l'érosion qui sont les raisons du manque d'entretien, nous pensons qu'il s'agit en premier lieu d'un problème économique. Des coûts de production élevés, des accès difficiles, une mécanisation réduite, des rendements limités et des prix très bas de vendange en sont, de notre point de vue, les raisons principales.

Pour s'en convaincre, il suffit de prendre connaissance des estimations des coûts d'études et de réfection de ces terrasses. Les murs coûtent plus cher que le coût d'achat des

vignes. Même réparti sur le nombre de propriétaires, le montant est important pour chacun et, sans soutien étatique, ces vignes finiront à l'abandon, partiellement ou totalement, et chacun s'accorderait alors à le regretter.

La prise en compte, lors de l'avant-projet, de divers éléments pouvant être intégrés dans cette réfection, comme l'accès, l'irrigation, la sécurité, la nature et le paysage, donne réellement une valeur ajoutée à cette étude. La réalisation de ces travaux permettra à cette zone de devenir un vrai patrimoine viticole qui conservera ensuite sa valeur foncière. De plus, le secteur concerné est traversé par le chemin des guérites. Ce sentier didactique est connu et emprunté par de nombreux randonneurs. Le travail qui sera effectué sera donc mis en valeur, apprécié et admiré.

Monsieur le conseiller d'Etat, permettez-moi, cependant, une remarque et deux questions:

Sur le titre d'abord, il s'agit d'un crédit cadre et même si ce n'est qu'une partie qui concerne le projet de Fully, ce dernier fait partie d'un projet cantonal. Une formulation plus générale avec la mention du secteur nous aurait plus convaincus.

Cette remarque m'amène à notre première question: êtes-vous aujourd'hui à même de nous donner une estimation des coûts totaux qui devraient être mis à disposition des communes qui voudraient, à leur tour, remettre en état leur vignoble en terrasses?

Quel niveau d'information de règles et de suivi financier sera-t-il donné à ces projets lorsqu'ils auront démarré? Cela est particulièrement important, car il s'agit-là du premier crédit cadre et le canton doit pouvoir s'assurer que tout fonctionne parfaitement.

En attendant de vous entendre sur ces questions, le groupe radical-libéral vous propose l'acceptation de ce projet de décision. Merci.

M. le député Camille Crettol (PS/AdG):

Le projet de crédit qui nous est soumis ce matin a été construit dans l'ordre où il faut faire les choses.

D'abord, l'inventaire, savoir ce que l'on a et dans quel état c'est.

Ensuite, mesurer les besoins: réfection des murs, entretien du réseau d'irrigation, réalisation de chemins d'accès, renaturation du vignoble, etc.

On n'a pas oublié la transmission du savoir à travers des cours organisés à l'école de Châteauneuf.

Et, enfin, le financement, un financement mixte par la Confédération, le canton, la commune et aussi par les propriétaires qui doivent se montrer responsables et concernés par l'entretien de leur outil de travail.

Ce projet est un projet pilote; il va concerner ensuite tout le Valais.

Nous n'allons pas seulement, ce matin, ouvrir un crédit pour l'entretien des murs en pierres sèches du vignoble de Fully. Ce matin, nous allons prendre une option durable pour la protection du paysage de la vallée du Rhône et aussi montrer du respect à ceux qui ont construit ce pays. Nous allons redonner de la valeur à un patrimoine que les femmes et les hommes de ce canton ont bâti.

Pour Fully, mais aussi pour tout le Valais, le groupe PS/AdG et le groupe SPO vous proposent de soutenir ce projet.

M. le député (suppl.) François Pellouchoud (UDC/SVP):

Permettez-moi d'apporter ma modeste pierre à l'avant-projet du vignoble en terrasses en pierres sèches de la commune de Fully.

Les collègues députés ont déjà abondamment commenté cet avant-projet.

Je n'insisterai pas sur les avantages pour l'agriculture, l'environnement et l'économie.

Protéger les murs en pierres sèches, c'est également un devoir de mémoire envers nos anciens qui les ont édifiés.

Le groupe UDC/SVP approuve et vous remercie d'approuver l'avant-projet présenté.

Merci.

La discussion est close.

Le président:

Avant de passer la parole à la présidente de la commission, je vous demanderai quand même un peu de silence.

Je ne sais pas si c'est une mauvaise impression que j'ai, mais j'ai l'impression qu'il y a du brouhaha dans cette salle..., donc un peu de respect pour les gens qui parlent!

Merci.

M^{me} la députée Marylène Volpi Fournier (SPO), présidente de la commission thématique de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE):

Je constate que tous les groupes sont entrés en matière.

Ce projet de décision approuvant l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches du vignoble de Fully est un bon projet pour différentes raisons.

D'abord, c'est un projet qui met ensemble différents étages de pouvoirs publics pour ce qui est du subventionnement, de la sauvegarde des richesses agricoles, paysagères et environnementales importantes.

Ensuite, ce projet permet de responsabiliser et d'aider les acteurs du terrain par rapport à la sauvegarde de leur outil de travail, tout en leur laissant l'initiative de mettre le processus en marche.

Enfin, ce projet qui concerne Fully aura certainement des répercussions sur d'autres communes viticoles possédant des vignobles en terrasses. L'émulation qui se fera dans le canton après la mise en œuvre effective à Fully fera en sorte que le paysage valaisan des vignobles en terrasses pourra être encore mieux exploité du point de vue marketing.

J'aimerais encore ajouter que le canton sur cette lancée ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion générale sur un crédit cadre de longue durée sur la question de la sauvegarde du vignoble en terrasses sur l'ensemble du Valais.

Donc, j'invite vraiment tous les groupes, comme ils l'ont annoncé, à accepter ce texte, tel qu'il vous a été présenté. Je vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Je me réjouis que tous les groupes soient d'accord d'entrer en matière.

C'est un projet pilote et important. De plus, c'est vraiment la première fois que nous nous engageons dans un projet concret de sauvegarde des vignobles en terrasses qui sont un élément clé de notre patrimoine. Ces tablards ou ces vignobles en terrasses sont importants aussi dans une stratégie – permettez-moi de faire une connexion avec la loi sur le tourisme – pour également positionner le Valais viticole comme une destination d'un tourisme viticole. Dans ce sens, il est donc nécessaire de protéger et de financer la mise en valeur et la sauvegarde de ces terrasses, de ces tablards. Je considère ce projet comme un projet parfait du développement durable dans lequel se marient les aspects économiques, les aspects écologiques et, dans un certain sens, également les aspects sociologiques de par le concept stratégique qui consiste aussi à sauvegarder le savoir-faire des personnes capables d'entretenir ces murs. Dans ce sens, ce projet, à l'école d'agriculture, avait d'autres partenaires pour justement conserver ce know-how de construction et d'entretien des murs en pierres sèches.

Comme l'a aussi relevé à juste titre la présidente de la commission, il s'agit d'un important élément de marketing et de positionnement du Valais. En allemand, je dirai ein Weinland, das Weinland Wallis eben auch touristisch zu positionieren, um Touristen, aber auch Weinkenner in unseren Kanton zu bringen. Der Weinkenner wird immer mehr versuchen sich mit dem Produkt zu identifizieren, nicht nur mit dem Produkt Wein, sondern eben auch mit den Produzenten und gleichzeitig mit der Landschaft, mit der Kulturlandschaft, die von unseren Vorfahren geschaffen wurde. Deshalb ist es wirklich ein sehr wichtiges Projekt und wir haben bereits Anmeldungen auch aus dem Oberwallis, Weinbaugemeinden – die sich auch interessieren diese Strategie weiter zu verfolgen. Wir haben beispielsweise die Gemeinde Visperterminen, die diesen Weg jetzt auch einschlagen will, sich als Wein- und Kulturdestination zu positionieren. Und das kann man nur erfolgreich machen wenn man den Kulturgütern Sorge trägt und sich für deren Erhalt auch engagiert.

Die andere Oberwalliser Gemeinde nenne ich nicht explizit. Die haben bereits früher begonnen, sich diesen Weg vorzunehmen, um hier erfolgreich tätig zu sein.

Merci donc pour ce soutien.

Je réponds à plusieurs questions soulevées par les députés.

Je commence par le député Daniel Pignat qui a posé deux questions. La première: qu'est-ce que l'on va faire s'il n'y a pas de syndicat? Malheureusement, je dois vous dire que s'il n'y a pas de syndicat, il n'y a pas la volonté de base, il n'y a pas de projet. En effet, avoir un syndicat, c'est l'élément clé. Un tel projet ne peut se faire qu'avec l'assentiment des propriétaires de ces vignobles, de ces tablards.

Un deuxième élément, que j'estime être un élément clé, est le suivant: à un certain moment si on s'investit dans un tel projet, on doit aussi le protéger par le fait d'intégrer ce

périmètre dans une zone agricole protégée où on définit les éléments, et c'est la commune qui le fait, où on définit les moyens et les mesures de sauvegarde à prendre. Il serait, en effet, contre-productif de vouloir s'investir dans la sauvegarde des murs en pierres sèches et, deux ans plus tard, afin d'augmenter les retombées économiques, de casser ces murs en pierres sèches et de faire des améliorations foncières sur le périmètre. Vous conviendrez que ce ne serait pas logique. Dans ce sens, la commission, à juste titre, a clairement stipulé, dans un article, le fait que la commune doit intégrer ce périmètre dans le plan d'aménagement et le mettre comme une zone agricole protégée.

Concernant les remarques faite par le député (suppl.) Claude Pernet, le périmètre est bien précisé dans l'avant-projet et dans les plans qui ont été adoptés par le groupe de travail en collaboration avec le Service de l'agriculture. Le périmètre est bien précis et bien établi.

La réalisation d'un tel projet, avec toutes les mesures que l'on doit prendre ne peut se faire d'un seul coup. C'est pourquoi 12 années sont prévues.

C'est un projet pilote qui nous a donné l'occasion de bien fixer la procédure parce que c'est à travers ce projet-là que l'on a pu fixer la procédure. C'est à travers ce projet pilote que l'on a aussi pu avoir une réflexion sur les chiffres et sur le mode de financement. Il est aujourd'hui ouvert à d'autres communes. Le projet pilote en tant que tel était donc important pour se mettre d'accord sur le processus. Aujourd'hui, nous avons donc la possibilité de traiter les autres communes de la même manière, pour autant qu'elles manifestent un intérêt et qu'elles aient aussi ces vignes en terrasse qui font justement aussi la richesse du patrimoine. Ce projet pilote nous a vraiment donné ces possibilités.

Parallèlement donc, le projet est aujourd'hui ouvert et les communes, qui sont intéressées, peuvent s'adresser au Service de l'agriculture pour démarrer un projet. Mais, à juste titre, à la base, ce sont les propriétaires qui doivent se mettre d'accord s'ils veulent se lancer et surtout sur initiation de la commune.

Pour le député (suppl.) Marcel Delasoie, à juste titre, il y a aussi l'aspect économies parce que l'on sait que les frais d'entretien ou les frais pour travailler les tablards sont plus élevés. Notre rôle, c'est, par un marketing, par la mise en valeur du point de vue marketing de cette spécificité valaisanne, de retrouver, de l'autre côté, des retombées économiques plus importantes. En effet, dans le marketing, il faut justement aussi expliquer aux Zurichois que travailler des vignes sur un tablard a un prix qui est plus élevé, mais il y a aussi plus de travail, plus d'amour et d'implication du producteur qui doit justement aussi trouver son retour.

N'oublions pas les autres aspects de l'économie dans ce projet parce qu'il faut aussi améliorer les accès, améliorer aussi le système d'irrigation. C'est tout un concept.

Je ne peux pas vous dire aujourd'hui combien cela va nous coûter parce que si, dans d'autres communes, il y a des projets similaires, on est ouvert à les traiter, mais il faut avoir la base qui les soutient. Alors, dire déjà aujourd'hui combien cela va coûter, cela dépend aussi de la volonté, dans ces communes, des propriétaires privés de s'engager dans ce processus. Alors, je ne peux pas me prononcer quant au coût de ce projet dans dix ans. On ne pouvait d'ailleurs pas le dire quand on a commencé à faire les améliorations foncières dans les autres domaines, dans les autres branches, sur les alpages. Mais jusqu'à présent, je peux dire que les moyens sont mis à disposition et qu'on a les moyens pour répondre à ces demandes. D'un autre côté, les améliorations foncières classiques étant en diminution, on peut justement prévoir de tels projets.

Voilà, je vous remercie. Pour moi, c'est un projet qui me tient à cœur et je m'y engage avec plaisir parce que justement on joue aussi cette stratégie de devenir le " Weinland Wallis" par excellence.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

L'entrée en matière n'est pas contestée; elle peut être considérée comme acceptée.

(Suite et fin de l'examen, *séance de relevée du jeudi 11 septembre 2008.*)

Ainsi, l'examen du point 6 de l'ordre du jour est terminé.

Entrée en matière

**7. LOI
sur la politique régionale (*première lecture*)**

Eintretensdebatte

**GESETZ
über die Regionalpolitik (*erste Lesung*)**

*Commission de l'économie et de l'énergie / Kommission für Volkswirtschaft und Energie
Président: Jacques-Roland Coudray / Rapporteur: Jean Rossier*

Discussion sur l'entrée en matière:

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL):

Le groupe radical-libéral est embêté, bien embêté, car cette loi, à notre sens, n'est pas aboutie et ne semble pas vraiment en adéquation avec le projet fédéral. Il s'agit-là purement et simplement d'une loi fourre-tout, et il nous semble même que ce soit là l'essence de cette loi. La commission, dans son rapport, le dit en préambule: elle a dû travailler dans la précipitation, avec des documents manquants, des informations lacunaires, des doublons de commission dont elle n'a même pas eu les résultats, et elle a fait, en fait, avec ce qu'on lui a donné, ce qu'on a bien voulu lui donner.

Les remarques qui suivent ne vont pas à son encontre, mais elles sont plutôt adressées au Conseil d'Etat.

On l'a bien compris, cette loi finalement ne sert dans un premier temps qu'à toucher les deniers de la Confédération. Alors, conscient que des projets sont déjà bien avancés, voire sous toit, je vous rassure tout de suite, le groupe GRL acceptera, malgré lui et pour ne pas prêter ceux qui ont des projets, l'entrée en matière avec la désagréable impression d'avoir les pieds au mur.

Cela dit, il va y avoir du travail pour la commission de deuxième lecture, à laquelle, nous l'espérons, tous les documents nécessaires à son travail seront fournis ainsi que le temps nécessaire à la réflexion.

Néanmoins quelques remarques.

Tout d'abord, une question: en toute logique, le projet de réforme territoriale n'aurait-il pas dû être avant d'élaborer ce projet-ci? En ayant réglé le problème épineux des préfectures, cette loi en aurait tout naturellement découlé, mais on a préféré travailler à l'envers.

Les régions maintenant (art. 7), la proposition retenue: trois régions. Les intentions sont louables... sur papier. Dans le rapport, il est fait état de la volonté de M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina de faire ainsi bénéficier le canton du développement du bassin lémanique. Dans les faits, comment continuer une collaboration étroite pour le Chablais valaisan avec le Chablais vaudois, sans oublier que les frontières dans ce coin-là sont aussi françaises? Et comment Martigny, qui se fera certainement une joie de travailler avec l'Entremont et avec l'arc lémanique, va convaincre sa partie orientale de travailler sur des projets économiques avec le Bouveret plutôt qu'avec ses voisins de Sion, vers lesquels elle est géographiquement tournée? Vous allez me dire que l'article 8 répond à ces questions, mais, en fait, que partiellement et de façon très laconique. Une seule région pour le Valais romand avec un système souple de collaborations à l'intérieur semblerait peut-être plus adéquate, enfin à étudier.

Je reste sur l'article 8: n'y a-t-il pas une certaine incohérence entre l'article 8 alinéa 2 et l'article 4?

Encore une précision, à l'article 16 alinéa 2 qu'entend-on par "participation raisonnable", le "raisonnable" dans ce cas étant tout à fait relatif?

Et puis maintenant les articles 9 à 11 concernant les agglomérations, c'est le pompon! Mais, je veux quand même remercier la commission d'avoir entendu les vœux du Parlement en décembre 2007. Je rappelle au département que deux motions: celle des "noirs" du Haut et celle du groupe GRL avaient été déposées pour demander une loi spécifique sur les agglomérations. Je ne veux pas refaire le débat, mais on l'a bien compris, de cette loi, le Conseil d'Etat n'en veut pas. Pour preuve, il a essayé de noyer cela, comme il l'avait décidé à l'époque, dans cette loi. Cette façon de faire, Monsieur le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, est un affront au vote clair du Parlement. Je vous rappelle ici le score: 97 oui, 5 contre et 9 abstentions pour une loi spécifique sur les agglomérations et non pas pour un traitement spécifique de cet objet sur trois articles. J'ai relu les débats de décembre et, Monsieur le conseiller d'Etat, cette demande était très claire. Votre message, aujourd'hui, est le même qu'en décembre, vous n'avez pas respecté la volonté du Parlement et, comme s'il ne s'était rien passé, comme si le Parlement n'avait pas voté et décidé, vous avez passé outre, alors qu'en penser? Moi, je veux bien faire la naïve et penser qu'il s'agit-là d'un problème informatique, d'un copier-coller d'un ancien document datant d'avant décembre 2007 qui aurait, par erreur, passé dans l'ordinateur et serait venu dans le message plutôt qu'un manque de volonté politique évident. Se doter d'une telle loi ne signifie pas un retour en arrière, comme cité par votre service dans le rapport. Regardez donc les exemples dans les cantons qui ont osé et qui ont maintenant un outil efficace! Mais, cela demande des changements, c'est vrai.

Pour conclure, respectez la volonté du Parlement! Notre canton mérite un projet de loi moderne, que ce soit sur les agglomérations ou sur la politique régionale, et non, comme je le disais en préambule, une loi fourre-tout.

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Erlauben Sie mir in sechs Punkten grundsätzliche Bemerkungen. Die Abänderungsanträge der CVPO-Fraktion sind schriftlich hinterlegt worden.

1. Das Bundesgesetz über die Regionalpolitik vom 6. Oktober 2006 ist seit dem 1.1.2008 in Kraft und hat im Wesentlichen drei Ziele:

- Steigerung der Wertschöpfung und Stärkung der Innovation.
- Kooperation und Synergien zwischen Regionalpolitik und Sektoralpolitiken
- Wissenssystem Regionalentwicklung sowie Regionalmanagement.

Mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf über die Regionalpolitik, den uns der Staatsrat und die erste Kommission unterbreitet, vollziehen wir eigentliches nur ein kantonales Gesetzgebungsprozedere, das der Bund den Kantonen zur Umsetzung der neuen Regionalpolitik auferlegt.

2. Wir haben also keine Wahlfreiheit, ob wir ein kantonales Gesetz über die Regionalpolitik wollen oder nicht wollen. Wir müssen ein Gesetz über die Regionalpolitik schaffen. Je rascher, desto besser, wenn unser Kanton von der Regionalpolitik des Bundes unverzüglich und in korrekter Art direkten wirtschaftlichen Nutzen ziehen will. Und wirtschaftspolitischen Sukkors seitens des Bundes haben wir dringend nötig. Ich komme noch darauf zurück.

3. Das regionalpolitische Regelwerk präsentierte sich bis heute als eine regelrechte Ansammlung verschiedener Instrumente.

Für jede neue Herausforderung wurde in der dreissigjährigen Geschichte der direkten Regionalpolitik jeweils ein neues Instrument oder eine neue Massnahme entwickelt. Diese wurde im Laufe der Zeit zwar punktuell angepasst. Auf eine einmal eingeführte Massnahme wurde jedoch nie verzichtet. Mit dem neuen Bundesgesetz über die Regionalpolitik, welche nun seit dem 1.1.2008 in Kraft ist, wurde ein eigentlicher Systemwechsel vollzogen. Das neue Instrumentarium bringt grössere Kohärenz und Transparenz in die Regionalpolitik und das ist überfällig.

4. Mit der Botschaft und dem Gesetzesentwurf über die Regionalpolitik hat das Departement Volkswirtschaft und Raumentwicklung von Herrn Staatsrat Cina mit seiner Führungsscrew zum Thema Neue Regionalpolitik zweifelsohne Grundlagenarbeit getätigt und ich meine gute. Nach Ansicht der CVPO besteht doch die Gefahr, dass nur Insider, sprich kantonale Dienststellen, regionale Geschäftsstellen und regionale Akteure sich mit der NRP Materie auseinandersetzen. Die Verankerung in der Wirtschaft, bei Walliser Unternehmen und beim Volk fehlt, d.h. der NRP fehlt die erforderliche Bodenhaftung. Hier braucht es seitens des DVR noch mehr Sensibilisierungs- und Infoarbeit. Das ist eine klare Bringschuld des Departements Cina.

5. Uns ist klar, Wirtschaftstätigkeit orientiert sich nicht an politischen Grenzen. Eine aktuelle Analyse der Credit Suisse (Economic Research) vom 25. Mai 2008 zur Standortqualität auf regionaler Ebene bringt die unterschiedlichen Attraktivitätsprofile von 110 Schweizer Regionen sehr gut zum Ausdruck. Unter den 26 Schweizer Kantonen figuriert der Kanton Wallis gemäss CS-Standortqualitätsindikator 2008 vor den Kantonen Jura und Neuenburg leider an drittletzter Stelle. Unsere acht bisherigen Wirtschaftsregionen im Kanton figurieren bezüglich diesem Standortsindikator von 110 Wirtschaftsräumen auf den Plätzen 98 bis 105.

Dass der Kanton Wallis in Sachen Wirtschafts- und Regionalentwicklung und Regionalmanagement in unseren Wirtschaftsregionen eine regionalpolitische Neuausrichtung braucht, ist für die CVPO-Fraktion klar dringlich. Ein neues Gesetz über die Regionalpolitik ist der erste Ansatz dazu.

6. Die Agglomerationspolitik des Bundes hat der Bundesrat in seinem Bericht vom 19.12.2001 umschrieben. Gemäss einer Umfrage bei allen Schweizer Kantonen wird die Agglomerationspolitik als ein zentrales Politikthema eingestuft und es wird grosser Handlungsbedarf geortet.

Aus Sicht der CVPO – und dort möchte ich mich eigentlich meiner Vorrednerin, Frau Diserens, anschliessen – ist es daher richtig und wichtig, dass neben der NRP Gesetzgebung im Wallis eben auch ein Agglomerationsgesetz für den Kanton Wallis auf den Tisch muss. Herr Staatsrat Cina, bei aller Sympathie und Wertschätzung, dort kommen Sie wirklich nicht um diesen Weg des Parlaments drum herum und ich bin der Meinung, das ist auch keine Hexerei hier dem Parlament ein Agglomerationsgesetz auf den Tisch zu legen. Wir hätten damit eine saubere Trennung Tourismusgesetz – Regionalpolitik – Regionalgesetz und Agglomerationsgesetz. In dem Sinne zähle ich natürlich auf Ihre Flexibilität.

In diesem Sinne ist die CVPO-Fraktion für Eintreten.

Ich danke.

M. le député (suppl.) Florian Chappot (PS/AdG):

Le projet de loi sur la politique régionale est plus ambitieux qu'il n'y paraît au premier abord. La loi, dont l'intitulé pourrait nous faire croire que sa mission s'arrête à une simple adaptation à la nouvelle politique régionale de la Confédération, y inscrit de nombreux autres volets. D'une part, le Conseil d'Etat nous propose une réorganisation des régions socio-économiques et, d'autre part, il met en place des instruments cantonaux propres comme les allègements fiscaux. Enfin et sans vraiment le préciser dans les buts de la loi, le projet du département proposait d'introduire la problématique des agglomérations; nous y reviendrons.

En résumé, cette loi ambitionne d'être une loi transversale, chapeautant les diverses lois du Département de l'économie.

Commençons donc par le volet de l'adaptation à la nouvelle politique régionale de la Confédération. Le dépeuplement des régions de montagne avait poussé la Confédération à soutenir ces régions par une politique régionale dès 1974. Divers instruments de politique économique avaient été mis alors en place comme les aides LIM ou l'arrêté Bonny. Les évolutions tendant à prouver les limites de ces instruments ont amené la Confédération à une nouvelle politique régionale qui se veut comme un véritable changement, un changement de paradigme. En effet, elle passe d'une politique d'aide aux infrastructures à une politique visant

à augmenter la compétitivité des régions de montagne. Il est à noter que les moyens mis à disposition par la Confédération sont en baisse par rapport aux précédents instruments et se chiffrent à 70 millions par année, argent qui a été en partie transféré sur les projets et la politique des agglomérations. Cette politique institue le canton comme seul interlocuteur de la Confédération. Le canton contribue à l'élaboration d'un programme pluriannuel accepté par les Chambres fédérales. Il se charge alors de la mise en place du développement régional par un programme de mise en œuvre basé entre autres sur ledit programme pluriannuel, mais aussi sur ce que l'on peut appeler une politique régionale cantonale; nous y venons.

Le département, dans son message, parle lui aussi d'un changement de paradigme. Il faut tout de même tempérer ses propos. En effet, certains instruments, uniquement cantonaux, rappellent l'ancienne politique régionale. On peut penser aux prêts sans intérêt proposés à l'article 15, forme de crédits LIM cantonaux. Ce qui, par contre, est une révolution, c'est le nouveau découpage des régions socioéconomiques passant de 8 à 3. La commission suit dans les lignes la proposition du Conseil d'Etat en la reformulant plus précisément.

Le groupe PS/AdG salue cette réforme, mais aimerait apporter quelques commentaires sur ce point.

Les régions proposées suivent le découpage des frontières institutionnelles des districts et non forcément un espace fonctionnel. Il a semblé nécessaire soit au département, soit à la commission d'inscrire les régions dans la réalité institutionnelle que sont encore les districts. Certaines communes en bordure des régions auraient peut-être vu d'un bon œil de s'associer avec la région avec laquelle elles ont le plus d'échanges, région qui n'est pas forcément dans ledit district. Selon l'étude du doctorant Michelet, les districts de Martigny et d'Entremont devraient logiquement fonctionner avec Sion. Le Conseil d'Etat et la commission ont décidé de raccrocher les régions de St-Maurice et de Monthey au Valais en les liant à celles de Martigny et d'Entremont.

A noter que des régions intercantionales pourront voir le jour, ce qui devrait répondre en partie aux préoccupations des Chablaisiens.

Il est nécessaire maintenant d'aborder le sujet complexe des agglomérations. Le département n'a pas beaucoup insisté dans son message sur le volet des agglomérations et pourtant celui-ci a toute son importance. On n'y retrouve d'ailleurs aucune mention dans les buts de la loi, ce qui est quand même assez symptomatique. L'idée est pourtant bonne de l'inscrire dans la même loi que la politique régionale contrairement à ce qu'ont dit mes collègues précédemment, car les agglomérations sont et seront le moteur de la croissance et il est indispensable de trouver un mode de collaboration entre les régions et les agglomérations. Pourtant, les propositions du département n'ont pas trouvé bon accueil auprès de la commission. Cela tient probablement à la difficulté d'évaluer l'articulation ou la collaboration entre une région NPR et un projet d'agglomération; j'y reviendrai tout à l'heure.

Le groupe PS/AdG proposera une série d'amendements, en premier lieu la question de la fiscalité. Aujourd'hui, l'arrêté Bonny permet des allègements fiscaux de l'impôt fédéral direct uniquement sur une partie du Haut-Valais, ce qui n'aide pas forcément à l'unité cantonale. Le projet permet, lui, des allègements fiscaux cantonaux sur l'ensemble du territoire. Le groupe PS/AdG ne s'oppose pas spécifiquement aux allègements fiscaux, mais il aimerait que, comme écrit dans le message, ceux-ci respectent les normes sociales et environnementales. En outre, il proposera au Conseil d'Etat d'édicter une ordonnance qui définit précisément les conditions d'octroi de ces dits allègements fiscaux.

Même remarque pour les bénéficiaires de prêts où le groupe PS/AdG proposera aussi des amendements concernant les normes sociales et environnementales. Un autre amendement qui rejoint la députée Brigitte Diserens concernant la question de "raisonnable" aux bénéficiaires, on ne sait pas très bien ce que cela veut dire.

Sur les aides à la construction, le groupe PS/AdG pense qu'il faut proposer des aides sur l'ensemble du territoire pour les logements sociaux et pas uniquement pour les logements de montagne même si les buts de la loi en réalité sont de proposer une occupation du territoire décentralisée, mais cette loi est un peu un fourre-tout, comme on l'a dit tout à l'heure. Donc, il est bon que si l'on fait une aide au logement, elle soit aussi à la disposition de tout le monde.

Enfin, j'aimerais revenir, en conclusion, sur les agglomérations. Cette problématique n'est pas traitée de manière satisfaisante par le département. Si on veut l'intégrer dans cette loi, il est nécessaire de lui laisser la place qu'elle mérite. C'est d'ailleurs pour cette raison en partie que la commission a rejeté l'ensemble des articles concernant les projets d'agglomération. Il semble donc nécessaire que la deuxième commission évalue clairement les projets actuels et futurs d'agglomérations dans notre canton. Cette analyse permettra à coup sûr de proposer une loi moderne et permettra l'émergence de projets d'agglomérations dans le cadre d'une politique régionale. A ce titre, la vision du département et celle de la deuxième commission ne devraient pas être d'intégrer, comme cela est prévu dans le projet actuel, les agglomérations dans les régions, mais de trouver un système de collaboration entre les projets d'agglomérations et la politique régionale.

Enfin, on peut aussi se demander si cette loi, et je pense que ce serait symbolique, ne devrait pas s'intituler: politique régionale et politique des agglomérations.

Malgré l'ensemble de ces remarques, le groupe PS/AdG entre en matière.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO):

Was lange währt wird endlich besser.

Das wäre ein mögliches Fazit, welches zu diesem Gesetzesentwurf gezogen werden kann.

Die SPO-Fraktion ist erfreut, dass sich die vorberatenden Kommissionen dazu entschliessen konnten, endlich mit der Vielzahl von Regionen aufzuräumen und die Kräfte zu bündeln.

Drei Regionen, das ist sinnvoll und zukunftsgerichtet. In Zusammenhang mit der neuen Regionalpolitik des Bundes sowie der vermehrten Ausrichtung auf Agglomerationen ist die Bildung genügend grosser Einheiten zwingend.

Drei Regionen, das bedeutet auch einen ersten Schritt in eine gute Richtung, was Gebietsreformen betrifft. In Zukunft werden die Regionen für die Entwicklung des Kantons eine zentralere Rolle spielen. Bisherige Konkurrenten werden ihre Kirchturmstreitigkeiten begraben müssen, wenn sich etwas in diesem Kanton bewegen soll.

Nicht zuletzt auch aus solchen Überlegungen hat die SP eine Reform der Wahlkreise gefordert, deren es unseres Erachtens nur einen pro Region geben dürfte. Das vorliegende Gesetz bestätigt unsere Stossrichtung.

So erfreulich die Konzentration auf drei Regionen in diesem Gesetz auch ist, wo es darum geht, Innovation und Wettbewerbsfähigkeit nachhaltig zu stärken.

Dies ist erst der Anfang der Reformen. Nach wie vor herrscht im Wallis ein Aufholbedarf bezüglich der territorialen Untergliederung des Kantons und der räumlichen Aufteilung von Aufgaben.

Wir haben nach wie vor viel zu viele Kleinstgemeinden, die je länger je mehr Mühe haben, ihren Aufgaben gerecht zu werden. Falsche Anreize seitens des Kantons und eine fehlende Strategie verhindern jedoch oftmals, dass Fusionsprojekte aufgelegt werden oder führen dazu, dass Gemeinden gebildet werden, die nicht über eine kritische Grösse verfügen. Hier gibt es noch einiges zu tun.

Wir haben nach wie vor 13 Bezirke, deren einziger Sinn bald nur noch darin besteht, als regionale Grenzen für Musikfeste zu dienen und deren Legitimation sich im Bestehen von 13 Sternen im Wappen erschöpft. Ein Regierungsstatthalter macht heute nur noch auf regionaler Ebene Sinn.

Wollen wir konsistent sein und uns für die Zukunft rüsten, so müssen die drei Regionen durchgängig die Rolle bekommen die sie verdienen und auch für verschiedene Aufgabengebiete der öffentlichen Hand als räumlichen Perimeter dienen.

Zum vorliegenden Gesetz haben wir zuhanden der zweiten Kommission einige Hinweise, die unseres Erachtens nochmals sauber geprüft werden sollten:

1. Der Zweckartikel des Gesetzes ist ziemlich vage formuliert und die Umformulierung der Kommission hat die Sachlage nicht wirklich verbessert. Wir schlagen vor, diesen Artikel generell zu revidieren und ihn mit Wirkungszielen auszustatten, die klarere Hinweise liefern welche gesellschaftlichen Auswirkungen mit dem Gesetz erreicht werden sollen.
2. In Artikel 5 hat die Kommission eine Änderung vorgenommen, die impliziert, dass der Kanton für die Evaluation der Programme zu sorgen und sie zu finanzieren hat. Es stellt sich für uns die Frage, ob der Kanton die richtige Stelle zur Durchführung und zur Bezahlung von Evaluationen ist.
3. In Artikel 16 ist vorgesehen, gewinnorientierten Unternehmen, die angemessene Dividenden ausschütten, ausnahmsweise zinslose Darlehen zu gewähren. Wie schon mehrfach erwähnt, stellt sich hier die Frage was angemessen bedeutet, aber auch aus welchem Grund im Gesetz keine Bedingungen für die Ausrichtung formuliert sind. Auch in Artikel 19 lässt die Formulierung viel Ermessen darüber zu, wann Steuererleichterungen an Unternehmen gewährt werden können. Wir fordern von den begünstigten Unternehmen klar Eingeständnisse bezüglich der Arbeitsbedingungen und zukünftiger Aktivitäten im Kanton.
4. Es stellt sich bei Artikel 21 die Frage, was damit eigentlich erreicht werden sollte. Geht es darum Dorfkerne zu erhalten, dann müssen wir Renovationen fördern. Bei der Förderung von Bauvorhaben hingegen in der Peripherie stellt sich dagegen die Frage, inwiefern damit nicht die Zersiedelung der Landschaft gefördert und damit langfristig Schaden verursacht wird. Schliesslich ist es unseres Erachtens eine Infragestellung der Rechtsgleichheit, wenn nur jenen

Personen beim Erwerb einer Wohnung geholfen wird, die in Berggebieten kaufen wollen. Denn die Preise in diesen Gebieten sind mit Ausnahme der grossen Tourismuszentren oft massiv tiefer als im Tal und auch im Tal wäre manche Familie froh um diese Unterstützung.

5. In Artikel 28 wird die Möglichkeit von Beschwerden grundsätzlich ausgeschlossen. Lässt sich dies mit rechtsstaatlichen Prinzipien vereinbaren? Die Verordnung wird sehr detailliert ausformuliert sein müssen, sonst sind Probleme vorprogrammiert.
6. Grundsätzlich ist das Gesetz sehr vage formuliert. Ohne die zugehörige Verordnung einsehen zu können, ist eine informierte Entscheidung für uns schwierig. Was in die Verordnung kommt ist zentral und daher sollte bei der zweiten Lesung mindestens ein Entwurf der Verordnung vorliegen.

Die SPO/Linke Allianz ist für Eintreten. Besten Dank.

M. le député Patrick Schmaltzried (PDCC):

Les Chambres fédérales ont adopté, en automne 2006, la loi fédérale sur la politique régionale. Au début 2008, la NPR prend le relais de quatre actes législatifs prévoyant des mesures de promotion régionales, créant ainsi une base pour des programmes pluriannuels et de mise en œuvre. L'accent sera désormais porté sur la valeur ajoutée et l'amélioration de la compétitivité des régions et sur l'application des principes d'une gestion axée sur les résultats.

Le choix aurait peut-être été plus facile d'édicter une simple ordonnance d'application de la loi fédérale. L'option finale du Conseil d'Etat a été d'instituer une véritable loi cantonale sur la politique régionale.

La nécessité de faire vite a été comprise par le groupe DC du Centre, mais la pertinence de faire juste reste aussi valable.

Notre groupe a admis sans réserve la problématique de la constitution des trois régions correspondant également à la Constitution cantonale. Par contre, ces régions doivent garder à tout prix la notion de proximité des services et des gens en désaccord probable avec une certaine centralisation voulue par cette loi. Nous voulons que l'on maintienne à tout prix un service de proximité.

Quelle sera la position des communes ou des associations de communes dans ces régions? Nous n'avons pas trouvé des éléments forts et/ou convaincants dans le message du Conseil d'Etat. De nombreuses interrogations ont été soulevées sur la compétence des régions. Celle-ci n'est que peu précisée dans cette nouvelle vision et mériterait de l'être. La problématique du transfert des structures actuelles n'est que peu explicitée et reste floue, et la mise en place sera probablement très difficile.

Enfin, la notion d'agglomérations a été bien comprise et nous admettons qu'elle fasse l'objet d'une autre législation. Seule la politique financière des agglomérations fait partie de cette loi. Nous attendons, par contre, que la problématique de l'agglomération soit traitée rapidement. Le terme même d'agglomération a été, certes, bien explicité dans ce message, mais il reste certains points d'ombre qu'il faudra éclaircir rapidement.

C'est avec toutes ces interrogations que le groupe DC du Centre entre en matière.

Hr. Grossrat Christoph Michlig (CSPO):

Seit dem 1. Januar 2008 ist die neue Regionalpolitik in Kraft. Sie bringt wichtige Neuerungen mit sich.

Der Kanton ist alleiniger Ansprechpartner des Bundes und hat in Zusammenarbeit mit dem Bund die Handlungsachsen bestimmt.

Es werden Mehrjahresprogramme zwischen Bund und Kanton abgeschlossen, anhand welcher die Anstrengungen des Kantons nach vier Jahren evaluiert werden. Das ist sicher gut so. Werden die Ziele nicht erreicht, muss aber mit Kürzungen der finanziellen Mittel gerechnet werden.

Allgemein werden sowieso im Rahmen der NRP sicher weniger finanzielle Mittel zur Verfügung gestellt. Qualität ist also gefragt.

Zwischen Bund und Kantonen werden Umsetzungsprogramme erarbeitet um folgende Ziele zu erreichen:

- Dezentrale Besiedelung
- Erhöhung der Wettbewerbsfähigkeit der Walliser Wirtschaft
- Unterstützung der KMU
- Gruppierung der Bereiche Landwirtschaft, Natur und Tourismus
- Vernetzung der lokalen und regionalen Instanzen

All diese Punkte sind für den Kanton Wallis von grosser Bedeutung.

Ein weiterer wichtiger Punkt.

Der Kanton wird in drei Regionen unterteilt, wobei die Regionen aus Zusammenschlüssen von Gemeinden bestehen.

Die Agglomeration

Da bin ich mit meinen Vorrednern gleicher Meinung und kann mich kurz halten.

Der Artikel über die Agglomeration wurde von der Kommission aus dem Gesetz gestrichen. Da aber kein kantonales Ausführungsreglement und auch kein Gesetz über die Agglomeration besteht, muss in der zweiten Kommission darüber beraten werden wie die Agglomeration behandelt wird. Damit die Zusammenarbeit zwischen den Agglomerationen und den Regionen sicher gestellt ist.

Für die CSPO ist es wichtig, dass wir ein aktuelles Gesetz erarbeiten und damit auch Erfolg haben werden.

Die CSPO ist für Eintreten.

Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP s'inquiète lui aussi des conditions, en particulier de la précipitation dans laquelle la commission a dû travailler.

Il partage également les doutes qui ont été émis devant la commission par le représentant de la région de Sion. J'en rappelle quelques éléments. M. Mathys, devant la commission, a posé la question quand même importante de savoir si le changement doit venir d'en haut ou si, au contraire, il ne doit pas venir d'en bas. Il a insisté sur l'importance, pour que le système fonctionne (cela a été dit aussi tout à l'heure par un collègue), de la proximité qui doit demeurer finalement avec la population, les administrés, tous les acteurs locaux de l'économie. Il a posé une question quand même importante qui est celle de savoir si simplifier doit nécessairement signifier centraliser.

Ces doutes, encore une fois, nous les partageons. Mais nous pensons néanmoins que la réflexion doit pouvoir se poursuivre ici et puis également bien sûr ensuite dans le cadre d'une deuxième lecture, avec en tête une considération qui a été émise par la commission elle-même et que nous partageons également, c'est que nous n'avons aucune obligation de faire vite mais qu'en revanche, il y a la nécessité, dans cette affaire importante, de faire bien.

Cela dit, permettez-moi une considération générale. Nous n'ignorons pas, comme le chef du département l'a dit à la commission, que l'économie ne s'arrête évidemment pas aux limites de nos districts, ni des actuelles régions socio-économiques. Mais nous constatons que, petit à petit, presque subrepticement, à la faveur de projets particuliers comme celui-ci, on est en train de mettre en place dans différents domaines des structures qui feront qu'un jour, sans que personne ne s'en aperçoive ou presque, c'en sera fini des districts et, avec eux, bien sûr des préfets. Alors, au-delà d'un certain verbiage aux accents mondialistes, ne serait-il pas opportun qu'en parallèle à l'élaboration de cette loi sur la politique régionale, le Conseil d'Etat nous dise précisément, quitte à ressortir certaines choses des tiroirs, où il veut aller sous l'angle institutionnel et quelle est exactement sa vision de l'organisation future de notre canton?

Avec ces interrogations, nous entrons néanmoins en matière sur ce projet.

M. le député Georges Mariétan (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais, au nom duquel je m'exprime, est particulièrement sensible aux questions des régions périphériques, intercantionales et transfrontalières, mais aussi aux réalités historiques de ses quatre districts et aux réalités socioéconomiques de ses deux pôles de croissance que sont les villes de Martigny et de Monthey.

Notre attente est donc grande face à cette loi qui doit succéder à la fameuse LIM, dont la manne abondante (plus de 250 millions de crédits en 25 ans pour nos deux régions), a servi de manière efficace le développement régional et les sorts des communes en général.

Avouons-le, cette attente n'est pas comblée, pas entièrement du moins, car un certain nombre de questions demeurent ouvertes. Ce projet de loi a mis du temps à éclore parce que votre département, Monsieur le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, a souhaité faire de cette nouvelle politique régionale de la Confédération l'occasion d'une vraie réforme, d'une réorganisation de la politique territoriale alors que les résistances au changement, vous le savez, ne s'estompent que lentement. Avec vous et la commission thématique, présidée par notre collègue Jacques-Roland Coudray, nous sommes favorables au changement, mais nous pensons que ce changement ne doit pas se résumer à un découpage fait d'autorité au niveau cantonal. Il doit s'appuyer essentiellement sur trois piliers:

- une promotion économique cohérente,

- une coordination efficace des politiques sectorielles et
- un engagement déterminé des communes à se grouper et à collaborer de manière intensive.

Promotion économique: Nous avons, rappelons-le, une loi valaisanne sur la politique économique. Celle-ci prévoit deux ou trois antennes régionales et tout naturellement a débouché sur la création de deux antennes qui couvrent les deux régions linguistiques en garantissant la cohérence de cet effort de promotion. Ce n'est pas vraiment le cas dans ce projet.

Coordination des politiques sectorielles: Mis à part la politique économique, le Valais a également une législation dont la compatibilité avec la politique régionale s'impose. Il faudra donc prendre garde à ce que les régions hospitalières, les régions de transports ou les destinations touristiques actuellement en voie de formation coïncident avec les éléments qui seront à mettre en œuvre sur le plan de la politique régionale. Ce n'est pas vraiment le cas dans ce projet.

Engagement des communes à collaborer: Nous avons la conviction que le développement régional a pour moteur le partenariat public privé. Le rôle des communes est le ressort fondamental de cette mise en relation. Il s'agira donc de prendre appui, dans un premier temps, sur les associations intercommunales existantes, puis sur les projets d'agglomérations, notamment là où ils sont bien engagés, en particulier Brigue-Viège-Naters, Sierre et le Haut-Plateau, Monthey-Aigle; ici, je dirai que les interventions de mes préopinants montrent à quel point cette politique d'agglomérations doit être prise en compte également dans ce projet.

En un mot, les régions doivent être d'abord le fait des volontés de collaboration des communes plutôt qu'une volonté de décentralisation de l'appareil de l'Etat. Ce n'est vraiment pas le cas dans ce projet.

Cela dit, nous constatons que ce projet prévoit un élargissement du champ d'application de la loi fédérale afin de soutenir certains équipements ou infrastructures. L'intention est bonne, mais elle devra être précisée en temps voulu et surtout ne sera effective que si les moyens financiers sont suffisants dans le crédit cadre ou le fonds d'équipement.

Il n'y a donc pas de doute, il faut entrer en matière. L'ossature de la loi est bonne et aucune de ses dispositions ne heurte vraiment les membres de notre groupe. Nous renonçons, par conséquent, à faire des propositions substantielles de modification du texte en l'état. Nous insistons, néanmoins, pour que le département et la deuxième commission approfondissent les questions soulevées pour donner au futur texte de loi un peu plus de relief, un peu plus d'envergure, un peu plus de pertinence dans l'adéquation du projet aux réalités socio-économiques. A ce titre et en vous appuyant sur les trois piliers évoqués: promotion économique, coordination des politiques sectorielles et engagement des communes à collaborer, nous vous invitons à donner plus d'importance à l'articulation de cette politique régionale avec la politique extérieure pour que le Valais, du moins tout le Valais romand ou en tous les cas la future région du Bas-Valais puisse se préparer à mieux tirer son épingle du jeu à proximité de l'espace métropolitain Genève-Montreux et de ses 900'000 habitants.

Merci de comprendre avec nous que l'avenir du Valais se décidera de plus en plus dans ce bassin lémanique tout proche où pourrait éclore une grande région intercantonale allant de Lausanne à Sierre.

Comme le montre une étude de juillet 2008 du Crédit Suisse, ce n'est pas par hasard que le Chablais valaisan est une des régions de Suisse qui a connu la plus forte croissance démographique ces sept dernières années alors que cet espace lémanique connaît le plus fort taux sur tout le pays de postes de création d'entreprises et de création d'emplois.

Nous aurons donc l'occasion de reparler de cette nouvelle "révolution du Bas-Valais" – entre guillemets – à caractère économique, mais néanmoins toute pacifique.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Christoph Föhn (GRL):

Der nun vorliegende Entwurf des kantonalen Gesetzes über die Regionalpolitik findet die Zustimmung der FDPO, weil er punkto regionalem Denken dem entspricht, was die FDPO schon seit Jahren fordert. Will das Oberwallis ganz konkret als starker Akteur auftreten, geht dies nach aussen hin nur gemeinsam. Der vorliegende Entwurf zwingt uns im positiven Sinne gemeinsam die Planung voranzutreiben und uns autonom regional zu organisieren. Wie man der allgemeinen Presse bereits entnehmen konnte, sind die Gemeinden im Oberwallis bei der Organisation schon gut unterwegs. Die operative Einheit, der so genannte "Transformator" steht. Es ist zu hoffen, dass – vorausgesetzt dieses Gesetz die Zustimmung des Parlaments findet – auch die konkrete Ausarbeitung der Umsetzungsprogramme und die daraus resultierenden regionalen Förderprogramme in der Region breit abgestützte Zustimmung finden. Wenn der regionale Anspruch auf Wettbewerbsfähigkeit und Attraktivität wirklich positiv umgesetzt werden soll, wartet hier aber noch viel Arbeit. Regionale Initiative ist gefordert.

Grundsätzlich ist die FDPO einverstanden, dass die Agglomerationsprojekte – wie von der Kommission vorgeschlagen – in Artikel 8 gleichwertig mit der interkommunalen, interregionalen, interkantonalen und grenzüberschreitenden Zusammenarbeit aufgezählt werden.

Im Sinne der Gleichbehandlung soll den Agglomerationsprojekten bzw. den Agglomerationen in diesem Gesetz keine Sonderstellung eingeräumt werden. Positiv zu werten ist bei Artikel 8 neu der Punkt 2 welcher lautet: Die Region ist Ansprechpartner des Kantons. Dieser Punkt verpflichtet beide Seiten. Die Region wird zum Mittler. Konkret wird jeder regionale Akteur, aber auch der Kanton gezwungen sein, in offenem Dialog über die Region miteinander zu kommunizieren. Ein hoher Anspruch, den man hier hoffentlich gewillt ist gegenseitig zu erfüllen.

Was die verschiedenen à fonds perdu Hilfen betrifft, erwartet die FDPO seitens des Staatsrats eine transparente Politik. Ein klar definierter Kriterienkatalog sollte die Grundlage sein für die Vergabe von allen à fonds perdu Hilfen. Des Weiteren würde die FDPO begrüßen, wenn der Kanton zukünftig im Bereich des Wissenstransfers neben der Fachhochschule Wallis auch die Kompetenzen der beiden Oberwalliser Hochschulen, Fernfachschule Schweiz und Fernstudien Schweiz einbeziehen würde.

Die FDPO ist für Eintreten.

La discussion est close.

M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL), président de la commission thématique de l'économie et de l'énergie (EE):

Le projet de loi sur la politique régionale qui vous est soumis a suscité, de votre part, de nombreuses réactions et questions compréhensibles tant la matière est sensible à l'approche des régions socioéconomiques actuelles.

La commission de l'économie et de l'énergie a eu la même réaction lors de ses premières séances d'analyse.

Il faut, tout d'abord, rappeler ici que la marge de manœuvre est faible, comme l'a confirmé tout à l'heure notre collègue Jean-Marie Schmid, mais envisageable.

La nouvelle politique régionale décidée aux Chambres fédérales, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année, encourage la compétitivité, la création de valeurs ajoutées et l'augmentation des emplois dans notre pays. C'est ce qui doit être mis en application en priorité. Elle confirme également le canton comme seul interlocuteur vis-à-vis de la Confédération et instaure une définition partenariale des axes d'actions. Fini donc l'arrêté Bonny pour les zones hors déploiement économique, fini les crédits LIM, place à des programmes pluriannuels de quatre ans avec une évaluation finale et une redéfinition des moyens financiers versés dans l'enveloppe de la RPT dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches Confédération-cantons. Ce changement de mentalité économique est une chance à saisir pour notre canton.

Le projet de loi s'oriente vers une occupation décentralisée et diversifiée, contrairement à ce que semble dire notre collègue Jean-Luc Addor, tout en prônant une économie étalée horizontalement plutôt que verticalement comme actuellement avec des centres forts agissant comme moteurs économiques.

Le regroupement des secteurs de la technologie, du tourisme et de la nature devrait permettre de meilleures synergies, souvent encore gaspillées à l'heure actuelle.

Les trois niveaux institutionnels sont maintenus: canton, régions et communes, avec la définition de la stratégie venant d'en haut – on ne peut pas faire n'importe quoi –, les projets et leur mise en place venant d'en bas, c'est-à-dire des communes, respectivement des régions.

Se pose alors la problématique du nombre de régions. Si, dans le Haut-Valais, la création d'une seule entité semble faire l'unanimité, dans le Valais francophone, les arguments avancés par certains députés plaident pour une seule région plutôt que deux projetées. La commission a également débattu longuement de ce problème. Finalement, un vote clair a sanctionné le choix de deux régions dans le Valais romand.

Autre problème soulevé dans vos réactions: la politique d'agglomérations voulue beaucoup plus active. La frilosité du Conseil d'Etat en la matière ne répond apparemment pas à la volonté de certaines régions qui veulent aller de l'avant avec cette problématique. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle n'a pas trouvé grâce auprès de notre commission sous la forme proposée. Par contre, et je crois que c'est important, pour ne pas perdre la substance financière, nous l'encourageons en l'intégrant dans les programmes régionaux.

Je retiendrai une ou deux remarques qui ont été faites par les groupes parlementaires, notamment celles du groupe GRL et du groupe UDC/SVP concernant le travail de la commission. Je peux quand même ici vous rassurer que même si les débuts ont été – entre guillemets – "chaotiques", le travail de la commission s'est passé sereinement. Cinq séances de commission ont eu lieu de mars à juin. Vous voyez que l'on a eu beaucoup de travail. Nous

avons également entendu tous les acteurs actuels, pratiquement toutes les régions socioéconomiques et leurs représentants pour avoir leurs avis sur le sujet. Nous avons également entendu un jeune diplômé qui a fourni une thèse sur la politique régionale et cela nous a beaucoup permis d'apporter, d'éclairer surtout le message et de modifier la loi, du moins pour certains articles.

Deux autres députés ont parlé de la problématique de la réforme territoriale, les députés Marc Kalbermatter (suppl.) et Jean-Luc Addor. C'est vrai que cette réforme territoriale aurait dû se faire avant la politique régionale. On est tous d'accord. Il faut peut-être s'en remettre à ce qui a été "schubladisé" à l'époque. Le Conseil d'Etat maintenant devrait arriver..., je pense que c'est pour la prochaine législature, avec un projet. Mais la politique régionale n'attend pas puisqu'elle est sur les rails. C'est vrai que l'on fait un petit peu le travail à l'envers, mais, ma foi, nous n'avons pas le choix.

Dernier point. J'aimerais rappeler quand même, malgré ce que j'ai entendu tout à l'heure, que nous devons aller très vite dans l'intégration des structures – l'exemple du Haut-Valais doit être cité puisqu'il a déjà une, voire deux longueurs d'avance; ce qui n'empêche pas de travailler bien, Monsieur le député Patrick Schmalzried – en mettant en application les dispositions d'exécution dans un délai d'une année dès l'entrée en vigueur de la loi. Il y aura la deuxième lecture, il y aura l'entrée en vigueur de la loi et une année après, je pense que cela est tout à fait possible pour mettre en place les structures.

Voilà, j'aimerais remercier tous les groupes parlementaires d'entrer en matière sur ce projet de loi sur la politique régionale.

Je rappelle à mes collègues de la commission de l'économie et de l'énergie la réunion de cet après-midi à 14 heures à la salle Porte de Conthey pour traiter des amendements déposés.

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung und Staatsratspräsident:

Ich darf Ihnen nicht verhehlen, dass es einen Riesenspass macht, heute hier diese Debatte zu führen. Wir haben eine Riesengelegenheit, eine Riesenchance und ich kann Ihnen sagen, es ist ein grosses Privileg, bereits in meiner ersten Legislatur Ihnen Zukunftsprojekte vorlegen zu dürfen:

Zwei grosse Zukunftsprojekte

- die Revision des Tourismusgesetzes
- die Revision des Gesetzes über die Regionalpolitik

es sind Reformprojekte und es freut mich, dass man bei diesen Projekten auch die Unterstützung jener Partei hat, die ein grosses "R" in ihrem Namen trägt. Ich hoffe nur, dass sie diesem grossen "R" im Namen, in allen Reformen auch Rechnung trägt. Wir werden die Gelegenheit beim Tourismusgesetz erhalten, festzustellen, wie weit die Zustimmung gehen wird, wenn es darum geht, effektiv Kriterien zu bestimmen, die es uns erlauben, in diesen Dossiers vorwärts zu kommen.

Reformen haben es schwer in diesem Kanton. Und wenn heute Grossräte davon sprechen, dass man einmal zu schnell und das andere Mal zu langsam ist, erinnert es mich an einen Spruch, den ich mir selber mal zurecht gelegt habe. Er gilt selbstverständlich nicht für

meine Person. Politik ist die Kunst, mit Widersprüchlichkeiten umgehen zu können. Diesen Eindruck habe ich heute tatsächlich bestätigt erhalten. Beim Gesetz über die Regionalpolitik macht man uns den Vorwurf, dass man zu schnell ist, il y a la précipitation..., beim Agglomerationsgesetz macht man uns den Vorwurf man sei zu langsam. Strukturreformen haben es schwer in diesem Kanton... nur schon die Organisation im Oberwallis – drei Jahre Arbeit im Terrain, Überzeugungsarbeit, um die Akteure, die Gemeinden zu bündeln, sie dazu zu gewinnen eine eigene Organisation aufzubauen und dann auch noch zu anerkennen, dass man eben stärker ist wenn man seine Kräfte bündelt und sich an gemeinsamen Zielen orientiert und dann auch gemeinsam vorwärts geht.

Zur Revision des Gesetzes über die Regionalpolitik.

Wie Jean-Marie Schmid zu Recht festgehalten hat, hätte man sich begnügen können mit einer Ausführungsverordnung und nur mit Ausführungsbestimmungen. Von der eidgenössischen Gesetzgebung her wäre das möglich gewesen. Andere Bestimmungen finden wir bereits im Wirtschaftsgesetz, die auch die Regionalpolitik zum Gegenstand haben. Aber hier steckt viel mehr drin, hier steckt eine Gesamtvision dahinter, in der es darum geht – und die wurde zu Beginn dieser Legislatur fixiert – das Wallis eben in verschiedene Räume, nicht in institutionelle Räume aufzuteilen, sondern in funktionale Räume. Und funktionale Räume sind Wirtschaftsräume, die halt nicht an den Gemeinde- und Bezirksgrenzen Halt machen. Und Sie spüren, dass das eine meiner Triebfedern ist, um diesen Kanton für die Zukunft zu rüsten. Es sind Zukunftsprojekte. Es geht darum die Zukunft des Kantons Wallis an die Hand zu nehmen und ihn fit zu machen für die Zukunft. Das ist meine persönliche Motivation. Dafür braucht es viel Einsatz, viel Überzeugungsarbeit, aber ich kann Ihnen versichern, dass es mir Spass macht und dass ich mit Ihnen gemeinsam diesen Weg auch gehen will.

Zurück zur Gesamtvision.

Wir haben drei funktionale Räume, das sind für mich die ländlichen Räume, das sind für mich die touristisch intensiv genutzten Räume und es sind die Agglomerationen oder die regionalen Zentren im Talgrund. Für jeden dieser funktionalen Räume streben wir über Gesetzesrevisionen eine Dynamisierung an; mit der Revision des Tourismusgesetzes – die Stärkung der touristischen Zentren, die als Motoren der touristischen Entwicklung des Kantons fungieren. Dann wollen wir über das Wirtschaftsgesetz und über Konzepte und Massnahmen wie das Konzept The Ark und auch über die Agglomerationsgesetzgebung oder die Agglomerationsvorgaben diese regionalen Zentren stärken. Und letztlich haben wir mit der Revision des Gesetzes über die Landwirtschaft und den ländlichen Raum ein klares Konzept, um eben diesen ländlichen Raum zu dynamisieren. Und jetzt versuchen wir mit der Regionalpolitik ein Gesetz zu machen, das die Transversalität zum Ausdruck bringt, dass man eben dann auch ein Instrument hat, um eine geordnete Wirtschaftsentwicklungsstrategie in diesem Kanton umsetzen zu können.

Was heisst eine geordnete koordinierte Wirtschaftsentwicklung? Das heisst, dass man die Anliegen der touristischen Zentren, der Agglomerationen und des ländlichen Raums in einem Gefäss zusammenfasst. Das haben wir im Oberwallis getan. Weil wir hier ein regionales Wirtschaftszentrum aufbauen. Wir stärken die Agglomerationsgemeinden, wir stärken die Tourismusgemeinden und wir stärken die ländlichen Gemeinden. Es kann nicht angehen, dass man über eine Agglomerationsgesetzgebung eine vierte Institution schafft und die dann nicht in eine Plattform integriert. Das heisst nicht, dass es kein Agglomerationsgesetz

braucht. Wenn das Ihr Wunsch ist, Sie ein Agglomerationsgesetz wirklich haben wollen, dann ist es für mich ein Leichtes in den nächsten Tagen eine Arbeitsgruppe einzusetzen und dann einen Präsidenten zu bestimmen, der diese Arbeit aufnimmt.

Wir wollten hier schneller vorwärts kommen. Deshalb haben wir die zentralen Artikel, die in einem solchen Agglomerationsgesetz aufgenommen werden könnten, bereits in das Gesetz über die Regionalpolitik integriert. So haben wir bereits im Gesetz über die Regionalpolitik die entsprechende Möglichkeit geschaffen diese Verbindung zu erzielen. Es kann nicht angehen, dass ein Konglomerat von Agglomerationsgemeinden eine Entwicklungspolitik in einem Raum macht, ohne sie mit den anderen wichtigen Akteuren in diesem Raum sauber abzusprechen.

Das war jetzt eine Deutschstunde für die französischsprachigen Grossräte, die sich nicht über die Übersetzung informieren liessen. Je ne veux pas répéter tout ce que j'ai dit en allemand parce que ce serait trop long, mais vous avez certainement tous ici dans cette salle compris ce que j'ai dit en allemand.

J'en viens à la députée Brigitte Diserens. Je ne vous cache pas, Madame la députée, que j'ai été un peu surpris parce que vous avez quand même eu un certain engagement dans vos propos, pour ne pas utiliser un autre terme, et là je me suis dit que ça fait plaisir de vous sentir aussi fervente défenseuse de la loi sur le tourisme. Alors, avec l'énergie que vous avez mise en place dans cette entrée en matière, j'ose compter sur cette énergie pour défendre la loi sur le tourisme, et je sais que vous le faites! Merci pour cet engagement. On parle des réformes dans ce canton. Je prends aussi votre implication et votre critique comme une motivation pour faire mieux la prochaine fois.

Alors, si on dit qu'il y a eu de la précipitation avec la loi sur la politique régionale et de la frilosité par rapport à la loi sur les agglomérations, c'est un peu contradictoire. La gestion de la politique, à certains moments, m'incite à dire que, dans la politique, il faut savoir gérer les contradictions.

En ce qui concerne la question de la frilosité, je m'étonne que le président de la commission, puisse me reprocher la frilosité, ceci compte tenu de toutes les décisions et de tous les projets que je vous ai amenés et de ceux que je défends aujourd'hui. Pour ce qui est des agglomérations, n'en faisons pas de règle générale.

Alors, si on en revient aux questions posées, celle de la réforme territoriale: il est vrai que la réforme territoriale a été mise sur votre table par M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, par le Gouvernement, au début de la législature. Vous avez repoussé cette réforme territoriale parce que vous avez, à juste titre, posé des questions: mais comment allez-vous organiser, comment allez-vous la faire, comment sentez-vous l'organisation dans le terrain? Alors, cette fois-ci, avec la politique régionale, la création des trois régions socioéconomiques, l'organisation de ces régions socioéconomiques appartient aux régions socioéconomiques. Ce n'est pas le conseiller d'Etat Cina ou quelqu'un d'autre qui va dire aux régions socioéconomiques comment il faut s'organiser. Alors, Monsieur le député Jean-Luc Addor, il n'est aucunement question de centralisation car l'autonomie d'organisation est laissée à ces régions socioéconomiques. Ce n'est pas notre rôle de nous immiscer dans l'organisation concrète. Dans le Haut-Valais, on a maintenant une organisation qui a été décidée par les 77 communes. Elles ont trouvé une organisation que je trouve parfaite. On les a accompagnées

dans ce processus. On est prêt aussi à accompagner les deux autres régions dans le processus de la création de leurs unités opérationnelles. Moi, je pense qu'il est plus facile d'expliquer la nécessité de faire des régions socioéconomiques et de greffer ensuite, dans une deuxième phase, la réforme territoriale, si besoin, après discussion sur cette réforme.

Je reviens aussi sur un élément qui me tient à cœur et je l'ai d'ailleurs souvent démontré parce que je me suis déplacé à plusieurs reprises dans le Chablais pour bien comprendre, Monsieur le député Georges Mariétan, les spécificités du Chablais. Je peux vous dire que les intérêts du Chablais me tiennent aussi à cœur. Je suis tout à fait disposé, on a pris note et on a créé des possibilités pour donner la possibilité à cette région de rester constituée comme une région intercantonale avec la possibilité qu'il y ait des communes du Bas-Valais qui puissent faire partie des deux entités, selon la méthode de la géométrie variable. Cependant il faut que ces communes gardent un lien avec le canton du Valais parce que ce lien est important. Il faudrait éviter une seule entité "Chablais" qui n'aurait plus de lien, qui serait déconnectée du reste du canton. Alors, la géométrie variable, on la retrouve aussi dans la vallée de Conches où on donne aussi la possibilité aux communes de cette vallée de faire partie d'une organisation intercantonale. Il y a quatre cantons. C'est la région San Gothardo. On laisse la possibilité de jouer sur les deux et d'être membres des deux.

Concernant la loi sur les agglomérations, je vous ai écoutés. La commission a pris une décision claire. J'ai compris que vous vouliez une loi sur les agglomérations; on la fera si la majorité de ce Parlement le souhaite. Mais, en ce qui concerne les autres cantons, je peux vous dire que le canton de Fribourg a, d'abord, créé des agglomérations qui sont le quatrième échelon institutionnel. Sauf erreur, la loi est mise en place depuis des années, mais il n'y a pas encore une seule agglomération qui est créée parce que, actuellement, à Fribourg, ils ont des problèmes pour intégrer, je crois, Düdingen dans cette agglomération. Alors, même avec une loi mise sur pied, il y a cinq ou sept ans, les agglomérations, dans le canton de Fribourg, ne se sont pas vraiment créées. Ce que j'aimerais répéter, et c'est une question qui, à part la question "loi ou pas de loi" ou "intégration dans la politique régionale", me tient à cœur et je me bats pour cela, c'est qu'il ne faut pas, après, dans une régions socioéconomique, avoir une agglomération qui définisse la stratégie sans avoir un lien avec les centres touristiques et l'espace rural. Dans une région, ce n'est pas seulement une agglomération qui peut jouer ce rôle.

Jean-Marie Schmid, ich werde nicht auf die einzelnen Punkte eingehen. Sie sind soweit ich das beurteilen kann, berechtigt. Sensibilisierung ist ein wichtiger Punkt. Wie gesagt, im Oberwallis kann ich Ihnen an den Tag legen, dass wir hier eine Sensibilisierung über drei Jahre gemacht haben; drei Jahre haben wir Überzeugungsarbeit geleistet. Aber man muss natürlich anerkennen, dass die Regionalpolitik eher eine Politik ist, die sich mit den regionalpolitischen Akteuren beschäftigt, d.h. vorwiegend mit den Gemeinden. Die Bürger erscheinen in diesem Zusammenhang weniger als Direktbetroffene der Regionalpolitik. Sie sind indirekt selbstverständlich betroffen, durch die Weiterentwicklung der Regionalpolitik, die wir anstreben.

J'ai beaucoup apprécié les déclarations du député (suppl.) Florian Chappot. Il a très bien résumé les éléments. Il aurait pu faire cette entrée en matière pour moi dans les grandes lignes. Je rejoins donc ce qui a été dit par le député (suppl.) Florian Chappot.

Il y avait la question d'un groupe de travail indépendant..., malheureusement j'ai un peu perdu le fil rouge pour répondre à cette question, mais on aura certainement la possibilité d'en débattre dans la lecture de détail.

Herr Marc Kalbermatter, danke, endlich. Sie haben Recht. Ich bringe jetzt diese Revision. Ich habe es gemacht und wir können heute darüber befinden und uns wirklich mal darauf konzentrieren, diese Regionen zu bilden. In diesem Sinne haben wir jetzt den Weg geöffnet. Was dann später kommt, ist die Phase 2. Diese Debatte wird dann allerdings noch zu führen sein. Aber finden wir zunächst mal eine Mehrheit für diese drei Regionen, dann haben wir einen wichtigen Schritt gemacht für weitere Anliegen. Diese lassen wir wohlweislich noch. Wir wollen hier nicht eine Etappe überspringen. Dies ist eine wichtige Etappe. Wir haben ja gesehen, dass die Territorialreform, die Verfassungsrevision, vom Grossen Rat zu Beginn der Legislatur abgelehnt wurde.

La question de la proximité, Monsieur le député Jean-Luc Addor, vous avez raison, c'est un élément que l'on doit prendre en considération, la proximité de la collaboration intercommunale. Là aussi, si on met une organisation opérationnelle en place de la région socioéconomique, elle devra aussi respecter cette proximité. Mais, à un certain moment, c'est toujours la question de savoir comment on défend la proximité. Moi, je suis d'avis que c'est le représentant ou le responsable de cette unité organisationnelle qui doit se déplacer vers les communes et pas les communes vers ce responsable. Dans ce sens, on peut jouer la question de la proximité, mais c'est toujours une question aussi d'attitude, de gestion et de management. Mais là aussi, comme je l'ai déjà dit, on laisse l'autonomie dans l'organisation des régions socioéconomiques.

Herr Föhn, Sie haben zu Recht hervorgehoben, dass wir mit der Einheit, die wir jetzt im Oberwallis schaffen, das Wissen, das innerhalb dieser Region vorhanden ist oder in dieser Region generiert wird verwerten. Dazu gehört ausdrücklich auch die Fernuniversität. Das in einer Region vorhanden Wissen soll dazu dienen, die lokalen Akteure zu qualifizieren und sie von diesem Wissen profitieren zu lassen.

In diesem Sinne kann ich Ihnen klar sagen, dass diese Organisation, die jetzt im Oberwallis geschaffen wird, den Auftrag hat, mit allen im Bereich Wissen arbeitenden Institutionen im Oberwallis den Kontakt zu suchen und die Gemeinschaft des Oberwallis davon profitieren zu lassen. Das ist klar ein Ziel dieser neuen Organisation.

Transparenz – für mich ist das immer ein wichtiges Anliegen. Wir werden sicherlich innerhalb der Verordnung oder Reglementen dafür besorgt sein, dass die A-fonds-perdu-Beiträge transparent verteilt werden.

Danke fürs Eintreten.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Cette entrée en matière n'est contestée par aucun des groupes; elle peut donc être considérée comme acceptée.

(Suite et fin de l'examen, *séance de relevée du jeudi 11 septembre 2008.*)

Le point 7 de l'ordre du jour est ainsi traité.

Entrée en matière

8. LOI D'APPLICATION de la loi fédérale sur les allocations familiales (*deuxième lecture*)

Eintretensdebatte

AUSFÜHRUNGSGESETZ zum Bundesgesetz über die Familienzulagen (*zweite Lesung*)

Präsident: Claude-Alain Schmidhalter / Rapporteur: Brigitte Diserens

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député (suppl.) Marcel Delasoie (GRL):

Grâce au travail sérieux et fouillé des commissions qui se sont succédées au chevet de la loi d'application valaisanne sur les allocations familiales, on peut sans autre affirmer que cette loi est maintenant prête à être soumise à l'acceptation de ce Parlement.

En effet, la commission de deuxième lecture a, en quelque sorte, parachevé l'œuvre largement ébauchée en première lecture et a, en cela, effectué un excellent travail.

Ce projet de loi est bon. Il est bon parce que, tout d'abord, il offre d'excellentes prestations aux familles valaisannes en matière d'allocations familiales puisqu'elle permet au Valais de conforter son titre de champion suisse en la matière.

Il est bon parce qu'il a su préserver les intérêts des organisations professionnelles gérantes de caisses d'allocations familiales qui ont contribué aux excellentes prestations servies reconnues par les contribuables et les allocataires.

Enfin, il est bon parce qu'il est équitable et équilibré.

S'agissant de l'assujettissement des indépendants, la commission de deuxième lecture a trouvé une solution très satisfaisante en ne rendant pas l'assujettissement des indépendants obligatoire, mais en donnant la possibilité à ceux d'entre eux qui le souhaitent de s'affilier à une caisse qui doit prévoir cette possibilité dans ses statuts.

Pour ce qui est de la contribution des travailleurs, spécificité valaisanne souhaitée et nécessaire pour servir des allocations du niveau de celles qui ont été fixées en Valais, on doit reconnaître dans la position de la commission de deuxième lecture une très grande cohérence en faisant correspondre le contenu de l'article 24 alinéa 3, passage de la contribution de 0,3 à 0,4% avec celui de l'alinéa 5 du même article accepté en première lecture et qui précise en substance que toute augmentation des contributions due à des adaptations non prévues ou supérieures au minimum fixé au niveau fédéral est prise en charge paritairement entre employeurs et salariés. L'adaptation de 0,1% de la contribution des travailleurs suit parfaitement cette logique.

Depuis l'introduction d'une participation du travailleur, certains taux de caisses d'allocations familiales ont baissé, essentiellement d'ailleurs pour des raisons conjoncturelles et démographiques, et suite à l'introduction du principe de la surcompensation des caisses. Et c'est bien là la différence entre une contribution fluctuante en fonction de la situation financière de la caisse et une contribution fixe. Lorsque, lors de la prochaine conjoncture difficile, les taux devront augmenter pour financer les prestations restées identiques, mais avec des rentrées en forte baisse en fonction d'une masse salariale globale en régression, ce sera alors uniquement les employeurs qui passeront à la caisse et il m'étonnerait fort, à ce moment-là, que ceux qui montent aujourd'hui aux créneaux contre une adaptation de la participation des travailleurs s'en offusquent.

Je l'ai dit, ce projet de loi est bon, équilibré et a su prendre en compte les préoccupations de la très large majorité de la commission.

Le groupe radical-libéral vous invite donc à entrer sereinement en matière.

Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO):

Das eidgenössische Rahmengesetz zu den Familienzulagenkassen ist Vorgabe zum kantonalen Ausführungsgesetz. Der Kanton wird gezwungen, eine an sich gut funktionierende Praxis anzupassen und mit einer kantonalen Familienkasse zu ergänzen. Dies, obwohl die heute bestehenden Kassen den bestehenden Herausforderungen vollumfänglich genügen.

Die CVPO ist für Eintreten und unterstützt die Minimalvariante, welche durch die eidgenössische Gesetzgebung vorgegeben wird. Mit grossem Mehr befürworten wir die Anträge und Entscheide der zweiten Kommission. So sind wir mit der Mehrheit der Kommission einverstanden und sind gegen den Grundsatz "ein Kind, eine Zulage". Die Möglichkeit, dass Selbständigerwerbende freiwillig einer Kasse beitreten können und dass bereits Erwerbseinkommen von 6'630 Franken genügen um eine volle Zulage zu beziehen, erachten wir als genügend und auch als zweckmässig.

In Artikel 59 wurden neu sechs Gesetze über die Besoldung von Beamten geändert. Die zweite Kommission schlägt diese Anpassungen vor und hat dabei ein ungewöhnliches Vorgehen gewählt. Die CVPO bedauert dies. Die Anpassungen hätten bereits im Gesetzestext der ersten Kommission eingebaut werden müssen. In Anbetracht der Tatsache, dass diese Gesetzesanpassungen als Folge des vorliegenden Gesetzes, wenn nicht heute, dann später, so oder so vorgenommen werden müssten, macht das gewählte spezielle Verfahren Sinn und wir können uns damit ausnahmsweise einverstanden erklären.

Die weiteren Änderungen die Heraufsetzung der minimalen Anzahl von Kindern auf 400 für eine funktionierende Kasse, die Erhöhung des Arbeitnehmerbeitrags von 0,3 auf 0,4 Prozent sowie die verschiedenen Präzisierungen, die der Klarheit des Gesetzes dienen, befürwortet die CVPO mit grosser Mehrheit.

Danke für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député Grégoire Dussex (PDCC):

Comment réussir une bonne loi et, de surcroît, obtenir un vote favorable à l'issue des débats?

Sur le ton de la boutade, on pourrait dire que la recette est relativement simple:

- une dose de concertation avec une prise de conscience des milieux concernés (privés et publics),
- un lobbying appuyé des caisses et de l'Etat,
- un travail de fond des deux commissions parlementaires et
- un conseiller d'Etat qui n'est plus en campagne pour sa réélection.

En finalité, un projet bien ficelé, équilibré et dont le but est le soutien aux familles valaisannes.

Le groupe DC du Centre se permettra de déposer quelques amendements, notamment aux articles 5 à 10, en y apportant des corrections afin d'éviter de modifier la loi en cas de renchérissement.

Il se battra également pour revenir à un prélèvement de 0,3% au lieu du 0,4% proposé par la commission à l'article 24. En ces temps difficiles pour les familles valaisannes où le pouvoir d'achat est fortement réduit en raison de l'inflation, restons raisonnables et montrons un signe positif envers les salariés.

Enfin, nous aimerions avoir quelques éclaircissements à l'article 40, absolument incompréhensible.

Le groupe PDCC remercie la deuxième commission pour son travail et accepte l'entrée en matière.

Merci de votre écoute.

Hr. Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel (CSPO):

Erlauben Sie mir vorerst eine Vorbemerkung zum Ihnen zugestellten Bericht der zweiten Kommission. In der Rubrik über die Präsenz bin ich zweimal als abwesend aufgeführt. Für die erste Sitzung wurde ich nicht eingeladen und in der zweiten Sitzung war ich anwesend, im Bericht aber trotzdem unter "abwesend" aufgeführt. Ich bitte, diese Berichtigung bzw. Klarstellung zur Kenntnis zu nehmen.

Im November 2006 hat das Schweizer Stimmvolk das Bundesgesetz über die Familienzulagen angenommen. Dieses Gesetz tritt nun auf den 1.1.2009 in Kraft. Durch dieses Bundesgesetz wurden die Kantone verpflichtet, die entsprechende Ausführungsgesetzgebung zu schaffen.

Das nun vorliegende Gesetz ist aus christlichsozialer Sicht ein wichtiger Eckpfeiler sozialpolitischer Errungenschaften unseres Kantons. Wenigstens in einem Bereich darf sich unser Kanton rühmen, schweizerischer Spitzenreiter zu sein. Nämlich, was die Höhe der Kinder- und Familienzulagen anbetrifft. Es ist gut zu wissen, dass in diesem Teilbereich des kantonalen Ausführungsgesetzes zwischen erster und zweiter Kommission keine Differenz mehr besteht. Die CSPO ist erfreut, dass an der Kompromisslösung der ersten Kommission betreffend Kassenzugehörigkeit und Kassenwechsel in den Artikeln 22 und 23 in der zweiten Kommission nicht mehr gerüttelt wurde. Enttäuscht sind wir Christlichsozialen jedoch

darüber, dass der Entscheid der ersten Kommission, wonach auch Kinder von Selbständigerwerbenden in den Genuss von Kinderzulagen kommen sollten, erneut umgestossen wurde. Ein Kind darf nicht bestraft werden weil seine Eltern selbständig erwerbend sind, es kann nichts dafür. Entsprechend werden wir diesbezüglich erneut einen Abänderungsvorschlag einbringen.

Auch den Entscheid der zweiten Kommission, den Finanzierungsbeitrag der Arbeitnehmer von 0,3 auf 0,4 Lohnprozente zu erhöhen, wird unsere Fraktion nicht mittragen und einen entsprechenden Antrag stellen.

Eine Lücke hat unsere Fraktion schliesslich im Artikel 54 Rechtspflege ausfindig gemacht. Darin werden die Einspracheentscheide der Zulagekassen einerseits und des Amts für Familienzulagen andererseits geregelt. Es gibt aber noch eine dritte Art von Entscheiden, jene des Staatsrats betreffend die Anerkennung als Zulagekasse. Nach Artikel 16 des Gesetzes muss eine Familienzulagekasse, die im Wallis tätig sein will, beim Staatsrat ein Gesuch einreichen, der darüber entscheidet. Dasselbe gilt für den Entzug der Anerkennung.

Diese Entscheide des Staatsrats sollten ebenfalls mit Beschwerde an das Kantonsgericht angefochten werden können. Falls nicht, müsste dies ausdrücklich erwähnt werden.

In diesem Sinne ist die CSPO für Eintreten auf die zweite Lesung.

M^{me} la députée (suppl.) Evelyne Bezat (PS/AdG):

Le projet de loi d'application sur les allocations familiales présenté ici est le résultat d'un consensus qui laisse le groupe PS/AdG quelque peu insatisfait.

Certes, notre groupe salue avec satisfaction le courage des institutions professionnelles, soutenues par le Conseil d'Etat, qui ont augmenté les montants des allocations.

Certes, la création de la caisse cantonale est un point positif qui a été longuement débattu par la première commission et que la deuxième commission a su laisser intact.

Bien sûr, la deuxième lecture de ce projet de loi apporte quelques gains sociaux, telle la modification de l'article 40, grâce à laquelle des personnes à faible revenu – des étudiants par exemple – pourront toucher des allocations familiales.

Il n'en reste pas moins que le groupe PS/AdG déplore l'abandon du principe novateur "un enfant une allocation", principe pourtant accepté par la première commission et par une dizaine d'autres cantons en Suisse d'ailleurs. Toutefois, la modification de l'article 29 contrebalance avantageusement la décision de la deuxième commission, car elle permet enfin à tout indépendant de s'affilier à une caisse et à toute caisse d'admettre un indépendant.

Ce que le groupe PS/AdG ne peut, par contre, admettre, c'est l'augmentation de la contribution des salariés au financement des allocations familiales, contribution qui passerait de 0,3 à 0,4%, car cette augmentation ne se justifie pas. Ces 20 dernières années, la masse salariale a régulièrement augmenté, avec une croissance moyenne de 4,4%. Sauf catastrophe, cette masse salariale va continuer à croître alors que, en contrepartie, l'adaptation des allocations n'interviendra que lorsqu'il y aura 5% d'augmentation de l'indice des prix. Depuis 15 ans, le taux de cotisation des employeurs n'a cessé de baisser et il va continuer à le faire

jusqu'à la prochaine adaptation. En 2009, l'employeur paiera moins d'allocations familiales qu'il n'en payait en 2002. On me rétorquera: "Ce sont les employeurs qui versent les salaires et financent la grande partie des allocations familiales". Oui, certes, mais sans les salariés, que peuvent faire les employeurs? Et n'oublions tout de même pas que le canton du Valais est le seul canton à demander une participation des salariés.

Il n'y a aucune raison objective pour justifier cette augmentation des contributions et le groupe PS/AdG déposera un amendement à ce sujet.

Sur ces constatations et malgré le durcissement de la deuxième commission, composée de nombreux employeurs, le groupe PS/AdG accepte l'entrée en matière.

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

In der Gesamtschau kann sich die SPO/Linke Allianz mit der Vorlage, wie sie nach den Beratungen der zweiten Kommission dasteht, einverstanden erklären und ist für Eintreten.

Die Forderung nach einer Erhöhung der Arbeitnehmerbeiträge von 0,3 auf 0,4 Prozent erachten wir hingegen als skandalös. Vor vier Jahren wurde unter den Sozialpartnern der Beitrag der Arbeitnehmer auf 0,3 Prozent ausgehandelt. Dabei wurde festgelegt, dass an dieser Vereinbarung nicht ohne Not gerüttelt wird.

Es ist Fakt, dass die Lohnsumme in den letzten Jahren zugenommen hat. Die Zahl der Kinder nimmt hingegen ab. Die Beiträge der Arbeitnehmer haben also abgenommen.

Steigende Preise schwächen die Kaufkraft der Arbeitnehmer. Und es ist ebenso Fakt, dass die Teuerung längst die Lohnerhöhung aufgesaugt hat. Die Finanzlage der Kassen zeigt keinen Bedarf auf eine Erhöhung der Arbeitnehmerbeiträge. Es besteht also weder finanziell noch wirtschaftlich Handlungsbedarf. Aus dieser Sichtweise ist absolut unverständlich, dass den Arbeitern sieben Millionen Franken aus den Taschen gezogen werden soll. Die christlichen Gewerkschaften haben bereits das Referendum angedroht. Innerhalb der Organe der SP und der Gewerkschaft Unia werden wir ernsthaft überprüfen, ob wir zusammen mit den christlichen Gewerkschaften das Referendum ergreifen wollen.

M. le député (suppl.) François Pellouchoud (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP est satisfait du texte émanant de la deuxième commission et remercie celle-ci pour son travail.

Toutes nos demandes lors de la première lecture ont pu être satisfaites et nous en sommes très contents.

Notre petit bémol concerne le nouvel article 59 qui traite du personnel de l'Etat du Valais et qui remplace l'appellation "allocations familiales" par "allocations sociales" dans six lois. Les explications en séance de la deuxième commission furent claires et précises sur ce sujet et nous avons eu l'assurance qu'avant toutes nouvelles prestations sociales accordées au personnel de l'Etat, toutes décisions devaient passer obligatoirement par l'accord du Grand Conseil.

Avec ces assurances, nous avons accepté l'ajout de cet article, tout en condamnant ce changement d'appellation.

Le groupe UDC/SVP est pour l'entrée en matière.

Merci.

M. le député (suppl.) Pierre Gualino (PDCB)

Le groupe PDCB s'est penché avec attention sur le rapport de la deuxième commission chargée de l'examen de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales.

Après une lutte difficile et un clivage gauche-droite en première commission, il apprécie, en lisant le rapport, la sérénité qui a régné lors des deux séances de travail de la deuxième commission. Il remarque que les changements sont plutôt d'ordre rédactionnel ou servant à une plus grande précision du texte.

Le groupe PDCB aimerait revenir sur deux articles.

A l'article 22, les caisses ont l'obligation de communiquer au Service cantonal des allocations familiales, par un moyen approprié, la liste des membres ainsi que toutes les mutations ultérieures. Ne s'agit-il pas du service en charge des allocations plutôt que du service cantonal?

A l'article 24 Contributions, la majorité du groupe, dans un souci de ne pas diminuer le pouvoir d'achat du salarié, demande de maintenir la décision de la première commission concernant le taux de contribution fixé à 0,3%. Cette proposition a été défendue avec insistance par un chef d'entreprise et président d'une association patronale, ce qui prouve que les patrons peuvent aussi avoir une propension à défendre les ouvriers, n'en déplaise à certains syndicalistes. Notre groupe a donc décidé de ne pas charger le bateau des dépenses des salariés et il estime que la proposition faite sur la prise en charge paritaire lors de toute augmentation future est satisfaisante.

Le groupe PDCB accepte, à l'unanimité, d'entrer en matière.

Hr. Grossrat (Suppl.) Christoph Föhn (GRL):

Die Abänderungsanträge der FDPO betreffend Höhe der verschiedenen Zulagen wurden in der ersten Lesung bereits einmal durch dieses Parlament verworfen. Intensive Diskussionen innerhalb der FDPO führten nun dazu, dass die Abänderungsanträge in ähnlicher Form für die zweite Lesung noch einmal deponiert werden. Wir denken, dass der schweizweite Spitzenplatz, welcher das Wallis in Bezug auf die Höhe der Zulagen schon heute innehat, aber vor allem die zusätzliche Belastung der Arbeitgeber diesen Schritt rechtfertigen, auch auf die Gefahr hin von Staatsrat Burgener wieder – wie im Juni – den Vorwurf hören zu müssen, die FDPO stehe nicht für eine fortschrittliche Sozialpolitik ein. Das weisen wir nämlich bei diesem vorliegenden Fall weit von uns.

Wir sind aber für Eintreten.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Claude-Alain Schmidhalter (CVPO), Präsident der zweiten parlamentarischen Kommission:

Ich werde mich eigentlich recht kurz fassen.

Zuerst möchte ich mich bei Kollega Bittel entschuldigen. Er war anwesend und wir haben das irrtümlich so vermerkt. Die erste Sitzung das war irgendwie... das Wissen die Götter warum er nicht eingeladen wurde. Nichtsdestotrotz haben wir aber über die Anträge der CSPO debattiert.

Allgemein geht es um drei Sachen

- der Wechsel von 0,4 auf 0,3
- ein Kind eine Rente und
- Artikel 40

Ich möchte kurz darauf kommen. Die Satzänderung werden wir dann morgen an der Kommissionssitzung besprechen und darüber verhandeln und abstimmen. "Ein Kind, eine Rente" bin ich persönlich der Ansicht, dass man dem fast Rechnung trägt, weil ab 6'630 Franken bekommt man eine Vollrente. Jeder Selbständigerwerbende kann in eine Kasse eintreten. Das hat man in den Gesetzestext aufgenommen und dazu hat dann jeder auch noch die Möglichkeit eine GmbH und eine AG zu gründen. Also sind wir der Ansicht, dass dem Wunsch "ein Kind, eine Rente" eigentlich Rechnung getragen wird.

Artikel 40 – hier kann vielleicht dann Herr Staatsrat Burgener noch etwas dazu sagen. Da gibt es eine Deckungslücke wie Frau Bezat gesagt hat. Es geht zum Beispiel um Leute die studieren und einen minimalen Lohn von um die 4'500 Franken haben und dann gibt es eine Deckungslücke bis zu den 6'630 Franken. Irrtum vorbehalten wurde mit dem Artikel 40 diese Lücke geschlossen.

Ich danke für die Wortmeldungen, ich danke für das beschlossene Eintreten und in Anbetracht der Sache kann sich die Kommission morgen um 08.00 Uhr hier oben treffen anstatt um 07.30 Uhr. Ich nehme an, dass das gut ist. Also morgen um 08.00 Uhr.

Merci.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie:

Ich möchte mich zuerst entschuldigen, dass ich den Start dieser Debatte verpasst habe. Ich habe diese Debatte natürlich im Büro mitverfolgt und plötzlich fiel das Wort "Familienzulagen" und dann machte ich mich sofort auf den Weg. Ich habe die Intervention von Herrn Delasoie noch im Fernsehen mitverfolgen können. Das ist der Vorteil, dass die Debatten eben direkt auch in die Büros übertragen werden.

Ich danke allen Gruppen. Je remercie tous les groupes politiques qui se sont exprimés en faveur de l'entrée en matière en deuxième lecture.

La loi sur les allocations familiales a été améliorée lors des travaux de la deuxième commission; par exemple, les apprentis qui commencent une formation avant l'âge de 16 ans peuvent déjà toucher des allocations de formation professionnelle et pas – entre guillemets – "seulement" les allocations familiales.

Là où la loi n'a pas été améliorée, c'est à l'article 24, la commission, dans sa majorité, ayant augmenté le taux de contribution des salariés de 0,3 à 0,4%. J'ai essayé d'expliquer à la commission pourquoi cela n'était pas justifié. Je vous montre ce tableau. Ceux qui sont dans cette salle depuis quelques années savent que la dernière fois que nous avons augmenté de façon sensible les allocations familiales, nous avons dit: il faut partager quelque part le gâteau en deux. Nous avons alors fixé à 0,3% la contribution des salariés et, pour les employeurs, le taux d'augmentation était aux environs de 0,3%. Maintenant, comme il a été dit dans cette salle, la masse salariale a augmenté ces dernières années et le nombre d'enfants était plutôt stable ou même en légère diminution. C'est la raison pour laquelle le taux des employeurs est aujourd'hui plus bas qu'avant la dernière augmentation. Cela veut dire qu'en 2001 – la nouvelle loi est entrée en vigueur en 2002 –, le taux de contribution des employeurs était de 3,24% et, en 2007, il est de 3,04%.

On peut dire que les augmentations sensibles que le Grand Conseil et le peuple également, suite à un référendum, ont décidées sont aujourd'hui financées à 100% par les salariés.

Alors, demander encore une fois que les salariés participent à une augmentation, c'est une proposition que le Conseil d'Etat et moi-même – nous en avons discuté – rejetons clairement. Je remercie le groupe DC du Centre, le groupe DC du Bas, la gauche, ainsi que le parti chrétien social de soutenir ou de maintenir le taux de 0,3%.

Je vous remercie aussi pour d'autres remarques qui ont été faites.

Herr Bittel, was das Einspracheverfahren anbelangt, denke ich, dass Sie vielleicht einen Abänderungsantrag eingeben. Wir werden das dann in der Kommission überprüfen. Ich möchte mich auch noch entschuldigen für den Teil, der nicht direkt die Kinderzulagen anbelangt, aber das Statut der Staatsangestellten. Das zuständige Departement hat erst in einer etwas späten Phase gemerkt, dass durch das Gesetz über die Familienzulagen auch andere Gesetze indirekt betroffen sind. Ich danke dem Parlament, dass sie eigentlich etwas unbürokratisch und flexibel bereit waren, in der zweiten Kommission diese Frage in den Übergangsbestimmungen zu regeln. Das sind eigentlich Anpassungen an das neue Gesetz, ohne dass dies grosse materielle Auswirkungen hat. Insbesondere für Kinder mit einer Behinderung wollte man die guten Leistungen, die wir bis jetzt bezahlt haben, so belassen. Auch dafür danke ich der Kommission und auch dem Plenum, die dann dieses so belassen wollen. Ich freue mich natürlich morgen auf die zweite Lesung.

Je remercie tous ceux qui ont déposé des propositions. En ce qui concerne les remarques faites au sujet de certains articles, nous en discuterons demain, en séance de commission.

Je vous remercie.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je constate qu'il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière; celle-ci est donc acceptée.

(Suite et fin de l'examen, *séance du jeudi matin 11 septembre 2008.*)

Le point 8 de l'ordre du jour est liquidé.

Nous passons au point suivant.

Entrées en matière et lectures

9. DECISION

**concernant la correction routière sur la route RC 71 Martigny – Fully –
Saillon – Chamoson – Ardon, tronçons La Louye – L'Insarce et
Châtaignier – Transversale A9, sur le territoire de la commune de Fully
DECISION**

**concernant la correction routière sur la route RC 74 Saxon – Sapinhaut –
Col du Lein – Col des Planches, tronçon Torrent de Vellaz – Torrent des
Croix, à la sortie du village de Saxon sur le territoire de la commune de
Saxon
DECISION**

**concernant le crédit complémentaire pour la réalisation de la nouvelle
route H144 Villeneuve – Bouveret (section Rennaz – Les Evouettes),
tronçon Pont sur le Rhône – Raccordement route cantonale 302 Les
Evouettes Sud, sur le territoire de la commune de Port-Valais
DECISION**

**concernant l'aménagement du tronçon routier Lüegelti sur la route NG
13, tronçon: Lüegelti – Lüegelti Bach sur le territoire de la commune de
Zermatt
DECISION**

**concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la
Lizerne, sur le territoire des communes d'Ardon et de Vétroz
DECISION**

**concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du
torrent du Mauvoisin, sur le territoire de la commune de St-Maurice
DECISION**

**concernant la participation financière pour la reconstruction de la halte
CFF d'Ardon dans le cadre de la correction de la géométrie, des voies
CFF et des ouvrages d'art assurant le franchissement de la Lizerne**

Eintretensdebatten und Lesungen

BESCHLUSS

**betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 71 Martigny –
Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, Teilstücke: La Louye – L'Insarce
und Châtaignier – Transversale A9, auf dem Gebiet der Gemeinde Fully**

BESCHLUSS

betreffend die Strassenkorrektur auf der Strasse KS 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, Teilstück: Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, ausgangs des Dorfes Saxon, auf dem Gebiet der Gemeinde Saxon

BESCHLUSS

betreffend den Zusatzkredit für die Realisierung der neuen Strasse H144 Villeneuve – Bouveret (Abschnitt Rennaz – Les Evouettes), Teilstück: Rhonebrücke – Anschluss Kantonsstrasse 302 Les Evouettes-Süd, auf dem Gebiet der Gemeinde Port-Valais

BESCHLUSS

betreffend Ausbau des Strassenabschnitts Lüegelti auf der Strasse NG13, Teilstück : Lüegelti – Lüegelti Bach, auf dem Gebiet der Gemeinde Zermatt

BESCHLUSS

betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten der Lizerne auf dem Gebiet der Gemeinden von Ardon und Vétroz

BESCHLUSS

betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten des Wildbaches Mauvoisin auf dem Gebiet der Gemeinde St-Maurice

BESCHLUSS

betreffend die finanzielle Beteiligung am Wiederaufbau der SBB-Haltestelle in Ardon im Rahmen der Verbesserung der Linienführung der SBB-Gleise und der Kunstbauten für die Überquerung der "Lizerne"

*Commission de l'équipement et des transports / Kommission für Bau und Verkehr
Président: Antoine Maytain / Rapporteur: Jean-Pierre Rouvinez*

Le président:

Ce sont sept objets qui concernent le DTEE. Comme ceci a été prévu par le Bureau, nous ne ferons qu'une seule entrée en matière. Par contre, formellement, nous devons procéder à la lecture de chaque décision.

Je vous demanderai d'être relativement brefs dans vos interventions, car nous approchons de midi. Si nous ne voulons pas finir trop tard, étant donné que nous aurons encore, à la fin de cette séance, le vernissage du livre des grands baillis, merci d'être un peu rapide dans vos interventions.

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Olivier Borgeat (PDCB):

Les sept projets de décision qui nous sont soumis aujourd'hui n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière au sein de notre groupe DC du Bas; groupe qui accepte donc l'entrée en matière.

Tous ces investissements répondent principalement à deux objectifs:

1. celui d'améliorer la sécurité tant des usagers que des riverains. C'est le cas notamment pour les projets des routes cantonales de Fully, Lüegelti, Saxon – Sapinhaut ainsi que pour les aménagements de la Lizerne à Ardon et Vétroz et du torrent du Mauvoisin à St-Maurice;
2. celui qui concerne la fameuse H144 dans le Chablais pour, principalement, améliorer la fluidité du trafic très encombré dans cette région.

Je profite de cette entrée en matière pour rappeler toute l'importance, lors de la construction, de l'amélioration ou de la rénovation d'axes routiers, de prendre en considération, et ceci de manière prioritaire – c'est ce qui a été fait dans les projets qui nous sont soumis – des aspects liés à la sécurité des riverains et aussi à la lutte efficace contre les nuisances dues aux véhicules.

Je termine en saluant la décision de traiter l'ensemble de ces projets en un seul paquet; nous gagnons ainsi en efficacité.

M. le député (suppl.) Marc Schröter (GRL):

Nous sommes appelés, ce matin, à nous prononcer sur sept projets pour un montant à la charge du canton de 20,3 millions sur un total de près de 39 millions.

Le premier de ces projets concerne la halte CFF d'Ardon qui est liée au dossier des travaux d'aménagement de la Lizerne. Le maintien d'une halte CFF à Ardon se révélant nécessaire pour la région, il est de fait indispensable de contribuer à ces aménagements. De plus, les considérations sécuritaires concernant la Lizerne nous apparaissent évidentes au vu de la carte des dangers établie en 2006. Il est à relever que ce projet sera le premier à être réalisé après la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les cours d'eau, tout en n'ayant aucune influence financière pour les communes concernées. Le coût pour le canton s'élève, pour ces deux projets, à 2,1 millions pour la halte CFF et à 4,165 millions pour l'aménagement de la Lizerne, subventions fédérales comprises.

Le deuxième projet concerne la route RC71 Martigny – Fully. Ceux qui empruntent régulièrement cette route comprennent immédiatement la nécessité de ces travaux. En effet, l'étroitesse de la chaussée ainsi que l'absence de trottoir contribuent à l'insécurité de cet axe dans une commune où la population s'accroît d'année en année. Avec un volume de trafic de 4'900 véhicules/jour en moyenne annuelle, il est indispensable de procéder à ces travaux. Six ans nous paraissent malgré tout un petit peu long compte tenu de l'urgence de ceux-ci. La contribution des communes concernées étant de 25% du coût total de 8,9 millions, la part du canton s'élève donc à 6,675 millions.

Concernant la correction de la route Saxon – Col du Lein, ce n'est pas l'heureux habitant des Mayens de Saxon qui vous parle qui contestera le bien-fondé de ces travaux. Faisant suite à une première partie déjà corrigée en aval, ce deuxième tronçon permettra de

supprimer l'entonnoir ainsi créé. La moyenne de 1'500 véhicules/jour ne paraît pas très importante, mais on se trouve régulièrement confronté à des pics, spécialement le matin ainsi que les week-ends. De plus, le tracé actuel ne permet pas le passage de poids lourds de taille privant également l'accès aux cars touristiques. Le coût du projet s'élève à 2,425 millions, la part de la commune étant de 606'000 francs.

La subvention pour l'aménagement du torrent de Mauvoisin va dans le sens de la sécurisation des habitations, des infrastructures ferroviaires et de la zone industrielle. Les dégâts potentiels sont de l'ordre de 30 millions, ainsi que l'a démontré la carte des dangers établie en 2000. La part du canton s'élève à un peu plus de 4 millions, part fédérale comprise.

L'aménagement de la route Täsch – Zermatt, quant à lui, est prévu pour la protéger des avalanches et de tous les dangers et désagréments que cela comporte. Le projet tient compte de la future galerie de la Matterhorn Gotthard Bahn, la route devant, de ce fait, être déplacée. L'élargissement de la route à cet endroit est prévu à 8 mètres, ce qui nécessitera un encoirbellement qui coûte à lui tout seul 2,2 millions. Le groupe GRL ne peut s'empêcher de s'interroger quant à la nécessité d'un tel élargissement sur une route qui, rappelons-le, n'est accessible qu'avec autorisation. L'accès vers Zermatt se fait principalement par le train, qui a déjà fait l'objet de plusieurs crédits. Je pense notamment à la nouvelle gare de Täsch ainsi qu'à son parking. Voulons-nous d'une route de luxe pour quelques usagers? Les frais engendrés ne sont-ils pas disproportionnés? Pourrait-on faire bien et moins cher? N'ayant pu répondre intégralement à ces questions, le groupe GRL vous propose de renvoyer le projet au Conseil d'Etat pour l'étude d'une variante moins chère, tout en satisfaisant aux exigences de sécurité, auxquelles nous ne sommes évidemment pas opposés.

Enfin, dernier objet, le crédit complémentaire pour la nouvelle route Villeneuve – Bouveret. Ce projet avait été initialement adopté par le Grand Conseil le 20 juin 2002. Depuis, le chantier n'a pas débuté et les dépassements de devis de 2002 à 2008 s'élèvent à 7 millions, l'ensemble du projet atteignant la somme de 17,870 millions au lieu de 10,8 millions devisés voilà six ans, ce qui représente une augmentation de 70%. Fort de ces chiffres, le groupe GRL demande au Conseil d'Etat pourquoi les travaux n'ont pas pu débuter avant, ne serait-ce que pour une partie de ceux-ci, ce qui aurait pu faire baisser la facture finale? De plus, qu'est devenu le projet du tunnel de contournement des Evouettes qui devait être bâti conjointement et dont les matériaux d'excavation devaient servir au giratoire ainsi qu'aux routes d'accès au pont? La non-réalisation de ce projet augmente aussi le devis de la route H144.

Une dernière remarque d'ordre général, enfin, qui concerne la différence de pourcentages dans les rubriques Imprévus de ces différents projets, cette différence qui va de 5 à 15% nous paraît être beaucoup.

En vous remerciant d'avance de vos réponses, le groupe GRL entre en matière, en réitérant malgré tout ses doutes quant à l'opportunité de la dépense pour le moins importante de la route Täsch – Zermatt.

Je vous remercie de votre attention.

Hr. Grossrat Georges Schnydrig (CSPO):

Die CSPO hat von den verschiedenen Strassen- und Flussbauprojekten Kenntnis genommen und stellt fest, dass alle sieben vorliegenden Projekte dem Schutz und der verbesserten Erschliessung der örtlichen Bevölkerung dienen.

Die Kosten aller Projekte betragen gerundet einen Gesamtbetrag von 38'675'000 Franken. Nach Abzug der Bundes- und Gemeindebeiträge und der weiteren Beteiligungen von Dritten verbleiben für den Kanton Wallis gesamthaft Kosten von 20'364'000 Franken.

Die CSPO stellt mit Genugtuung fest, dass prioritär bei allen Projekten der Sicherheitsaspekt und der damit verbundene Schutz der Bevölkerung im Vordergrund steht.

Zusammenfassend werden alle Projekte von der CSPO unterstützt.

Eine Frage sei an dieser Stelle erlaubt:

Warum liegen vom Oberwallis in dieser Richtung wenige Projekte vor?

Die bestehenden Sicherheits- und Erschliessungsprobleme vieler Zufahrten in unsere Täler und Regionen würden in jedem Fall vermehrt die Umsetzung solcher oder ähnlicher Projekte erlauben.

Wir danken dem Departementvorsteher für eine kurze Antwort.

Ich danke.

M. le député (suppl.) Vincent Rebstein (PDCC):

Ce ne sont pas moins de sept projets plus ou moins importants que le DTEE nous propose d'approuver ce matin.

Lors de ses débats de préparation, le groupe PDCC a constaté que ces projets, qui concernent un investissement de l'ordre de 25 millions pour le canton, ont été plus ou moins bien répartis entre les domaines d'activité routes, cours d'eau et transports publics, et qu'ils impliquent également des communes de plaine et de montagne. Nous constatons, cette fois, que le Valais romand est – entre guillemets – "favorisé" par rapport au Haut-Valais, mais soyons sûrs, Chers collègues, qu'une prochaine fois, ce sera l'inverse.

Le seul bémol que l'on puisse aujourd'hui reprocher à l'un de ces projets est le fait que les attermolements intercantonaux aient conduit à l'obligation de procéder à une réadaptation des crédits engagés. Espérons que ces retards correspondent à une amélioration certaine de la liaison entre Villeneuve et St-Gingolph et que sa rapide exécution permette d'alléger les contraintes subies par les riverains actuels de routes surchargées.

Chacun s'accorde donc à trouver ces projets comme nécessaires. Ces investissements contribueront à la sécurité routière, à la sécurité contre les dangers naturels des secteurs sensibles ainsi qu'à la densification du réseau de transport public régional.

Nous nous plaignons également à relever que les rapports produits intègrent systématiquement les aspects environnementaux liés aux domaines de la protection des eaux et des milieux naturels, d'une part, et de la protection contre le bruit, d'autre part, conformément au souhait du Grand Conseil exprimé ces années passées.

Compte tenu de ces éléments, le groupe PDCC votera sans hésiter pour que ces projets se concrétisent très rapidement.

Je vous remercie pour votre attention.

Hr. Grossrat Konrad Martig (CVPO):

Ich erlaube mir zu den vorliegenden sieben Beschlussentwürfen, welche vier Strassensanierungen und Strassenausbauten in Fully, Saxon, Port-Valais und Zermatt und zwei Bachverbauungen in Ardon, Vétroz und St-Maurice sowie die Beteiligung am Wiederaufbau der SBB Haltestelle in Ardon beinhalten, zusammenfassend einmal Stellung zu nehmen.

Sowohl die Strassensanierungen, Strassenausbauten wie auch die Bachverbauungen sind aus Sicht der Verkehrssicherheit und aus Sicht des Hochwasserschutzes notwendig und sinnvoll.

Dabei ist natürlich zu erwähnen, dass solche Investitionen in die Sicherheit in den meisten unserer Walliser Gemeinden notwendig und wünschbar wären. Daher ist der Sicherheit der Bevölkerung in Bezug auf Verkehrswege und Hochwasserschutz auch in Zukunft grösste Aufmerksamkeit zu schenken. Wo nötig und sinnvoll müssen entsprechende Schutzmassnahmen projektiert und realisiert werden. Eine Kosten/Nutzenrechnung, wo Menschenleben den Kosten gegenübergestellt werden, ist hier fehl am Platz und völliger Unsinn.

Um Missverständnissen vorzubeugen noch eine Bemerkung zum Strassenabschnitt auf dem Gebiet der Gemeinde Zermatt.

Bei diesem Projekt handelt es sich nicht um die erste Etappe des Ausbaus der Strasse Täsch – Zermatt, sondern nur um die Sanierung eines kleinen Teils dieser Strassenverbindung, welche ausschliesslich der Sicherheit der Verkehrsteilnehmer vor Hochwasser dient. Die Verbindung Täsch – Zermatt ist dadurch noch lange nicht winter- und lawinensicher.

Im übrigen möchte ich der radikalen Fraktion sagen, dass dieser Strassenabschnitt genau so wichtig ist wie andere ähnliche Projekte. Die Bevölkerung von Zermatt hat genau so gut Anrecht auf eine sichere Autofahrt nach Hause wie die übrigen Kantonsbewohner.

Die CVPO unterstützt alle sieben Vorlagen und ist für Eintreten. Danke.

M. le député Claude-Alain Richard (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG a examiné attentivement ces sept objets.

Les décisions que nous allons prendre aujourd'hui ont toutes trait à la sécurité, aussi bien pour les objets concernant les routes (4) que ceux concernant les cours d'eau (2), de même que pour la gare d'Ardon.

L'ensemble des décisions représente un montant total brut de 38,7 millions pour un montant net de 20,3 millions à charge du canton.

Nous tenons à rappeler que la limite de compétence du Conseil d'Etat, qui se monte à 2 millions par objet, a été respectée malgré des montants relativement bas de 2,1 millions pour un objet concernant le Service des transports et de 2,4 millions pour un objet concernant le Service des routes et des cours d'eau.

1. RC 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon

Les deux tronçons à corriger de la route cantonale 71 (un de 1'850 mètres et l'autre de 740 mètres) présentent les mêmes caractéristiques, dont les principales sont:

- trafic mixte,
- largeur de la chaussée: 2 x 3 mètres pour permettre le croisement des bus,
- construction d'un trottoir de 1,50 mètre.

Pour ce faire, il y a nécessité d'exproprier du terrain privé en zone à bâtir.

Le montant net à la charge du canton se monte à 6'675'000 francs.

La participation des communes intéressées, soit Martigny – Fully – Saillon – Leytron – Chamason – Ardon, selon l'article 87 de la loi sur les routes, est de 25% ou 2'225'000 francs.

2. RC 74

La route RC 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches appartient à la catégorie des routes secondaires de montagne.

Les dimensions et les principales caractéristiques du projet de correction du tronçon Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, à la sortie du village de Saxon, ont fait l'objet de discussions avec la commune de Saxon.

Principales caractéristiques du tracé à corriger:

- longueur 420 mètres,
- largeur de la chaussée 5 mètres,
- construction d'un trottoir aval franchissable de 1,70 mètre.

D'autres travaux concernant le franchissement du torrent des Croix seront exécutés.

Ce projet de correction nécessite l'expropriation de 1'246 mètres carrés de terrain en zone à bâtir et 840 mètres carrés hors zone, de même qu'un bâtiment situé à proximité du torrent des Croix et qui se retrouverait, suite à ces travaux, complètement enfermé dans un trou formé par le remblai de la route.

Le montant à charge du canton s'élève à 1'818'750 francs, la participation de la commune de Saxon, selon l'article 87 de la loi sur les routes, à 606'250 francs.

3. Demande de crédit complémentaire

Concernant la demande de crédit complémentaire pour la réalisation de la nouvelle route principale suisse H144, la différence de 7'070'000 francs entre le devis ajusté et la décision du Grand Conseil de 2002 n'a pas, malgré les explications du département rapportées par votre serviteur, convaincu l'ensemble de notre groupe.

Les cantons de Vaud et du Valais ont signé cette année une convention concernant les modalités de répartition et de paiement des factures de tout ce qui se rapporte à la conception et à la construction du viaduc sur le Rhône.

La clé de répartition arrêtée est la suivante:

- canton de Vaud 36%
- canton du Valais 64%

en relation avec les longueurs de l'ouvrage sur chaque territoire cantonal; ce qui nous donne, après déduction des contributions fédérales:

la part du crédit complémentaire à charge du canton du Valais de 5'122'500 francs et la part du crédit complémentaire à charge des communes de 1'707'500 francs.

Cette augmentation des coûts a déjà été présentée à la commission des finances du canton de Vaud. Celle-ci a accepté à l'unanimité la poursuite des travaux.

Monsieur le chef du département, que se passerait-il si, par hasard, le Parlement valaisan refusait cette demande de crédit complémentaire?

4. Route NG 13, tronçon Lüegelti – Lüegelti Bach, sur le territoire de la commune de Zermatt

La route Täsch – Zermatt est classée comme route secondaire cantonale, au sens de l'article 138 de la loi sur les routes.

Le groupe PS/AdG espère que le prochain Conseil d'Etat tiendra, comme l'actuel, les mêmes propos qui sont stipulés dans le présent message. En effet, ce n'est pas une amélioration pour ouvrir la route au public et d'ailleurs ses statuts sont clairs (route cantonale limitée à trafic avec autorisation) et pour le Conseil d'Etat actuel, il n'est pas question de changer ces statuts.

Dans le secteur du Lüegelti, l'actuelle route Täsch – Zermatt n'est praticable que sur une seule voie et est exposée aux diverses avalanches en période hivernale. Côté aval, divers ouvrages de soutènement assurant la sécurisation ont été fortement mis à contribution et doivent être renforcés.

En cas d'obstruction de la Mattervispe par suite d'avalanche, des refoulements très importants peuvent se produire et atteindre l'intérieur du village de Zermatt. De plus, pour des motifs de protection contre les crues, le Lüegelbach sera déplacé vers le nord.

En plus, sur ce tronçon, il a été tenu compte du projet de la Matterhorn Gotthard Bahn qui prévoit, par la construction d'une galerie, protéger le tronçon ferroviaire non encore sécurisé, parallèle à la route et qui a déjà été mis à l'enquête, ce qui réduira d'environ 1,30 mètre la largeur de la route qui est actuellement de 4 mètres. L'axe routier doit, par conséquent, être déplacé en direction de la Viège.

Ces deux projets sont adaptés et coordonnés.

Le groupe PS/AdG reconnaît que malgré l'existence de l'axe ferroviaire et du magnifique terminal de Täsch, une suppression de la liaison routière (toujours selon les statuts actuels) n'est pas envisageable.

5. et 6. Pour le groupe PS/AdG, les deux projets qui nous sont soumis relatifs à l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du Mauvoisin et de la Lizerne ne nous posent pas de problème particulier.

Ces deux objets sont, à quelques exceptions près, relativement semblables.

S'agissant de rivières, les propriétaires sont les communes qui sont maîtres d'ouvrage.

C'est suite à l'élaboration de cartes de dangers que celles-ci ont montré que ces torrents pourraient causer des dégâts potentiels pouvant atteindre, pour le Mauvoisin, jusqu'à 30 millions de francs et, pour la Lizerne, en incluant les pertes d'exploitation des CFF, 9,5 millions.

Les buts de ces deux objets sont de protéger les habitations, les zones industrielles ainsi que les infrastructures CFF.

7. Participation financière pour la reconstruction de la halte CFF d'Ardon

Pour un montant de 40 millions, ce projet comprend la correction de la géométrie des voies, la reconstruction de la halte d'Ardon et des ouvrages d'art, y compris le franchissement de la Lizerne. L'avant-projet à l'étude sera soumis au conseil d'administration des CFF.

Les objectifs des CFF:

- améliorer la vitesse (160 km/h entre Martigny et Sion; actuellement à Ardon 105 km/h);
- parcourir la distance Lausanne – Viège en 90 minutes.

Coût pour la reconstruction de la halte d'Ardon: 6,7 millions.

Après négociations entre la direction Infrastructures des CFF et le chef du DTEE, un accord de principe a été trouvé au début 2008 pour le maintien et la reconstruction de la halte pour un montant de participation cantonale de 2,1 millions correspondant à un taux de participation de 31% en vigueur pour le financement de l'infrastructure des entreprises de transport concessionnaires.

Selon la législation cantonale, les communes ne participent pas aux investissements.

Le groupe PS/AdG, malgré ses quelques remarques, accepte d'entrer en matière sur ces sept objets, en spécifiant et répétant que ceux-ci sont tous, d'une manière ou d'une autre, en relation directe avec la sécurité, que ce soit pour les voyageurs, les piétons, les automobilistes, les habitations ou les zones industrielles. Merci de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO):

Ich möchte vorausschicken, dass die Fraktion der SPO/Linke Allianz die vorgelegten Beschlüsse bezüglich diverser Bauvorhaben unterstützt.

Wir möchten uns nur ganz kurz zum einzigen Oberwalliser Projekt, dem Ausbau der Strasse NG13 auf dem Gebiet der Gemeinde Zermatt äussern.

Als ehemals in Zermatt tätiger Arbeitnehmer kenne ich die Verhältnisse im besagten Strassenabschnitt. Die projektierten Arbeiten sind sinnvoll und notwendig, wenn der Zugang nach Zermatt über die Strasse auf Dauer sichergestellt werden soll. Viele Pendler, insbesondere im Tourismus tätige Personen, sind auf einen Zugang mit dem Auto angewiesen, um auch zu späterer Stunde noch von oder zur Arbeit zu kommen. Aber auch für die Zulieferer oder für Rettungsfahrzeuge muss ein sicherer Zugang gewährt sein. Dafür sind gewisse Investitionen vonnöten und die können wir bedenkenlos unterstützen.

Die SPO-Fraktion möchte in Zusammenhang mit diesem Projekt allerdings folgende Vorbehalte für die Zukunft einbringen.

Selbst wenn in Betracht gezogen wird, dass die Strasse ins eigentlich autofreie Zermatt täglich von 1'800 Fahrzeugen benutzt wird, ist dies für uns noch lange kein Grund für einen möglichen wintersicheren Ausbau der Strasse. Der Terminal in Täsch wurde erstellt und mit Staatsgeldern subventioniert, gerade um die Gäste auf den Wechsel zum öffentlichen Verkehr zu animieren und um die Strasse nicht ausbauen zu müssen.

Ein Vollausbau kommt für uns – zumindest mit Kantonsfinanzen – sicherlich nicht in Frage. Auch nicht mit einer Salamtaktik, falls sich das einzelne Befürworter des Vollausbau überlegen sollten. Einzelne sinnvolle Verbesserungen – wie sie im vorliegenden Projekt geplant sind – können wir bedenkenlos unterstützen.

Besten Dank und en Güete mitenand.

M. le député (suppl.) François Pellouchoud (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP accepte toutes les entrées en matière, sauf celle de la route traversante de Fully.

Nous parlons d'une route que tous les Fullierins empruntent quotidiennement et même plusieurs fois par jour. Ce n'est pas rien et, comme vous le savez, la population de Fully ne cesse de croître. Cela va sans dire que cette route est l'artère principale de Fully et doit faire l'objet de toutes les attentions requises pour la sécurité de la population et le bien-être des habitants.

J'eusse pensé et, avec moi, bon nombre de concitoyens qu'au vu de l'importance de cette route et du nombre d'habitations la jouxtant, les initiants de ce projet auraient essayé de tout mettre en oeuvre pour diminuer le trafic sur ce tronçon. Mais non, on préfère forcer les propriétaires de villas à concéder du terrain devant chez eux avec comme effet immédiat la diminution de la sécurité des enfants y habitant, de leur supprimer des places et aussi de voir leurs maisons dévaluer grandement.

En son temps, j'avais écrit à la commune de Fully et, par la suite, quelques députés ont écrit à l'Etat du Valais, pour que la commune, en relation avec le département en question, supprime simplement les quatre panneaux d'interdiction de sortie à l'Indivis (l'Indivis est l'arrêt repos ou, pour d'autres, la sortie Police entre Martigny et Saxon). La suppression de ces quatre panneaux n'entraînait aucun surcoût. Avec cette simple action, on permettait à toute une population d'éviter d'emprunter le tronçon du bord du canal et, après quelque temps, on aurait pu quantifier la diminution du trafic et adapter la correction en fonction de la circulation. Mais, ce projet était trop simple, trop efficace et pas assez onéreux.

Deuxième point sur lequel on peut agir facilement. En son temps, la population suisse avait voté non pour les 40 tonnes. Faisons en sorte que la circulation sur cette route soit proscrite pour de tels poids et, ainsi, les berges du canal en souffriront moins et les habitants aussi.

Troisième point, une grande partie de la population se plaint de la vitesse sur ce tronçon et, dans le projet d'aujourd'hui, aucun rond-point n'est à l'ordre du jour, mais, je pense, une diminution de la vitesse et des contrôles plus accrus de notre police. Avec quelques petits ronds-points, on obligerait automatiquement les automobilistes à ralentir et, en même temps, nous aurions augmenté la sécurité des piétons.

Et, dernier point, la majorité des recourants et aussi certains habitants de Fully ne comprennent pas pourquoi l'on diminue la sécurité et la propriété des hommes, femmes et enfants de Fully pour ne pas toucher aux berges du canal pour laisser libre vie à la faune et à la flore. Les lobbies écologiques priment sur la sécurité de l'homme.

Lors des séances d'information, la seule réponse que les recourants ont reçue, c'est que des lois étaient en vigueur et que c'était comme cela et qu'il n'y avait pas d'autre choix.

Les autres choix, c'était analyser d'autres voies, comme je viens de vous en donner quelques exemples, mais quand un projet est en route, il est très difficile, si ce n'est impossible, de le stopper et les habitants concernés vont devoir vivre avec toute leur vie.

Pour nous, nous pensons que ce projet de décision n'est pas abouti et ne correspond pas ni ne répond aux besoins de la population de Fully.

C'est pour cela que je vous demande de refuser d'entrer en matière sur ce sujet.

Merci.

La discussion est close.

M. le député Antoine Maytain (PDCC), président de la commission thématique de l'équipement et des transports (ET):

Tout d'abord, bon appétit à toutes les familles valaisannes qui nous écoutent et nous regardent!

Merci au Bureau du Grand Conseil pour avoir accepté la manière de travailler de notre commission thématique en regroupant ces sept objets en une seule entrée en matière et sept lectures communes.

Remerciements également à presque tous les groupes qui, en acceptant l'entrée en matière, adoptent également notre mode de faire.

Certes, 39 millions, dont 20 millions à charge du canton, ce sont des chiffres impressionnants, mais les nombreuses mesures sécuritaires qui sont ainsi dégagées sont là pour relativiser ces derniers. D'ailleurs, certains objets sont presque de la compétence du Conseil d'Etat. Ce n'est donc pas un coup d'éclat de ce dernier, mais toutes ces décisions sont le fruit de partenariat efficace entre les communes, le canton et la Confédération et ont comme dénominateur commun la sécurité d'abord et, parfois, l'opportunité ensuite.

Sécurité bien sûr pour les projets routiers avec un partenariat efficace avec les communes qui, avec la dernière modification de la loi sur les routes et donc avec une participation à hauteur de 25% de ces dernières, permet de débloquent davantage de disponibilités financières.

Partenariat efficace également avec les services étatiques qui, par un travail axé davantage sur des décisions bien cernées et non plus sur de grands décrets, permet ainsi la réalisation de plus nombreuses mesures sécuritaires ponctuelles.

Partenariat encore du Conseil d'Etat qui, en rapport aux projets cours d'eau, a tenu sa promesse avancée lors de la récente modification de la loi sur les cours d'eau qui consistait à ne pas charger davantage financièrement les collectivités politiques communales.

Partenariat efficace encore du Conseil d'Etat qui a pris son bâton de pèlerin pour obtenir une participation cantonale de seulement 31% pour la toute petite gare d'Ardon.

Opportunité enfin avec la collaboration avec différentes instances pour la réalisation de certains objets. La sécurisation de la gare d'Ardon se réalise ensemble avec des travaux CFF à hauteur de 40 millions. La sécurisation de la route Täsch – Zermatt est combinée avec

des travaux de la Matterhorn Gotthard Bahn. La H144 fait l'objet d'une collaboration avec le canton de Vaud. Certes, une demande de crédits complémentaires qui arrive avant le début des travaux sur sol valaisan, j'en conviens, n'est pas chose courante, mais les motifs avancés (refonte partielle du projet par les instances décisionnelles vaudoises, contingences de gabarit et environnemental dues au projet Rhône 3, renchérissement déjà incorporé, non-simultanéité des travaux avec la traversée des Evouettes) sont des arguments qui plaident en faveur de l'acceptation de ce montant complémentaire qui arrive, et c'est heureux ainsi, avant et non pas à la fin des travaux.

Alors, par votre vote, faites en sorte que ces réalisations sécuritaires deviennent effectives le plus rapidement possible.

Finalement, encore merci à notre conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet et à ses collaborateurs pour leur disponibilité.

Merci également aux commissaires ainsi qu'au rapporteur Jean-Pierre Rouvinez.

Merci, enfin, à vous tous pour votre écoute et votre vote.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Evidemment, à avalanche de projets, avalanche de questions! Cela me paraît tout à fait logique et je ne suis pas étonné qu'il y en ait eu plusieurs lors de ces entrées en matière.

Avant de procéder à une réponse détaillée sur les différentes questions qui ont été posées, je rappelle seulement trois points:

Le premier concerne le sens de ces différents projets: sécurité d'abord, je dirais "über alles" si cette expression n'avait pas une mauvaise connotation, mobilité et accessibilité. Ce sont les trois leitmotivs de mon département en matière d'équipements.

La deuxième chose que l'on peut constater, et probablement que vous êtes les seuls dans ce canton à en comprendre toutes les finesses, les financements des projets sont de nature complètement différente. Certains de ces projets sont des projets cantonaux, à charge du canton et avec des participations des communes. Je précise encore que certains de ces projets ont des participations communales restreintes à certaines communes, d'autres étendues à toutes les communes du canton. Il y a là des projets qui sont de la responsabilité des communes et que le canton subventionne en accordant également les subventions fédérales correspondantes. Et il y a enfin des projets – entre guillemets – "privés", celui par exemple des CFF, auxquels le canton participe. Vous voyez, il s'agit de modes de financement extrêmement variés.

Cela m'amène à faire une remarque sur l'augmentation du nombre de projets présentés. En raison de la RPT, cette nouvelle répartition des tâches, la Confédération a diminué ses taux de subventions directes et a accordé aux cantons des montants globaux qui figurent dans un pot commun. Avec les nouveaux principes de la RPT, le canton octroie les subventions cantonales qui sont en hausse et les parts fédérales qui, elles, sont en baisse. Mais, maintenant, le Grand Conseil doit se prononcer sur l'octroi de la subvention totale alors que, jusqu'à présent, il ne le faisait que sur la subvention cantonale. Ce qui fait, par exemple, que pour les projets cours d'eau, qui étaient subventionnés environ à 30% par le canton, si on

avait un projet de 6 millions, il était encore dans la compétence du Conseil d'Etat. Maintenant, dès qu'un projet dépasse 2,3 millions, il rentre dans la compétence du Grand Conseil. Et cela, c'est, je dirai, une distorsion de compétence, pas de concurrence, mais de compétence..., il n'y a pas de concurrence entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. C'est une distorsion de compétence très nette qui va forcer le Grand Conseil à traiter beaucoup plus de sujets, peut-être en bloc un peu comme on le fait aujourd'hui, mais je crois que ce n'est pas une bonne chose. Il faudra certainement que le Grand Conseil réexamine cette question.

Maintenant, j'en viens aux différentes remarques faites ici sur ces différents projets.

Oui, Monsieur le député (suppl.) Marc Schröter, vous avez raison d'insister sur l'aspect indispensable de cette halte d'Ardon. Le Conseil d'Etat l'a bien compris parce que, face à une proposition des CFF qui consistait à supprimer cette halte, nous avons pris une décision en quelque sorte stratégique par rapport à cette halte et nous avons donc à contribuer au maintien de cette halte avec le subventionnement, la participation qui vous est présentée ici.

En ce qui concerne les projets de cours d'eau, vous faites mention, et vous avez une deuxième fois raison, des cartes de dangers. Mesdames et Messieurs les députés, on ne peut pas demander aux communes d'établir des cartes de dangers (il y en a plus de 80 qui sont en cours; une cinquantaine qui sont très proches d'aboutir) et, ensuite, ne pas réaliser les mesures qui sont proposées par ces cartes de dangers. Alors, il faudra vous y habituer aussi, Mesdames et Messieurs les députés, c'est de manière très courante, si l'on peut dire, que nous devons venir devant le Grand Conseil avec des mesures de sécurisation et renaturation des cours d'eau au fil des différentes sessions. Déjà pour la session de novembre, le Conseil d'Etat, ce matin, a adopté trois projets de même nature que les deux qui figurent ici.

Monsieur le député (suppl.) Marc Schröter, vous trouvez que la durée de construction de six ans pour la route à Fully est une trop longue durée. Il faut dire qu'il y a là en réalité deux tronçons. Nous n'avons pas voulu saucissonner, mais forcément nous devons réaliser ces deux tronçons avec un timing qui convienne aussi aux communes qui sont directement concernées.

Vous posez la question de l'élargissement sur cet encorbellement de la route de Zermatt. Il faut savoir qu'actuellement, nous avons un passage – je n'ose même pas parler de route – de quatre mètres. Pendant la reconstruction de ces quatre mètres, il faudra bien que nous passions cette route ailleurs. Nous avons donc, au niveau du programme de construction, une première tranche de quatre mètres que nous compléterons par la réfection des quatre autres mètres existants. Vous ne pouvez pas imaginer, en raison des travaux, une construction en encorbellement plus petite que celle-là. De plus, nous sommes aussi dans une légère courbe. Il y a donc également aussi une petite surlargeur. Mais vous pouvez être assuré, Monsieur le député, que nous ne faisons rien de luxueux en rapport avec cela. Cependant, lorsque nous construisons un ouvrage, il faut forcément tenir compte du fait qu'on le construit en maintenant la circulation sur le tronçon actuel.

Concernant la H144, dont vous dites que le chantier n'a pas débuté, je dois tout de même vous contredire. La H144 est un chantier intercantonal, dont la très grande majorité se construit sur sol vaudois. Mon collègue Marthaler a commencé les travaux en liaison avec un rond-point sur sol vaudois déjà à la fin de l'année dernière. En ce qui nous concerne, vous comprendrez bien qu'il n'y a pas d'intérêt à réaliser la partie du pont alors qu'il n'y a pas de route qui y accède actuellement. A préciser encore que ce pont n'est pas placé sous la

responsabilité du canton du Valais, mais que c'est le canton de Vaud qui est le canton pilote par rapport à cet ouvrage. Donc, forcément, nous suivons en quelque sorte. Je reviendrai sur le surcoût lié à ce pont parce que vous faites des reproches par rapport au fait que les travaux n'aient pas commencé, qu'il y avait des renchérissements, etc. Dans la mesure où il s'agit de renchérissements normaux, le canton, les pouvoirs publics ne perdent rien, si ce n'est l'obligation de venir avec une décision complémentaire qui, normalement, est de la compétence du Conseil d'Etat. Nous aurions pu éviter même de parler de ce renchérissement accordé puisqu'il était de notre compétence, mais, par transparence, nous avons présenté le paquet global. L'essentiel du surcoût vient effectivement du devis plus précis de cet ouvrage qui a été établi par nos collègues vaudois à la suite du concours; nous ne pouvons que suivre. Lorsqu'on pose la question ici, je crois que c'est le député Claude-Alain Richard qui dit: et si nous refusions? Alors, Monsieur le député, il faudrait être conséquent, et je suis sûr que vous n'allez pas faire ce scénario catastrophe après des décennies pour trouver une solution sur la H 144! Ce n'est pas tellement ce surcoût qui est si important pour un ouvrage qui, lui, est très important sur l'ensemble de la liaison, mais il faut savoir que les surcoûts liés à la redéfinition du projet sur sol vaudois sont largement supérieurs à ce qui se passe sur sol valaisan. Mais ne nous accusez pas de venir avant que les surcoûts ne soient constatés en cours d'exécution des travaux avec l'ajustement du crédit. Je crois que là c'est une question aussi de transparence. Evidemment, Mesdames et Messieurs les députés, si maintenant, après de si longues années de planification, vous voulez tuer un projet, vous pouvez même prendre prétexte de cette petite hausse pour le faire..., mais je ne suis pas certain que ce soit votre intention, vous vouliez plutôt peindre un scénario catastrophe.

J'ai déjà dit de quoi provenait cette augmentation de coûts: c'est essentiellement la question du pont et la question de la définition des parts des deux cantons à cet ouvrage.

Vous posez une question, Monsieur le député (suppl.) Marc Schröter, concernant le contournement des Evouettes. Il a toujours été entendu avec la Confédération que cet évitement des Evouettes ne pourrait faire l'objet d'une approbation qu'après la décision relative à la transversale H144. C'est donc la raison principale pour laquelle ce contournement n'a pas encore été approuvé, même si le Grand Conseil a accordé les crédits, mais nous allons bien sûr continuer dans cette procédure.

J'aimerais signaler aussi que, sur sol valaisan, notre but est, cette année encore, d'établir le giratoire sur la route cantonale. Vous me direz: ça ne sert à rien de faire un giratoire puisque la route elle-même H144 n'est pas construite; en réalité, en construisant ce giratoire, on établit aussi une mesure de ralentissement du trafic en direction de la localité des Evouettes. Nous allons donc aussi, en ce qui nous concerne, commencer ces travaux par ce giratoire cette fin d'année encore.

Monsieur le député Georges Schnydrig, vous me désolez! Vous me désolez de vous inquiéter qu'il y ait moins de projets pour le Haut-Valais. Faut-il que je fasse ici toute la liste des projets haut-valaisans qui ont été votés par l'ensemble du Parlement? Je serais très heureux de la faire, mais cela prendrait plus de temps que ce que me laisse le président du Grand Conseil! Ce que j'aimerais dire sur le ton de l'ironie, s'il y a peu de projets haut-valaisans dans cette salle aujourd'hui, c'est parce que les projets qui sont présentés ici, ce ne sont que de petits projets..., mais n'allez pas le redire! (*Applaudissements.*) Je rappelle, en matière de constructions, d'aménagements de cours d'eau, le projet le plus important qui est mené par le canton, en réalité par une commune, c'est le projet du "Kelchbach". Celui-là est

arrivé avant tous les autres. A la session de novembre – s'il faut encore me justifier –, vous verrez arriver le projet du "Bietschbach". A part cela, il y a eu toute une série d'autres projets en matière routière. Je crois qu'au moment d'inaugurer "Stägjitschuggen" et ses 150 millions, ce n'est pas l'heure de mettre en avant tel ou tel crédit supplémentaire routier ou tel ou tel crédit. Il n'y a pas eu, Monsieur le député, je vous le dis comme je le dis aux autres, depuis 11 ans, la présentation simultanée, coordonnée de projets haut-valaisans, bas-valaisans et du Valais central pour s'assurer que le Parlement vote d'une seule voix. Nous avons amené les projets quand ils se présentaient. Et lorsque le Haut-Valais avait en quelque sorte la primeur, c'est tout simplement parce que les projets étaient prêts. Il y a beaucoup de projets qui ont déjà passé et dont nous attendons de pouvoir entamer la réalisation.

J'aimerais dire un mot, disons une garantie – s'il faut encore en donner une à l'intention du groupe PS/AdG – en ce qui concerne la route de Zermatt. Nous n'avons pas changé de philosophie par rapport à cette route. Vous savez que nous avons passé une convention en ce qui concerne les équipements ferroviaires, mais nous avons clairement dit en quoi nous ferons encore des travaux, encore et j'allais presque dire toujours des travaux sur cette route. Nous disons ceci: "Auf Intervention des Kantons wurden die Investitionen für die Erhaltung der Strassensubstanz, d.h. deren Unterhalt, Erneuerung und Sicherheitsverbesserung in der oben erwähnten Vereinbarung ausdrücklich vorbehalten." Nous avons donc inscrit dans la convention que nous nous réservions le droit de faire ces travaux de sécurisation, et nous ne faisons rien d'autre ici. Je crois qu'il faut que le Parlement en soit conscient. Mais nous ne le faisons pas par le fait du prince qui serait le Conseil d'Etat ou le chef du département. Nous le faisons tout simplement en raison du statut de cette route. De la même manière que je le dis à ceux qui font des projets de construction d'une route nouvelle pour Zermatt, si une décision devait intervenir, elle devrait passer ici devant le Parlement. Il faudrait changer le statut de cette route, tel qu'il est actuellement défini, pour faire plus que ces travaux de sécurité.

J'en viens maintenant au seul refus d'entrer en matière que j'ai entendu. Monsieur le député (suppl.) François Pellouchoud, vous vous trompez d'endroit! Ici, nous sommes en train d'accorder un crédit pour un ouvrage. Or, vous, vous faites mention d'oppositions qui ont vu le jour dans le cadre de la mise à l'enquête. Il est clair qu'un opposant a parfaitement le droit de faire valoir ses intérêts. Si les projets dans le détail devaient être revus, je dis bien partiellement revus, alors ce serait dans le cadre de la procédure de traitement des oppositions qu'il faudrait le faire. Mais, Mesdames et Messieurs les députés, si chacune et chacun d'entre vous, dans le cadre de projets qui sont soumis au Grand Conseil pour l'octroi de crédits, vous vous faites l'avocat d'opposants par rapport à ces projets, c'est la fin des débats parlementaires. Je crois que chacun doit trouver sa vraie place dans les débats et le débat de ce jour ne porte manifestement pas sur le besoin ou non d'améliorer cette liaison de la route de Fully en relation avec le développement de la population. Et j'aimerais vous rassurer après vous avoir un peu grondé, Monsieur le député, sur les intentions par rapport à cette route. Nous ne pouvons pas contenir le trafic qui est lié notamment à l'accroissement de la population de Fully. On peut s'en réjouir ou s'en plaindre. Forcément les premiers habitants – si on peut les appeler comme cela – de Fully se plaignent d'une augmentation du trafic. Les nouveaux ont besoin de ces aménagements routiers adaptés à l'accroissement de cette commune. Nous faisons en sorte que cela soit supportable. Si vous lisez le message – mais je crains que vous n'ayez entendu que les avis des opposants –, vous vous apercevrez que la vitesse du projet a été définie à 60 km/h. Nous ne sommes donc pas en train de faire une autoroute à cet endroit-là. Voilà pour celles et ceux qui auraient été tentés de refuser cette entrée en matière par

rapport à Fully. Cela signifierait, Mesdames et Messieurs les députés, qu'en quelque sorte vous refusez d'adapter le réseau routier au développement des différentes régions. Mais je suis certain que ce n'était pas non plus votre intention, Monsieur le député. C'est la raison pour laquelle je me suis un peu étendu sur la justification de ce projet.

Alors, Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie d'ores et déjà de faire bon accueil à cette entrée en matière sur l'ensemble des projets qui vous sont présentés.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je résume la situation: sur sept décisions, cinq entrées en matière ne sont pas contestées et elles peuvent être considérées comme acceptées, deux font l'objet de contestations, notamment la décision concernant la route de Fully par le groupe UDC/SVP, donc on va devoir voter, et la décision concernant la route de Zermatt. A ce sujet, je donne la parole au député (suppl.) Marc Schröter pour une rectification.

M. le député (suppl.) Marc Schröter (GRL):

Monsieur le président, effectivement, concernant cet objet, j'avais demandé un renvoi au Conseil d'Etat. Les explications de M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet étant aussi claires et limpides que les eaux du "Lüegelbach", nous renonçons à cette demande de renvoi. Merci.

Le président:

Je vous remercie, Monsieur le député (suppl.).

Nous avons ainsi six entrées en matière acceptées et une qui est contestée.

Souhaitez-vous le vote, Monsieur le député (suppl.) François Pellouchoud?

C'est le cas. Nous allons ainsi procéder **au vote sur l'entrée en matière.**

Par 93 voix contre 5 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée acceptent d'entrer en matière sur la décision concernant la correction routière sur la route RC 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, tronçons La Louye – L'Insarce et Châtaignier – Transversale A9, sur le territoire de la commune de Fully.

Toutes les entrées en matière sont ainsi acceptées.

Je pose la question à notre deuxième vice-président s'il y a eu des dépôts d'amendements concernant ces décisions.

Non. Nous pouvons donc passer aux lectures et, formellement, nous devons les passer toutes. On va essayer de le faire au pas de charge puisque nous avons dépassé l'heure de midi.

DECISION

concernant la correction routière sur la route RC 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, tronçons La Louye – L'Insarce et Châtaignier – Transversale A9, sur le territoire de la commune de Fully

BESCHLUSS

betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 71 Martigny – Fully – Saillon – Chamoson – Ardon, Teilstücke: La Louye – L'Insarce und Châtaignier – Transversale A9, auf dem Gebiet der Gemeinde Fully

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 7, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 102 voix dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique en séance du Grand Conseil, à Sion, le 10 septembre 2008.

DECISION

concernant la correction routière sur la route RC 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, tronçon Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, à la sortie du village de Saxon sur le territoire de la commune de Saxon

BESCHLUSS

betreffend die Strassenkorrektion auf der Strasse KS 74 Saxon – Sapinhaut – Col du Lein – Col des Planches, Teilstück: Torrent de Vellaz – Torrent des Croix, ausgangs des Dorfes Saxon, auf dem Gebiet der Gemeinde Saxon

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 8, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 101 voix dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique en séance du Grand Conseil, à Sion, le 10 septembre 2008.

DECISION

concernant le crédit complémentaire pour la réalisation de la nouvelle route H144 Villeneuve – Bouveret (section Rennaz – Les Evouettes), tronçon Pont sur le Rhône – Raccordement route cantonale 302 Les Evouettes Sud, sur le territoire de la commune de Port-Valais

BESCHLUSS

betreffend den Zusatzkredit für die Realisierung der neuen Strasse H144 Villeneuve – Bouveret (Abschnitt Rennaz – Les Evouettes), Teilstück: Rhonebrücke – Anschluss Kantonsstrasse 302 Les Evouettes-Süd, auf dem Gebiet der Gemeinde Port-Valais

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 4, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 102 voix dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique en séance du Grand Conseil, à Sion, le 10 septembre 2008.

DECISION
concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement de la
Lizerne, sur le territoire des communes d'Ardon et de Vétroz
BESCHLUSS
betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten der
Lizerne auf dem Gebiet der Gemeinden von Ardon und Vétroz

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 9, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 103 voix dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique en séance du Grand Conseil, à Sion, le 10 septembre 2008.

DECISION
concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du
torrent du Mauvoisin, sur le territoire de la commune de St-Maurice
BESCHLUSS
betreffend die Gewährung von Subventionen für die Ausbauarbeiten des
Wildbaches Mauvoisin auf dem Gebiet der Gemeinde St-Maurice

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 9, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 104 voix dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique en séance du Grand Conseil, à Sion, le 10 septembre 2008.

DECISION

concernant l'aménagement du tronçon routier Lüegelti sur la route NG 13, tronçon: Lüegelti – Lüegelti Bach sur le territoire de la commune de Zermatt

BESCHLUSS

betreffend Ausbau des Strassenabschnitts Lüegelti auf der Strasse NG13, Teilstück : Lüegelti – Lüegelti Bach, auf dem Gebiet der Gemeinde Zermatt

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 7, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 100 voix en séance du Grand Conseil, à Sion, le 10 septembre 2008.

DECISION

concernant la participation financière pour la reconstruction de la halte CFF d'Ardon dans le cadre de la correction de la géométrie, des voies CFF et des ouvrages d'art assurant le franchissement de la Lizerne

BESCHLUSS

betreffend die finanzielle Beteiligung am Wiederaufbau der SBB-Haltestelle in Ardon im Rahmen der Verbesserung der Linienführung der SBB-Gleise und der Kunstbauten für die Überquerung der "Lizerne"

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 4, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 101 voix en séance du Grand Conseil, à Sion, le 10 septembre 2008.

Le président:

Merci, Mesdames et Messieurs les députés, pour votre vivacité!

Il nous reste encore quelques points à traiter, mais ce que je vous propose, c'est de les renvoyer à demain matin juste avant l'Heure des questions.

Je lève la séance, mais, auparavant, je tiens à vous demander de rester encore quelques instants dans la salle puisque nous allons, pendant quelques minutes, avoir le plaisir de procéder au vernissage du livre "Les grands baillis du Valais 1388-1798". Il serait donc très sympathique de votre part si vous restiez encore quelques minutes dans cette salle.

(Exposé de M. Hans-Robert Ammann, archiviste cantonal, cf. Archives du Grand Conseil.)

La séance est levée à 12 h 40.

Séance du jeudi 11 septembre 2008

Présidence: M. le député Paul-André Roux.

Ouverture de la séance: 9 heures.

Ordre du jour:

Traitements / Behandlungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

1. Postulat du député Beat **ABGOTTSPON** (CVPO) et cosignataires concernant les e-factures: économiser des millions en 3 clics (12.02.2008) (1.208)
Postulat von Grossrat Beat **ABGOTTSPON** (CVPO) und Mitunterzeichnenden betreffend E-Rechnungen: mit 3 Klicks Millionen sparen (12.02.2008) (1.208)
2. Postulat des députées Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO), Maria **OESTER-AMMANN** (CSPO) et cosignataires concernant: la relève se fait rare chez les pompiers valaisans (12.02.2008) (1.210)
Postulat der Grossrätinnen Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO), Maria **OESTER-AMMANN** (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend: den Walliser Feuerwehren fehlt der Nachwuchs (12.02.2008) (1.210)
3. Postulat du groupe GRL, par le député René **CONSTANTIN**, concernant les actes pédophiles commis par des ecclésiastiques / devoir de dénoncer ces méfaits à la justice civile (13.02.2008) (1.213)
Postulat der GRL-Fraktion, durch Grossrat René **CONSTANTIN**, betreffend Kindsmisbrauch durch pädophile Geistliche / Pflicht zur zivilrechtlichen Anzeige (13.02.2008) (1.213)
4. Motion de la commission des finances, par son président Philippe **DE PREUX** et son rapporteur Pascal **GAILLARD**, concernant le statut des fonctionnaires: modernisation (13.02.2008) (1.214)
Motion der Finanzkommission, durch den Präsidenten Philippe **DE PREUX** und den Berichterstatter Pascal **GAILLARD**, betreffend Modernisierung des Dienstverhältnisses der Beamten (13.02.2008) (1.214)
5. Motion du groupe GRL, par le député Frédéric **MIVELAZ**, concernant les déductions des frais supplémentaires effectifs relatifs aux formations tertiaires (14.02.2008) (1.216)
Motion der GRL-Fraktion, durch Grossrat Frédéric **MIVELAZ**, betreffend Abzug der effektiven Mehrkosten im Zusammenhang mit tertiären Ausbildungsgängen (14.02.2008) (1.216)

6. Motion du député Claude-Alain **SCHMIDHALTER** (CVPO) concernant la politique fiscale cantonale: exode dans les communes de montagne (14.02.2008) (1.248 anc. 4.112) (*en collaboration avec le DET*)
Motion von Grossrat Claude-Alain **SCHMIDHALTER** (CVPO) betreffend kantonale Steuerpolitik: Abwanderung Berggemeinden (14.02.2008) (1.248 ehem. 4.112) (*in Zusammenarbeit mit dem DVR*)

Développements / Entwicklungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

7. Interpellation du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc **ADDOR**, concernant le Kosovo: et maintenant, le retour au pays? (11.03.2008) (1.220)
Interpellation der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc **ADDOR**, betreffend Kosovo: und jetzt die Rückkehr? (11.03.2008) (1.220)
8. Motion de la commission de justice, par sa vice-présidente Graziella **WALKER SALZMANN** et son rapporteur Michel **ROTHEN**, concernant: pour une autorité de recours fiscale unique (11.03.2008) (1.221)
Motion der Justizkommission, durch die Vizepräsidentin Graziella **WALKER SALZMANN** und den Berichterstatter Michel **ROTHEN**, betreffend: für eine einzige Steuerrekursbehörde (11.03.2008) (1.221)
9. Interpellation des députés Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO), Doris **SCHMIDHALTER-NÄFEN** (SPO), Laura **KRONIG** (suppl.) (SPO), Christoph **MICHLIG** (CSPO) et Jean-Louis **BORTER** (suppl.) (GRL) concernant des mesures cantonales pour une meilleure sécurité au Simplon (11.03.2008) (1.222) (*en collaboration avec le DTEE*)
Interpellation der Grossrätinnen Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO), Doris **SCHMIDHALTER-NÄFEN** (SPO) und Laura **KRONIG** (Suppl.) (SPO) sowie der Grossräte Christoph **MICHLIG** (CSPO) und Jean-Louis **BORTER** (Suppl.) (GRL) betreffend kantonale Massnahmen für mehr Sicherheit am Simplon (11.03.2008) (1.222) (*in Zusammenarbeit mit dem DVBU*)
10. Postulat du groupe GRL, par les députés Brigitte **DISERENS** et Didier **CACHAT**, concernant les subventions liées à la RPT (12.03.2008) (1.223)
Postulat der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Brigitte **DISERENS** und Grossrat
Didier **CACHAT**, betreffend Subventionen in Zusammenhang mit der NFA (12.03.2008) (1.223)
11. Motion des députés Gaël **BOURGEOIS** (suppl.) (PS/AdG), Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO) et cosignataires concernant l'introduction du paiement par tranches de l'IFD (12.03.2008) (1.224)
Motion von Grossrat (Suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG), Grossrätin Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Ratenzahlung bei der DBSt (12.03.2008) (1.224)

12. Postulat du groupe SPO, par les députés Marc **KALBERMATTER** (suppl.), German **EYER** et Laura **KRONIG** (suppl.), concernant un nombre raisonnable de communes valaisannes de taille judicieuse; une planification cantonale au lieu de bricolages inutiles et coûteux (13.03.2008) (1.225) (*motion transformée en postulat*)
 Postulat der SPO-Fraktion, durch die Grossräte Marc **KALBERMATTER** (Suppl.), German **EYER** und Grossrätin (Suppl.) Laura **KRONIG**, betreffend sinnvolle Anzahl und Grösse von Walliser Gemeinden; kantonale Planung statt unnötige und kostspielige Bastelei (13.03.2008) (1.225) (*Motion in ein Postulat umgewandelt*)
13. Postulat du député Edmond **PERRUCHOUD** et cosignataires concernant les modèles de règlements communaux (13.03.2008) (1.227)
 Postulat von Grossrat Edmond **PERRUCHOUD** und Mitunterzeichnenden betreffend Vorlagen für Gemeindereglemente (13.03.2008) (1.227)
14. Interpellation de la députée Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) et cosignataires concernant la formation du corps de police cantonale (13.03.2008) (1.228)
 Interpellation von Grossrätin Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Ausbildung des Kantonspolizeikorps (13.03.2008) (1.228)
15. Rapport de la commission de gestion concernant le Service de la circulation routière et de la navigation
 Bericht der Geschäftsprüfungskommission betreffend die Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt

Deuxième lecture

16. Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales

Zweite Lesung

Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Familienzulagen

Développement / Entwicklung: Grand Conseil / Grosser Rat

17. Motion de la députée (suppl.) Jacqueline **BOVIER** concernant: deux votes pour les naturalisations (14.12.2007) (7.009)
RETIREE PAR L'AUTEURE
 Motion von Grossrätin (Suppl.) Jacqueline **BOVIER** betreffend: zwei separate Abstimmungen über die Einbürgerungen (14.12.2007) (7.009)
ZURÜCKGEZOGEN VOM AUTOR

Traitement / Behandlung: Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) / Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)

18. Postulat des députés Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO), Doris **SCHMIDHALTER-NÄFEN** (SPO), Laura **KRONIG** (suppl.) (SPO), Christoph **MICHLIG** (CSPO) et Jean-Louis **BORTER** (suppl.) (GRL) concernant le chargement de camions au tunnel du Simplon (07.05.2008) (5.089)

Postulat der Grossrätinnen Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO), Doris **SCHMIDHALTER-NÄFEN** (SPO) und Laura **KRONIG** (Suppl.) (SPO) sowie der Grossräte Christoph **MICHLIG** (CSPO) und Jean-Louis **BORTER** (Suppl.) (GRL) betreffend Lastwagenverlad durch den Simplontunnel (07.05.2008) (5.089)

19. **Heure des questions / Fragestunde**

Développements / Entwicklungen: Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) / Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)

20. Interpellation du député (suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG) et cosignataires concernant l'élimination des gravas contenant de l'amiante (12.02.2008) (5.083) (*en collaboration avec le DSSE*)

Interpellation von Grossrat (Suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend Entsorgung von asbesthaltigem Bauschutt (12.02.2008) (5.083) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)

21. Interpellation du député (suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG) et cosignataires concernant la santé publique face au problème de l'amiante en Valais (12.02.2008) (5.084) (*en collaboration avec le DSSE*)

Interpellation von Grossrat (Suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend Asbest und öffentliche Gesundheit im Wallis (12.02.2008) (5.084) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)

22. Postulat de la députée (suppl.) Jacqueline **BOVIER** (UDC/SVP) et cosignataires concernant la voie publique détournée de sa destination première (13.02.2008) (5.085)

Postulat von Grossrätin (Suppl.) Jacqueline **BOVIER** (UDC/SVP) und Mitunterzeichnenden betreffend Strassen-Zweckentfremdung (13.02.2008) (5.085)

23. Postulat des députés Claude-Alain **SCHMIDHALTER** (CVPO), Matthias **EGGEL** (GRL), Louis **URSPRUNG** (CVPO), Jean-Marie **SCHMID** (CVPO), Hans **SCHWESTERMANN** (CSPO) et cosignataires concernant la Munderbrücke à Gamsen (14.02.2008) (5.087)

Postulat der Grossräte Claude-Alain **SCHMIDHALTER** (CVPO), Matthias **EGGEL** (GRL), Louis **URSPRUNG** (CVPO), Jean-Marie **SCHMID** (CVPO), Hans **SCHWESTERMANN** (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Munderbrücke Gamsen (14.02.2008) (5.087)

Le président:

Je vous adresse à chacun et à chacune d'entre vous mes cordiales salutations pour cette dernière journée de session de septembre, journée qui sera bien remplie puisque, surtout cet après-midi, nous aurons l'occasion de faire la lecture de deux lois d'importance pour notre canton.

C'est donc sans plus tarder que nous allons aborder le point 1 de l'ordre du jour.

Traitements / Behandlungen:

Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

1. POSTULAT

du député Beat Abgottspon (CVPO) et cosignataires concernant les e-factures: économiser des millions en 3 clics (12.02.2008) (1.208)

POSTULAT

von Grossrat Beat Abgottspon (CVPO) und Mitunterzeichnenden betreffend E-Rechnungen: mit 3 Klicks Millionen sparen (12.02.2008) (1.208)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2008

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

Vous avez, pour tous les traitements, les réponses écrites du Gouvernement sur vos tables.

Ce postulat a été accepté par le Conseil d'Etat.

L'auteur du postulat ne désire pas prendre la parole.

Ce postulat est ainsi considéré comme accepté et l'auteur satisfait.

2. POSTULAT

des députées Graziella Walker Salzmänn (CSPO), Maria Oester-Ammann (CSPO) et cosignataires concernant: la relève se fait rare chez les pompiers valaisans (12.02.2008) (1.210)

POSTULAT

der Grossrätinnen Graziella Walker Salzmänn (CSPO), Maria Oester-Ammann (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend: den Walliser Feuerwehren fehlt der Nachwuchs (12.02.2008) (1.210)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2008

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

La réponse écrite est sur vos pupitres.

Ce postulat a déjà été partiellement réalisé dans le sens de la réponse écrite du Conseil d'Etat.

Les auteurs du postulat ne demandent pas la parole. Je considère donc qu'elles sont satisfaites.

Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour.

3. POSTULAT

**du groupe GRL, par le député René Constantin, concernant les actes
pédophiles commis par des ecclésiastiques / devoir de dénoncer ces
méfaits à la justice civile (13.02.2008) (1.213)**

POSTULAT

**der GRL-Fraktion, durch Grossrat René Constantin, betreffend
Kindsmisbrauch durch pädophile Geistliche / Pflicht zur zivilrechtlichen
Anzeige (13.02.2008) (1.213)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2008

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

Vous avez reçu la réponse écrite du Conseil d'Etat qui propose de classer ce postulat et de soutenir la résolution qui sera déposée pour la session d'octobre et qui ira dans le sens d'une extension du devoir de dénoncer les actes pédophiles.

Est-ce que l'auteur du postulat veut s'exprimer?

Je passe la parole à son collègue, le député Christophe Perruchoud.

M. le député Christophe Perruchoud (GRL):

En l'absence de mon collègue René Constantin, je veux apporter les précisions qui suivent.

D'abord, je remercie le Conseil d'Etat ainsi que les services qui ont contribué à élaborer cette réponse.

Bien entendu, le groupe radical-libéral est d'accord avec cette manière de faire. Nous acceptons effectivement le retrait du postulat et nous déposerons, cet après-midi encore, la résolution qui va dans ce sens.

Il est évident, et la réponse le dit aussi, qu'il ne faut pas oublier l'essentiel dans ce dossier: ce sont les victimes. Il n'y avait pas une volonté du groupe radical-libéral de viser uniquement ce qui se passe au sein de l'Eglise.

Dans ce sens, notre but est atteint.

Merci de votre attention.

4. MOTION

de la commission des finances, par son président Philippe de Preux et son rapporteur Pascal Gaillard, concernant le statut des fonctionnaires: modernisation (13.02.2008) (1.214)

MOTION

der Finanzkommission, durch den Präsidenten Philippe de Preux und den Berichterstatter Pascal Gaillard, betreffend Modernisierung des Dienstverhältnisses der Beamten (13.02.2008) (1.214)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2008

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

La réponse écrite du Conseil d'Etat est sur votre pupitre.

Cette motion est acceptée. Les auteurs en sont satisfaits apparemment.

Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour.

5. MOTION

du groupe GRL, par le député Frédéric Mivelaz, concernant les déductions des frais supplémentaires effectifs relatifs aux formations tertiaires (14.02.2008) (1.216)

MOTION

der GRL-Fraktion, durch Grossrat Frédéric Mivelaz, betreffend Abzug der effektiven Mehrkosten im Zusammenhang mit tertiären Ausbildungsgängen (14.02.2008) (1.216)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2008

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

La réponse écrite qui nous est donnée par le Conseil d'Etat est une acceptation de cette motion.

L'auteur est satisfait; je l'en remercie.

6. MOTION

du député Claude-Alain Schmidhalter (CVPO) concernant la politique fiscale cantonale: exode dans les communes de montagne (14.02.2008) (1.248 anc. 4.112) (en collaboration avec le DET)

MOTION

von Grossrat Claude-Alain Schmidhalter (CVPO) betreffend kantonale Steuerpolitik: Abwanderung Berggemeinden (14.02.2008) (1.248 ehem. 4.112) (in Zusammenarbeit mit dem DVR)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2008

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

Cette motion est également acceptée par le Conseil d'Etat, étant donné que les travaux en cours permettront de répondre à cette dite motion.

Le motionnaire étant également satisfait apparemment, on peut considérer ce point 6 de l'ordre du jour comme liquidé.

Nous pouvons passer aux développements.

Développements / Entwicklungen:

Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

7. INTERPELLATION

du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, concernant le Kosovo: et maintenant, le retour au pays? (11.03.2008) (1.220)

INTERPELLATION
der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor, betreffend
Kosovo: und jetzt die Rückkehr? (11.03.2008) (1.220)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Les gesticulations diplomatiques qui, en réalité, le sont très peu de M^{me} Micheline Calmy-Rey donnent de notre pays à l'étranger une image de plus en plus mauvaise. Mais ces gesticulations, qui sont aussi d'ailleurs celles du Conseil fédéral tout entier en l'occurrence, ne sont peut-être pas sans conséquences chez nous aussi, en particulier dans le domaine de l'asile.

Dans ce sens, je me réjouis de connaître l'appréciation du Conseil d'Etat en ce qui concerne les Kosovars, qu'ils soient demandeurs d'asile, réfugiés statutaires ou encore au bénéfice d'une admission provisoire.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Pour répondre à l'interpellation du député Jean-Luc Addor, voici d'abord quelques appréciations générales concernant la reconnaissance du Kosovo.

Le Kosovo s'est déclaré d'une façon unilatérale indépendant le 17 février 2008. La Suisse, à l'instar de quelque 30 autres pays, dont de nombreux pays européens, a reconnu cette indépendance et le considère donc désormais comme un Etat souverain.

On peut bien sûr discuter et palabrer sur la précipitation de la Suisse à reconnaître le Kosovo. J'ai moi-même assisté et participé à la discussion assez épineuse à l'intérieur de la commission de politique extérieure du Conseil des Etats. Mais, enfin, laissons ce qui est de la compétence fédérale au fédéral et approchons plutôt des conséquences pour le Valais.

Le Kosovo s'organise actuellement activement et s'efforce de mettre en place ses institutions. Vous conviendrez avec moi que, bien sûr, dans ce pays, tout ne peut pas se réaliser en quelques jours et qu'il convient certainement de laisser un peu de temps à ce jeune Etat pour se construire.

Une des premières priorités est d'assurer l'établissement des documents d'identité des ressortissants kosovars. Selon les informations en notre possession, des passeports nationaux devraient pouvoir être émis encore cette année. C'est uniquement sur la base de passeports officiels émis par le nouvel Etat que la nationalité kosovare pourra être reconnue par les autorités suisses et inscrite comme telle dans les différents registres suisses, soit à l'état civil, soit des étrangers ou encore du contrôle des habitants communal.

Le Service de la population et des migrations s'attend d'ailleurs à une forte demande de modification de l'indication de la nationalité sur les permis de séjour dès la mise en production des nouveaux passeports du Kosovo.

En ce qui concerne la gestion des personnes concernées au niveau de la loi sur les étrangers, les dispositions applicables demeurent inchangées que la nationalité déterminante soit celle de Serbie-Monténégro ou celle du Kosovo.

En ce qui concerne les personnes en procédure d'asile, la procédure suit normalement son cours et les dossiers sont examinés au regard de la loi sur l'asile.

Pour les personnes, pour lesquelles un renvoi est en force, qu'ils s'agissent de cas relevant de la loi sur les étrangers ou de la loi sur l'asile, le renvoi peut être réalisé comme auparavant. La réadmission ne se demande toutefois plus à Belgrade – il s'agit bien sûr de ressortissants kosovars –, mais à Pristina.

J'en viens maintenant aux questions précises posées par l'auteur de l'interpellation.

Combien y a-t-il actuellement en Suisse, respectivement en Valais, de personnes ressortissantes de l'actuel Etat autoproclamé du Kosovo et dont la demande d'asile est encore pendante?

En Suisse, il y a 5'135 personnes concernées et en Valais 245 personnes.

Combien de personnes ressortissantes de cet Etat ont-elles actuellement le statut de réfugiés statutaires en Suisse, respectivement en Valais?

Il y a actuellement 2'381 personnes en Suisse qui ont le statut de réfugiés kosovars et, en Valais, 43 personnes.

Combien de personnes ressortissantes de cet Etat sont-elles actuellement au bénéfice d'une admission provisoire en Suisse, respectivement en Valais?

En Suisse, il y a 4'050 personnes et en Valais 185 personnes.

Le Conseil d'Etat est-il d'avis que la proclamation d'indépendance du Kosovo et la reconnaissance de cette indépendance par la Suisse vont créer une situation nouvelle permettant d'exiger le retour de toutes ces personnes dans leur pays d'origine et donc, au préalable, la révocation de leur titre de séjour en Suisse?

Réponse du Conseil d'Etat: L'indépendance du Kosovo ne va pas modifier la situation des personnes séjournant dans notre canton au bénéfice d'une autorisation de séjour régulière ou d'un permis d'établissement. C'est clair. Ces personnes sont de toute façon autorisées. Mais s'agissant des personnes en admission provisoire, la Confédération examinera, durant l'année 2009, la situation de toutes les personnes concernées. Une levée de l'admission provisoire ne sera, toutefois, envisagée que lorsque le nouvel Etat possédera les structures nécessaires. Comme dit plus haut, il faut, toutefois, laisser un peu de temps au Kosovo pour s'organiser.

Il faut savoir, cependant, qu'un grand nombre de ressortissants kosovars ont été admis provisoirement en Suisse en raison de leur appartenance à une minorité ethnique. Il s'agit notamment soit des Roms, soit des Achkalis. En application des dispositions législatives, l'autorité fédérale devra examiner, dans chaque cas, si un renvoi peut être considéré comme possible, licite ou raisonnablement exigible.

Le cas échéant (nouvelle question de l'auteur de l'interpellation), quelles démarches le Gouvernement valaisan entend-il entreprendre dans ce sens, soit dans le cadre des compétences cantonales, soit en s'adressant aux autorités fédérales en particulier en ce qui concerne les ressortissants kosovars résidant en Valais?

S'agissant de l'application de dispositions légales fédérales, c'est l'Office fédéral des migrations et donc le Département fédéral de justice et police qui sont directement concernés par ces questions-là. Je puis vous assurer, toutefois, que le Gouvernement valaisan, comme à son habitude, à l'accoutumée et comme il l'a déjà démontré, suit l'ensemble de cette problématique avec toute l'attention voulue.

8. MOTION

de la commission de justice, par sa vice-présidente Graziella Walker Salzmann et son rapporteur Michel Rothen, concernant: pour une autorité de recours fiscale unique (11.03.2008) (1.221)

MOTION

der Justizkommission, durch die Vizepräsidentin Graziella Walker Salzmann und den Berichterstatter Michel Rothen, betreffend: für eine einzige Steuerrekursbehörde (11.03.2008) (1.221)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Michel Rothen (PDCC):

Cette motion, déposée au nom de la commission de justice, souhaite améliorer la cohérence et l'unité de compétence en matière de recours dans le domaine fiscal.

Lors de la dernière modification de la loi fiscale, le Législateur cantonal a voulu éviter de désigner le Tribunal cantonal comme autorité de recours fiscale. C'est aujourd'hui la commission de recours en matière fiscale qui assume, selon nos décisions, cette fonction de dernière instance cantonale.

Il a néanmoins échappé à notre sagacité, pourtant largement reconnue, que l'article 208 alinéa 4 de cette loi maintenait le Tribunal cantonal comme autorité de recours en matière d'amendes.

Avec cette motion, la commission de justice souhaite corriger cet état de fait en attribuant, pour des raisons de cohérence et d'unité d'action, la compétence de revoir les amendes fiscales également à cette commission de recours unique et non pas au Tribunal cantonal.

Cette démarche nous semble relever tout simplement du bon sens et, au nom de la commission de justice, je vous remercie pour le soutien que vous saurez apporter à cette motion ainsi que pour votre presque patiente attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Cette motion n'est pas combattue; elle est ainsi transmise au Gouvernement pour traitement.

9. INTERPELLATION

**des députés Susanne Hugo-Lötscher (SPO),
Doris Schmidhalter-Näfen (SPO), Laura Kronig (suppl.) (SPO),
Christoph Michlig (CSPO) et Jean-Louis Borter (suppl.) (GRL)
concernant des mesures cantonales pour une meilleure sécurité au
Simplon (11.03.2008) (1.222) (*en collaboration avec le DTEE*)**

INTERPELLATION

**der Grossrätinnen Susanne Hugo-Lötscher (SPO),
Doris Schmidhalter-Näfen (SPO) und Laura Kronig (Suppl.) (SPO) sowie
der Grossräte Christoph Michlig (CSPO) und Jean-Louis Borter (Suppl.)
(GRL) betreffend kantonale Massnahmen für mehr Sicherheit am
Simplon (11.03.2008) (1.222) (*in Zusammenarbeit mit dem DVBU*)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Christoph Michlig (CSPO):

In regelmässigen Abständen kommt es auf der Simplonpassstrasse zu Unfällen mit Lastwagen. Diese Problematik ist bekannt. Und die Angst und das Unbehagen bei der Bevölkerung wächst bei jedem Zwischenfall.

Vorgestern Dienstag – während wir hier tagten – war es wieder einmal so weit. Nach einem Bremsversagen konnte ein polnischer Lastwagen die Fahrt nicht mehr aus eigener Kraft aufnehmen und musste abgeschleppt werden.

Der Schwerverkehr über den Simplon hat im letzten Jahr um 10 Prozent zugenommen und bis Juni 2008 wurden bereits 40'000 Fahrten verzeichnet.

Die Statistik für die Monate August und September kann aufgrund der unbefriedigenden Situation wegen der Sperre und auch der Nachtsperre auf der italienischen Seite nicht als relevant bezeichnet werden.

Welche Massnahmen hat der Staatsrat nun zur Erhöhung der Sicherheit am Simplon getroffen?

Und wurde die Problematik der zunehmenden Fahrten von 40 Tönnern über den Simplon, insbesondere die Gefährdung der Bevölkerung durch Gefahrguttransporte, der mangelhaften technischen Ausrüstung mancher Fahrzeuge und den ungenügenden Fahrkenntnissen für Pässe der hauptsächlich ausländischen Lenker mit den Walliser Parlamentariern und dem Bundesrat diskutiert?

Kann der Staatsrat auch Lösungen rund um den Simplonpass und der A9 präsentieren, die der Sicherheit und dem Schutz der Bevölkerung Rechnung tragen?

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Effectivement, ce n'est pas la première intervention, et j'imagine pas la dernière, concernant la sécurité sur la route du Simplon.

Comme vous le relevez, Monsieur le député Christoph Michlig, en conclusion de votre intervention, le problème principal vient du facteur humain, à savoir la façon de conduire et la formation des chauffeurs concernés.

Mais, malgré ces considérations, nous ne sommes pas restés les bras croisés et pouvons répondre de la façon suivante à vos divers points:

Tout d'abord, engagement de personnel et moyens supplémentaires pour les contrôles au Simplon: Depuis le début de l'année 2008, et ceci vous le savez, nous l'avons déjà dit dans cette salle, la police cantonale a doublé le nombre de ses contrôles sur l'axe du Simplon. Parallèlement, nous avons adressé un courrier au conseiller fédéral Leuenberger en date du 27 mars 2008 déjà lui demandant de pouvoir engager de manière anticipée des agents prévus pour l'ouverture du centre de contrôle du trafic poids lourds de St-Maurice en vue justement de pouvoir encore accentuer ces contrôles. Le chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication nous a répondu par la négative le 23 mai dernier.

La police cantonale soumettra prochainement un dossier d'augmentation de l'effectif au Grand Conseil et les besoins supplémentaires concernant le Simplon, mais aussi le Grand-St-Bernard seront pris en compte puisque, finalement, le problème de sécurité se pose pratiquement avec la même acuité sur l'axe du Grand-St-Bernard.

Quelles sont les premières mesures de sécurité? Tout d'abord, la création de voies de détresse pour poids lourds a été accélérée sur l'axe du Simplon. Si vous circulez parfois sur cet axe, ce qui m'est arrivé dernièrement, côtés sud et nord, vous vous apercevrez que les travaux sont en cours. Une de ces voies est d'ailleurs déjà en construction côté sud. Elle sera terminée cette année encore. Les autres projets sont sous la responsabilité de l'Office fédéral des routes à Berne.

Les contacts que nous avons pris avec Berne: Comme énuméré ci-devant, les contacts avec les plus hautes autorités fédérales, de même qu'avec les représentants cantonaux se font de façon régulière et coordonnée. Vous savez que les députés, soit au Conseil national, soit aux Etats, ont procédé à différentes interventions allant exactement dans le même sens de la sécurisation de cet axe.

Solutions pour la population: L'augmentation de l'effectif de la police cantonale et la création de voies de détresse sont des décisions qui permettront d'améliorer la situation, mais elles ne pourront pas empêcher la survenance de tout accident.

Par ailleurs, nous avons fait une demande aux autorités fédérales afin que le transport de matières dangereuses sur les axes du Simplon et du Grand-St-Bernard soit interdit.

Pour le surplus, nous vous renvoyons à la résolution du Parlement valaisan du 11 juin 2008 concernant les poids lourds au Simplon et au Grand-St-Bernard et adressée au Conseil fédéral le 18 juin 2008.

Vous voyez que l'on est en plein dans le déploiement de cette activité au niveau fédéral pour obtenir une meilleure sécurisation et notamment l'interdiction des transports dangereux sur ces deux axes alpins.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je ne veux pas, chaque cinq minutes, secouer la sonnette.

Quelques collègues du fond se plaignent, car ils n'arrivent pas à entendre ce que dit M. le conseiller d'Etat.

Je vous demanderai donc un petit peu de calme et de respect pour les gens qui parlent. Merci.

10. POSTULAT
du groupe GRL, par les députés Brigitte Diserens et Didier Cachat,
concernant les subventions liées à la RPT (12.03.2008) (1.223)
POSTULAT
der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Brigitte Diserens und Grossrat
Didier Cachat, betreffend Subventionen in Zusammenhang mit der NFA
(12.03.2008) (1.223)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL):

Je pense que le texte est assez parlant.

Nous aimerions surtout que tous les députés de ce Parlement soient informés de ces projets et non seulement ceux des commissions thématiques respectives.

Je pense que pour pouvoir faire un bon croisement des choses et avoir une bonne vision des dépenses futures, il serait bien que tout le monde soit informé.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Ce postulat n'est pas combattu; il est transmis au Gouvernement pour traitement.

11. MOTION
des députés Gaël Bourgeois (suppl.) (PS/AdG), Marylène Volpi Fournier
(SPO) et cosignataires concernant l'introduction du paiement par
tranches de l'IFD (12.03.2008) (1.224)

MOTION
von Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG), Grossrätin Marylène
Volpi Fournier (SPO) und Mitunterzeichnenden betreffend
Ratenzahlung bei der DBSt (12.03.2008) (1.224)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Je vais être extrêmement bref.

Cette motion est assez claire en elle-même. Il s'agit tout simplement de faciliter le paiement de l'impôt fédéral direct en permettant que celui-ci soit effectué par tranches par les citoyennes et les citoyens de ce canton.

Les impôts cantonaux et communaux peuvent déjà l'être. Le canton de Vaud a déjà pris cette mesure. Il s'agit donc d'une aide tout simplement et d'une facilitation du paiement de sommes qui peuvent, parfois, être importantes quand même.

Merci donc d'accepter cette motion, étant largement faisable.

Merci beaucoup.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Cette motion n'est pas combattue; elle est transmise au Gouvernement pour traitement.

12. POSTULAT

du groupe SPO, par les députés Marc Kalbermatter (suppl.),
German Eyer et Laura Kronig (suppl.), concernant un nombre
raisonnable de communes valaisannes de taille judicieuse; une
planification cantonale au lieu de bricolages inutiles et coûteux
(13.03.2008) (1.225) (*motion transformée en postulat*)

POSTULAT

der SPO-Fraktion, durch die Grossräte Marc Kalbermatter (Suppl.),
German Eyer und Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig, betreffend
sinnvolle Anzahl und Grösse von Walliser Gemeinden; kantonale
Planung statt unnötige und kostspielige Bastelei (13.03.2008) (1.225)
(*Motion in ein Postulat umgewandelt*)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Wir haben es in diesem Saal schon wiederholt gesagt, der eingeschlagene Weg zu den Gemeindefusionen ist eine unheimlich teure Bastelei.

Bislang kosteten die Gemeindefusionen 30 Millionen Franken, ohne dass die wesentlichen Probleme gelöst worden sind.

Die einzige Fusion, die Sinn gemacht hat, war die Fusion der Gemeinden im Val d'Anniviers. Deshalb hat die SPO-Fraktion dieser Fusion auch zugestimmt.

Uns ist aber auch klar, dass Gemeindefusionen nicht einfach technokratisch von oben herab diktiert werden können. Trotzdem, damit eine Gemeinde funktionieren kann, sollte zumindest eine Einwohnerzahl von 1'000 Bürgerinnen und Bürger erreicht werden.

Ein entscheidender Faktor für gute und solide Fusionen sind die Finanzen. Die Bürgerinnen und Bürger und auch die Gemeinderäte können gut rechnen. Und wenn sie feststellen, dass sie wegen dem Finanzausgleich bei einer grossen Fusion in Zukunft schlechter fahren, entscheiden sie sich für eine Kleinstfusion. Wir haben dazu Beispiele im Goms.

Ich habe auch gesagt, Fusionen können nicht von oben herab dirigiert werden. Es braucht auch die Argumente des Herzens. Von einer Gemeinde zur anderen. Am besten lernen sich die Bürgerinnen und Bürger über die Gemeindegrenzen hinweg in der Schule kennen. Ich denke dabei an die Orientierungsschulen. Deshalb scheint uns, sinnvolle Gemeinden, sinnvolle Grössenordnungen, könnten sich nach den Zirkeln der Orientierungsschulen richten.

Was jetzt aber dringend notwendig ist, dass die Regierung das Dossier an die Hand nimmt und eine Strategie entwickelt, die über den ganzen Kanton Sinn macht.

Wir haben im übrigen unsere Motion in ein Postulat umgewandelt und zwar auf Hinweis von Herrn Claude Bumann. Er hat uns gesagt, die gesetzlichen Grundlagen wären vorhanden, d.h. die Arbeiten könnten von der Regierung unverzüglich in Angriff genommen werden. Danke schön.

Le président:

Votre postulat semble être combattu, Monsieur le député.

M^{me} la députée Patricia Casays (PDCB):

Le groupe DC du Bas a pris connaissance du postulat 1.225 du groupe SPO, soit la motion transformée en postulat, concernant les fusions de communes et analysé ses diverses propositions, notamment celle de diminuer de moitié le nombre de communes valaisannes grâce à des fusions selon des paramètres qu'il souhaite voir redéfinis, et celle de renoncer à des fusions de toutes petites communes en une petite commune. Pour justifier leur demande, les dépositaires du postulat se basent principalement sur le critère de la viabilité des communes, à savoir celles qui peuvent et qui pourraient remplir après fusion leurs tâches imposées par la loi.

Face à ce postulat, le groupe DC du Bas fait les remarques suivantes:

Bien avant que les fusions de communes ne soient à l'ordre du jour, des collaborations entre petites communes ont vu le jour étant donné la difficulté croissante des tâches à accomplir et à bien mener des réalisations d'intérêt général qui n'auraient pu voir le jour sans cela (bâtiments scolaires, EMS, traitement des déchets, etc.). Il peut être utile de rappeler que si une commune se trouve en difficulté et qu'elle ne collabore pas, l'article 111 de la LCO permet aux conseillers d'Etat de lui imposer cette collaboration.

En ce qui concerne les fusions maintenant, il nous paraît utile de mettre en exergue au préalable une déclaration des autorités de la nouvelle commune d'Anniviers qui dit que "la fusion ne s'est donc pas faite en un jour, mais que c'est la suite logique de nombreuses collaborations".

Tout en maintenant son soutien aux collaborations intercommunales, le Conseil d'Etat s'est nettement prononcé en faveur des fusions de communes, et cela quelle que soit leur grandeur, et il a insisté sur le fait que ces demandes de fusion devaient rester volontaires, c'est-à-dire émanant des autorités communales et des citoyens concernés, et non pas être imposées par le canton, hormis les exceptions retenues à l'article 136 LCO.

Après réflexion, notre groupe a décidé de se ranger derrière la position du Conseil d'Etat sur les fusions de communes, car sa position garantit, à notre avis, un élément essentiel, à savoir celui de la préservation de l'autonomie communale et qui prend en considération, de par la non-pression qu'il exerce, l'attachement des élus et des citoyens à leur commune, élus et citoyens qui se sentiraient profondément frustrés si on leur refusait une fusion qu'ils ont appelée de leurs vœux ou si on leur en imposait une, voire plusieurs, qu'ils n'ont pas souhaitées. Cela serait alors probablement vécu comme un acte antidémocratique majeur.

Les fusions de communes sont en marche; celles-ci étaient 163 en 2000, 153 lors de la mise en application de la LCO en 2004 et elles ne seront vraisemblablement, d'après les estimations, plus que 141 en 2009.

Laissons donc le temps au temps. D'autres fusions interviendront dans le futur et il serait inutile, voire contreproductif, de vouloir brusquer le cours des choses.

Comme vous l'aurez sûrement compris, le groupe DC du Bas refuse ce postulat.

Je vous remercie de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Stefan Willa (UDC/SVP):

Die SPO versucht mit diesem Postulat die kleinen Gemeinden unseres Kantons erhöhtem Fusionsdruck auszusetzen. Wenn es nach ihr ginge, würden die meisten Gemeinden des Wallis zu wenigen grossen Gemeinden zusammengefasst werden. Die kulturellen Eigenheiten und Traditionen der kleinen Gemeinden werden dabei genauso wenig berücksichtigt wie ihre eigene Zukunftsplanung. Das Postulat verlangt, dass einfach über die Köpfe der kleinen Gemeinden hinweg entschieden wird.

Ich bin aber der Meinung, dass Fusionen nur dann sinnvoll sind, wenn sie freiwillig geschehen, wie etwa beim Beispiel Mörel und nicht aufgezwungen werden sollten, wie beim Beispiel Ausserbinn. Denn nur so kann sichergestellt werden, dass das Volk hinter einer Fusion steht und die Interessen der kleinen Gemeinden berücksichtigt werden.

Deshalb lehne ich das Postulat ab, welches Gemeinden auf dem Reissbrett schaffen will. Ich danke Ihnen.

Le président:

Ce postulat étant combattu, nous allons procéder au vote.

Alors, soyez attentifs.

Par 66 voix contre 37 et 7 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent le postulat 1.225 du député (suppl.) Marc Kalbermatter.

Ce postulat est ainsi classé au stade du développement.

13. POSTULAT
du député Edmond Perruchoud et cosignataires concernant les modèles
de règlements communaux (13.03.2008) (1.227)
POSTULAT
von Grossrat Edmond Perruchoud und Mitunterzeichnenden betreffend
Vorlagen für Gemeindereglemente (13.03.2008) (1.227)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Personne ne souhaite prendre la parole pour développer ce postulat.

Alors, je passe la parole à la députée Doris Schmidhalter-Näfen.

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Mit dieser Forderung kann sich die SPO/Linke Allianz nicht einverstanden erklären. Sie zeigt wieder einmal die scheinheilige Politik der SVP.

Es geht dabei darum, die politischen Rechte der mündigen Bürger zu beschneiden.

Wenn Beamte anfangen für Gemeinden Reglemente zu verfassen, empfinden wir dies als einen Abbau von demokratischen Entscheiden und auf keinen Fall als Hilfe, welche der Gemeindeautonomie zugute kommt.

Wir bekämpfen dieses Postulat.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Je passe la parole à l'auteur du postulat, qui aurait dû s'exprimer avant.

Je vous remercie, dorénavant, d'appuyer plus rapidement sur le bouton pour pouvoir vous exprimer avant les personnes qui souhaitent combattre.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Je pensais que cette salle, à l'unanimité, était assez sage pour accepter une proposition éminemment constructive. Raison pour laquelle je pensais me taire. Me voici contraint à parler, Monsieur le président.

Je crois pouvoir dire que l'opposante ne connaît pas – elle nous fait un procès d'intention, mais c'est de bonne guerre, on les connaît et on les subit avec sérénité – le fonctionnement des communes. Notre système de milice dans les conseils communaux les confronte à des difficultés énormes, notamment des difficultés juridiques. Le juriste que je suis peut vous confirmer que, très souvent, les communes sont empruntées et toutes les communes, sauf les villes, peut-être ne disposent pas d'un service juridique.

L'idée était, et ceci est un travail de titan, si j'ose m'exprimer ainsi, que le département prépare des modules de règlements avec des possibilités selon les problématiques où on pose bien les problèmes, on offre des solutions adaptées, démocratiques et juridiquement soutenables. Ce qui n'est vraiment pas évident, notamment au niveau des charges de préférence, domaine qui est vraiment un serpent de mer pour les juristes. On ne sait jamais si les problèmes d'autofinancement, de démonstration d'autofinancement sont acquis ou non.

Alors, ici, lorsque l'on dit que c'est hypocrite, on prend cela comme un compliment parce que la personne qui a pris ce qualificatif ne connaît pas la problématique, et de loin.

Je vous remercie de votre attention et de permettre de traiter cette affaire efficacement.

M. le député Joël Gaillard (PDCB):

Ce postulat part d'un bon sentiment d'un point de vue pragmatique. Malgré cela, le groupe DC du Bas constate qu'il enfonce quelques portes ouvertes et que si l'on veut vraiment mettre en valeur l'autonomie communale – ce que nous voulons et soutenons –, il convient plutôt et par principe que ce soit aux communes d'abord de trouver des solutions, soit par elles-mêmes, soit entre elles.

Dans ce sens, nous pensons que la requête de notre collègue devrait être adressée au secrétariat de la Fédération des communes valaisannes et non pas au Conseil d'Etat.

Nous combattons ce postulat et vous invitons à en faire de même.

Merci de votre attention et de votre soutien.

Le président:

Ce postulat est combattu; nous allons donc voter.

Par 56 voix contre 46 et 8 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent le postulat 1.227 du député Edmond Perruchoud.

Ce postulat est ainsi transmis pour traitement au Conseil d'Etat.

14. INTERPELLATION
de la députée Graziella Walker Salzmann (CSPO) et cosignataires
concernant la formation du corps de police cantonale (13.03.2008) (1.228)
INTERPELLATION
von Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO) und
Mitunterzeichnenden betreffend Ausbildung des Kantonspolizeikorps
(13.03.2008) (1.228)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

L'auteur de l'interpellation n'est pas là.

Donc, je pense que le conseiller d'Etat va répondre directement à cette interpellation.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

La députée Graziella Walker Salzmann pose une série de questions concernant les campagnes de recrutement des aspirants de police cantonale notamment par rapport au recrutement en langue allemande, aux cours en langue allemande et à la formation des policiers selon les deux cultures cantonales.

En réponse à ces questions, je peux donner les informations suivantes:

Toutes les campagnes de recrutement sont menées dans les deux langues officielles du canton. Elles sont donc ouvertes aux candidats du Haut-Valais et du Valais romand.

La dernière école a débuté le 10 mars 2008 à l'académie de police de Savatan. Huit aspirants sont de langue maternelle allemande, tous originaires du Haut-Valais, mais tous également au service des polices municipales. La procédure de sélection concernant la police cantonale avait permis de retenir deux candidats haut-valaisans. Malheureusement, ces deux candidats se sont désistés. Pour pallier ces défections, le commandant de la police cantonale a demandé l'autorisation au Conseil d'Etat de pouvoir engager un agent de police haut-valaisan déjà formé. Cette autorisation a été donnée au commandant de la police cantonale.

Quant aux cours de l'académie de police, ces cours sont dispensés dans les deux langues, soit par des intervenants externes, soit par des collaborateurs de la police cantonale. C'est ce qui fait d'ailleurs l'apport intéressant du canton du Valais dans le cadre de cette académie de police puisque, en donnant l'enseignement en deux langues, on réussit à intéresser d'autres corps constitués, par exemple les gardes-frontière ou des polices cantonales des cantons germaniques qui viennent prendre des modules et se former à Savatan pour profiter aussi de cet enseignement bilingue.

Voilà, je pense ainsi avoir répondu aux préoccupations de l'auteur de l'interpellation.

15. RAPPORT
de la commission de gestion concernant le Service de la circulation
routière et de la navigation
BERICHT
der Geschäftsprüfungskommission betreffend die Dienststelle für
Strassenverkehr und Schifffahrt

Le président:

J'ouvre la discussion en vous rappelant qu'il s'agit d'une discussion générale sur le rapport et qu'il n'y a pas de vote à l'issue de ces débats.

Discussion générale:

M. le député André Vernay (GRL):

Tout d'abord, le groupe radical-libéral tient à féliciter la commission de gestion pour la qualité de son travail, qualité qui transparaît au travers d'un rapport complet, fouillé et précis.

Nos félicitations s'étendent aussi à l'attitude de la commission de gestion dans cette affaire. En effet, si la commission de gestion, dans un mouvement d'humeur fort compréhensible, s'était contentée de rappeler l'historique du sujet traité et avait constaté qu'un rapport de fond devenait inutile suite au coup de force du Conseil d'Etat, coup de force qui prenait la forme d'une décision datée du 25 juin, personne au sein de cette Assemblée ne l'en aurait blâmée. La commission de gestion aurait pu compléter son rapport aussi en criant au scandale créé par la décision du 25 juin, décision qui court-circuitait la commission de gestion et le Grand Conseil. Elle aurait pu également dénoncer le Conseil d'Etat pour son attitude quelque peu insolente et si peu élégante. Elle aurait pu aussi s'étonner du peu de considération du Conseil d'Etat face à une décision prise par notre Parlement.

La commission de gestion a préféré ravalier son honneur bafoué, travailler sur le fond du problème et ses réflexions l'ont amenée à conclure à la justesse de la décision du Conseil d'Etat: le choix de déléguer une partie des contrôles et la nécessité de déléguer ces contrôles du Service de la circulation au TCS semblent plus judicieux qu'une délégation aux garagistes.

Le groupe radical-libéral fait siennes toutes les conclusions de la commission de gestion, car le retard accumulé depuis des années se doit d'être résorbé.

Encore une fois, le groupe radical-libéral félicite la commission de gestion pour ne pas être tombée dans les travées d'une polémique vaine et stérile.

Il reste, cependant, quelques questions.

1. Pourquoi a-t-il fallu une motion issue de ce Parlement, motion même pas encore acceptée, pour que des décisions simples, claires et précises soient enfin prises?

2. Quelle a été l'efficacité de l'audit du service effectué il y a quelques années?
3. Quelle a été l'efficacité des multiples mesures de redressement prises dans ce service?
4. Quelle a été l'efficacité du coaching du chef de service?
5. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il pris le risque de prendre une décision avant que le rapport de la commission de gestion ne tombe? Simple oubli de la décision du Grand Conseil? Erreur de jugement? Volonté de montrer qui commande dans cette république? Nous avouons notre totale incompréhension quant aux mobiles qui ont poussé le Conseil d'Etat dans ce travers et sommes impatients de les comprendre.

Hr. Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (SPO):

Der Bericht der GPK zeigt in erster Linie mit welcher Motivation und Gelassenheit der zuständige Staatsrat und die Dienststelle für Strassenverkehr langjährige Pendenzen behandelt. Es erstaunt daher nicht, dass bei akuten Schieflagen manchmal reflexartige und überhastete Spontanentscheidungen getroffen werden müssen, um zu retten was noch zu retten ist. Wir sind gespannt wie der Staatsrat seine eigenartigen Entscheidungsfindungen in Sachen periodische Nachprüfungen erklärt.

Die Problematik "Rückstau bei Nachprüfungen" ist seit Jahren bekannt. Wir hoffen nun sehr, dass die auf Druck ergriffenen Massnahmen endlich greifen und das Problem nun definitiv und im vorgegebenen Zeitrahmen gelöst werden kann.

Zur Motion 1.199 periodische Nachprüfungen

Mit Erstaunen stellen wir fest, mit welchem Elan sich der Motionär für die Sicherheit und Gesundheit der Walliserbevölkerung einsetzt. An sich eine löbliche Einstellung.

Wir stellen aber auch fest, dass mit der Problematik in Sachen Abbau des Rückstaus bei Fahrzeugprüfungen vor allem Polemik betrieben wird. Der Schrei nach Privatisierung von staatlichen Aufgaben – welche übrigens in diesem Fall rentabel sind – ist ebenso übereilt und unnötig wie manche Spontanentscheide des zuständigen Staatsrats.

Es ist nun Sache und Pflicht des Parlaments und der thematischen Kommission zu kontrollieren, dass die Prognosen und Zielsetzungen der Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt der Realität entsprechen und konsequent eingehalten werden.

Die SPO-Fraktion unterstützt den Vorschlag der GPK, die Motion 1.199 in ein Postulat umzuwandeln. Danke schön.

M. le député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC):

S'il est judicieux d'avoir confié à la méritoire commission de gestion la réflexion sur une problématique qu'elle connaît bien pour l'avoir abondamment traitée, force est de constater que tout ne roule pas bien dans la gestion des dossiers du Service de la circulation.

Depuis la situation de départ, sur laquelle nous nous sommes déjà penchés durant cette législature, nous nous rappelons l'audit interne suivi d'un rapport explicite de la

commission de gestion, jusqu'à la chronologie des faits qui nous est tracée dans ce rapport, nous devons bien convenir de dysfonctionnements en série qui ne permettent pas une évolution sereine vers l'objectif fixé.

Car, en fait, c'est bien vers cette finalité-là qu'il s'agit de tendre, soit de pouvoir compter sur un Service de la circulation qui remplit ses missions, notamment qui répond aux exigences des contrôles périodiques des véhicules.

Sans entrer dans la polémique des qualités et autres compétences des différents acteurs cités dans ce rapport, nous nous fions ici à l'avis des spécialistes qui font référence dans la branche, notamment sur les conclusions de l'analyse faite par le service, nous ne pouvons qu'être interpellés par l'ampleur du retard pris dans ces contrôles. Les chiffres qui nous sont communiqués sont évocateurs: près d'un véhicule en circulation sur trois ne correspond pas aux exigences des contrôles.

Même si le propriétaire du véhicule concerné n'y voit pas forcément d'inconvénients, cette situation est difficilement soutenable.

Comment concevoir qu'un problème dûment inventorié depuis plus de dix ans n'ait pas trouvé écho auprès des responsables?

Que penser du peu de vision prospective affichée dans un domaine où la législation est plutôt claire et où l'évolution n'est tout de même pas très surprenante?

A croire que toutes les bonnes idées ne sont jamais ressorties de la fosse de l'atelier et que le réceptacle à solutions est resté obstinément étanche.

Et dire que nous tenons-là une des rares missions rentables pour l'Etat! L'Etat se doit de récupérer dans leur entier les émoluments perçus par de nouvelles infrastructures: St-Maurice, Sion ou d'autres, et des ressources humaines appropriées.

Mais, revenons-en au fond du problème qui a été soumis à la commission de gestion.

Si nous comprenons la légitime préoccupation du motionnaire, la démarche de la commission est claire, les constats bien sentis et les conclusions qui en découlent ne souffrent d'aucune équivoque.

Le groupe PDCC se rallie donc à ces considérations. Nous attendons avec intérêt la réponse à la question posée et souhaitons ardemment que les mesures soient prises en conformité avec les demandes et autres invitations stipulées par la commission de gestion sous point 9.

Et pourquoi n'oserions-nous pas formuler l'espoir d'une amélioration rapide et sensible de la situation?

Merci de votre attention.

Frau Grossrätin Liliane Brigger (CSPO):

In der Junisession 2008 wurde die Motion vom 11. Dezember 2007 "periodische Nachprüfungen bei der Motorfahrzeugkontrolle" behandelt.

Wie wir alle wissen, wurde vom Grossen Rat beschlossen, diese Motion der GPK zur Überprüfung weiterzuleiten.

Die CSPO bedauert, dass sich der Staatsrat über den Willen des Grossen Rates hinweggesetzt und Entscheidungen gefällt hat, bevor der Bericht der GPK vorlag.

Die CSPO fordert deshalb den Staatsrat auf, seinen diesbezüglichen Beschluss zu begründen.

Im Übrigen ist die CSPO für eine Umwandlung der Motion in ein Postulat.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député Jean-Henri Dumont (PS/AdG):

Déni de démocratie, mépris du Parlement, insulte à une commission de haute surveillance, la commission de gestion, il n'y a pas d'autres mots pour qualifier l'attitude du Conseil d'Etat dans ce dossier. Le 13 juin 2008, avec l'accord du Conseil d'Etat, le Grand Conseil décide de mandater la commission de gestion pour avis sur la motion concernant les contrôles périodiques des véhicules par le Service de la circulation routière et de la navigation. Le 25 juin 2008, le Conseil d'Etat décide de déléguer au TCS la compétence pour les contrôles avant que la commission de gestion ne se soit encore réunie. Monsieur le chef du département, Chères et Chers collègues, si ce n'est pas du mépris ou une insulte, c'est un grave manque de respect du Conseil d'Etat envers le Parlement. Cela méritait tout de même d'être clairement dit.

Cette question des retards des contrôles des véhicules automobile n'est pas nouvelle et a déjà fait l'objet de plusieurs rapports et de nombreuses interventions parlementaires. La commission de gestion relève dans son rapport, je cite: "Pour des raisons de politique du personnel, la location de pistes et l'engagement d'experts supplémentaires n'ont pas été étudiés par la service." Permettez-moi de rappeler qu'il s'agit ici d'une parfaite illustration de l'absurdité de l'application rigide d'un "Personalstopp" qui empêche un service rentable, qui ne coûte rien à l'Etat, mais, au contraire, engrange des rentrées financières, de s'adapter à l'évolution du parc automobile et aux technologies y relatives. Le motionnaire appartient d'ailleurs à un parti qui défend la ligne politique dogmatique la plus dure en termes de personnel de l'Etat. De là à imaginer qu'il s'agit d'une véritable volonté et d'une stratégie de démantèlement du service en vue d'une privatisation salvatrice, il n'y a qu'un pas. Chères et Chers collègues, si, lors des budgets antérieurs, on avait doté ce service de moyens suffisants, on ne traiterai pas cet objet aujourd'hui.

Le rapport de la commission de gestion est très clair: "La proposition de l'UPSA n'est pas conforme aux bases légales et la proposition du TCS est conforme à toutes les bases légales." Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont l'obligation de respecter et de faire respecter ce cadre légal. La solution retenue est ainsi cohérente avec nos responsabilités et nos compétences respectives.

Le groupe PS/AdG tient à préciser sa position concernant ce transfert de compétences et ce mandat accordé au TCS. La convention est signée pour une durée de cinq ans renouvelable tacitement d'année en année. Grâce aux mesures mises en place, le Service de la circulation routière et de la navigation s'engage à résorber le retard d'ici à fin 2013 et garantit le maintien de ce résultat à long terme. On est ici dans le fond du problème. Pour le groupe PS/AdG, ce mandat accordé au TCS ne peut être et ne doit être compris que comme la moins

pire des solutions et comme solution provisoire d'urgence. Elle serait, dans une situation normale, une véritable aberration, car il n'est pas admissible que l'Etat se décharge d'une mission d'autorité et de sécurité sur un groupe de pression comme le TCS, car le TCS n'est pas une entreprise comme une autre, mais bien un groupe de pression actif politiquement.

Vous viendrait-il à l'idée, Chères et Chers collègues, de confier le contrôle de la politique du logement à l'ASLOCA ou le contrôle de la politique environnementale au WWF? Permettez-moi d'en douter.

Comme la commission de gestion constate que "la délégation à un tiers devra être maintenue tant qu'aucune capacité nouvelle propre ne sera accordée au service", le groupe PS/AdG insiste sur le fait que ce mandat au TCS doit être provisoire, que normalement il devrait prendre fin en 2013, que le renouvellement tacite d'année en année après cinq ans ne soit pas automatique, que le service et le département fassent des propositions de résolution interne de cette problématique avec les conséquences budgétaires et en personnel clairement définies et que ce Parlement cesse de jouer les pompiers pyromanes et assume ses responsabilités en accordant les moyens nécessaires au service concerné.

Le groupe PS/AdG s'opposera à toute tentative de privatisation, qu'elle soit directe ou de fait par un mandat de longue durée caché avec le renouvellement tacite.

Pour terminer, nous faisons bien sûr nôtres les conclusions de la commission de gestion.

Merci pour votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je passe maintenant la parole au président de la commission de gestion...

M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):

Monsieur le président du Grand Conseil, avant que le président de la commission de gestion ne se prononce, permettez au motionnaire d'également faire une brève intervention.

Tout d'abord, encore une fois pour remercier la commission de gestion pour son excellent rapport avec ces chiffres actualisés et surtout évocateurs. Rapport mal récompensé d'ailleurs suite à la décision du Conseil d'Etat du 25 juin 2008 qui a véritablement coupé l'herbe sous les pieds à ladite commission.

Mais, et c'est ce qui est important, le but est atteint puisque, enfin, des mesures sont prises pour pallier les importants et récurrents retards de ces contrôles.

A travers cette motion, qui consistait à assurer en premier la sécurité des automobilistes valaisans, c'est aussi les garagistes que je défendais, vous l'aviez compris, eux qui, depuis 20 ans, proposaient des solutions qui sont, malheureusement, devenue caduques avec l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance fédérale du 1^{er} juillet 2007. Si des mesures avaient été prises avant cette date, les garagistes auraient été conformes avec la base légale existante à ce moment-là.

Aux garagistes, on a caché les pourparlers avec le TCS, tout en les maintenant au chaud, en temporisant les contacts. Dans l'intervalle, on demandait d'attendre, que des solutions allaient être trouvées..., bref, l'expression "mener en bateau" a tout son sens..., surtout lorsque l'on parle du Service de la navigation et de la circulation!

Sur le principe même d'attribution au TCS, la Constitution fédérale impose aux collectivités publiques de respecter le principe de la libre concurrence. Le fait même de délégation aux entreprises et aux organisations implique la pluralité des délégataires potentiels et, par voie de conséquence, un choix à opérer. Ce choix ne peut se faire de manière arbitraire, ni en violation du droit de concurrence. Si la loi sur les marchés publics a été respectée, selon l'avis de M^e Spörri, le choix sans appel d'offres semble violer les dispositions du droit de la concurrence, soit la loi sur le marché intérieur et la loi sur les cartels.

Je demanderai donc à M. le chef du département de vérifier cet état de fait pour éviter un recours avec beaucoup de chance d'aboutir au moment où cette délégation deviendra officielle.

En ce qui concerne la formation des experts et selon l'ordonnance, ces experts doivent passer six mois dans le Service cantonal des automobiles. Après avoir fait ces six mois, un examen sanctionne si ces experts sont aptes à faire ces contrôles.

On espère bien que cela sera tenu naturellement, mais tout ce que j'espère, personnellement, c'est que le TCS ne débauchera pas des experts travaillant actuellement au Service cantonal des automobiles.

On ne rappelle pas le Service autos pour le contrôle en retard de sa voiture, avait dit la députée Marcelle Monnet-Terretaz ici au plenum lorsqu'elle a combattu ma motion. Mais lorsque l'on sait qu'il y a 95'000 véhicules actuellement (un sur trois pour schématiser) dans notre canton non contrôlés légalement, on peut quand même se poser quelques questions. Cela amène des problèmes techniques, cela amène aussi des problèmes écologiques avec des véhicules mal adaptés. Je comprends mal le groupe PS/AdG qui semble avoir, sur le papier du moins, une fibre écologique combattre cette motion au moment de son développement. Je comprends mal aussi sa position notamment en vue d'augmenter le personnel. Vous pouvez bien augmenter le personnel, Monsieur le député Jean-Henri Dumont, on n'a pas de locaux pour faire ces contrôles actuellement. Raison pour laquelle j'avais proposé cette solution de déléguer aux garagistes qui, eux, ont des locaux à disposition.

En conclusion, j'espère que les délais donnés par le service pour résorber les retards d'ici à 2013 seront tenus. Si tel n'était pas le cas, il faudrait dans ce sens se poser la question si une privatisation – n'en déplaise au député Jean-Henri Dumont – pure et simple de ces contrôles ne devrait pas être envisagée.

De fait, Monsieur le président, Monsieur le conseiller d'Etat, j'accepte de transformer la **motion 1.199** en postulat, comme le préconise la commission de gestion.

La discussion est close.

M. le député André Quinodoz (PDCC), président de la commission de gestion:

Lors de la session de juin 2008, une motion déposée par le député Jacques-Roland Coudray intitulée "Les contrôles périodiques au Service autos: c'est le dernier moment pour

agir" a été traitée. Lors de la discussion, il a été décidé de mandater la commission de gestion pour un avis sur cette problématique, conformément aux dispositions prévues à l'article 137 du règlement du Grand Conseil.

Afin de répondre à ce mandat et après étude de la question, la commission a décidé, d'une part, de répondre à la demande d'avis sur la proposition du motionnaire (et j'apprécie les remarques du motionnaire Jacques-Roland Coudray et des divers intervenants qui jugent que notre rapport et son étude détaillée de la situation ont répondu à la mission confiée par le Grand Conseil en session de juin) et, d'autre part, d'élargir la portée du rapport à l'ensemble de la problématique du rattrapage du retard dans les contrôles périodiques des véhicules par le Service de la circulation routière et de la navigation.

Cette question est, en définitive, le nœud du problème soulevé par le motionnaire. Sur le premier point, je vous rappelle que le motionnaire souhaitait obtenir une réponse aux raisons de la non-application de la mesure proposée dans le rapport d'audit 2006. Il rappelait que la mesure n° 1 précisait "déléguer les premiers contrôles périodiques des véhicules neufs à des garagistes agréés et formés sous le contrôle du Service cantonal des automobiles et de la navigation". De plus, il souhaitait comprendre pourquoi des contacts avaient été pris avec le TCS après que la mise en œuvre de cette mesure ait été acceptée par le Conseil d'Etat. Selon l'article 33 de l'OETV, l'autorité d'immatriculation peut confier les contrôles subséquents à des entreprises ou à des organisations qui garantissent une exécution conforme aux prescriptions. Selon les articles 65, 66 et 67 de l'OAC, les experts de la circulation qui procèdent aux contrôles officiels des véhicules doivent remplir les exigences prescrites par la loi, avoir acquis la formation prévue et passé avec succès l'examen. De toute évidence, la proposition des garagistes ne respecte pas les dispositions légales en vigueur.

La commission de gestion invite donc le Parlement à respecter la transformation de la motion 1.199 en postulat, comme proposé par le Conseil d'Etat et comme accepté par le motionnaire il y a quelques instants.

La commission de gestion regrette, cependant, que le Conseil d'Etat n'ait pas respecté la volonté du Grand Conseil en prenant des décisions sur un thème faisant l'objet d'un rapport d'une commission de haute surveillance pour lequel il a donné son aval au plenum.

Monsieur le conseiller d'Etat, nous attendons les raisons de ce non-respect d'une décision du Grand Conseil, et cela même si la décision prise, le 25 juin 2008, par le Conseil d'Etat touche purement au domaine opérationnel qui est de votre propre compétence.

Sur la problématique du rattrapage du retard dans les contrôles périodiques, vous avez, sur vos pupitres, les différents chiffres et surtout vous avez l'engagement du service qui s'engage, grâce aux mesures prises, à résorber le retard d'ici à fin 2013. A la lecture de ces chiffres, on peut conclure que la délégation à un tiers devra être maintenue tant qu'aucune capacité nouvelle propre ne sera accordée au service. Et, comme notre collègue Jean-Henri Dumont, je dois, malheureusement, faire le constat que, pour des raisons de politique du personnel, la location de pistes et l'engagement d'experts supplémentaires n'ont pas été étudiés par le service.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat doit définir les besoins futurs en personnes et en constructions nécessaires à un service qui rapporte de l'argent à l'Etat et les proposer au Parlement dans les meilleurs délais.

Des pistes ont été ébauchées par le député Jean-Pierre Rouvinez qui invite le Conseil d'Etat à réfléchir à de nouvelles constructions à St-Maurice, à Sion ou ailleurs.

Pour terminer, je remercie l'ensemble des députés qui se sont exprimés sur notre rapport avec bienveillance. Laissez-moi également remercier les membres de la commission qui ont travaillé pendant les vacances pour vous présenter ce rapport aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Dans cette problématique, il faut aussi de temps en temps savoir s'arrêter, se retourner, faire un peu d'histoire, puis accepter certaines décisions antérieures, voire certaines lignes directrices prises à l'époque et, après enfin, en assumer les conséquences.

Je viendrai sur la décision que j'ai prise, c'est vrai, en tant que chef du département, comme l'a dit le président de la commission de gestion, dans mes compétences, mais en anachronisme avec la décision du Parlement, j'en conviens et j'expliquerai pourquoi.

D'abord un peu d'histoire. Ce n'est pas depuis dix ans que le problème des retards de contrôles techniques des véhicules est une préoccupation du Service des automobiles et du Parlement. En 1986, quand je suis entré dans ce Parlement, c'était déjà un thème de discussion. Mais, je vous rappelle ceci: pendant des dizaines d'années, ce retard était connu, accepté par le Parlement comme moindre mal, tout en constatant, c'est vrai, comme l'ont fait plusieurs intervenants dans cette salle, qu'en engageant des experts, eh bien!, on remplit les caisses de l'Etat parce que, en général, ces experts rapportent plus que ce qu'ils coûtent. En expertisant les véhicules, en même temps ils rendent service à la population et ils nous permettent d'entrer dans le cadre légal défini au niveau national. Pourquoi, pendant des dizaines d'années, cela a-t-il été accepté? Tout simplement parce que l'on avait le principe du "Personalstopp" – il faut dire les choses ici comme elles sont – et, ensuite, parce qu'il a été démontré sur toute la Suisse qu'on est un des pays européens où les normes techniques imposées par la loi sont les plus rigoureuses et qu'on n'a jamais connu des problèmes de sécurité sur la route dus à un manque de contrôles techniques des véhicules ou du moins, à notre connaissance, il n'y a qu'un cas qui a fait l'objet d'une procédure dans le canton de Lucerne et il date de quelques années, mais un cas sur des dizaines d'années et sur les centaines de milliers, voire les millions de véhicules qui circulent en Suisse, cela n'a pas paru dramatique jusqu'à aujourd'hui ni pour le Parlement ni pour le Gouvernement. C'est la raison pour laquelle cette situation était *de facto* acceptée et elle était d'autant plus acceptée lorsqu'on parlait du budget et qu'on voyait la rentabilité du service, et finalement le peu de personnel au regard de cette rentabilité-là. Cela fait des années qu'on démontre qu'au niveau national, le nombre de véhicules à contrôler et en circulation par collaborateur du service est, en Valais, le plus bas de Suisse. Mais, après, il faut accepter les conséquences. C'est bien de dire: on a un service qui ne coûte pas cher et qui rapporte beaucoup, mais il faut assumer après les conséquences.

Le problème pour le Conseil d'Etat est venu, et je vous le dis, au moment où ce n'étaient plus des expertises ou des retards qui congestionnaient le service, mais tout le reste, soit les appels téléphoniques, enfin tous les services et prestations que rend le Service des automobiles, tout simplement parce que l'on n'avait pas le personnel nécessaire. D'où la

demande, via les commissions d'audit, et je peux vous dire que cette demande d'audit avait déjà été discutée par le Conseil d'Etat au préalable parce que c'était la seule manière, une fois pour toutes, de dresser un état des lieux et surtout de pouvoir donner des lignes directrices pour améliorer la situation. Le but n'était pas d'améliorer essentiellement sur les expertises; le but était d'améliorer l'ensemble du fonctionnement du Service des automobiles en commençant par les téléphones et l'accessibilité des collaborateurs, puis la conduite des différentes prestations et produits offerts par le service. L'audit a été fait d'une façon détaillée, avec une planification ensuite de toutes les mesures.

Cet agenda est tenu. Nous avons, notamment en ce qui concerne les expertises, engagé quatre experts supplémentaires. Il a fallu sept audits pour convaincre le Parlement de la nécessité de le faire. Une partie du retard a été rattrapée ou, du moins, on a eu moins de retard que prévu grâce à ces quatre experts. Ensuite, l'un des points concernant ces expertises, mais il y a eu toute une série d'autres points sur d'autres prestations, disait: il faut pouvoir profiter de la possibilité donnée par la loi de déléguer certains contrôles à des associations ou à des privés. Et il faut le dire aussi: le Conseil d'Etat s'est toujours opposé à une privatisation du Service des automobiles et je souhaite que le prochain conseiller d'Etat aussi parce que l'Etat doit exercer sa régalie et son autorité sur ces contrôles-là, point 1, et, point 2, je m'oppose à ce que l'on privatise les bénéficiaires et que l'on étatiser les pertes, et qu'ensuite on demande aux exécutifs d'avoir des budgets qui, selon la Constitution, soient équilibrés financièrement. A un moment donné, il faut faire des choix, et là où l'autorité de l'Etat s'exerce, elle s'exerce, où elle est rentable, tant mieux et où elle n'est pas rentable, il faut lui donner les moyens.

En ce qui concerne ces expertises, dès qu'on accepte le principe, puisque l'audit le demande, de privatiser certains contrôles (le Conseil d'Etat était très réticent parce que c'est une partie rentable pour l'Etat), à ce moment-là, on a ouvert la boîte de pandore. Pourquoi? Parce que comme c'est rentable, vous imaginez que nombreux sont les intéressés qui vont se presser au portillon; c'est tout à fait normal. Alors, on s'est trouvé devant un choix. Il y avait bien sûr l'Union des professionnels suisses de l'automobile, section Valais, qui était intéressée (c'est une partie de leur gagne-pain aussi) et puis le TCS. Je vous le dis franchement, quand on aborde ce genre de délégation de compétences de l'Etat, on veut bien sûr qu'avant tout, toutes les conditions légales soient remplies. C'est normal et les exigences sont élevées depuis 2007. C'est vrai, Monsieur le député Jacques-Roland Coudray, vous qui connaissez sur le bout des doigts ce dossier, qu'avant, on aurait peut-être pu le faire plus facilement. On n'a pas voulu le faire pour des raisons politiques, je le dis ici, parce que j'ai participé à cette décision, j'en ai même été le moteur pendant longtemps, je ne voulais pas et, dans le principe, je ne veux pas déléguer des tâches de surveillance et de contrôle de l'Etat, sauf si on ne peut pas faire autrement. Cette fois, on a ouvert la porte et on a vu le résultat.

Maintenant, pourquoi la décision prise par le chef du département concerné aussi rapide que cela, alors qu'il y avait un rapport de la commission de gestion? J'avais été rencontrer les responsables du comité de l'UPSA – le député Jacques-Roland Coudray le sait – et je leur ai dit clairement que les négociations sur une convention avec le TCS étaient très avancées, voire en phase de conclusion, mais je leur ai aussi dit, Monsieur le député Jacques-Roland Coudray, que si l'UPSA était capable de déposer encore un dossier qui satisfait à toutes les exigences légales (le président de la commission de gestion l'a relevé tout à l'heure, les conditions légales ne sont pas remplies par ce projet), je leur ai donné encore une chance, essayez de faire encore un projet, etc. Ce n'est pas possible pour eux de le faire pour la simple

et bonne raison que s'ils veulent remplir toutes les exigences légales, eh bien!, ce projet ne devient pas rentable, et ils ne vont pas exercer une régale exercée par le Conseil d'Etat qui ne serait pas rentable.

Alors, voilà la situation.

Dans ce cadre-là, d'un côté, au Parlement, depuis plusieurs mois, on me presse d'agir pour maintenant soi-disant régler ce problème incroyable des dépassements des retards d'expertises, alors que ça fait des dizaines d'années qu'on le vit sans problèmes évidents, en tout cas dans les non-dits. Alors, allons-y, la pression est là, il faut régler rapidement.

J'ai, en face de moi, un projet du TCS qui tient la route sur tous les points de vue, le point de vue légal, etc., avec un partenaire sérieux qui est déterminé à remplir cette mission et, de l'autre côté, j'essaie de donner aussi la chance, pour autant qu'ils arrivent à la saisir, mais je peux comprendre qu'ils ne puissent saisir que des chances rentables et pas des chances non rentables, et à ce moment-là, je dis: allons-y déjà avec le partenaire dont on sait que les conditions sont remplies et que l'on a un avenir avec les objectifs fixés qui seront remplis. Et puis, on va laisser encore une chance à l'autre partenaire si jamais ça joue. Voilà la raison de ma décision. Il n'y avait aucune volonté, bien sûr, de bafouer la volonté du Parlement; au contraire, peut-être le respect de la décision de fond d'aller vite dans ce dossier et puis de trouver des solutions.

Maintenant, Monsieur le député Jean-Pierre Rouvinez, vous avez une pierre de retard sur la situation au Service des automobiles. Moi, je m'attendais à ce que la conclusion de votre intervention demande un nouvel audit pour savoir où l'on en est, parce que vous seriez étonnés de la révolution qui s'est passée dans ce service, de la situation actuelle du service et de la qualité des prestations qui y sont données. Essayez de téléphoner maintenant au Service des automobiles et vous verrez le temps de réponse et les changements qui y ont été opérés.

Alors, moi, je serais tout heureux si, au printemps l'année prochaine, avant mon départ, le Parlement me faisait le cadeau de demander un audit sur le Service des automobiles de manière à ce que vous voyiez les progrès qui ont été faits dans ce service important de l'Etat.

Voilà la réponse que je voulais vous donner, en m'excusant encore une fois d'avoir peut-être décidé trop vite dans mes compétences, comme l'a dit le président de la commission de gestion, mais il n'y avait aucune volonté de narguer le Parlement et de ne pas respecter sa décision. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Le point 15 de l'ordre du jour est ainsi traité.

Nous passons au point suivant.

Deuxième lecture

16. LOI D'APPLICATION de la loi fédérale sur les allocations familiales

Zweite Lesung

AUSFÜHRUNGSGESETZ zum Bundesgesetz über die Familienzulagen

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Präsident: Claude-Alain Schmidhalter / Rapporteur: Brigitte Diserens

Le président:

J'ai reçu, comme vous, les propositions de modification avec les décisions de la commission à 9 heures, au début de notre séance. Donc, on va naviguer un petit peu à vue.

Titre et considérants, adoptés.

Article 1, adopté.

Article 2

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL), rapporteur:

Article 2

Lettre c

Le groupe CSPO, par le député (suppl.) Bernhard Bittel, propose de supprimer "à titre facultatif".

La commission a refusé cette proposition par 9 voix contre une et 2 abstentions. En effet, il s'agit-là d'un très petit nombre d'indépendants qui seraient concernés. De plus, un compromis a été trouvé à l'article 29 obligeant les caisses d'allocations de prévoir la possibilité d'affilier les indépendants désireux de s'affilier justement dans ces caisses.

Je rappelle aussi qu'une motion allant dans ce sens avait été clairement rejetée en 2007.

Le président:

Merci, Madame le rapporteur.

Monsieur le député (suppl.) Bernhard Bittel, est-ce que vous maintenez votre proposition?

Non, cette proposition est **retirée**. Je vous remercie.

Article 2, adopté.

Articles 3 et 4, adoptés.

Article 5

Proposition du groupe PDCC par le député Grégoire Dussex:

Vorschlag durch Grossrat Matthias Eggel:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 5:

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL), rapporteur:

Article 5

Alinéa 2

Il y a une proposition du groupe PDCC déposée par le député Grégoire Dussex. Il faut dire qu'il y a eu plusieurs propositions allant dans le même sens. La commission les a toutes traitées en même temps. Il s'agit de l'article 5 alinéa 2, de l'article 6 alinéa 2, de l'article 7 alinéa 2, de l'article 8 alinéa 3 et de l'article 10 alinéa 2.

La proposition du groupe PDCC a été refusée par 10 voix contre 2, car la commission estime qu'avec cette notion de "au minimum", il risque d'y avoir une disparité entre les caisses riches et les caisses moins fortunées et ainsi de faire une différence de traitement. Ce n'est pas le but. Les caisses doivent être toutes sur le même niveau dans un souci d'égalité. Si c'était dans un souci de renchérissement, l'article 11 prévoit cette clause de renchérissement. Mais, la proposition est sympathique.

M. le député Grégoire Dussex (PDCC):

Nous souhaitons, par ces amendements, éviter de devoir modifier la loi en cas d'augmentation des montants. Il est très rare, en effet, de voir des chiffres dans une loi. En principe, ces derniers sont contenus dans une ordonnance.

Mais, nous prenons acte des réponses de la commission et, pour éviter des combats, **nous retirons nos propositions d'amendement aux articles 5, 6, 7, 8 et 10.**

Merci de votre écoute.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL), rapporteur:

Article 5

Alinéa 2

Proposition du député Matthias Eggel

Là aussi, il y a le même genre de demande pour plusieurs articles. En commission, nous les avons toutes traitées en même temps. Il s'agit de l'article 5 alinéa 2, de l'article 6

alinéa 2, de l'article 7 alinéa 2, de l'article 8 alinéa 2 et de l'article 9 alinéa 2.

Cette proposition a été refusée à l'unanimité de la commission.

Un compromis a été trouvé en fait entre les différents partenaires sociaux sur ces montants et, après des négociations réfléchies, diminuer ces montants, ce serait compromettre ces accords.

Hr. Grossrat Matthias Eggel (GRL):

Die FDPO hat mehrere Abänderungsanträge hinterlegt. Bei sämtlichen geht es darum, die heutigen Zulagen, d.h. die Geburtszulage, die Adoptionszulage, die Kinderzulage sowie die Ausbildungszulage auf dem jetzigen Niveau zu belassen und auf eine Erhöhung zu verzichten. Ich werde deshalb die Abänderungsanträge zusammengefasst begründen.

Es ist sicher nicht populär, hier im Grossen Rat oder in der Politik im Allgemeinen gegen eine Erhöhung von Kinder- und Ausbildungszulagen zu sein, vor allem so kurz vor den Wahlen. Es ist aber die Pflicht der Politik auch unpopuläre Positionen zu vertreten wenn es erforderlich ist. Und in diesem Fall erachtet es die FDPO als erforderlich.

Die Erhöhung der Kinder- und Ausbildungszulagen ist ein weiterer Ausbau des Sozialstaats. Anstatt den Sozialstaat immer mehr auszubauen, müssen wir an der langfristigen Sicherung des heutigen Standards arbeiten. Ein altes Sprichwort sagt: "Der Krug geht zum Brunnen bis er bricht". Dies gilt auch für den Sozialstaat. Denn jemand muss dessen Ausbau oder in diesem Fall die Erhöhung der Zulagen bezahlen. Zum Nulltarif gibt es nichts – auf jeden Fall sicher keine Zulagenerhöhungen. Denn entweder werden die Arbeitgeber, die Arbeitnehmer oder beide zur Kasse gebeten. So oder so: Es kommt zur Verteuerung des Faktors Arbeit, was über kurz oder lang für die Wirtschaft, die Beschäftigten und die Beschäftigung äusserst negative Folgen hat. Die FDPO will dies verhindern.

Zudem gilt es zu beachten, dass der Kanton Wallis bereits heute, d.h. ohne die geplante Erhöhung, die höchsten Kinder- und Ausbildungszulagen in der Schweiz kennt. Es besteht somit kein Bedarf zu einer Erhöhung.

Werte Kolleginnen und Kollegen, ich fordere Sie auf die Abänderungsanträge der FDPO zu unterstützen und so auf einen Ausbau des Sozialstaats und damit einer höheren Belastung der Beschäftigten und der Wirtschaft zu verzichten.

La discussion est close.

Le président:

Danke, Herr Grossrat.

Est-ce que le président de la commission souhaite s'exprimer?

Non.

Si j'ai bien compris, Monsieur le député, vous souhaitez mettre l'ensemble de vos propositions au vote.

Je vous propose de mettre au vote votre proposition de l'article 5 alinéa 2 par rapport au texte de la commission à l'article 5 alinéa 2 et si le vote est positif pour la commission, cela voudra dire que vous retirez l'ensemble de vos autres propositions.

Est-ce que vous êtes d'accord avec cette manière de faire?

Oui, je vous en remercie.

Nous allons ainsi passer au vote en opposant le texte de la commission à l'article 5 alinéa 2 à la proposition d'amendement présentée par le député Matthias Eggel.

Par 114 voix contre 7, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du député Matthias Eggel.

Vous avez ainsi soutenu le texte présenté par la commission.

Donc, Monsieur le député Matthias Eggel, l'article 5 est liquidé, ainsi que vos propositions aux articles 6, 7, 8 et 9.

Cela va nous permettre d'avancer un peu plus vite.

Je vous remercie, Monsieur le député, d'avoir **retiré ces propositions.**

Article 5, adopté.

Article 6

Vorschlag durch Grossrat Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Proposition du groupe PDCC par le député Grégoire Dussex (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Le président:

Ces deux propositions ont été **retirées.**

Article 6, adopté.

Article 7

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (durch Grossrätin (Suppl.) Irmina Imesch-Studer):

Proposition du groupe PDCC par le député Grégoire Dussex (pas développée):

Vorschlag durch Grossrat Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 7:

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL), rapporteur:

Article 7

Alinéa 1

Le complément proposé par le député (suppl.) Philipp Schnyder, au nom du groupe CSPO, est refusé par la commission à l'unanimité.

Cette proposition est bonne, mais trop complexe pour être réglée dans la loi. Alors, le plus simple, selon la commission, ce serait de régler ce cas dans l'ordonnance.

La commission aimerait donc, à ce propos, une déclaration du Conseil d'Etat pour qu'il s'engage dans ce sens.

Frau Grossrätin (Suppl.) Irmina Imesch-Studer (CSPO):

Mit Freude hat in der Kommission die CSPO zur Kenntnis genommen, dass die monatliche Auszahlung der Kinder- und Ausbildungszulagen in die Verordnung aufgenommen werden soll und unserem Vorschlag somit Rechnung getragen wird.

Somit ziehen wir den Antrag Artikel 7, Absatz 1 und Artikel 8, Absatz 1 zurück.

Danke.

La discussion est close.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie:

Ich kann der CSPO versichern, dass wir effektiv dieses Anliegen, das ein wichtiges ist, in die Ausführungsgesetzgebung, d.h. in die Verordnung aufnehmen werden und damit das Gesetz nicht durch eine administrative Bestimmung beschweren wollen. Aber inhaltlich sind wir mit Ihnen einverstanden. Ich kann Ihnen zusichern, dass wir das auch so machen werden.

Article 7, adopté.

Article 8

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (nicht entwickelt):

Vorschlag durch Grossrat Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Proposition du groupe PDCC par le député Grégoire Dussex (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Le président:

Toutes ces propositions ont été retirées.

Article 8, adopté.

Article 9

Vorschlag durch Grossrat Matthias Egger (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Le président:

Proposition retirée.

Article 9, adopté.

Article 10

Proposition du groupe PDCC par le député Grégoire Dussex (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Le président:

Proposition également retirée.

Article 10, adopté.

Article 10bis, adopté.

Articles 11 à 23, adoptés.

Article 24

Proposition du groupe PS/AdG par la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina:

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen:

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel (nicht entwickelt):

Proposition du groupe PDCB par le député (suppl.) Pierre Gualino (par le député Nicolas Voide):

Proposition du groupe PDCC par le député Grégoire Dussex:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 24:

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL), rapporteur:

Article 24

Il y a plusieurs propositions de plusieurs groupes, soit du groupe PS/AdG, du groupe

SPO, du groupe CSPO, du groupe PDCB et du groupe PDCC, qui toutes proposent de retourner à 0,3% des salaires pour la contribution concernant le financement des allocations familiales.

La commission a refusé ces propositions par 7 voix contre 5.

La commission désire donc rester au 0,4%. Elle pense que c'est raisonnable d'augmenter la participation de l'employé de 0,1% vu les nouvelles prestations prévues par la loi et que cela se justifie.

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Die Forderung nach einer Erhöhung der Arbeitnehmerbeiträge von 0,3 auf 0,4 Prozent erachten wir als nicht angebracht.

Vor vier Jahren wurde unter den Sozialpartnern der Beitrag der Arbeitnehmer auf 0,3 Prozent ausgehandelt und dabei wurde festgelegt, dass an dieser Vereinbarung nicht ohne Not gerüttelt wird. Die Lohnsumme ist in den letzten Jahren gestiegen und die Zahl der Kinder hat abgenommen. Die Beiträge der Arbeitnehmer haben also auch abgenommen. Dazu kommen die steigenden Preise, die die Kaufkraft der Arbeitnehmer schwächen und sie wird noch einmal geschwächt, wenn diese sieben Millionen Franken aus den Taschen der Arbeiter gezogen werden. Es besteht aus unserer Sicht weder finanziell noch wirtschaftlich Handlungsbedarf.

Ich habe noch einen Zusatz.

Wir verlangen für diesen Artikel 24, Absatz 3 eine Abstimmung mit Namensaufruf.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Effectivement, j'ai reçu une liste mentionnant 18 noms qui demandent le vote nominal. Notre règlement, en son article 106, prévoit que si 15 députés le demandent, on doit procéder à un vote nominal.

Comme il y a 18 députés qui le demandent, nous ferons sur cet article, tout à l'heure, un vote nominal.

M. le député Grégoire Dussex (PDCC):

Je ne veux pas allonger, mais simplement comme déjà expliqué dans l'entrée en matière, en ces temps difficiles pour les familles, nous devons montrer un signe positif envers les salariés et maintenir ce prélèvement à 0,3%.

Comme à son habitude, le groupe PDCC restera attentif à un partage équilibré de la charge fiscale entre les PME et les salariés. Nous l'avons démontré ces derniers temps par une approche pragmatique et des changements fiscaux pour les PME. Nous continuerons à apporter amendements et motions pour diminuer la charge fiscale des PME et des familles.

Par contre, aujourd'hui, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de nous soutenir et de diminuer ce montant à 0,3%.

Merci de votre écoute.

M^{me} la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG peine à comprendre ce qui pourrait justifier une augmentation de la contribution salariale de 0,3 à 0,4% et s'oppose, par conséquent, à la proposition de la commission pour les raisons suivantes:

Chaque année, par le renchérissement ou des augmentations des salaires, la cotisation versée par l'employé augmente proportionnellement. Durant ces deux dernières décennies, la masse salariale du canton a augmenté, en moyenne, de plus de 4%. En 2007, la courbe d'évolution des salaires dépasse celle des cotisations des employeurs. Plus les années passent, plus la masse salariale continue à augmenter. Les cotisations prélevées sur les salaires augmentent donc au fil des ans sans pour autant qu'il y ait plus d'enfants.

En proposant d'augmenter à 0,4% la cotisation prélevée sur les salaires, la commission ne souhaite-t-elle pas offrir un cadeau aux entreprises au détriment des salariés?

Pour rappel, le droit fédéral ne prévoit pas de cotisation pour le salarié. Le 0,3% prélevé sur les salaires permet aux familles valaisannes d'avoir des allocations familiales plus hautes que le minimum prévu par la loi fédérale. Le 0,3% prélevé sur les salaires couvre donc la différence entre le minimum prévu par la loi fédérale et le souhait des Valaisans. Lors des débats de novembre 2000 sur le sujet, tous les groupes, le groupe DC du Centre notamment, rappelaient l'importance d'une politique familiale dans le canton et son engagement en première ligne dans le soutien des familles. Le groupe DC soulignait alors que la situation des salariés valaisans n'était de loin la situation la plus enviée en Suisse.

Le fait de vouloir augmenter la part de cotisation du salarié est contraire à l'esprit souhaité par la loi sur les allocations de ce canton.

De plus, l'augmentation de la surcompensation permettra d'alléger la part de cotisations versée par l'employeur et rien ne justifie une augmentation de la participation des salariés. Certaines caisses d'allocations familiales ont déjà pris les devants et ont accepté une baisse des cotisations pour les entreprises sans vouloir augmenter la part des salariés.

La commission aurait dû tenir compte de ces éléments et, en aucun cas, n'aurait dû proposer d'augmenter ce taux auprès des salariés. Dans l'absolu, la commission aurait pu éventuellement le baisser.

Le groupe PS/AdG compte sur le bon sens du Parlement pour rejeter la proposition de la commission. Merci de votre attention.

M. le député (suppl.) Marcel Delasoie (GRL):

0,1%, c'est bien peu, me direz-vous; pourquoi donc se battre pour si peu? Eh bien!, au nom du groupe GRL, je vais vous en expliquer les raisons et expliquer aussi à la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina pourquoi le patronat souhaite lutter en faveur de cette augmentation du tarif.

La participation du travailleur de 0,3% correspond à 9% de la prime, soit environ à 25 francs par mois. Cela ne couvre donc pas la différence que vous dites entre 200 et 275 francs par mois que la présente loi fait comme cadeau aux familles et c'est bien ainsi. Les 50 francs supplémentaires sont donc financés exclusivement par les employeurs et représentent une contribution de 0,6% supplémentaire. En tout, les prestations supplémentaires octroyées en Valais par rapport au niveau suisse, par rapport aux prestations qui sont données au niveau suisse représentent plus de 1,5% et 1,5%, Mesdames et Messieurs, c'est important sur une masse salariale globale. De nos jours, une politique d'adjudication où seul le prix compte, notamment dans le domaine des marchés publics, 1,5%, c'est bien souvent la différence qui fait que vous êtes adjudicataires ou non de travaux. La compétitivité de nos entreprises valaisannes s'en trouve donc fragilisée.

Nous estimons donc que l'effort patronal est suffisant et qu'une participation du travailleur de 0,1% supplémentaire est équitable compte tenu des allocations supplémentaires octroyées.

Cela amènerait la cotisation du travailleur à 0,4% qui représente 13% de la cotisation, soit 35 francs, légèrement moins que la moitié de la cotisation supplémentaire nécessaire pour financer la différence de prestation accordée.

On se retrouve donc exactement dans le sens de l'article 24 alinéa 5 qui dit, en substance, que toute augmentation des contributions due à des adaptations non prévues ou supérieures au minimum fixé au niveau fédéral est prise en charge paritairement entre les employeurs et les salariés. Donc, ce n'est pas du tout contraire au sens de la loi, Madame la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina.

Dans cette logique, nous vous demandons donc de soutenir la commission et de confirmer le 0,4% de participation des travailleurs.

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je passe la parole au député Nicolas Voide, en m'excusant puisque j'aurais dû lui passer la parole avant car, en principe, il défend une proposition qui se trouve sur nos tables.

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Merci, Monsieur le président du Grand Conseil, vous êtes tout excusé, bien sûr!

Dans sa grande majorité et sur proposition d'un patron ou, Monsieur le député (suppl.) Marcel Delasoie, sur proposition d'un patron (!), le groupe PDCB a voulu marquer son soutien à la famille, soutien certes, et ici je suis d'accord avec vous, mesuré en la matière puisque 0,1% d'un salaire de 4'000 francs, c'est 4 francs par mois.

Néanmoins et aussi parce que nous sommes rassurés par l'alinéa 5, qui prévoit que toute augmentation ultérieure des prestations sera financée, elle, paritairement par l'employeur et l'employé, nous maintenons, et vous demandons de soutenir notre proposition de revenir au 0,3%. Je vous remercie.

Hr. Grossrat Ambros Bumann (GRL):

Die FDPO hat die Anträge gemacht, die verschiedenen Anträge auf dem heutigen Stand zu belassen, weil wir in der Schweiz bereits heute die höchsten Zulagen kennen. Das Resultat ist klar. Wir akzeptieren das.

Nun geht es um die Beiträge der Arbeitnehmer.

Die Erhöhung für die Arbeitgeber ist unserer Meinung nach unproportional höher als die vorgeschlagene Erhöhung von 0,1 Prozent für die Arbeitnehmer.

Wir sind der Meinung, das ist ein akzeptabler Vorschlag und wenn man immer von den Arbeitnehmern redet, müsste man doch einmal für die Arbeitgeber reden. Wir sind der Meinung, dass man den Vorschlag der Kommission unterstützen sollte und ich bitte Sie darum. Danke schön.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Claude-Alain Schmidhalter (CVPO), Präsident der zweiten parlamentarischen Kommission:

Die Kommission ist mehrheitlich der Meinung, dass man es beim alten Satz lassen soll. Wieso das? Ab 6'630 Franken bekommt man eine hundertprozentige Zulage. Das war bis jetzt nicht so. Die FDPO hat tiefere Zulagen vorgeschlagen. In der Kommission waren zwölf dagegen die Zulagen herabzusetzen – und das einstimmig.

Selbständigerwerbende haben auch die Möglichkeit die Familienzulagen zu erhalten. Das hat die Kommission auch geschaffen. Eine Deckungslücke für Spezialfälle von zwischen 4'500 Franken bis 6'630 Franken wurde auch geschlossen. Die Arbeitgeber bezahlen am Ganzen 91 bis 92 Prozent. Die Kommission ist der Ansicht, dass es sich da um einen guten Kompromiss handelt. Wir sind Schweizermeister und wir bleiben auch so Schweizermeister.

Vielen Dank für die Unterstützung der Kommission.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie:

Ich denke, dass Herr Schmidhalter nicht ganz aufmerksam war in dieser Debatte, denn er hat zu einem anderen Thema gesprochen als das welches im Moment hier diskutiert wird. Es geht hier jetzt um den Artikel 24, Absatz 3 wo die Frage besteht, soll man den Anteil der Arbeitnehmer von 0,3 auf 0,4 Prozent erhöhen.

J'ai déjà dit hier devant cette Assemblée que le Conseil d'Etat combat la proposition majoritaire de la commission qui veut augmenter le taux de contribution des salariés de 0,3 à 0,4%. Pourquoi? Tout d'abord, il faut dire que cette augmentation représente une somme de 7 millions. Bien sûr, on peut dire que 7 millions, ce n'est pas beaucoup mais, en contrepartie, au début de cette session, le Grand Conseil a écarté la progression à froid. Ce n'est pas un cadeau, c'est traiter correctement les contribuables de ce canton. On ne peut pas leur donner quelque chose en allégeant les contributions et, de l'autre côté, les charger par une augmentation ici de 0,1%, ce qui représente quand même 7 millions. Cela est évident.

Comme je l'ai dit et comme il y a aussi M. Bertrand Zufferey à la tribune, c'est à cause de l'initiative des Syndicats chrétiens, qui a été déposée à la fin des années nonante, que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont opposé un contreprojet à cette initiative. Une partie du compromis qui a été trouvé avec les syndicats était d'introduire une participation des salariés pour le financement des allocations familiales. A cette époque, on avait dit, comme c'était une augmentation sensible: OK, on accepte de faire participer les salariés pour la moitié des augmentations. C'était 0,3% ancré dans la loi et, à ce moment-là, la participation des patrons était aussi autour de 0,3%. Aujourd'hui, avec l'augmentation de la masse salariale, cette participation est tombée à 3,04%; elle était plus haute avant la dernière augmentation. Cela veut dire que toutes les allocations qui ont été augmentées en 2000 avec effet au 1^{er} janvier 2002 ne sont, aujourd'hui, payées que par les salariés.

Il faut aussi dire au député (suppl.) Marcel Delasoie que le Valais est le seul canton dans lequel le salarié participe au financement des allocations familiales. En effet, dans toute la Suisse et la loi fédérale n'a rien changé à ce sujet, les employeurs financent les allocations familiales.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne veut pas punir quelque part les salariés. Il ne charge pas plus ou pas beaucoup plus les employeurs parce que le taux aujourd'hui est déjà plus bas qu'en 2001 où il était de 3,24%.

Je suis content d'entendre que les groupes PDCC, PDCB, les chrétiens-sociaux, ainsi que le groupe PS/AdG soutiennent le taux de 0,3%. Je pense que c'est tout à fait raisonnable parce qu'on constate que le coût de la vie renchérit partout, au niveau de l'électricité, au niveau des caisses maladie bien sûr – là, celui qui vous parle est concerné par ce dossier – et il ne faut pas inutilement encore charger les salariés de ce canton. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Nous allons procéder au vote, en rappelant que la proposition de la commission a la préséance sur celle des intervenants et que **ce vote est nominal**.

Par 68 voix contre 54 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition de la commission (0,4%).

Vous avez ainsi accepté la proposition des groupes PS/AdG, SPO, CSPO, PDCB et PDCC ainsi que du Conseil d'Etat d'une contribution de 0,3%.

Article 24, adopté avec la proposition des groupes PS/AdG, SPO, CSPO, PDCB et PDCC à l'alinéa 3.

Articles 25 à 29, adopté.

Article 30

Proposition du groupe PDCC par le député Grégoire Dussex (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL), rapporteur:

Article 30

Alinéa 2

La **proposition du groupe PDCC**, déposée par le député Grégoire Dussex, est une précision en fait.

La commission a accepté à l'unanimité cette proposition.

Article 30, adopté avec la proposition du groupe PDCC à l'alinéa 2.

Articles 31 à 53, adoptés.

Article 54

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL), rapporteur:

Article 54

Alinéa 2

La proposition du groupe CSPO, déposée par le député (suppl.) Bernhard Bittel, a été refusée par la commission. Ces décisions doivent, en effet, pouvoir être déférées au Tribunal cantonal, mais, à l'unanimité, la commission a estimé que même sans cette précision, le recours existe de par les règles posées dans la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

C'est donc uniquement pour un motif de technique législative que la commission propose de rejeter cet amendement.

Le président:

On me fait signe depuis le groupe CSPO que cette proposition est **retirée**.

Je vous en remercie.

Article 54, adopté.

Articles 55 à 60, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la loi d'application n'est pas utilisée.

Débat final:

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Die SPO/Linke Allianz ist zufrieden mit den Inhalten dieses Gesetzes. Es ist fortschrittlich und unterstützt die Familien. Die Beiträge sind schweizweit die höchsten, auch Selbständigerwerbende können einer Kasse beitreten, womit der Forderung "ein Kind eine Zulage" Rechnung getragen wird.

Die guten Leistungen des Staates für Angestellte mit behinderten Kindern konnten beibehalten werden.

Sehr zufrieden sind wir damit, dass die Mehrheit des Grossen Rates Weitsicht gezeigt hat und die Arbeitnehmerbeiträge nicht um 0,1 Lohnprozent erhöht hat. Es besteht nämlich überhaupt kein Grund dazu.

Wir werden in den nächsten Wochen und Monaten in der Bevölkerung aufzeigen, welche Partei ihre Interessen vertreten hat und welche Partei wirklich eine gute Familienpolitik betreibt.

Im heutigen Walliser Boten finden wir einen Artikel der CVP Naters. Der Titel lautet: Familienpolitik – nit derfa schnurru, machu! Das hat die CVPO bei der heutigen Abstimmung zu Artikel 24, Absatz 3 wohl vergessen.

Hr. Grossrat Matthias Eggel (GRL):

Die FDPO wollte erstens die Zulagen auf dem heutigen Niveau belassen und zweitens bei einer Erhöhung wenigstens den Beitrag der Arbeitnehmer entsprechend anpassen. Beides wurde vom Grossen Rat abgelehnt.

Deshalb lehnt die FDPO das Gesetz ab.

M. le député (suppl.) Marcel Delasoie (GRL):

Le groupe radical-libéral est content de ce projet de loi. Je l'ai dit hier, ce projet est bon et, malgré ces petites différences par rapport au taux de contribution, nous approuvons intégralement ce projet de loi parce qu'il offre d'excellentes prestations aux travailleurs. Il est bon parce qu'il préserve les intérêts des organisations professionnelles qui géraient les caisses jusqu'à aujourd'hui et qui pourront les gérer à l'avenir.

Je vous invite donc tous à soutenir ce projet.

Une petite rectification pour M. Burgener quand même. Malgré tout, vous avez parlé hier de la progression à froid. Je pense qu'elle sera, et c'est bien ainsi, en faveur de toute la population valaisanne et non seulement des entreprises.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP va, lui aussi, voter ce texte.

Il regrette simplement qu'une bonne partie du PDC, en tout cas du PDC du Valais romand, se soit laissée aller avec la gauche dans cette idée assez naïve selon laquelle tout ce qui vient, c'est seulement et toujours les autres qui paient.

Il nous semblait que l'on était arrivé sur l'objet sur lequel nous venons de voter à un compromis qui trouvait sa contrepartie dans les augmentations substantielles dont vont bénéficier les familles valaisannes.

Ce n'est pas très cher pour de la démagogie, ce n'est pas la catastrophe, raison pour laquelle nous allons quand même voter ce texte.

Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO):

Auch die CVPO möchte hier noch einmal festhalten, dass wir den vorgängigen Erhöhungen der Zulagen zugestimmt haben. Wir werden dem Gesetz auch in der Endabstimmung zustimmen.

Danke.

M^{me} la députée (suppl.) Evelyne Bezat (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG est bien évidemment satisfait du résultat de cette loi, bien évidemment au niveau social, tant pour l'augmentation des allocations familiales que pour le retour au taux de participation des salariés.

Ces deux points étant essentiels effectivement pour nous, nous sommes également très contents en ce qui concerne le compromis qui a été établi pour les indépendants et la possibilité notamment de s'affilier à une caisse le cas échéant.

C'est pourquoi le groupe PS/AdG évidemment votera cette loi.

Je vous remercie.

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Si le groupe UDC/SVP appelle naïveté notre expression concrète du soutien à la famille, eh bien!, nous sommes très fiers aujourd'hui d'être naïfs et soutiendrons ce texte.

Je vous remercie.

La discussion est close.

Le président:

Nous avons fait le tour des intervenants dans ce débat final.

Est-ce que le président de la commission souhaite s'exprimer maintenant ou après le vote?

(...)

Alors, je passe la parole à M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Je remercie tous les groupes qui vont accepter cette loi d'application sur les allocations familiales. C'est la loi fédérale qui nous impose de légiférer au niveau cantonal. En respectant cette législation fédérale, nous allons créer une caisse cantonale d'allocations familiales, dont le champ d'action est, et c'était aussi un compromis, limité. Je veux remercier tous les membres de la commission qui ont œuvré dans ce sens.

En ce qui concerne cette nouvelle caisse cantonale, se pose bien sûr la question: que va-t-il advenir de la caisse CIVAF? Je peux vous informer que nous avons eu une séance très constructive avec le comité de direction de la CIVAF et nous avons décidé, par un accord de principe, d'intégrer, mais par étapes, la caisse CIVAF à la Caisse cantonale d'allocations familiales. Pour ma part, je n'exclus même pas que, aussi dans le futur, cette caisse maintiendra le nom de CIVAF, mais bien sûr nous devons respecter la législation fédérale. Mais, je suis très content de ce développement.

En ce qui concerne les Selbständigerwerbenden, dort gab es ein Anliegen der CSPO, das auch von anderen geteilt wurde. Ich denke, dass wir mit Artikel 29, der besagt, dass alle Kassen auch Selbständigerwerbende aufnehmen müssen, wenn diese das wünschen, diesem Anliegen inhaltlich eigentlich voll entgegengekommen sind. Es ist auch zu sagen, dass wenn beispielsweise ein Anwalt als Selbständiger arbeitet und seine Frau ihm dort im Bürobereich mithilft und etwas unter 7'000 Franken jährlich verdient, dann hat sie auch Anspruch auf Kinderzulagen. Das heisst, es gibt ohne weiteres – wie das Herr Schmidhalter richtig ausgeführt hat – Möglichkeiten dort sich auch als Selbständigerwerbender entsprechend zu organisieren.

Enfin, je peux dire aussi qu'avec cette loi, nous avons arrondi quelque part les montants des allocations familiales que nous avons déjà adaptés au début de cette année au niveau du renchérissement. Mais, nous avons quand même augmenté les allocations pour les jeunes en formation. C'est un montant qui va s'élever à peu près à 8 millions. Je pense que c'est surtout là que ça pèse sur le ménage des familles valaisannes qui ont deux ou trois enfants en formation, soit à l'université, soit au collège, soit en apprentissage. Je pense que c'est là aussi une amélioration d'une loi qui est déjà bonne.

Nous avons dans notre canton, au niveau de la Constitution, un article qui veut soutenir la famille. J'ai toujours défendu cet article, mais toujours en disant qu'il faut concrétiser ce principe constitutionnel par des actes concrets dans la législation. Je pense que la loi sur les allocations familiales est un bon exemple de comment on peut concrétiser, comment on peut mettre de la viande autour de cet os constitutionnel dans l'intérêt de nos familles.

Ich möchte allen danken, die in der Kommission mitgearbeitet haben und die zu diesem guten Gesetz das ihre beigetragen haben. Bien sûr in erster Linie dem Kommissionspräsidenten, à la "rapportrice" et tous les autres qui ont travaillé, d'une manière très constructive, dans la commission. Merci.

La loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales est adoptée par 117 voix contre 2 en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire et telle que ressortie des délibérations.

Le président:

Vous avez ainsi largement accepté définitivement cette loi d'application sur les allocations familiales, et je vous en remercie.

Merci également à M^{me} le rapporteur pour son travail.

Je passe la parole encore au président de la commission.

Hr. Grossrat Claude-Alain Schmidhalter (CVPO), Präsident der zweiten parlamentarischen Kommission:

Zuerst möchte ich der Vizepräsidentin und Berichterstatterin danken und den Mitgliedern. Vous avez fait un bon travail; vous avez travaillé simple und speditiv.

Concernant l'article 59, vous avez aussi montré que vous êtes souples et qu'on a travaillé pendant les vacances pour économiser une commission supplémentaire, cela veut dire que l'on a fait économiser de l'argent à l'Etat.

Das Resultat ist gut und ich möchte für die Zusammenarbeit danken. Und Herr Staatsrat Burgener, ich war aufmerksam und bin sogar aufgeweckt.

**Développement / Entwicklung:
Grand Conseil / Grosser Rat**

17. MOTION

de la députée (suppl.) Jacqueline Bovier concernant: deux votes pour les naturalisations (14.12.2007) (7.009)

RETIREE PAR L'AUTEURE

MOTION

von Grossrätin (Suppl.) Jacqueline Bovier betreffend: zwei separate Abstimmungen über die Einbürgerungen (14.12.2007) (7.009)

ZURÜCKGEZOGEN VOM AUTOR

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Cette motion a été retirée par l'auteur.

Traitement / Behandlung: Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) / Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)

18. POSTULAT

des députés Susanne Hugo-Lötscher (SPO), Doris Schmidhalter-Näfen (SPO), Laura Kronig (suppl.) (SPO), Christoph Michlig (CSPO) et Jean-Louis Borter (suppl.) (GRL) concernant le chargement de camions au tunnel du Simplon (07.05.2008) (5.089)

POSTULAT
der Grossrätinnen Susanne Hugo-Lötscher (SPO), Doris Schmidhalter-Näfen (SPO) und Laura Kronig (Suppl.) (SPO) sowie der Grossräte Christoph Michlig (CSPO) und Jean-Louis Borter (Suppl.) (GRL) betreffend Lastwagenverlad durch den Simplontunnel (07.05.2008) (5.089)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2008

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Die Antwort des Staatsrats weist unverständliche Sachfehler auf. Dies muss – will man eine Debatte führen – korrigiert werden:

- Der Autoverlad am Lötschberg ist nicht selbst tragend. Im Gegenteil. Die BLS erzielt jährlich einen Gewinn von zehn Millionen Franken. Staatsrat Cina sitzt im Verwaltungsrat der BLS. Er hat – wenn er es will – Einblick in alle Unterlagen und ich glaube nicht, dass er aufstehen wird und mir widerspricht. Es wäre notwendig, dass der Kanton mit einer eigenen Studie diesen Sachverhalt abklären würde.

- Dritte haben sich von der schweizerisch führenden Unternehmung Ecoplan eine konkrete Offerte für eine Studie offerieren lassen. In dieser Offerte steht schwarz auf weiss, mit welchem Wagen von Bombardier man eine rollende Landstrasse zwischen Gampel und Iselle problemlos bewältigen kann.

- Die Kapazität auf der Schiene darf nicht grösser sein als die absehbare Nachfrage. Wer unnötigerweise Überkapazitäten schafft, bringt Umwegverkehr ins Wallis.

- Neu gilt im Schienenverkehr open access – der freie Zugang Dritter auf das Schienennetz. Da der Lastwagenverlad – vorausgesetzt die Rahmenbedingungen stimmen – hoch rentabel sein wird, ist es gar nicht notwendig, dass man die SBB wie beim Autoverlad durch den Simplon vergolden muss. Deshalb schreibt schweizerisch der Bundesrat die rollende Landstrasse zwischen Basel einerseits und Chiasso/Domodossola andererseits mit einer Kapazität von 400'000 Einheiten öffentlich aus.

- Alle Massnahmen, die der Bund und der Kanton betreffend den Lastwagenverkehr am Simplon getroffen haben, sind nicht mehr als Augenwischerei. Auch in den nächsten Monaten und Jahren wird ein Unfall dem anderen folgen. Und jedes Mal wird der Walliser Bote mit farbigen Bildern darüber berichten. Das mag abtretende Staatsräte weniger stören als neue.

Unter dem Druck der Oberwalliser Staatsräte hat der zuständige Departementchef dieses Postulat angenommen, um gleich wieder mit vielen Bedenken und Zwischenschritten seine Beerdigung vorzubereiten.

- Ecoplan kennt die Basisbedingungen und hat einen konkreten Vorschlag für eine Machbarkeitsstudie vorgeschlagen. Schlicht und einfach weil Ecoplan die bisherigen Studien betreffend die rollende Landstrasse für den Bund gemacht hat.

- Eine Studie muss Optimierungen aller Art suchen und darf nicht durch zu enge Vorgaben von Eisenbahnbürokraten eingeschränkt werden. Bürokraten, die alles bekämpfen, was nicht auf ihrem Mist gewachsen ist.

- Die Antwort zeigt auch auf, dass das Wallis verlernt hat, für seine Interessen alle Hebel in Bewegung zu setzen. Und wer einen Lastwagenverlad will, der muss zuerst lächerliche 50'000 Franken in die Hand nehmen, damit er mit einem soliden Dossier antreten kann.

Sie nehmen das Postulat an, um es zu versenken. Das Problem können Sie so nicht lösen. Die Unfälle werden Sie und Ihren Nachfolger oder Ihre Nachfolgerin brutal einholen.

Sie verstehen, dass ich mit Ihrer Antwort nicht einverstanden bin und behalte mir vor, mit neuen und verbindlichen Vorstössen Bewegung in diese Angelegenheit zu bringen.

Gespannt bin ich weiter auf die Reaktionen der anderen Oberwalliser Parteien auf diese Anreihung von Ausreden.

Übrigens: Für alle, die sich interessieren, habe ich hier ein Doppel der Offerte von Ecoplan. Eigentlich hätte diese der Staatsrat selber einholen müssen und der Auftrag müsste bereits bearbeitet werden.

Die Offerte finden Sie auch auf der Website der SPO.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Effectivement, j'ai oublié de signaler que vous aviez sur vos tables la réponse écrite à ce postulat qui avait été en principe accepté.

Je passe la parole au chef du département.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Vous imaginez bien, après des parutions sans nombre dans les médias haut-valaisans par rapport à cette bonne idée de principe d'un "Camionverlad" – si on peut l'appeler comme cela –, vous imaginez bien, par rapport à tout ce qui se dit dans cette république qu'il y avait une certaine nécessité à donner une réponse complète à ce postulat et, de surcroît, dans les deux langues. Donc, contrairement à certaines pratiques, vous trouvez sur vos tables les réponses dans les deux langues, y compris à l'intention des médias. Pourquoi cela? Parce que l'analyse des faits n'est pas, généralement, le propre de ceux qui lancent une idée. C'est logique. Il faut faire pour cela une étude. Et c'est finalement la réponse que nous donnons à ce postulat, c'est à cela que nous nous attachons: nous allons effectivement, concernant ce ferroutage lourd, et je rappelle la réponse du Conseil d'Etat, constituer un groupe de travail

(canton, CFF et OFT). Les démarches sont déjà faites dans ce sens, les lettres sont déjà parties et les contacts ont déjà été pris avec ces instances. Nous allons attribuer un mandat externe. Nous allons poursuivre les études et les démarches selon les premières conclusions qui nous seront faites.

Mais, commencer tout simplement par dire "y-a-qu'à", Madame la députée, c'est quelque chose qui n'est en tout cas pas raisonnable. Il était donc utile de rappeler les difficultés qu'il y a à résoudre par rapport à cette bonne idée de principe.

J'aimerais dire, Madame la députée, que vous n'avez contesté, sur cet état des faits, qu'une soi-disant erreur du Conseil d'Etat par rapport à la couverture des frais du Lötschberg. Mais pas du tout, Madame la députée, nous disons ceci à titre de comparaison, signalant qu'avec plus de 1,3 million de voitures transportées, le BLS arrive à couvrir les charges. Nous ne disons pas qu'il ne couvre pas les charges; nous disons qu'il transporte 1,3 million de véhicules, ce n'est pas tout à fait la même chose que ce qui viendra sur le "Camionverlad" ou sur le ferroutage lourd dans la proposition qui est faite, à moins d'attirer des camions sur cet axe – ce qui est un danger que, je pense, personne n'aimerait voir courir.

Alors, Madame la députée, vos méchancetés sur les conseillers d'Etat sortants, vous pouvez aussi les adresser envers les conseillers fédéraux sortants par rapport à la problématique du Simplon. Nous dénonçons, depuis de nombreuses années, et lorsque l'on sait que le Simplon est un axe national, international, lorsque l'on sait que cet axe du Simplon figure dans le réseau des routes nationales et cela depuis belle lurette et pas depuis le 1^{er} janvier 2008, alors on peut se poser des questions sur d'autres conseillers que des conseillers d'Etat qui sont intervenus plusieurs fois, comme j'aurai l'occasion de le dire tout à l'heure par rapport à une question qui a été posée à l'Heure des questions par un autre Schmidhalter. Je n'accepte donc pas ce reproche.

En ce qui concerne, en outre, votre remarque qui consiste à dire: le Conseil d'Etat aurait déjà dû prendre cette analyse Ecoplan, cette offre et donner le mandat, qu'est-ce que vous proposez de faire là, Madame la députée? Il y a les règles des marchés publics. Si nous avions fait cela, s'il suffisait à un bureau d'étude, compétent je le souligne, parce que je n'aimerais pas que l'on interprète mal mon propos, s'il suffisait à un bureau de ce genre, sur demande de X, d'adresser une offre sans que l'autorité la lui ait demandée, s'il suffisait d'adresser une offre pour que le Conseil d'Etat lui attribue le mandat, mais vous me crucifieriez ici! Alors, un peu de sérieux.

Voici ce que nous proposons effectivement de faire: avant de donner un mandat, et nous ne demanderons pas à Ecoplan de définir son propre mandat, nous allons demander forcément à la Confédération (OFT), nous allons demander aux CFF qui exploitent la ligne de participer à un groupe de travail, dans lequel le cahier des charges sera défini; Ecoplan fera ensuite des offres comme d'autres peut-être.

Alors, ne mettez pas la charrue avant les bœufs tout simplement parce que, électoralement, c'est intéressant d'en parler. Je suis aussi sensible que vous aux accidents sur le Simplon, comme d'ailleurs aux accidents sur l'ensemble du réseau routier cantonal – en précisant encore que je ne suis pas responsable de la partie police que remplit très bien d'ailleurs mon collègue Jean-René Fournier.

Alors, Madame la députée, cessez, pour attirer l'attention sur ce postulat, d'essayer de prétendre que nous n'y répondons pas. Lisez les bases d'un postulat: une postulat demande une

étude. Nous vous répondons que nous la faisons, mais nous disons aussi que cette étude ne va pas être simplement le résultat d'un article de presse, ni le résultat d'une offre spontanée – j'insiste sur le mot "spontanée" – demandée à une entreprise, à un bureau d'études qui, je le répète, est très compétent.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Madame la députée, il semble que vous ne soyez pas complètement satisfaite...

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Ich habe vor an der Sache dran zu bleiben.

Le président:

OK, nous avons pris note de cette information. Nous considérons ce point comme liquidé.

Nous arrivons à 11 heures. Nous pouvons passer à l'Heure des questions.

19. HEURE DES QUESTIONS / FRAGESTUNDE

Frage 10

**der SPO-Fraktion, durch Grossrat German Eyer, betreffend transparentes
Wahlverfahren in den Verwaltungsrat der WKB**

(in Zusammenarbeit mit dem DFIS)

HINTERLEGTER TEXT:

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung und Staatsratspräsident:

Einleitend muss ich Sie zuerst daran erinnern, dass der Verwaltungsrat der WKB nicht wie in der Frage dargelegt vom Staatsrat ernannt wird, sondern im Einklang mit Artikel 11, Buchstabe g) des Gesetzes über die Walliser Kantonalbank vom 1. Oktober 1991 von der Generalversammlung der WKB gewählt wird. Allerdings – und das ist klar – im Rahmen dieser Generalversammlung übt der Staatsrat seine ihm zustehenden Rechte als Mehrheitsaktionär aus. Das sind jene Rechte, die er eben wie gesagt aufgrund seines Aktienbesitzes hat. Es handelt sich hierbei um eine ausdrückliche Kompetenzzuweisung durch den Gesetzgeber, der damit klar seinen Willen bekundet hat, den Grossen Rat nicht an der Ausübung der Aktionärsrechte zu beteiligen.

Wie bereits in einer früheren Antwort auf eine Frage erläutert, die im März 2008 ebenfalls von Grossrat Eyer eingereicht wurde, sind die Bedingungen für die Zusammensetzung des Verwaltungsrats der WKB klar in den eidgenössischen und kantonalen Gesetzesbestimmungen festgelegt.

Diese Bestimmungen sehen namentlich folgendes vor, zunächst im Zusammenhang mit der Erteilung der Bewilligung,

- dass die mit der Verwaltung und Geschäftsführung der Bank betrauten Personen einen guten Ruf geniessen und Gewähr für eine einwandfreie Geschäftstätigkeit bieten.

- Personen, die dem Verwaltungsrat angehören, müssen in wirtschaftlichen Fragen qualifiziert und erfahren sein.

- Die verschiedenen Wirtschaftsbereiche und die drei Regionen des Kantons müssen im Verwaltungsrat angemessen vertreten sein.

- Überdies muss die Generalversammlung bei der Bestellung des Verwaltungsrats auf eine angemessene Vertretung der Minderheitsaktionäre achten.

- Der Staatsrat achtet auch darauf, dass die hauptsächlichen politischen Strömungen des Kantons im Verwaltungsrat vertreten sind und zwar mit kompetenten Leuten.

Die obigen Auswahlkriterien sind öffentlich, was eine vollständige Transparenz gewährleistet.

Die Entscheide der Generalversammlung zur Wahl der Mitglieder des Verwaltungsrats werden der breiten Öffentlichkeit ebenfalls mitgeteilt. Was allerdings das Verfahren des Staatsrats zur Bezeichnung der vom Staat vorgeschlagenen und unterstützten Verwaltungsräte angeht, so darf dieses aus offensichtlichen Gründen, die namentlich mit dem legitimen Schutz der Persönlichkeitsrechte der verschiedenen Kandidaten zu tun haben, keinen öffentlichen Charakter haben.

Question 3

de la députée (suppl.) Véronique Maret concernant enfants et handicap: éducation intégrée et/ou encadrement et scolarité spécialisée?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Tout d'abord, je voudrais vous donner la situation actuelle sur la problématique des enfants handicapés. Nous avons dans le canton du Valais 679 jeunes, soit le 2% de la population scolaire, qui ont des problèmes de handicap que sont: polyhandicap grave, retard de développement, déficit sensoriel, handicap physique, troubles de la relation et de la communication. Sur ces 679 jeunes, 351 sont dans des institutions. Je vous rappelle quelles sont ces institutions: Notre-Dame de Lourdes, La Castalie, Heilpädagogische Schule, Kinderdorf, Ste-Agnès et Don Bosco. Une partie de ces jeunes sont dans des classes d'adaptation dans les villes; 91 jeunes actuellement sont dans des classes d'adaptation. Les autres, qui ont de bonnes capacités d'adaptation, sont inclus dans l'école obligatoire ou dans le secondaire I et II, étant donné nos fortes mesures d'accompagnement.

L'orientation que nous voulons faire ou qui se fait déjà pour mettre les jeunes dans ces institutions ou pour leur mettre des mesures particulières, est une procédure rigoureuse qui se fait en accord avec les parents. Chaque projet éducatif est accepté par les parents et il est mis en place avec l'acceptation de l'ensemble des autorités.

Nous voulons donc poursuivre cette intégration, qui est une intégration qui n'est pas un dogme, mais qui est une intégration décidée en fonction des caractéristiques du jeune, en fonction du climat de la région ou du climat familial.

Au mois d'octobre, le Parlement discutera du concordat suisse sur la pédagogie spécialisée. Nous aurons trois ans pour le mettre en application. Nous avons donné à la commission thématique neuf ou dix points qui sont les principes que nous voulons mettre en place en sachant que nous voulons donner une solution à chaque jeune et que nous voulons intégrer évidemment les parents dans cette relation. Nous voulons respecter le bien-être du jeune et nous voulons donner aux jeunes concernés une solution en tenant compte de leur environnement et de l'organisation scolaire.

Donc, la situation est une situation mixte qui n'a pas une intégration absolue, mais qui donnera une chance à chaque jeune de trouver sa solution pour son projet de vie.

Question 7

du député Olivier Borgeat (PDCB) concernant l'organisation scolaire

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Vous savez que la loi sur l'instruction publique donne aux communes la responsabilité d'organiser la scolarité obligatoire. Nous avons avec les communes à la fois un partenariat et une surveillance. Ensemble, nous voulons résoudre les problèmes des communes.

En ce qui concerne la question, les autorités communales d'Evionnaz, de Collonges et de Dorénaz ont eu une approche pragmatique pour donner une qualité de l'enseignement. C'est, je crois, un travail important qui a été fait, en tenant compte du principe à la fois d'accords intercommunaux et de regroupement de jeunes afin d'assurer un parcours scolaire cohérent en fonction du bien-être de chaque jeune.

Trois variantes ont été étudiées avec le partenariat du Service de l'enseignement:

- la première variante était celle d'une organisation individuelle par commune. Elle a été rapidement oubliée parce que nous n'avons pas la masse critique dans chaque classe et nous aurions eu des problèmes insolubles à résoudre. D'ailleurs, ce n'est pas l'objectif de travailler en association de communes et d'avoir une solution individuelle par commune;
- la deuxième variante était celle d'appliquer strictement les normes de l'Etat. Cette variante posait quelques problèmes, notamment on aurait dû fermer une classe;
- c'est donc la troisième variante étudiée avec l'acceptation du département qui privilégiait la suppression des classes comportant trois, voire quatre degrés, et qui donnait la possibilité de maintenir, avec l'accord du DECS, neuf classes plutôt que huit, selon les instructions, étant donné que nous voulions avoir des effectifs raisonnables, voire optimaux dans des classes à deux degrés.

Six objectifs ont été atteints avec cette solution que le Service de l'enseignement a cautionnée et que je cautionne évidemment:

1. maintenir tous les postes d'enseignants;
2. abaisser le nombre d'élèves par classe;
3. équilibrer les effectifs des classes;
4. privilégier l'organisation de petits groupes d'élèves dans les premiers degrés;
5. assurer une égalité de traitement au niveau des élèves et des enseignants;
6. développer le travail en équipe pour les enseignants et avec les communes.

Au département, nous avons suggéré cette formule qui est une décision communale, mais qui est cautionnée par le canton sachant que notre volonté est de diminuer le nombre d'élèves par classe, de veiller à assurer des conditions d'apprentissage et de travail équitables, raisonnables dans un contexte spécifique à la situation de ces trois communes.

Frage 1

von Grossrat Claude-Alain Schmidhalter (CVPO) betreffend Sperrung Simplonpass - Koordinationsgruppe

HINTERLEGTER TEXT:

Frage 11

von Grossrat Claude-Alain Schmidhalter (CVPO) betreffend Nachtsperungen Simplonpass

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Je réponds à la fois à la question 1 et à la question 11 qui était en réalité une interpellation urgente qui a été transformée en question et qui porte sur le même sujet, c'est-à-dire la constitution d'un groupe de suivi en quelque sorte des problèmes rencontrés sur le col du Simplon.

Ici aussi, il faut rappeler les démarches déjà faites.

Après les intempéries d'octobre 2000, une première réunion transfrontalière a eu lieu à Gabi le 19 décembre 2000 entre les représentants de l'ANAS et de l'Office fédéral des routes à ma demande et sous ma direction afin d'établir une coordination suivie entre l'Italie et la Suisse concernant la route nationale du Simplon.

Puis, le 30 novembre 2001, une séance concernant le passage des camions et la mise en place de la signalisation en Italie et en Suisse en période hivernale et en cas de crise a eu lieu à Domodossola entre les représentants des polices italienne et valaisanne, de l'ANAS, de l'Office fédéral des routes et de mon département. Suite à cette séance, les responsables ont établi une liste des contacts utiles et une procédure de contacts bilatéraux rapide en cas de crise. Ces dispositions ont fait l'objet de révisions périodiques, notamment lors des cas de fermetures temporaires en 2002 et 2005.

Par une lettre du 15 juillet 2005, j'ai demandé à M. le conseiller fédéral Leuenberger – c'est d'ailleurs dommage que la députée Doris Schmidhalter-Näfen ne soit pas présente pour m'entendre – une légitimation officielle afin de former un groupe de travail transfrontalier compétent, pas seulement pour discuter une fois par année des problèmes éventuels avec des gens qui se déplacent comme moi je le suis, dans ces séances traditionnelles une fois par année, en costume-cravate, mais nous cherchions une légitimation officielle afin de former un groupe de travail transfrontalier compétent, apte à gérer les situations de crise lors des fermetures au Simplon. La constitution de ce groupe n'a pas été officialisée. Cependant, les listes de contacts et les bases d'information et de collaboration bilatérales ont été remises à jour en novembre 2005. Il n'y a pas eu de fermetures prolongées en 2006 et en 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la situation devient encore plus compliquée pour nous, canton du Valais, puisque la propriété et la responsabilité de la route nationale du Simplon ont été reprises par la Confédération. Son engagement et le cercle de ses compétences en sont donc d'autant plus étendus. Nous n'en sommes même plus propriétaires.

Dans le cadre du groupe GTS-CH (Gütertransitverkehr Schweiz), le Service des routes et cours d'eau a demandé, à de multiples reprises, de laisser l'autonomie aux cantons alpins, respectivement aux régions alpines, de gérer les passages des cols lors d'intempéries ou de dangers naturels.

Vous voyez, Mesdames et Messieurs les députés, que nous ne cherchons pas la facilité. Nous sommes prêts à prendre des responsabilités plus étendues que ce que requiert normalement un passage national et international.

Le canton a répété ce point de vue dans le cadre de la mise en place des modalités de gestion des événements par la nouvelle organisation des routes nationales en avril dernier dans le cadre de ce que l'on a appelé la "Ereignisbewältigung".

Une nouvelle intervention – et nous donnons acte ici à la demande du député Claude-Alain Schmidhalter – va être faite par le Conseil d'Etat afin qu'un groupe transfrontalier de gestion des événements sur le Simplon soit officiellement constitué et surtout que le canton du Valais en fasse partie.

Pour l'anecdote, si c'est une anecdote, je dirai que, par exemple, même dans la délégation internationale du Simplon sur le plan ferroviaire, qui a été dissoute et remplacée par un autre organe de la Confédération, nous n'y sommes pas intégrés malgré deux demandes écrites signées par le Conseil d'Etat.

Alors, nous allons refaire cette intervention sur le plan routier pour que ce groupe transfrontalier de gestion soit effectivement constitué. Les tâches de ce groupe seraient les suivantes:

- établir les cartes de dangers de façon coordonnée des deux côtés de la frontière;
- définir des procédures d'information et d'intervention en cas de crise;
- déterminer, si la Confédération le juge opportun, les compétences déléguées en matières bilatérales qui échappent aujourd'hui complètement au domaine cantonal.

Vous voyez, Mesdames et Messieurs les députés, que nous sommes prêts à faire ce travail. Nous sommes prêts à prendre les responsabilités qu'on voudra bien nous déléguer. Mais nous ne pouvons pas nous substituer à la Confédération. Pire même, je crois qu'il faut le

dire aussi, le régime des responsabilités sur sol italien d'ouverture et de fermeture de la route va sans doute rendre très difficile l'octroi de compétences particulières à ce groupe transfrontalier. Il faut savoir qu'en matière de dangers naturels, l'Italie a – entre guillemets – "malheureusement une avance sur nous" en déléguant les compétences d'ouverture et de fermeture des routes à des autorités politiques alors que, vous le savez, chez nous, c'est encore le voyer qui prend ce genre de disposition.

Alors, nous avons encore ce genre de problème, tout en sachant qu'il est totalement évidemment impossible, et malgré toute la bonne volonté et les compétences que vous voudrait bien nous donner le "Walliser Bote", il est totalement impossible pour le canton du Valais, comme d'ailleurs pour la Suisse, d'ordonner l'ouverture de la route du Simplon sur sol italien.

Mais encore une fois, nous sommes prêts à réitérer ces demandes que nous faisons sans succès depuis l'an 2000.

Frage 6

von Grossrätin Franziska Lutz-Marti (CVPO) betreffend gefährliche Hunde HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Eh oui!, Mesdames et Messieurs les députés, un col, des chiens et des odeurs – ce sera la troisième question!

A la question de savoir s'il y a moins de rottweilers et de pitbulls depuis l'interdiction de 12 races au 1^{er} janvier 2006, je peux vous fournir les chiffres suivants qui sont sortis de la banque de données des chiens suisses ANIS.

En 2006, il y avait 146 rottweilers en Valais et, en septembre 2008, il en reste 111.

En 2006, il y avait 30 pitbulls en Valais et, en septembre 2008, il en reste 23.

Il est utile de préciser, puisque nous interdisons de multiplier en quelque sorte ces races en Valais, qu'aucun chien de ces deux races n'est né après 2005. Il s'agit bien de chiens antérieurement présents sur sol valaisan – avec une petite exception dont je vais parler.

Statistiquement, chaque année, 10% des chiens meurent. La diminution constatée correspond à ce pourcentage. Il faut noter que quelques rares individus de ces races qui accompagnaient leurs maîtres au moment de leur installation en Valais – je ne parle pas des touristes – ont été autorisés après l'examen comportemental prescrit par la législation valaisanne.

S'agissant des morsures, on ne peut pas, malheureusement, comparer les chiffres actuels de morsures annoncées à l'Office vétérinaire avec les chiffres de 2006 en raison d'une nouvelle obligation qui a été faite pour ces accidents. Il faut clairement dire que la législation fédérale oblige maintenant l'annonce à l'autorité de tous les accidents constatés. Le corps médical doit signaler ces cas. Alors, évidemment, il y a beaucoup plus de morsures annoncées que par le passé; ce qui ne signifie pas qu'il y ait plus de morsures dans la réalité.

Au cours des 12 derniers mois, 108 morsures sur des personnes nous ont été annoncées. Sur ces 108 morsures, aucune morsure de rottweiler, ni de pitbull, mais deux autres races de chien interdites sont impliquées dans deux morsures. Le relatif petit nombre de morsures de ces chiens appartenant aux races interdites rend très difficile l'établissement d'une statistique. Quand on parle de deux morsures, ça pourrait être, une autre année quatre..., cela relève presque du hasard. Mais ce que l'on peut dire, c'est que, actuellement, les morsures qui sont dues aux 12 espèces interdites ne sont pas surreprésentées dans la statistique. Sur le plan fédéral, une analyse a été faite par rapport à la dangerosité de ces races. Le bon résultat obtenu en Valais est certainement dû aussi au fait que nous avons convoqué tous les propriétaires de chiens dangereux; nous les avons soumis, pas les propriétaires mais les chiens, à un contrôle comportemental, et les propriétaires de ces chiens ainsi que ces chiens ont maintenant des comportements convenables. Je pense que cet effet bénéfique de notre législation doit aussi être soulevé.

J'aimerais encore dire, en ce qui concerne ces morsures, qu'il ne s'agit que de morsures sur des personnes et non pas sur d'autres chiens ou d'autres animaux puisque cela n'a pas de signification pour ce que l'on appelle la sécurité publique.

Vous posez la question du contrôle de l'application de la loi. Ce contrôle incombe aux communes. Selon une enquête assez rapide, qui a été menée fin 2006 par l'Office vétérinaire auprès des vétérinaires praticiens valaisans, ils estiment que seuls 20% des chiens astreints au port de la muselière en portent effectivement une en dehors de la sphère privée, mais nous n'avons pu faire aucun contrôle d'envergure puisque l'Office vétérinaire n'a pas le personnel nécessaire pour cela. Mais je rappelle encore une fois que ce contrôle incombe aux communes.

Question 8

du député Olivier Borgeat (PDCB) concernant les émissions de l'usine BASF à Evionnaz

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Je vais donc terminer par ces odeurs, qu'il ne faut pas sous-estimer.

Il y a trois sources principales d'odeurs sur le site chimique de BASF à Evionnaz: tout d'abord la STEP, ensuite l'air vicié de l'usine nord et enfin celui de l'usine sud.

Les bassins de la STEP ont été couverts en début d'année, ce qui implique que les odeurs provenant de la STEP devraient avoir fortement diminué.

S'agissant de l'usine nord, un épurateur nouveau a été mis en service en début d'année. Cette installation a connu différents problèmes durant les premiers mois de fonctionnement – c'est ce que l'on constate pour ce type d'installation pratiquement partout. Depuis le mois d'août, grâce à la mise en place d'un laveur permettant d'éliminer les aérosols, l'épurateur de l'usine nord fonctionne de manière stable.

Le Service de la protection de l'environnement effectue actuellement des analyses de contrôles sur cette installation afin de vérifier ce que vous demandez, c'est-à-dire: est-ce que cela respecte les valeurs limites de l'OPair? Nous sommes donc en cours d'investigation.

Le thermoréacteur, qui traite l'air vicié de l'usine sud, est actuellement court-circuité chaque fois que les teneurs en solvants approchent le seuil inférieur d'explosivité. C'est donc pour des raisons de sécurité que cela se passe. Dans ces situations, l'air vicié est relâché dans l'environnement sans traitement et des solutions techniques sont en cours d'évaluation auprès de BASF pour réduire la fréquence de ces bipasses, tout en assurant évidemment la sécurité indispensable.

Au-delà de ces trois sources qui ont été répertoriées et comme d'ailleurs déjà expliqué dans un courrier que mon service vous a adressé, Monsieur le député, le 4 juin 2008, des émanations d'odeurs ne peuvent pas être totalement exclues lors d'activités ponctuelles sur le site chimique. Dans un tel cas, il est important d'en informer immédiatement l'entreprise afin qu'elle puisse identifier la cause et y remédier. Si cette démarche ne devait pas donner satisfaction, toute personne peut contacter mon Service de la protection de l'environnement en précisant évidemment la date, l'heure et le lieu où les odeurs ont été perçues. Cela est très important parce que, trois jours après, il est difficile de faire des constats si vous ne savez pas, dans la marche de l'entreprise, à quel moment faire le contrôle de ce qui s'y est passé.

Mon Service de la protection de l'environnement entreprendra donc toutes les démarches utiles pour s'assurer que les mesures correctives nécessaires seront mises en œuvre.

Frage 4

**der CSPO-Fraktion, durch Grossrätin Graziella Walker Salzmänn, betreffend:
Strompreise wohin?**

HINTERLEGTER TEXT:

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie:

Die Feststellung, dass die Strompreise im Steigen begriffen sind, ist sicher richtig. Und aus unserer Sicht gibt es dort drei Gründe für diese Entwicklung.

Erstens laufen bei etlichen Stromverteilern, also jene Gesellschaften, die den Endkundinnen und Endkunden den Strom liefern, die mittelfristigen Verträge mit den Stromlieferanten aus. Diese neuen Preise sind manchmal doppelt so hoch als noch vor ein paar Jahren und die Stromproduzenten – man muss das hier sagen – schielen fast alle auf die Strompreisentwicklung an der Börse EEX in Leipzig und bieten den Strom auf diesem Marktpreisniveau an.

Das ist ja nicht neu. Schon letztes Jahr haben gewisse Stromverteiler die Preise erheblich erhöhen müssen, eben weil diese mittelfristigen Lieferverträge ausliefen. Das hat also eigentlich mit der Strommarktöffnung als solches nicht direkt zu tun. Diese Entwicklung hätten wir ohnehin.

Ich gebe dort auch noch ein Beispiel.

Vor rund acht Jahren lieferte die Walliser Elektrizitätsgesellschaft dem Industriebetrieb Alcan den Strom für rund 3,5 Rappen. Das deckte damals die Gestehungskosten nicht, sie lagen irgendwo bei 5 oder 6 Rappen, aber in der damaligen Marktsituation war das für die Gesellschaft eine nicht einmal so schlechte Absatzmöglichkeit. Heute müsste ein Stromlieferant, wenn er den Strom auf dem Markt einkauft, für dieselbe Qualität – also ein Jahresband – mit einem Preis von rund 13 bis 14 Rappen rechnen. Ich sehe, dass Beat Abgottspon, der täglich mit diesen Preisen zu tun hat, nickt. Das ist effektiv eine Vervierfachung dessen für was man noch vor zirka acht Jahren den Strom geliefert hat.

Zweitens – und das hat natürlich mit der neuen Gesetzeslage zu tun, das volle Inkrafttreten des Stromversorgungsgesetzes am 1.1.2009. Die Kosten für die Übertragung des Stroms und die Benützung der Netze wie auch für die Transformierung des Stroms von einer Spannungsebene auf die andere werden neu alle voll in Rechnung gestellt. Das will das neue Stromversorgungsgesetz so und auch die Berechnungsgrundlagen wurden vom Bund in der Verordnung festgelegt. Und dort denke ich, war der Bundesrat mit den Netzeigentümern eher grosszügig. Jetzt muss man sagen, dass bis heute diese Netzbenutzungstarife und auch die Transformierungskosten wie auch die Systemdienstleistungen im Strompreis eigentlich inbegriffen waren. Jetzt wenn das separat ausgewiesen wird, müsste man eigentlich sagen, ja da muss aber der Preis für die Energie – also für den Strom selber – sinken, aber das ist nicht der Fall. Auch dort schielen alle nach Leipzig und sagen EEX. Deshalb haben wir einen kumulierten Kostenschub. Auf der einen Seite die Kosten des Strompreises in sich selber und zweitens die zusätzliche. Inrechnungstellung des Transports, der Verteilung, die Netzkosten und auch die Systemdienstleistungen

Drittens haben wir – und das muss man auch sagen – in unserem Kanton eine Stromverteilungsstruktur, die nicht sehr günstig ist. Gemäss dem eidgenössischen Stromversorgungsgesetz (StromVG) hat der Kanton die Aufgabe, die Netzgebiete auf seinem Gebiet zu bezeichnen und auch die Anschlussgarantie zu gewähren. Wir haben jetzt einen Dekretsentwurf in Vernehmlassung gegeben und erwarten von den politischen Parteien und allen Interessierten – selbstverständlich auch von der Branche – Antworten auf die gestellten Fragen. Dort schlagen wir vor, dass wir für die mittlere Spannungsebene, d.h. für die Verteilnetze 65 kV und 125 kV eine einzige Walliser Vertriebsgesellschaft machen, d.h. das Eigentum bliebe bei den Gesellschaften, aber dass man wenigstens eine Betriebsgesellschaft macht. Ich denke, dass man über den Weg auch dieses Netz auf dieser Spannungsebene effizienter betreiben kann.

Wir haben dann im erläuternden Bericht zu diesem Dekret auch noch darauf hingewiesen, dass eigentlich die jetzigen verzettelten Strukturen der Endstromverteilung sehr ungünstig sind. Wir haben in etwa 60 solche Gesellschaften derzeit in unserem Kanton. Wir haben dort geschrieben, dass man mittelfristig eigentlich eine Struktur anstreben sollte, die noch drei Stromverteiler aufweist in unserem Kanton, einen für das Mittelwallis, einen für das Oberwallis und einen für das Unterwallis entsprechend den sozioökonomischen Regionen.

Ich weiss, das wird für meine Nachfolgerin oder meinen Nachfolger – wer immer das Dossier dann in der Hand hat – eine Arbeit sein, die nicht einfach ist, aber ich denke, wir müssen in diese Richtung gehen.

Dann ist es so, dass auch die Stromproduzenten eigentlich in der Pflicht sind. Wenn wir schauen wem die Gesellschaften gehören, die den Strom produzieren – auch aus Wasserkraft – dann sind das die Überlandgesellschaften, die zu 85 Prozent in etwa der

öffentlichen Hand gehören oder auch Forces Motrices valaisannes, die zu hundert Prozent im Eigentum des öffentlichen Gemeinwesens steht. Diese Gesellschaften müssen auch das Gemeinwohl, denke ich, etwas im Auge behalten und nicht einzig nur auf gute Jahresabschlüsse abzielen.

Dann ist auch noch die spezielle Frage, was machen wir mit der Grossindustrie, mit der Lonza. Es ist effektiv so, mit jedem Rappen – und das betrifft natürlich die Grossindustrie in Siders/Chippis und in Monthey in etwa im gleichen Ausmass – jeder Rappen für die Lonza bringt einfach Mehrkosten von fünf Millionen Franken. Jetzt kann man natürlich sagen, die Lonza ist etwas selber schuld, weil sie ja das ganze Strompaket damals verkauft hat. Man muss auch sehen, die Lonza hat im Moment noch bis Ende 2009 einen eher günstigen Stromvertrag mit dem jetzigen Lieferanten. Und dort muss ich sagen, die Möglichkeiten des Kantons auf einen neuen Liefervertrag Einfluss zu nehmen, sind beschränkt. Klar können wir der gesamten Grossindustrie, die energieintensiv ist, Energierabatte gewähren, aber das sind maximal 0,7 Rappen pro kWh. Das macht also nicht sehr viel aus, wenn man sieht in welchen Grössenordnungen sich die Preise entwickeln.

Schlussendlich sei noch gesagt, dass alle Preise, die aufgrund des neuen StromVG nun angekündigt werden, der Kontrolle der ElCom (Elektrizitätskommission) unterstehen, die von Altständerat und Regierungsrat Carlo Schmid aus dem Kanton Appenzell präsidiert wird. Ich war als Mitglied des Verwaltungsrats der Swissgrid bereits vor dieser Kommission, wo wir die Swissgrid Tarife erläutert haben und dort schliesse ich auch nicht aus, dass es dort noch gewisse Änderungen in diesen Tarifen geben kann.

Question 9

du groupe GRL, par le député Philippe de Preux, concernant la reprise des cliniques de Loèche-les-Bains

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie:

Je vous remercie pour cette question qui me donne l'occasion de vous informer sur l'état de la situation des cliniques de Loèche-les-Bains.

Vous vous souvenez qu'en session de décembre dernier, le Grand Conseil, par sa majorité, a refusé l'achat par l'Etat du Valais de ces cliniques. C'était un vote démocratique. Vous avez pu constater que je n'étais pas trop heureux, mais, dans la vie, parfois on perd, parfois on gagne.

Suite à ce refus, les propriétaires des cliniques, ce n'est pas l'Etat du Valais, mais l'association RRKL, dont nous sommes membres, et la NRL qui est une société anonyme en possession d'un Allemand, ont décidé de trouver un repreneur afin de se retirer dans les plus brefs délais de Loèche-les-Bains.

Des négociations ont été menées d'abord avec une école internationale, mais elles n'ont pas abouti à une solution concrète. Par la suite, le groupe Whirlwind, qui est déjà propriétaire de la clinique médico-chirurgicale de Valère, a pris contact avec l'association

RRKL afin d'étudier la possibilité d'une reprise éventuelle. Les négociations ont débouché sur un protocole d'accord signé – il n'y a pas encore des actes définitifs devant le notaire, mais on est d'accord sur les principes. La reprise de l'exploitation est prévue dès le 1^{er} janvier 2009. J'ai, bien sûr, au fur et à mesure, informé mes collègues du Gouvernement de ces opérations.

Il faut souligner, comme je l'ai déjà dit, que le canton du Valais n'est pas propriétaire de ces biens qui seront vendus, mais il y a l'association, et c'est pourquoi il est aussi légitime de poser ces questions sur cette opération puisque le canton du Valais est un des quatre membres de cette association.

Le montant de la transaction a été arrêté par les propriétaires des cliniques et par le repreneur à 18 millions. C'est un prix un peu supérieur à celui pour lequel le canton du Valais aurait pu acheter ces cliniques.

Le montant de la transaction permettra, d'une part, d'assainir les cliniques, parce que ces cliniques ont fait des déficits ces deux ou trois dernières années et, d'autre part, de rembourser des dettes vis-à-vis de tiers – il y a des banques – ainsi que d'indemniser les membres actuels et anciens de l'association RRKL qui sont titulaires d'une hypothèque.

L'indemnisation prévue pour les collectivités publiques représente le tiers de la valeur des hypothèques inscrites. Comme le canton du Valais a aussi une hypothèque sur les biens de l'association, c'est un montant d'un demi-million qui va entrer dans les caisses de l'Etat.

La radiation des hypothèques, telle que proposée par l'association RRKL, doit encore faire l'objet de décisions formelles par les autorités compétentes de chaque collectivité publique. Par exemple, pour la ville de Zurich, c'est même le Parlement qui doit débattre de cette question. Nous sommes en contact également avec le canton de Berne, le canton du Zurich, les villes de Winterthur, Biel, etc.

La volonté du repreneur consiste à effectuer de nouveaux investissements afin de développer, sur une partie du site, la prise en charge de patients privés, tout en assurant une prise en charge adéquate pour les patients valaisans au bénéfice de l'assurance de base conformément à la planification.

Les investissements nécessaires font actuellement l'objet d'une évaluation. Le Conseil d'Etat doit néanmoins honorer sa décision prise déjà en 2001 de participer aux investissements des cliniques de Loèche-les-Bains, reconnues d'intérêt public, à hauteur de 500'000 francs jusqu'en 2011.

La reprise des cliniques par le groupe Whirlwind est satisfaisante, à mon avis, dans la mesure où les postes de travail actuels sont maintenus, que le développement des cliniques est assuré dans le futur par des fonds privés et que ces transactions correspondent également à la volonté du Parlement de ne pas intégrer les cliniques de Loèche-les-Bains au sein d'une structure publique.

Je peux encore compléter en disant que, cette semaine, le Conseil d'Etat a décidé, suite à une demande du canton de Lucerne pour trouver une solution pour la clinique lucernoise sur le Haut-Plateau, d'écrire à M. Dürr que nous étions prêts à entrer en matière, bien sûr pas pour reprendre cette clinique, mais pour chercher une collaboration entre les structures qui sont situées sur le Haut-Plateau et pour faire tout pour le maintien des places de travail. Merci.

Question 2

du groupe GRL, par le député Jean-Pierre Penon, concernant la publication du règlement organisant l'exécution du service de protection incendie

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Tout d'abord, Monsieur le député Jean-Pierre Penon, vous avez raison, l'article 22 du règlement prévoit justement que la création d'un centre de secours incendie se fait en accord avec les communes municipales concernées. Or, pour l'instant, il n'y a pas eu de changement en ce qui concerne la structure des CSI dans le canton, à part une discussion que nous menons toujours avec la commune de Nendaz. Par conséquent, tant que des changements n'interviennent pas, il n'y a pas de consultation de communes.

Par contre, pour le deuxième aspect de votre question qui concerne les points de charge, vous dites notamment que ce modèle est des plus fantaisistes. En fait, ce n'est pas le modèle qui est fantaisiste, mais ce sont les données qu'on y introduit si on n'introduit pas les bonnes données. Alors, pour la petite histoire, ce modèle constitue le modèle qui est accepté par l'ensemble des Gouvernements cantonaux de Suisse, donc applicable sur l'ensemble du territoire.

En début d'année, les présidentes et présidents de communes valaisannes ainsi que les responsables des commissions de sécurité ont été invités à une discussion et à une présentation des résultats et discussions sur le nouveau concept. Lors de ces séances, il a été clairement précisé que les éléments retenus et les regroupements préconisés étaient des propositions ouvertes à discussion et que les responsables du service cantonal concerné se tenaient à disposition pour analyser toute nouvelle variante région par région. Des contacts ont déjà été pris d'ailleurs avec certaines régions sur des propositions de modification.

Cela dit, je vous invite, puisque, apparemment, c'est plutôt la qualité des données introduites dans le système que le module lui-même qui pose problème, à prendre directement contact avec le service pour tirer au clair la qualité des données qui figurent sur ce modèle.

Frage 5

von Grossrat Christoph Michlig (CSPO) betreffend organisiertes Massenbesäufnis

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Le Conseil d'Etat tient, tout d'abord, à rappeler que le phénomène de la "biture express", traduit en espagnol par le phénomène des "botellons", s'observe bien au-delà des frontières cantonales.

Ces comportements posent de nombreuses questions en termes de sécurité, de santé publique et d'éducation.

Ainsi, en Valais, il faut rappeler que la Ligue valaisanne contre les toxicomanies, la police cantonale, les polices municipales ainsi que les autres partenaires n'ont pas attendu la médiatisation, parfois exagérée, de ces phénomènes pour proposer des mesures concrètes. Parmi ces mesures concrètes, il y a notamment:

- le concept "fiesta" qui permet à l'organisateur de disposer d'une structure de surveillance et de contrôle de la consommation d'alcool et de stupéfiants lors de manifestations;
- le concept "be my angel tonight" qui veut que l'on désigne un chauffeur sans alcool plus particulièrement dans les discothèques;
- le concept "Poinzz" visant à valoriser la consommation modérée d'alcool des jeunes lors des sorties de fin de semaine, système qui permet de mesurer le taux d'alcoolémie;
- le nouveau concept "achats-tests" qui veut que, dans les magasins ou notamment les stations-service, il y a des tests d'achat pour voir si, effectivement, on respecte la disposition légale voulant qu'il n'y ait pas de ventes aux mineurs et aux jeunes en dessous de 16 ans de produits alcoolisés.

Toutes ces actions ciblent la jeunesse et la gestion des risques liés à la consommation d'alcool. Elles sont complémentaires aux nombreux engagements préventifs mis en place dans les établissements scolaires et professionnels du canton. Par exemple, la police cantonale visite très régulièrement les centres de formation professionnelle, etc., afin de rendre attentifs les jeunes aux conséquences de la consommation d'alcool et de cannabis.

Il faut, toutefois, relever que les "bottelons" échappent en grande partie à ces mesures par leur organisation spontanée et non structurée. Il n'est pas possible de communiquer avec les organisateurs. Le plus souvent, les organisateurs restent anonymes dans la première phase de préparation. Si le phénomène devait perdurer, il s'agirait d'infiltrer les sites les plus prisés des jeunes en vue de communiquer avec eux, entre autres, sur les risques encourus.

Les réponses à ce genre de phénomènes sont à rechercher avec les autorités locales, en associant à la réflexion notamment les parents et les jeunes.

Pour l'heure, il s'agit pourtant une fois de plus d'appliquer plus rigoureusement la loi au sens large concernant la consommation d'alcool par les jeunes.

Le Conseil d'Etat rappelle que les autorisations pour ce genre de manifestations sont délivrées par les autorités communales. Ce sont elles qui fixent les conditions auxquelles sont soumises ces autorisations, notamment en ce qui concerne la sécurité. D'ailleurs, une demande d'autorisation pour ce genre de manifestations a déjà été refusée par la commune de Martigny. Afin de garantir l'application de cette décision, la police cantonale était sur place, en force, pour soutenir la police municipale.

Voilà, Monsieur le député Christoph Michlig, vous pouvez constater que soit au niveau communal, soit au niveau cantonal, on se préoccupe de ce phénomène très difficile à prévoir, à canaliser et à maîtriser étant donné le système d'invitations spontanées par SMS ou par Internet. En fait, nous essayons de prendre les mesures envisageables pour combattre ce genre de phénomènes. Merci.

Question 12

du député André Quinodoz concernant la fusion des communes municipales de Nax, Mase et Vernamiège

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Les députés André Quinodoz et Christian Favre demandent au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil dans les meilleurs délais un projet de décision concernant la fusion des communes municipales de Nax, Vernamiège et Mase afin que le Parlement puisse se prononcer sur cet objet au cours encore de la présente législature.

Le Conseil d'Etat a pris note avec beaucoup de satisfaction du vote des communes de Nax, Vernamiège et Mase, communes qui ont approuvé, à une large majorité, le contrat de fusion.

Comme nous avons déjà pu l'indiquer au Grand Conseil et aux communes concernées, cette large approbation du contrat de fusion va conduire le Conseil d'Etat à présenter au Parlement, message à l'appui, un projet de décision concernant la fusion de ces trois communes.

Conformément à la loi sur les communes, il appartient maintenant aux conseils municipaux concernés d'adresser au Conseil d'Etat un rapport à l'intention du Grand Conseil. Ce rapport contient notamment les résultats de la votation du corps électoral et les appréciations de chaque conseil municipal au sujet de la fusion. Les autorités bourgeoises devront procéder de la même manière.

Nous avons déjà pris contact avec les communes municipales et bourgeoises pour qu'elles adressent leurs rapports au Conseil d'Etat dans les meilleurs délais. Dès réception de ces rapports, le Conseil d'Etat entreprendra d'office toutes les démarches utiles pour compléter le dossier, établir et élaborer un projet de décision à l'intention du Grand Conseil.

En tout état de cause, le Conseil d'Etat s'engage à traiter ce dossier avec la même célérité que pour les autres dossiers de fusion de communes et, comme les députés André Quinodoz et Christian Favre, il souhaite que le Grand Conseil puisse se prononcer sur la fusion des communes municipales de Nax, Vernamiège et Mase au cours encore de la présente législature.

Pour la bonne forme, le Conseil d'Etat relève toutefois que la nouvelle commune du Mont-Noble devrait entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011, selon le contrat de fusion accepté par les corps électoraux respectifs. Merci.

Le président:

Monsieur le conseiller d'Etat.

Nous en avons donc fini avec l'Heure des questions et nous revenons à notre ordre du jour avec les quatre derniers points; ce sont quatre interventions au niveau du développement.

Développements / Entwicklungen:
Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) /
Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)

20. INTERPELLATION

**du député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) et cosignataires concernant
l'élimination des gravas contenant de l'amiante (12.02.2008) (5.083)**
(en collaboration avec le DSSE)

INTERPELLATION

**von Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) und
Mitunterzeichnenden betreffend Entsorgung von asbesthaltigem
Bauschutt (12.02.2008) (5.083) *(in Zusammenarbeit mit dem DGSE)***

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

21. INTERPELLATION

**du député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) et cosignataires concernant
la santé publique face au problème de l'amiante en Valais (12.02.2008)**
(5.084) *(en collaboration avec le DSSE)*

INTERPELLATION

**von Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) und
Mitunterzeichnenden betreffend Asbest und öffentliche Gesundheit im
Wallis (12.02.2008) (5.084) *(in Zusammenarbeit mit dem DGSE)***

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

D'entente avec M. le président du Grand Conseil hier, je vais traiter ces deux interpellations en une seule intervention, histoire de gagner un peu de temps.

Tout d'abord, la santé publique de manière globale face au problème de l'amiante. C'est un problème qui est largement d'actualité. Certains cantons, notamment celui de Genève, ont décidé de prendre les devants en la matière. Le canton de Genève a justement décidé, tout d'abord, de recenser tous les bâtiments publics contenant de l'amiante. Après avoir recensé et fait ce travail, cette liste, il a décidé de procéder à un planning de rénovations, étalé évidemment sur la durée pour des raisons évidentes de coûts.

Mes questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes: Une telle liste existe-t-elle en Valais? A-t-elle été créée, oui ou non? Est-ce qu'un planning de rénovations existe pour rénover les bâtiments publics qui contiendraient de l'amiante? Enfin, si ces informations existent, peut-on ou doit-on s'attendre à une certaine publicité de ces informations? Si la réponse est non à toutes ces questions, le Conseil d'Etat entend-il créer une liste de ce type-là et les suites à donner à cette question?

Ensuite, la question de l'élimination des gravats qui contiennent de l'amiante. Là aussi, le canton de Genève a agi. Assainir les bâtiments, c'est une bonne chose, mais il est également important de veiller à une élimination correcte des gravats. Le Conseil d'Etat me répondra sans doute qu'il s'agit du ressort communal quant à l'élimination des gravats contenant de l'amiante.

Mes questions sont donc les suivantes: Le Conseil d'Etat a-t-il pris toutes les mesures d'information nécessaires auprès des communes pour que cette élimination se fasse dans les meilleures conditions? Si oui, quels sont les résultats que l'on peut attendre?

Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Ces deux matières sont effectivement très proches, pour ne pas dire qu'il s'agit de la même matière; ce sont deux aspects différents que couvrent ces interpellations.

D'abord, j'aimerais prier le député (suppl.) Gaël Bourgeois de bien vouloir excuser le fait qu'un communiqué ait été publié hier sur ce sujet. J'avais pris les dispositions de manière à pouvoir vous réserver la primeur, parce que je respecte beaucoup le travail parlementaire pour avoir été moi-même député; je n'aime pas que l'on publie les résultats, avant que le député auteur de l'interpellation ne connaisse la réponse. J'ai donc gelé pendant quelque temps ce communiqué de façon à pouvoir vous le donner. Je l'ai même communiqué aux médias avec un embargo hier à midi. Malheureusement, le programme du Grand Conseil a fait que cet objet a été renvoyé à aujourd'hui et l'information est déjà parue. Alors, j'en suis vraiment désolé, d'autant plus que ces deux interpellations, sur le fond, répondent à des préoccupations que nous avons aussi. Nous n'avons pas attendu – il faut le dire, Monsieur le député – ces interpellations pour nous en préoccuper, mais les choses ont beaucoup avancé aussi depuis à peu près une année sur ce sujet.

Alors, pour répondre concrètement à vos demandes spécifiques, je donnerai les réponses complètes au Bureau du Grand Conseil pour qu'elles soient reprises dans le mémorial, mais je vais répondre un peu succinctement à chacune de vos demandes.

Oui, Monsieur le député, une liste des bâtiments a été établie, des bâtiments appartenant à l'Etat et susceptibles de contenir de l'amiante. Cette liste concerne tous les bâtiments transformés ou neufs entre 1950 – ma date de naissance – et 1990. Cela représente précisément 172 bâtiments appartenant à l'Etat, construits dans cette période et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. Cette liste sert de base à la cellule "amiante" que nous avons déjà formée – vous voyez, Monsieur le député, que nous avons un peu anticipé vos interpellations – le 17 octobre 2007, cette cellule "amiante" qui regroupe les différents spécialistes du canton, pour définir un ordre de priorités. Nous avons quatre ordres de priorités dans ces expertises, parce qu'il faut maintenant expertiser ces 172 bâtiments. Dans son rapport intermédiaire d'avril 2008, la cellule "amiante" a défini un ordre de priorités s'appuyant sur des dispositions d'une commission fédérale de sécurité au travail.

Les bâtiments expertisés en priorité sont ceux qui sont ouverts au public et qui sont régulièrement occupés par des enfants, des adolescents et des sportifs. Les établissements scolaires font donc partie des bâtiments qui sont en priorité 1.

S'agissant de la liste des bâtiments susceptibles de contenir de l'amiante, nous ne l'avons pas publiée puisque la présence d'amiante doit encore faire l'objet d'une expertise: ce ne sont que des bâtiments potentiellement susceptibles de contenir de l'amiante.

Notre planning d'expertises est le suivant:

- les bâtiments en priorité 1 seront expertisés avant la fin de cette année;
- les bâtiments en priorités 1, 2 et 3 seront expertisés jusqu'au 31 août 2009;
- les bâtiments en priorités 4 (ce sont des bâtiments sans occupant, tels que des dépôts, des garages, des granges) feront l'objet d'une expertise en cas de rénovation ou de transformation.

Autre sujet très important, parce que là nous ne parlons que des bâtiments de l'Etat, une information va être communiquée et puis nous allons aussi fournir un planning de rénovations suite aux expertises qui vont être effectuées.

Pour l'année 2008, nous avons un montant planifié de 150'000 francs pour permettre les premières expertises et analyses. Nous allons dégager des moyens complémentaires pour engager les premiers travaux déjà sur 2008 et, dans le projet de budget 2009, c'est un scoop sur un petit élément du budget qui va vous être présenté le 15 septembre par le chef du Département des finances, nous avons prévu un million de francs pour la finalisation de la campagne d'expertises de ces priorités 2 et 3, et le désamiantage prioritaire.

Voilà en ce qui concerne votre première interpellation.

Pour la seconde concernant les décharges, je vais être plus court, beaucoup plus court que la réponse que je vais donner au Bureau du Grand Conseil. Il y a plusieurs types d'amiante, je n'entre pas dans les détails, mais il est important de signaler que l'amiante n'est pas aussi dangereuse dans certains cas que dans d'autres, suivant la forme où l'amiante est liée.

Pour répondre plus précisément à la façon d'éliminer et surtout d'entreposer ces déchets, en cas de travaux de rénovation ou de démolition, les plaques d'Eternit doivent être démontées et non pas démolies – c'est toute la différence entre démolition et déconstruction – afin d'éviter de libérer les fibres d'amiante qui y sont contenues. Ces plaques d'Eternit peuvent être éliminées dans une décharge pour matériaux inertes qui est autorisée à stocker ce type de matériaux. Il existe une liste des décharges autorisées à stocker ce type de matériaux qui peut être obtenue auprès du Service de la protection de l'environnement.

Nous avons toutes les dispositions possibles pour faire face à ce problème. Il n'y a donc pas que les Genevois qui se préoccupent de cette difficulté, nous sommes totalement en prise avec le traitement de cette difficulté.

22. POSTULAT
de la députée (suppl.) Jacqueline Bovier (UDC/SVP) et cosignataires
concernant la voie publique détournée de sa destination première
(13.02.2008) (5.085)

POSTULAT
von Grossrätin (Suppl.) Jacqueline Bovier (UDC/SVP) und
Mitunterzeichnenden betreffend Strassen-Zweckentfremdung
(13.02.2008) (5.085)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Il y a des demandes de parole..., mais personne du groupe UDC/SVP qui développe ce postulat.

Je vais donc tout de suite passer la parole aux députés qui s'y opposent.

M^{me} la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina (PS/AdG):

Si les routes servent prioritairement au déplacement des véhicules automobiles et autres cycles, les voies publiques de l'Etat et des communes sont affectées à l'usage commun, en tout cas si l'on se réfère à l'article 1 de la loi sur les routes.

Dès lors, les modifications de ces routes relèvent de dispositions d'application cantonales.

Pour ce postulat, la collègue Sonia Z'graggen vous transmet ci-après sa réflexion.

Concernant la Rue de la Plaine, l'Etat du Valais, sur demande expresse de la commune de Sierre et suite à la décision de la commission cantonale de la signalisation routière, a édicté une autorisation provisoire d'affectation particulière de la Rue de la Plaine, cela pour remédier à un déficit de 113 places suite au chantier du parking de l'Europe et de l'aménagement de la Place de la Gare. Des places de parc ont effectivement été créées pour les professeurs et les étudiants de la HEVs et l'un des trottoirs est affecté au stationnement d'une deuxième rangée de véhicules. De ce fait, la limitation de ce tronçon d'environ 200 mètres à 40 km/h a pour but d'optimiser la sécurité des usagers lors des manœuvres de parage, lors des sorties de véhicules et d'y favoriser une visibilité adéquate.

De plus, l'aménagement futur de la route de la Plaine située dans le périmètre interne de la ville de Sierre devra répondre à l'objectif de sécurisation des passants et des automobilistes dans cette zone où tant d'étudiants transitent.

Il est, par conséquent, impensable d'y affecter le 60 km/h préconisé par ce postulat.

Pour ces raisons, le groupe PS/AdG vous invite à refuser ce postulat.

Merci de votre attention.

M. le député (suppl.) Vincent Rebstein (PDCC):

(...) Puisque mon micro ne marche pas, je prends celui de M. le conseiller d'Etat!

Emploi massif de la Plaine Bellevue par les enseignants, les employés et les étudiants de la HEVs et des écoles alentour. En outre, oser vouloir créer une route à vitesse légale de 60 km/h dans l'enceinte d'une ville où la vitesse légale est généralement fixée à 50 km/h et que dire encore sur l'attitude à avoir vis-à-vis du quartier du Bourg, étranglement avéré du réseau routier de Sierre, qui est limité, lui, à 40 km/h déjà? Voudriez-vous, par votre postulat, que les véhicules roulent à 40 km/h en direction du centre et à 60 km/h en sortant de la ville? Pour une garante de la sécurité à outrance, l'UDC n'est pas crédible.

Non, je ne peux que m'opposer à demander l'étude de ce postulat au SRCE et à la commune de Sierre qui ont sûrement beaucoup d'autres sujets brûlants sur le métier et qui font de leur mieux pour permettre une circulation agréable, fluide et sécuritaire non seulement à Sierre, mais sur l'ensemble du Valais.

Pour toutes ces raisons, au nom du groupe PDCC, je combats votre postulat et demande au Parlement d'en faire de même.

Je vous remercie de votre attention et le prêt de votre micro!

M. le député Philippe Es-Borrat (PDCB):

Voilà typiquement un objet qui ne devrait pas venir engorger la liste des interventions parlementaires. Il s'agit manifestement d'un aménagement particulier, et cela vient d'être confirmé par mes préopinants, qui a été coordonné entre la commune et le canton.

Je ne vais donc pas revenir sur les questions techniques qui ont déjà été développées, mais simplement vous faire part qu'en tant que président de commune, je suis bien placé pour savoir que, en général, c'est la commune qui est demandeuse de ce genre d'aménagement de voie publique cantonale dans les zones bâties et que cela ne se met en place qu'après concertation avec le canton, mais surtout après une mise à l'enquête publique, lors de laquelle tout un chacun peut intervenir.

Manifestement, les postulants n'ont, à juste titre, pas vu la nécessité d'intervenir lors de la procédure de la mise en place de ces aménagements, de ces mesures, jusqu'au jour où peut-être qu'en tant qu'automobilistes, ils ont été amendés pour avoir enfreint la limitation de vitesse.

Toujours soucieux de ne pas surcharger inutilement l'Administration ainsi que le Gouvernement et le Parlement, le groupe PDCB combat ce postulat et vous propose de le classer au stade du développement.

Le président:

Ce postulat étant combattu, nous allons procéder au vote.

Par 92 voix contre 2 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, le postulat 5.085 de la députée (suppl.) Jacqueline Bovier.

Ce postulat est ainsi classé.

23. POSTULAT

des députés Claude-Alain Schmidhalter (CVPO), Matthias Eggel (GRL), Louis Ursprung (CVPO), Jean-Marie Schmid (CVPO), Hans Schwestermann (CSPO) et cosignataires concernant la Munderbrücke à Gamsen (14.02.2008) (5.087)

POSTULAT

der Grossräte Claude-Alain Schmidhalter (CVPO), Matthias Eggel (GRL), Louis Ursprung (CVPO), Jean-Marie Schmid (CVPO), Hans Schwestermann (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Munderbrücke Gamsen (14.02.2008) (5.087)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Claude-Alain Schmidhalter (CVPO):

Der Sinn und das Bedürfnis der Munderbrücke sind gegeben. Nun ist die Brücke fertig und alle sind glücklich.

Merci allen Beteiligten, die zu dieser Konsenslösung beigetragen haben. Vor allem auch den Unterschriftensammlern.

Niemand hat wohl gedacht, dass dieses Problem noch vor dem Sommer 2008 gelöst wird. Leider muss aber die Gemeinde Brig-Glis die Zeche bezahlen. Es wäre eigentlich eine kantonale Aufgabe und nicht eine kommunale.

Zum Glück ist Brig-Glis eine gut situierte Gemeinde und hat viele Einwohner, die gerne Steuern bezahlen.

Herr Rey-Bellet, Sie müssen mir keine lange Antwort geben, Sie kümmern sich besser um ein Rendezvous bei Herrn Leuenberger, dass der Simplonpass in der Nacht wieder offen ist, als dass wir hier lange Zeit wegen der Munderbrücke vergeuden.

Vielen Dank für die Aufmerksamkeit.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Vous voulez quand même apporter une réponse puisqu'il semble que ce postulat devienne sans objet?

Je vous passe tout de même la parole, Monsieur le conseiller d'Etat.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Il faut constater que ce postulat est devenu **sans objet**.

Quant à la question soulevée, c'est-à-dire la charge financière supplémentaire pour la commune de Brigue, il est heureux de constater que les députés ici sont, en tout cas dans le cas particulier, conscients que les finances de la commune de Brigue se portent beaucoup mieux que celles du canton.

Dans le cas particulier, il faut également dire que ce pont ne répond pas en soi à une charge cantonale et que, logiquement, il doit être déclassé.

Mais nous sommes surtout satisfaits qu'une solution ait pu être trouvée rapidement et nous pouvons donc en quelque sorte **classer ce postulat** sans même qu'il soit nécessaire de l'agender une nouvelle fois pour traitement.

J'aimerais simplement dire au député Claude-Alain Schmidhalter, en ce qui concerne l'autre sujet sur lequel il est revenu, que nous sommes, comme d'ailleurs il est prévu dans l'Evangile, prêts à intervenir à temps et à contretemps pour nous faire entendre, mais, ma foi, il y a des contingences fédérales qui ne dépendent pas de nous.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Nous sommes au terme de cette matinée de session.

Un petit rappel peut-être pour ceux qui n'étaient pas là hier. Vous avez la possibilité de souscrire pour le magnifique ouvrage du chanoine Hans Anton von Roten "Les grands baillis du Valais de 1388 à 1798". Les bulletins de souscription se trouvent sur la table dans la salle des pas perdus. Je vous y encourage vivement, car c'est un magnifique ouvrage qui nous concerne un peu tous.

Cet après-midi, nous allons reprendre à 13 h 30.

Je vous encourage aussi et vous invite à être à l'heure, car il y a des votes très importants d'emblée au début de la séance. Donc, à 13 h 30 précises, nous débiterons cet important après-midi du Parlement valaisan.

Bon appétit à tout le monde!

La séance est levée à 12 h 05.

Séance de relevée du jeudi 11 septembre 2008

Présidence: M. le député Paul-André Roux.

Ouverture de la séance: 13 h 35.

Ordre du jour:

Deuxième lecture

1. Loi sur le tourisme

Zweite Lesung

Gesetz über den Tourismus

Première lecture

2. Loi sur la politique régionale

Erste Lesung

Gesetz über die Regionalpolitik

Lecture

3. Décision concernant l'approbation de l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches de la commune de Fully et l'octroi d'un crédit cadre pour l'exécution des mesures prévues à l'avant-projet

Lesung

Beschluss zur Genehmigung des Vorprojekts für den Erhalt der terrassierten Rebberge und der Trockensteinmauern der Gemeinde Fully sowie zur Gewährung eines Rahmenkredites für die Durchführung der im Vorprojekt beschriebenen Massnahmen

Développements / Entwicklungen: Présidence / Präsidium

4. Interpellation du groupe PS/AdG, par le député Jean-Henri **DUMONT**, concernant: pour un double mandat compatible avec les principes de transparence, d'égalité de traitement et de responsabilité individuelle (12.02.2008) (6.023)
Interpellation der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Jean-Henri **DUMONT**, betreffend: für ein Doppelmandat im Einklang mit den Grundsätzen der Transparenz, der Gleichbehandlung und der Eigenverantwortung (12.02.2008) (6.023)

5. Résolution du député Edmond **PERRUCHOUD** et cosignataires concernant la télévision valaisanne (12.02.2008) (6.024) (*en collaboration avec le DFIS*)
Resolution von Grossrat Edmond **PERRUCHOUD** und Mitunterzeichnenden betreffend Walliser Fernsehen (12.02.2008) (6.024) (*in Zusammenarbeit mit dem DFIS*)
6. Interpellation du groupe GRL, par le député Alexis **TURIN**, concernant: pour un tribunal d'instruction pénale du Bas-Valais digne de son rang (12.02.2008) (6.025) (*en collaboration avec le DFIS*)
Interpellation der GRL-Fraktion, durch Grossrat Alexis **TURIN**, betreffend: für ein würdiges und sicheres Unterwalliser Untersuchungsgericht (12.02.2008) (6.025) (*in Zusammenarbeit mit dem DFIS*)
7. Postulat du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc **ADDOR**, concernant la sécurité dans les tribunaux (13.02.2008) (6.026) (*en collaboration avec le DFIS*)
Postulat der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc **ADDOR**, betreffend Sicherheit in den Gerichten (13.02.2008) (6.026) (*in Zusammenarbeit mit dem DFIS*)
8. Motion du groupe UDC/SVP, par le député Edmond **PERRUCHOUD**, concernant le recueil systématique des lois (14.02.2008) (6.027)
Motion der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Edmond **PERRUCHOUD**, betreffend Systematische Gesetzessammlung (14.02.2008) (6.027)
9. Motion du groupe UDC/SVP, par le député Edmond **PERRUCHOUD**, concernant le bulletin officiel (14.02.2008) (6.028)
Motion der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Edmond **PERRUCHOUD**, betreffend Amtsblatt (14.02.2008) (6.028)

Le président:

Nous débutons cet après-midi de session avec un tout petit peu de retard.

Nous étions un petit peu "stress" à midi, je m'en excuse, mais la séance de cet après-midi est importante et risque d'être longue. C'est pour cette raison que nous avons écourté quelque peu la pause de midi.

Je vous souhaite encore la bienvenue pour cet après-midi important pour l'avenir stratégique de notre canton.

Nous passons immédiatement au point 1 de l'ordre du jour.

Deuxième lecture

1. LOI sur le tourisme

Zweite Lesung
GESETZ
über den Tourismus

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE

Président: Jean-Albert Ferrez / Berichterstatterin: Graziella Walker Salzmann

Le président:

Je passe immédiatement la parole au président de la deuxième commission parlementaire.

M. le député Jean-Albert Ferrez (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Permettez-moi déjà au début de cette lecture de détail de prendre la parole, armé de l'article 108 de notre règlement du Grand Conseil, pour vous proposer, sous la forme d'une **motion d'ordre**, de ne procéder cet après-midi qu'à une lecture partielle de ce texte de loi. En effet, et je l'ai dit hier déjà dans l'entrée en matière, ce n'est pas plus de 100 amendements qui ont été déposés, mais c'est très exactement 143, répartis à hauteur de 64 pour les parties de la loi qui ne concernent pas le financement et 79 qui concernent le chapitre 4 du financement.

La commission a siégé hier dès l'issue de nos travaux jusqu'à 18 heures. Elle a pu traiter l'ensemble des propositions d'amendement qui ne concerne pas le chapitre 4.

Nous vous proposons donc de traiter tous ces amendements cet après-midi et de renvoyer à une session ultérieure la lecture de détail du chapitre 4 concernant le financement.

Il va de soi que la question du référendum obligatoire sera elle aussi reportée à l'issue du débat concernant l'ensemble de la loi.

La commission s'est évidemment prononcée en faveur de cette manière de découper la lecture de détail en deux. Je vous invite à accepter cette manière de faire pour que nous puissions travailler cet après-midi parce que j'avoue que si vous deviez refuser ce découpage en deux, je ne sais pas comment on pourrait se prononcer sur les articles liés au financement.

Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Effectivement, "à l'impossible, nul n'est tenu".

Je crois que c'est une sage proposition que la commission vous fait.

Mais, je mets quand même au vote cette motion d'ordre pour que, formellement, vous puissiez vous déclarer d'accord ou refuser cette proposition.

Il y a une demande de parole.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

Ne pas regrouper la lecture des articles concernant les structures et ceux concernant le financement est très risqué. En effet, on court un risque certain que les structures acceptées aujourd'hui ne puissent être mises en place si le financement est vraiment remis en cause.

D'un autre côté, une loi aussi importante devrait être accompagnée d'un règlement d'application permettant aux parlementaires de se décider en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi nous refusons cette motion d'ordre.

Merci.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Je vous rappelle quand même que notre règlement permet de revenir, avant le débat final, sur toutes les dispositions qui ont été discutées et votées aujourd'hui même si elles doivent revenir dans le courant du mois d'octobre ou du mois de novembre. Donc, la loi, même si elle n'est votée que par rapport aux structures, n'est pas définitive. Tout reste ouvert jusqu'au vote final.

Suite à cette remarque, je mets au vote cette proposition de la deuxième commission parlementaire.

Par 94 voix contre 15 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la motion d'ordre présentée par le député Jean-Albert Ferrez, président de la deuxième commission parlementaire.

Vous avez ainsi accepté cette manière de procéder.

Puisque vous avez admis ce principe, nous allons débiter par la lecture de détail, en vous rappelant que nous allons examiner les chapitres 1 à 3, à savoir des articles 1 à 15, puis du chapitre 5 à 7, à savoir des articles 32 à 42 et, au chapitre 8, de l'article 43, l'article 44 contenant les dispositions qui concernent le référendum sera étudié ultérieurement.

Madame le rapporteur, êtes-vous prête?

D'ores et déjà, je vous demande un petit peu d'indulgence. Comme vous avez pu le constater par vous-mêmes, il y a un nombre incalculable de propositions, notamment à l'article 7, qu'il n'est pas évident de traiter dans le cadre des votes. On va essayer de trouver une structure qui permettra d'être un petit peu cohérent, mais je vous demande déjà un peu d'indulgence car, comme vous, j'ai pris connaissance ce midi de ces propositions de modification.

On essaiera de faire pour le mieux..., de toute façon, moins bons que l'équipe suisse de football, hier, nous ne pourrions pas être!

Titre et considérant, adoptés.

Article 1

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 1, Absatz 2

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor.

Die Kommission hat diesen Antrag einstimmig angenommen.

Le président:

Pas de demande de parole.

Proposition acceptée.

Article 1, adopté avec la proposition du groupe UDC/SVP à l'alinéa 2 lettre a.

Article 2

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 2, Absatz 2

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor.

Auch diesen Antrag hat die Kommission einstimmig angenommen.

M. le député Jean-Albert Ferrez (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Désolé de déjà intervenir sur ces deux premières propositions d'amendement qui n'ont pas été mises en cause par la commission.

Simplement pour vous dire que le rapport du Conseil d'Etat qui est visé à l'article 2 alinéa 2, quant à savoir s'il porte sur les objectifs ou sur les buts concrets, nous sommes parfaitement en ligne avec la proposition qui est faite.

La commission a discuté du rythme de ce rapport: doit-il être annuel, doit-il être quadriennal, doit-il être présenté au début de la période, à la fin de la période?

Alors, simplement une remarque pour que la mise en œuvre se fasse correctement: Lors de l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil d'Etat remettra un premier demi-rapport présentant les objectifs pour la première période de quatre ans. Et après l'issue de cette première période, on aura le rapport complet, à la fois sur le regard en arrière et l'atteinte des objectifs fixés et sur la fixation des prochains objectifs. Je vous remercie.

Article 2, adopté avec la proposition du groupe UDC/SVP à l'alinéa 2.

Article 3, adopté.

Articles 4 à 6 (et 13)

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (par le député Edmond Perruchoud):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion aux articles 4 à 6 (et 13):

Le président:

Il s'agit d'une question de principe.

C'est la raison pour laquelle je demande au député Jean-Luc Addor s'il veut s'exprimer..., c'est le député Edmond Perruchoud; je lui passe volontiers la parole.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP entend contribuer à la mise sous toit d'une législation sur le tourisme.

Nous vous demandons de considérer avec respect, même si vous ne partagez pas notre approche, les thèmes que nous suggérons.

Nous partons d'un esprit constructif. Nous sommes convaincus que le Valais mérite une organisation économique en matière de tourisme de qualité.

Ce qui est proposé est tout simplement que l'on fasse une loi sur le tourisme qui traite du tourisme et qui ne traite pas de facteurs liés partiellement, j'en conviens, au tourisme, mais qui couvrent aussi d'autres domaines, notamment l'agriculture, l'industrie, le commerce et l'artisanat.

C'est la raison pour laquelle le groupe propose que tout ce qui a trait à la société pour la promotion du Valais soit incorporé dans la loi sur la politique économique. Je crois penser que vous avez tous consulté le site Internet de l'UDC puisque notre webmaster a dit que c'était un blocage continu tellement il est intéressant! Tout cela pour vous dire que de mettre toute cette partie dans la loi sur la politique économique apporterait de la rigueur intellectuelle. On diminuerait la portée matérielle.

Et puis autre chose: vous avez vu, Mesdames et Messieurs, que l'on propose d'octroyer au minimum 10 millions par année à cette société. J'aurais été quand même assez

heureux, et avec moi le groupe – on en a parlé longuement avec M^e Addor – que la commission des finances soit interpellée là-dessus parce que 10 millions par année au minimum, c'est une somme extrêmement importante et on ne peut pas mettre le Parlement et indirectement le Conseil d'Etat sous des cautèles permanentes.

Voilà pourquoi nous vous proposons de sortir tout ce chapitre sur la société pour la promotion du Valais et de le mettre dans la loi sur la politique économique, avec les remarques mises dans l'amendement que l'on va tout de même reconsidérer, notamment les problèmes de financement.

La discussion est close.

M. le député Jean-Albert Ferrez (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

La commission a pris acte de la volonté du groupe UDC/SVP exprimée par son rapporteur et commissaire d'aboutir à un texte de loi d'une perfection et d'une rigueur juridique parfaite.

Nous partageons d'une certaine manière ce souci. Néanmoins, nous sommes en train de procéder à une deuxième lecture sur cette loi. Nous ne pouvons plus, à ce stade, nous permettre d'accepter des amendements formulés de manière aussi large et qui ont des incidences non négligeables sur d'autres lois de notre dispositif.

Il eut été intéressant d'introduire ces éléments, ces préoccupations au moins en première lecture, voire auparavant, en particulier lors d'une phase de consultation.

J'ai malheureusement envie de dire que le train est passé et que nous ne pouvons plus revenir en arrière sur des chantiers aussi importants que celui-là. Raison pour laquelle, à une très large majorité de 12 contre un, la commission a décliné cette proposition.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

J'apprécie votre esprit très constructif pour le développement du tourisme dans ce canton. Ce Parlement a déjà décidé, en première lecture, d'octroyer ces 10 millions à la société PromoValais qui a justement le rôle de promouvoir l'image du canton du Valais, c'est-à-dire pour les produits agricoles, le tourisme, et la place économique valaisanne. C'est ce Parlement, en première lecture, qui a donc pris cette décision. Lors de ce débat, si vous vous rappelez, la commission des finances est intervenue et a fait part de ses remarques. La décision finale a été prise par le Parlement.

Cette décision me donne l'occasion de dire clairement qu'à travers cette disposition, nous mettrons, ensemble, cinq à six fois plus de moyens à disposition en faveur de la promotion. C'est une nécessité.

Je vous rappelle que la ville de Zurich seule, à travers son budget de promotion pour la ville – et c'est un Valaisan qui est à la tête de cette organisation – consacre, sauf erreur, environ 8 millions uniquement pour la ville de Zurich.

Cela confirme la nécessité de l'attribution de ces montants, pour justement positionner le Valais, comme le "Tourismusland der Zukunft", et comme le "Weinland" de l'avenir. Une démarche importante pour l'avenir touristique du canton.

Je tiens à préciser, ce sera, du reste, précisé dans la loi sur le tourisme, que, sur les montants que l'on met à disposition de PromoValais, la partie prépondérante de ces moyens est quand même utilisée – et ici j'aimerais rassurer aussi les acteurs touristiques – pour faire la promotion du tourisme valaisan.

Parallèlement, nous devons aussi considérer le fait que – et c'est le vœu que j'émetts déjà maintenant – si le Grand Conseil de ce canton est prêt à accorder 10 millions de plus en faveur de la promotion de l'image du tourisme ou de l'économie valaisanne, on attendra aussi des acteurs qui travaillent dans le tourisme d'être favorables à se regrouper, à s'unir, à collaborer et à défendre les intérêts du tourisme valaisan en général.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Monsieur le député, est-ce que vous maintenez votre proposition?

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Je maintiens cette proposition, sauf à faire remarquer que vous ne nous expliquez pas le passage de l'association Marque Valais, qui reçoit de l'Etat actuellement 200'000 francs par année et 500'000 francs du seco, à une institution qui passe, au minimum, à 10 millions par année. Il faut bien préciser: 10 millions par année.

Le groupe souhaite que l'on mette la proposition au vote.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

La société PromoValais va incorporer l'association Marque Valais. Alors, l'association Marque Valais sera donc intégrée dans cette nouvelle organisation, ainsi que la communauté InformationValais qui, aujourd'hui, fait déjà une partie de ce travail de promouvoir l'image du Valais. Par exemple, un exercice a été fait à Turin et, plus récemment, l'accent a été mis sur la promotion de l'image lors de l'ouverture du tunnel du Lötschberg. Cette institution sera, elle aussi, dissoute et ses activités intégrées dans cette nouvelle organisation.

Ce n'est donc pas une nouvelle structure qui est mise en place, mais c'est une structure qui va reprendre les tâches. Vous pouvez aussi le voir dans les dispositions qui règlent les tâches de cette organisation.

Dans ce sens, il est important de le faire figurer dans cette loi.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Pour la bonne conduite de ces débats, je vous rappelle qu'une deuxième prise de parole est uniquement acceptée, pas pour le président du Gouvernement évidemment, mais pour nous, députés, pour une rectification matérielle.

Nous procédons au vote.

Par 98 voix contre 5 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe UDC/SVP défendue par le député Edmond Perruchoud.

Articles 4 à 6, adoptés.

Le président:

Nous arrivons à la section 2 avec l'article 7 et nous avons une **proposition du groupe UDC/SVP**, déposée par le député Jean-Luc Addor, qui demande aussi un **vote de principe sur les articles 7 à 9**.

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (par le député Edmond Perruchoud):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 7 bis 9

Die zweite Kommission hat den Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor abgelehnt und zwar mit 12 zu 1 Stimme bei 0 Enthaltungen.

Die zweite Kommission hat damit die bereits in der ersten Lesung vom Plenum verabschiedete Struktur der Tourismusregionen bestätigt und schlägt das auch dem Plenum vor.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Vous pouvez constater, lorsque la tâche est difficile, qu'il faut bien désigner un volontaire, et celui qui met les mains dans le cambouis, c'est celui qui vous parle. Mais il le fait avec plaisir, car il sait que vous portez une attention soutenue aux propos, dans une approche toujours éclairante. Les Sophistes de l'Ancienne Grèce ont apporté beaucoup à la culture et peut-être qu'à la longue, on reconnaîtra que l'UDC a contribué, si ce n'est pas directement, ce sera plus tard.

L'UDC/SVP a une approche différente, comme vous l'avez constaté tout à l'heure, de la notion de région, et l'on a écrit en paraphrasant le projet: hors de la région, point de salut,

pour nous, la notion de région, qui est un châssis avec un moteur, une société anonyme de droit privé, on a de la peine à comprendre la liaison entre les deux. Il y a donc un moteur qui tourne d'un côté et le châssis de l'autre.

Alors, notre idée était..., je ne sais pas si les gestes de M. le président du Grand Conseil sont une remise à l'ordre de celui qui vous parle..., je peux continuer? Merci, Monsieur le président. Alors, l'approche de l'UDC/SVP est une architecture différente. Vous proposez dans le projet une association de régions qui fonctionne par une société anonyme. Nous, nous considérons que l'impulsion doit partir de la base, c'est-à-dire des communes avec les sociétés de développement, pour constituer des associations touristiques de communes, comme la loi sur le régime communal, que vous avez votée avant que je ne fasse mes balbutiements dans ce Parlement, le prévoit aux articles 116 et suivants. Vous avez là un système souple, mais structuré avec une approbation du Conseil d'Etat.

J'aimerais vous dire que j'ai vraiment l'impression que la commission du tourisme, qui a vraiment cogité d'une manière très rigoureuse et constructive, vient en réalité un peu dans le sens de la position UDC. Vous avez le souvenir qu'à l'époque, je crois, le chiffre était de 1,5 million de nuitées dans le projet initial. Il y a eu un décroscendo assez sensible pour aboutir maintenant à la moitié moins, je crois 700'000 nuitées. Cela démontre donc ce souci de souplesse et d'efficacité sur un terrain connu, pas sur un terrain inconnu comme le projet vous est suggéré. Cette voie en réalité ne vous laisse pas insensibles.

J'aimerais donc un vote de principe pour savoir si on vient à cette solution d'association touristique de communes (art. 116 et suivants de la loi sur le régime communal).

Merci, Monsieur le président.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Ni le président de la commission ni le président du Gouvernement ne désirent intervenir.

Donc, nous allons procéder au vote.

Par 112 voix contre 6 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe UDC/SVP défendue par le député Edmond Perruchoud.

Nous voilà à l'article 7, qui est l'article un peu sensible et qui est le cœur de cette loi s'agissant des structures en tout cas.

Article 7

Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz:

Nouvelle proposition de la commission / Neuer Vorschlag der Kommission:

Proposition de la députation PDC du district de Sion par le député Pascal Bridy:

Propositions du député Gabriel Luisier:

Propositions de la députation PDC des districts d'Hérens et de Conthey par le député Daniel Porcellana:

Propositions du député Alain de Preux (PDCC) (par le député Pascal Rey):

Proposition du groupe PDCB par le député Nicolas Voide:

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat German Eyer:

Vorschlag von Grossrat (Suppl.) Stefan Zurbriggen:

Proposition du groupe GRL par le député Bernard Rey:

Proposition du groupe PDCC par le député David Théoduloz:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 7:

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 7 ist eigentlich das Herz dieses Nachmittags der Strukturreform.

Die zweite Kommission hat sich mit allen Anträgen auseinandergesetzt und in Würdigung aller vorgebrachten Anträge **hat die Kommission einen neuen Vorschlag erarbeitet** und schlägt Ihnen diesen auch vor, und zwar wie folgt:

"Die Gemeinden können sich unter folgenden kumulativen Voraussetzungen zu einer Tourismusregion zusammenschliessen, wenn die Tourismusregion

- a) jährlich im Minimum 700'000 kommerzielle Logiernächte erreicht,
- b) und c) – hier gibt es nur eine formelle Änderung im deutschen Text.

Mit diesem Vorschlag ist die Kommission zum Schluss gekommen, dass es Sinn macht, dass man konkrete Zahlen ins Gesetz aufnimmt. Denn das ist ein Punkt, der auch in der Eintretensdebatte immer wieder vorgebracht worden ist.

Man ist bei den Logiernächten geblieben, weil das heute die einzig messbare Grösse ist. Ebenso ist zu sagen, dass die Vorschläge betreffend thematisch zusammenhängendes Gebiet usw. von der Kommission abgelehnt wurde und zwar mit der Begründung, dass produktbezogene Werbung nach wie vor möglich ist. Produktbezogene Zusammenarbeit ist über die Tourismusregionen hinaus möglich. Es macht aber keinen Sinn themenbezogene Tourismusregionen zu bilden. Darum werden diese Anträge abgelehnt.

Ebenso ist die Kommission zum Schluss gekommen, dass man für die Tourismusregionen keine Ausnahme oder keine Präjudiz schaffen soll, damit eine bereits konstituierte Region nicht unter dieses Gesetz fallen sollte. Man will kein Präjudiz schaffen, sondern dieses Gesetz soll für alle Regionen gleich anwendbar sein.

Gleichzeitig mit dem neuen Vorschlag ist klar, dass auch in Absatz 3, Satz 2 gestrichen werden muss. Denn der Satz 2 von Absatz 3 von Artikel 7 macht nur Sinn, wenn man die Kriterien belassen hätte wie sie waren – das war die Ausnahmeregelung. Wenn man die Zahlen konkret festlegt im Gesetz, macht es keinen Sinn diese Ausnahmebestimmung im Gesetz zu belassen.

Die Kommission hat diesen neuen Vorschlag mit 8 ja, 4 nein und 1 Enthaltung genehmigt.

Le président:

C'est à cet article, où il n'y a pas moins de 18 propositions de modification, qu'il faut que nous soyons un petit peu structurés pour essayer d'avoir un peu de clarté.

La commission présente une nouvelle proposition; ce qui signifie qu'avant de passer à des votes formels ou à des discussions sur les propositions de modification, j'aimerais demander aux groupes s'il y en a certains qui souhaitent retirer leurs propositions au vu de la nouvelle proposition de la commission.

J'ai toute une série de demandes.

Je demanderai aux personnes à qui je vais passer la parole de se prononcer uniquement sur le retrait ou non de leurs propositions.

Ensuite, on viendra avec des votes de principe et on va, chaque fois, opposer les solutions les plus éloignées de la commission pour se rapprocher ensuite de la proposition de la commission.

Mais, on gagnerait du temps si des groupes retiraient certaines propositions d'amendement.

Je passe la parole au premier de la liste.

M. le député Pascal Bridy (PDCC):

Nous souhaitons retirer notre proposition, mais nous souhaiterions quand même donner les arguments pour lesquels nous avons proposé cet amendement.

Le président:

Donc, retrait, mais avec quelques explications. Merci.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

Nous ne retirons pas notre proposition.

M. le député Bernard Rey (GRL):

Nous souhaitons aussi retirer notre proposition, mais nous allons donner notre argumentation maintenant.

Nous avons, lors de l'entrée en matière, très bien compris les intentions du Conseil d'Etat par des limites extrêmes mises dans la loi.

Nous adhérons pleinement aux ambitions exprimées mardi matin par M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, mais nous ne pouvons accepter que les chiffres de 1,5 million de nuitées commerciales, respectivement 2,5 millions de nuitées totales figurent dans la loi. Ces chiffres sont, en effet, beaucoup trop élevés et seule la région de Zermatt est à même de les atteindre aujourd'hui.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina disait, mardi, qu'en supprimant cette condition et en laissant les deux autres, on restait avec deux poteaux de but sans barre transversale.

La nouvelle proposition de la commission réintroduit la transversale, mais la descend de quatre mètres pour la remettre à une hauteur normale.

Ainsi, par ce nouveau dimensionnement des buts, nous éviterons d'encaisser des autogoals.

Je le répète, le groupe radical-libéral milite pour un tourisme de qualité, donc pour des régions atteignant une masse critique suffisante. Nous sommes persuadés qu'en acceptant le chiffre de 700'000 nuitées commerciales fixé par la deuxième commission (conditions cumulatives liées au double critère de la marque internationalement connue et du budget de 5 millions), nous atteindrons ce but et surtout nous vaincrons les résistances de certains.

Je répète donc que nous retirons notre proposition au profit de celle de la deuxième commission. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je passe la parole au député Pascal Bridy pour lui permettre de motiver sa proposition; ainsi, ce sera une affaire qui est liquidée.

M. le député Pascal Bridy (PDCC):

Cet article voit de nombreux amendements. Les critères ne satisfont personne. On parle de 5 millions avec des opposants à cette solution qui trouvent ce montant trop élevé pour certaines régions ou, au contraire, pas assez élevé pour permettre de jouer dans la cour des grands face à des concurrents étrangers. On parle de 5 millions aujourd'hui quand, dans 5 ans, il sera nécessaire d'en avoir 10. On parle de nuitées et encore comme objectif uniquement alors que les nuitées ont été jugées trop difficiles à déterminer..., à moins que ce chiffre ne soit possible à déterminer que lorsqu'il s'agit de calculer les taxes y afférentes.

On parle et on ressasse le nombre de régions sans vouloir en déterminer le nombre pour ne pas froisser de susceptibilité. On voit des stations refuser la notion même de région ou refuser d'adhérer à une région parce qu'elles se croient suffisamment fortes et importantes pour survivre toutes seules, et j'en passe.

Nous voulons une loi sur le tourisme moderne, permettant non pas la survie des stations, mais leur croissance. Nous voulons une loi qui soit le moteur du tourisme. Alors, la solution proposée était-elle sérieuse et était-elle raisonnable, et était-il raisonnable de ne pas utiliser le même modèle de découpage des régions que celui qui est utilisé par la Constitution, le même modèle qui est utilisé dans la planification sanitaire, le même modèle que celui proposé dans la loi sur la politique régionale? Le tourisme n'est-il pas un élément incontournable de l'économie valaisanne au même titre que toute autre industrie? Ne devrait-on pas essayer de proposer une solution qui empêchera les querelles de clocher et empêchera l'évolution vers des micro régions entre lesquelles nous retrouverons les mêmes différends

d'ici à quelques années? Proposer 5, 9, 15 régions, c'est nous donner rendez-vous dans moins de 10 ans pour réajuster cette loi, dans moins de 10 ans avec les mêmes problèmes et avec les mêmes débats, dans moins de 10 ans quand on parle des premiers effets de cette loi pour 2012.

Le Valais, c'est un axe routier, un aéroport; le Valais doit être une destination.

Une lapalissade en guise de leitmotiv: on est moins seul quand on est plus nombreux!

Une destination, 3 régions en traits d'union horizontaux et différents thèmes touristiques au travers de ces régions en traits d'union transversaux.

On fait du ski en Valais, on fait du thermalisme en Valais, on connaît la Patrouille des glaciers, c'est aussi en Valais, on connaîtra le Valais de l'eau et le Valais du vin, le Valais des centres sportifs et tant d'autres visions du Valais touristique de demain.

J'aimerais faire une citation de Urs Zenhäusern tirée du Guide de marque, que tout le monde connaît, nous l'avons reçu hier: "Le Valais est toujours perçu de l'extérieur comme une unité. C'est une chance unique. Cet aspect d'uniformité rend chaque acteur valaisan plus fort et confère une reconnaissance aux valeurs positives du Valais."

Une autre citation, mais c'est plus pour me faire plaisir: sous devise valaisanne "pa capona", on ne capitule pas... et mes collègues saviésans vous le confirmeront. C'est peut-être même le seul apport saviésan au tourisme du canton.

La structure du Valais touristique des prochaines années est déterminée par cet article, ainsi que l'avenir de cette loi.

Même si l'espoir du PDC de Sion est bien de voir notre canton avec 3 régions, pour le bien de notre canton, pour que l'utopie actuelle des 3 régions ne fasse pas capoter cette loi, nécessaire et malheureusement acceptable uniquement avec la proposition de la commission dans une première étape en tout cas, le PDC de Sion approuve cette proposition, l'esprit un peu chagrin tout de même. Mais, aujourd'hui, nous fêtons la St-Patient et, parfois, le hasard est prémonitoire, nous saurons attendre.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je rappelle que je passe la parole à toutes les personnes qui sont inscrites, mais si vous devez maintenir, vous la motivez au moment où sera discutée directement cette proposition. Maintenant, c'est uniquement pour savoir s'il y a des retraits.

M. le député David Théoduloz (PDCC):

J'interviens au nom du groupe PDCC.

Nous l'avons tous compris...

Le président:

Je m'excuse, Monsieur le député, de vous couper la parole.

Si vous devez maintenir votre proposition, vous aurez l'occasion, tout à l'heure, de la défendre.

Si c'est pour la retirer, vous dites: je la retire.

M. le député David Théoduloz (PDCC):

On la retire, mais puis-je préciser quand même, Monsieur le président, au nom d'un consensus puisque, nous le voyons ici, c'est encore plus ambitieux que ce que nous avons décidé. Le consensus que nous voulions était un peu moins ambitieux, mais nous sommes convaincus que cette loi est encore évolutive.

Merci.

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Vous n'aurez pas besoin de m'interrompre, Monsieur le président du Grand Conseil, puisque nous retirons aussi notre proposition.

Nous ne pensons, en effet, toujours pas que le tourisme se résume à des nuitées, la structure touristique même de notre canton étant fort différente entre les différentes régions constitutionnelles. Mais, nous sommes aussi conscients que le tourisme ne se résume pas plus à des lits disponibles par exemple.

A l'heure de fixer des critères, et Mesdames et Messieurs, Chers collègues, c'est ceci qui est important, nous restons persuadés qu'ils sont nécessaires pour ne pas vider la loi de son sens, comme cela a été dit lors de l'entrée en matière notamment par M. le conseiller d'Etat.

A l'heure de fixer ces critères donc, qui permettront la reconnaissance des régions, nous étions partis de l'avis que le budget était si intimement lié à la taille qu'il suffisait à lui seul. Raison pour laquelle nous proposons la suppression de l'article 7 alinéa 2 lettre a.

Nous avons cependant, dans l'intervalle, étudié la nouvelle proposition de la commission qui a pour elle de respecter la philosophie qui est la nôtre, sans aller aussi loin il est vrai.

Mais, s'agissant d'un bon compromis, la proposition des 700'000 nuitées commerciales effectives, et ici tous les mots ont leur importance bien évidemment, eh bien!, cette condition, qui est par ailleurs cumulative aux deux autres figurant aux lettres de l'article 7, a reçu notre large assentiment.

Nous retirons donc notre proposition au profit de la proposition de la deuxième commission. Je vous remercie.

Hr. Grossrat (Suppl.) Stefan Zurbriggen (CVPO):

Ich möchte nicht viel reden, aber etwas sagen – ich ziehe meinen Antrag zurück (Artikel 7, Absatz 2).

M. le député Daniel Porcellana (PDCC):

Au nom de la députation du groupe DC des districts d'Hérens et de Conthey, nous retirons les amendements figurant à l'article 7 alinéas 1 et 2.

Néanmoins, l'ajout que nous avons proposé, soit "ou thématique", nous le trouvions logique et cohérent. Il permettait également d'ouvrir d'autres possibilités de regroupement, sans limitation au territoire. Nous pensons notamment au thermalisme, au golf ou au regroupement de villes de plaine.

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

Au vu des retraits successifs, force est d'admettre que la messe est dite et que la proposition de la commission est une sorte de proposition de compromis ou de consensus, il faut bien l'avouer.

Il faut aussi dire en quelques mots que c'est une proposition qui, certes, va dans le bon sens, mais qui quand même, entre la proposition qui nous avait été faite au titre du projet de loi et celle-ci, les pantalons sont tombés bien bas puisque seul Zermatt correspondait aux critères de la première lecture, même si ceux-ci s'exprimaient en termes d'objectifs, mais qui étaient quasiment impossibles à atteindre. Mon préopinant Bernard Rey l'a souligné tout à l'heure.

Donc, je retire mes propositions également. Merci.

Le président:

Monsieur le député Edmond Perruchoud, vous demandez la parole, mais il n'y a pas lieu puisqu'il n'y a pas de dépôt de proposition dans le cadre de l'article 7.

Donc, on y reviendra tout à l'heure.

M. le député Pascal Rey (PDCC):

Je retire, au nom de mon collègue Alain de Preux, les propositions à l'article 7 alinéas 1, 2 et 3. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Voilà, nous allons faire un petit récapitulatif.

La proposition de la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, au nom du groupe PS/AdG, est maintenue. On y reviendra tout à l'heure.

Il reste évidemment la nouvelle proposition de la commission.

Puis, en parcourant le tableau des amendements, je constate que, concernant l'article 7 alinéa 1, la proposition du député Pascal Bridy est retirée, celle du député Gabriel Luisier est retirée, celle du député Daniel Porcellana est retirée et celle du député Alain de Preux est retirée.

Concernant l'alinéa 2 lettre a, la proposition du député Gabriel Luisier est retirée et celle du député Nicolas Voide est retirée.

Concernant l'alinéa 2 lettre c, la proposition du député Gabriel Luisier est retirée.

Puis, toujours concernant l'alinéa 2, la proposition du député Daniel Porcellana est retirée, celle du député Alain de Preux est retirée, celle du groupe SPO par le député German Eyer est maintenue, celle du député (suppl.) Stefan Zurbriggen est retirée, celle du député Bernard Rey est retirée.

Concernant les alinéas 2 et 3, la proposition du député David Théoduloz est retirée.

Concernant l'alinéa 3, la proposition du député Daniel Porcellana est acceptée par la commission et celle du député Alain de Preux a également été acceptée par la commission.

Concernant l'alinéa 5, la proposition du député Gabriel Luisier est retirée et celle du député Daniel Porcellana est également retirée.

Enfin, il nous reste la proposition du groupe PS/AdG et la proposition du groupe SPO.

Je passe la parole aux représentants de ces deux groupes puisque nous allons opposer ces deux propositions dans un vote et la proposition qui sortira gagnante sera finalement opposée à celle de la commission.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

Notre proposition de revenir à la version de la première commission, plus souple que celle de la deuxième commission à condition que les moyens marketing soient regroupés et permettent de vendre les atouts de notre canton d'une seule voix afin qu'elle soit entendue dans le monde entier, n'a pas été soutenue par la commission.

Celle-ci a décidé de présenter une contre-proposition mettant la limite des nuitées commerciales à 700'000. Cette solution entérine pour ainsi dire les régions actuelles et n'apportera aucune émulation pour créer des régions touristiques de taille plus importante. Elle enlève toute stimulation au regroupement de toutes les communes d'une même région. De plus, cette proposition ne prend en compte que les nuitées commerciales; ce qui défavorise les stations qui comptent beaucoup de résidences secondaires utilisées par leurs propriétaires. Le volet financement, qui sera traité lors d'une session ultérieure, demande un effort financier important aux propriétaires de résidences secondaires alors même que ceux-ci ne seraient pas pris en compte dans les critères nécessaires à la création d'une région.

La deuxième commission confond les régions et les destinations. Comment vendre de manière optimale une destination si elle n'a pas la capacité d'offrir à sa clientèle potentielle des offres attractives et diverses lors des opérations marketing; ce que permettrait une région d'une certaine importance.

Les régions sont articulées autour des stations de ski connues et notre canton aura de la peine à promouvoir tous ses autres atouts touristiques. Lorsque nous n'aurons plus de neige en hiver, nos Alpes deviendront des déserts touristiques.

Garder le critère de 5 millions, c'est bien, mais cela signifie qu'il faudra multiplier ce chiffre par environ 12 régions et non 7 ou 9 comme prévu au départ. Donc, des moyens

financiers supplémentaires seront demandés aux collectivités publiques et aux privés qui devront bien financer le budget de ces régions.

Les socialistes et l'alliance de gauche pourraient encore accepter la contre-proposition de 700'000 nuitées s'ils avaient la promesse que des propositions de financement plus équilibrées entre les gens vivant du tourisme et les propriétaires de résidences secondaires étaient décidées au niveau du financement. Mais, nous le savons bien, aucune garantie ne peut nous être faite. La deuxième commission, composée principalement de gens proches des acteurs touristiques, défendra l'idée de faire payer le moins possible les professionnels et de taxer les collectivités et les privés. Dans l'agriculture, les paysans paient le marketing de leurs produits selon le revenu de leurs productions. Ici, on prétend que plus les gens travaillent, moins ils doivent payer.

La proposition de la deuxième commission, il faut le reconnaître, est une proposition frileuse et sans ambition même si elle a le courage d'essayer de trouver un consensus. On pourrait la résumer ainsi: laissez les acteurs touristiques faire leur propre petite cuisine dans leur coin sans avoir à proposer des destinations crédibles au niveau marketing et prenez à la population valaisanne les moyens financiers de maintenir des roitelets dans chaque station.

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Wir haben es gestern in der Kommission ausführlich diskutiert. Es ist tatsächlich das Herzstück dieses Gesetzes, was die Strukturen anbelangt – dieser Artikel 7.

Nach der ersten Lesung sind wir davon ausgegangen 1,5 Millionen Logiernächte anzustreben. Wir haben das kritisiert. Wir haben gesagt, es gilt sie nicht anzustreben, sondern zu realisieren. Weil wir mit diesem Projekt gestartet sind, und selbst Staatsrat Cina hat das immer betont, es muss ein Gesetz sein mit Visionen, das zukunftsgerichtet ist, das dem Tourismus im Wallis eine Chance gibt.

Jetzt hat eine Mehrheit der Kommission vor den Regionalfürsten nicht nur die Hosen hinuntergelassen sondern sogar die Unterhosen, nämlich indem mit diesen 700'000 Übernachtungen ineffiziente Strukturen zementiert werden, dass rein rechnerisch 15 Regionen entstehen könnten. Nachdem wir sagen, dass 13 Bezirke beispielsweise sowieso schon zu viel sind und jetzt gehen wir in die gleiche Richtung. Da machen wir nicht mit. Wir haben deshalb verlangt, dass diese 1,5 Millionen Übernachtungen im Gesetz noch verschärft werden, nämlich dass diese 1,5 Millionen realisiert werden müssen.

Das zweite Kriterium – da vielleicht auch noch ein Wort – ist das mit der internationalen Marke. Bislang konnte mir auch niemand genau sagen was eine internationale Marke ist. Selbstverständlich wird sicher das Matterhorn eine internationale Marke sein, aber ob der Hut von Art Furrer auch eine internationale Marke ist, das konnte mir bislang niemand beantworten. Das heisst, auch dieses zweite Kriterium ist ein sehr interpretationswürdiges Kriterium.

Deshalb haben wir den Antrag eingereicht 1,5 Millionen Logiernächte realisieren, damit das Gesetz effektiv visionär ist und dass die 60, 70, 80 Millionen Franken, die wir dann im Oktober oder November beschliessen werden, nicht vergeudet werden für ineffiziente Strukturen. Danke schön.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Juste une question, si vous permettez, peut-être que le chef du département pourra le préciser.

On a vu qu'on a navigué entre différentes notions. La commission s'est finalement arrêtée à celle de "nuitées commerciales". Il y a une définition qui nous est donnée dans le rapport de la commission.

Moi qui ne suis pas (malheureusement pour moi) un professionnel du tourisme, je pose simplement la question suivante: est-ce que cette notion de "nuitées commerciales" est suffisamment claire et susceptible de reposer sur des données exhaustives et aisément vérifiables pour servir de base à la délimitation des régions?

La discussion est close.

M. le député Jean-Albert Ferrez (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

L'article 7, ceci a été dit, c'est le nœud de la loi, c'est le nœud du problème, c'est là où toute notre attention, cet après-midi, devait se concentrer.

Je vous disais hier dans l'entrée en matière que la deuxième commission avait organisé son action en trois couches: écouter, travailler et convaincre.

Nous avons fait la même chose hier: nous avons écouté ce que vous avez dit hier matin lors de l'entrée en matière; nous avons écouté ce qui transpirait de vos propositions d'amendement; nous avons travaillé pour trouver la solution qui puisse satisfaire, peut-être pas la totalité de ce Parlement, mais en tout cas une très large majorité et je n'ai même pas eu besoin de vous convaincre puisque vous avez quasiment tous retiré vos propositions en faveur de la solution de la commission, et je ne peux que vous remercier déjà à ce stade.

Mais, j'aimerais quand même préciser un petit peu plus quelles ont été les intentions de la commission dans cette nouvelle formulation.

Les trois critères aux lettres a, b et c sont trois critères cumulatifs, cela ne mange pas de pain, mais, enfin, quand c'est dit, c'est plus sûr.

La première formulation de la lettre a, le critère de la taille des régions, nous l'avions voulue, en nous basant un petit peu sur ce qui a été dit en première lecture, à la fois ambitieuse, mais à la fois souple, avec cette notion de potentiel d'objectif. Nous avons entendu que vous ne vouliez pas d'une formulation aussi vague dans la loi. Nous sommes donc revenus à des chiffres précis, mesurables, atteignables, effectifs.

Qu'est-ce qui est plus grand: 1/9^e du canton, 700'000 nuitées acquises ou 1,5 million de nuitées potentielles? Réponse: c'est trois fois la même chose. Ce sont trois manières différentes de déterminer soit pour une station, pour un regroupement de stations ou pour une région s'ils sont ou non suffisamment grands pour être crédibles lorsqu'ils se déplacent sur les marchés, pour avoir suffisamment d'infrastructures, de capacités d'accueil de manière à pouvoir organiser des événements, accueillir des événements d'envergure, de manière à exister dans le monde du tourisme actuel.

Alors, oui, on peut écouter la proposition du groupe PS/AdG et dire qu'on veut revenir à la solution de 9 régions maximum et donc forcément que chacune d'entre elles sera assez grande.

Oui, on peut écouter la proposition du groupe SPO et dire que nous voulons maintenir cet objectif extrêmement ambitieux de 1,5 million de nuitées.

Nous disons, après avoir entendu les multiples raisons énoncées lors de la première lecture, pour lesquelles nous ne voulions pas un chiffre maximum, mais des critères, refuser la proposition du groupe PS/AdG et nous ne voulons pas non plus soutenir la proposition du groupe SPO étant entendu que si l'on se braque sur un objectif beaucoup trop ambitieux, eh bien!, nous n'arriverons pas à rassembler les forces du terrain qui ne pourront pas faire un saut aussi important que cela en une seule étape.

Alors, la question a été posée de savoir si les nuitées commerciales, d'une part, étaient un bon instrument de mesure et, d'autre part, étaient vraiment précises. La réponse est oui, les unités commerciales sont connues, à l'unité près. Que vous soyez hôteliers, que vous soyez agences de location d'appartements, vous tenez un décompte précis des nuitées, sur lequel vous pouvez vous baser et donner un décompte à la fin de l'année. On retrouve ici une unité de mesure utilisable, et c'est un mathématicien qui vous le dit.

La différence des nuitées totales, lorsque nous avons cela en première lecture, où vous additionnez encore les nuitées des propriétaires, pour lesquelles vous ne travaillez qu'avec des forfaits ou des estimations, là nous avons des nuitées qui ne sont pas mesurables précisément et pour lesquelles nous aurions été obligés de nous tenir à une vision de potentiel d'objectifs, environ, etc.

Donc, la solution qui vous est proposée aujourd'hui par la commission est tout à fait cohérente.

Bien entendu que, et je l'ai entendu, nous n'avons pas baissé ni les pantalons ni ce qu'il y a en dessous. Encore une fois, 700'000 nuitées effectives, 1,5 million de potentielles à moyen et à long termes ou 9 régions, ce sont trois manières différentes, mais une manière cette fois-ci beaucoup plus précise de donner les mêmes reconnaissances aux mêmes régions, soit qui existent déjà – je pense au Chablais –, soit que l'on sent venir à droite, à gauche dans le canton.

Par contre, la formulation beaucoup plus précise et ciblée que nous avons maintenant permet de ne plus avoir d'interprétation à faire, soit par le Conseil d'Etat, soit même d'aller au-delà de l'interprétation et d'aller jusqu'à la dérogation puisque nous avons, en première lecture, introduit la possibilité de déroger aux critères par l'accord commun du Conseil d'Etat et du Parlement. En venant à des critères beaucoup plus précis et beaucoup plus ciblés, nous proposons également de supprimer cette possibilité de dérogation qui figurait à l'alinéa 3.

Ne faites pas le calcul simpliste qui consiste à diviser les 12,5 millions environ de nuitées commerciales totales réalisées dans le canton par 700'000 pour aller crier sur les toits qu'il y aura 17,2 régions touristiques à l'avenir dans le canton. Selon les chiffres actuels, Zermatt pourrait à elle toute seule faire 3 régions de 700'000 nuitées. Alors, je ne pense pas que l'on va assister à un découpage ni de la commune ni de la station de Zermatt. Donc, forcément que ce chiffre théorique de 17 ne sera jamais atteint et le critère que nous avons mis dans cette loi et que vous allez, je l'espère, soutenir garantit que l'on ne dépassera pas peut-être

12, 10 régions dans ce canton. Cela est absolument clair. Même si certaines régions du canton se voient favorisées si on met l'accent sur les nuitées commerciales au lieu des nuitées totales, n'oubliez pas que les autres critères cumulatifs s'y ajoutent, en particulier les 5 millions de budget. Je pense notamment à certaines régions du Haut-Valais qui peuvent facilement atteindre plus de 700'000 nuitées commerciales, mais qui ne pourront pas forcément ou du moins pas facilement atteindre 5 millions de budget et seront, par conséquent, tout de même incitées à se regrouper à une plus large échelle, tel que ça aurait été le cas avec les critères précédents.

Un mot puisque ça a été dit sur les régions thématiques. Il ne faut pas confondre constituer une région sur la base d'une thématique commune et collaborer entre diverses régions qui offrent cette thématique lors d'une opération promotionnelle. Ce que nous souhaitons, c'est que les régions se composent sur la base d'une cohérence géographique, mais bien entendu et comme ceci se fait déjà à l'heure actuelle, si plusieurs régions offrent des bains thermaux, du golf ou quoi que ce soit, il faut qu'elles puissent continuer à faire une promotion commune de ces produits.

Je conteste évidemment fondamentalement les propos selon lesquels la version actuelle de la commission n'incite plus du tout aux regroupements. Cela est absolument faux. Il suffit de voir les chiffres pour s'en convaincre.

La question de la marque internationale, là aussi ce n'est pas simplement un concept qu'on jette comme cela en pâture. Nous avons des définitions extrêmement précises de ce que c'est qu'une marque globale, de ce que c'est qu'une marque internationale et de ce que c'est qu'une marque nationale. La nécessité de ne pas aller aussi loin que l'obligation d'avoir une marque globale pour former une région provient du fait que, malheureusement peut-être, nous n'en avons pas assez dans le canton. On a peut-être deux ou trois marques qui peuvent vraiment prétendre avoir une visibilité globale sur l'ensemble de la planète. Une marque internationale, par définition, est une marque qui est connue au-delà des frontières nationales, dans les pays limitrophes et, si possible, plus loin dans le continent. Il y a suffisamment de ces marques-là pour constituer ces régions. Cette notion de connaissance dans les pays limitrophes est basée notamment sur la proportion des nuitées qui proviennent de ces pays. Et c'est encore une fois quelque chose qui est décompté puisque l'on a les nuitées et les provenances de chacun de nos hôtes.

Voilà, je pense avoir été suffisamment complet dans mes explications pour lesquelles la commission avait prévu de rejeter chacun des amendements que vous avez, pour la plupart, retirés.

Je laisse probablement le chef du département compléter mes explications.

Je vous incite, dans un premier temps, à trancher entre les socialistes du Bas et du Haut, mais dans tous les cas, dans un deuxième temps, à donner la priorité à la solution de la commission. Je vous remercie.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission, pour ces éclaircissements.

Monsieur le président du Gouvernement, vous pouvez, à votre tour, donner des explications.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

J'aimerais, tout d'abord, remercier tous les groupes qui se sont engagés à trouver un consensus, et je pense qu'il a été trouvé.

Je vous remercie d'avoir entendu mon cri du cœur lors de l'entrée en matière et mon appel de ne pas vider cette loi de toute substance. En effet, des propositions venant de tout bord, en les acceptant et en enlevant tous les critères, on aurait vidé cette loi de sa substance. Je vous remercie de ne pas l'avoir fait.

Je suis comme vous, je l'espère, quelqu'un qui apprécie toujours d'apprendre chaque jour. J'ai cherché dans les fables de Jean de La Fontaine, qui était si cher à notre ancien grand baillif Albert Bétrisey, et j'y ai trouvé la fable du roseau et du chêne. Dans le vent, le roseau se plie, mais ne rompt pas, et le chêne ne se plie pas, mais il pourrait être arraché. Dans ce sens, je pense que cette proposition, ce consensus reflète la volonté claire de la majorité de ce Parlement. J'espère donc que c'est une grande majorité de ce Parlement qui, à travers la recherche d'un consensus, met en avant le fait de la nécessité de cette loi. J'ai aussi dû apprendre une chose: on peut avoir des ambitions à travers une loi, mais – et, l'expérience le démontre – l'ambition ne se décrète pas. L'ambition, c'est une dynamique propre à chacun de nous. C'est aussi sur cette passion de Valaisan, que j'aimerais pouvoir compter quand on mettra en place cette nouvelle loi, et ainsi dire: "engageons-nous pour réaliser nos ambitions". Je comprends que certains, dans ce Parlement, pensaient que c'étaient des critères, que c'étaient des ambitions qui n'étaient pas précises. Les acteurs du tourisme et aussi ceux qui s'opposent à cette loi ont reçu des chiffres ou des critères clairs et mesurables. Je ne pense pas que, dans la discussion que l'on a menée dans la commission ou dans d'autres circonstances pour arriver à ce consensus, l'on fasse un pas en arrière, Au contraire, je pense que l'on fait un pas en avant. Les trois critères sont clairs: 700'000 nuitées commerciales réalisées. Ici, j'aimerais dire au président du groupe UDC/SVP que c'est justement un critère qui est clair. Les Grisons et d'autres régions touristiques en Suisse ou ailleurs connaissent cette terminologie. On a les chiffres à disposition, qui sont aussi annoncés par les SD, chaque année, dans leurs rapports de gestion. C'est vraiment quelque chose qui est contrôlable, mesurable et, dans ce sens, rassurant.

Concernant la marque und da möchte ich jetzt auf das Markenliegen eintreten. Wenn wir von einer internationalen Marke sprechen im Tourismus, dann gibt es drei Kategorien von Marken. Es gibt nationale Marken, es gibt internationale Marken und es gibt globale Marken. Hier sprechen wir von einer internationalen Marke. Eine internationale Marke definiert sich nach der Herkunft der Gäste. Es braucht hierfür eine bestimmte Anzahl, eine Prozentzahl, die es dann in der Verordnung noch klar zu definieren gilt. Das heisst, aus meiner Sicht, eine Destination, die 80 Prozent nur Schweizergäste zählt, ist für mich keine internationale Marke. Es braucht dann schon einen grösseren Anteil an ausländischen Gästen – den es eben noch zu definieren gilt – um festzulegen was jetzt eine internationale Marke ist. Das wird über den Bekanntheitsgrad, aber auch der Herkunftsgebiete dieser Kundschaft klar zu definieren sein.

Es ist eine Klärung der Kriterien, sie werden damit messbar. Wir stellen fest, dass wir vom Idealziel, von maximal neun Tourismusregionen, jetzt auf maximal zwölf bis dreizehn gekommen ist. Diese Zahl wird davon abhängen, wie viele Destinationen wir im Oberwallis

bilden werden. Neun oder zwölf? Ich glaube, die getroffene Lösung ist vertretbar und wie gesagt, die Ambitionen, die wir haben oder die die Tourismusakteure haben, werden uns dazu führen, dass sicher diese Destinationen dann in einer zweiten Phase ihre Ambitionen selber noch höher stellen werden.

In diesem Sinne haben wir jetzt klare messbare Kriterien. Und was auch noch wichtig ist – und das möchte ich hier klarstellen –, es gibt keine Ausnahmen mehr und damit sind die Kriterien für alle Akteure klar, für die Gegner aber auch für die Befürworter.

Dans ce sens, ce nouveau système est, pour ma part, acceptable. Ces critères sont mesurables et comparables. Ils donnent ainsi une sécurité pour tous ceux qui veulent avancer et ceux qui s'inquiètent des réformes structurelles.

Dans ce sens, je suis content de ce consensus. Ce consensus ne nous empêchera pas de garder nos ambitions, qui restent des ambitions pour faire du canton du Valais vraiment une destination touristique importante.

Monsieur le député Pascal Bridy, une remarque: créer une seule destination, ne me semble pas réaliste, du fait que, dans la construction ou dans l'architecture de ce tourisme comme, nous, nous le préconisons à travers cette loi, il y a aussi toute l'organisation de ce tourisme qui est faite par la région. Il faut voir les tâches qui sont attribuées à la région touristique. Si on voulait faire un tourisme avec une seule destination, avec une société de management de cette destination, ce serait une centralisation qui ne nous amènerait pas à concourir dans ce marché.

Pour ma part, je pense aussi, avec une petite fièvre libérale, Chers amis du parti radical, qu'une certaine concurrence au sein du Valais à travers ses régions est saine. Elle nous motivera aussi pour faire mieux et pour réaliser les ambitions qu'on se fixe dans nos têtes, dans nos cœurs, pour arriver à réaliser nos objectifs.

Merci dans ce sens à tous les groupes qui se sont réunis derrière ce consensus.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement, pour ces déclarations.

Avant de passer au vote, je crois que la députée Marcelle Monnet-Terrettaz désire faire une rectification matérielle.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

Après avoir écouté M. Ferrez et M. Cina, je voudrais, tout d'abord, préciser que nous n'avons pas parlé de 9 régions, mais de régions avec une masse critique suffisante.

Et puis, pour ne pas passer pour des "Neinsager", même si nous doutons qu'au moment de trouver le financement, nous puissions trouver un financement pour plus de 12 régions, **nous retirons notre proposition et nous nous rallions à celle du groupe SPO.**

Merci.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Il nous reste ainsi une proposition: celle du groupe SPO, déposée par le député German Eyer, que nous allons opposer à la nouvelle proposition de la commission, qui a bien entendu la préséance.

Alors, Mesdames et Messieurs, c'est un vote important. Soyez attentifs!

Par 101 voix contre 21 et 6 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe SPO défendue par le député German Eyer.

C'est donc à une très large majorité que vous avez accepté la nouvelle proposition de la commission.

Article 7, adopté avec la nouvelle proposition de la commission.

Article 8

Proposition de la députation PDC des districts d'Hérens et de Conthey par le député Daniel Porcellana:

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat German Eyer:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 8:

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 8, Absatz 2

Zuerst zum Antrag der PDC-Abgeordneten des Bezirks Hérens und des Bezirks Conthey durch Grossrat Daniel Porcellana. Dieser Antrag wird von der Kommission mit 8 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen abgelehnt und zwar mit der folgenden Begründung.

Die zweite Kommission wollte, dass die Professionellen, die im Tourismus arbeiten, entscheiden und nicht die Politik. Die Politik hat andere Aufgaben und darum hat man das so entschieden.

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat German Eyer. Dieser Antrag wurde auch abgelehnt und zwar mit 11 nein und 1 Enthaltung. Der zweite Satz: "Gemeinden, die sich keiner Tourismusregion anschliessen, werden nicht diskriminiert". Dieser Satz bezieht sich auf die Finanzierung und hat daher hier eigentlich nichts zu tun und der andere Satz wird abgelehnt. Und zwar weil die Gemeinden Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, weil sonst das System oder die Struktur, die wir soeben verabschiedet haben, nicht Sinn macht.

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Ich gehe mit der Berichterstatterin einig. Die Lokalpolitik muss man aus der Tourismuspolitik heraushalten. Aber jeder unter uns weiss, wenn eine Gemeinde 35 Prozent

des Aktienkapitals hat (oder sogar bis 49 Prozent) dann werden die Gemeinden entscheiden. Das ist nun mal in einer Aktiengesellschaft so. Mit der Demokratie, wie wir sie in diesem Saal kennen, hat eine Aktiengesellschaft nichts zu tun. Deshalb will ich diese Prozentzahl von 35 bis 49 Prozent und zweitens ist klar, dass es mit der Finanzierung zu tun hat. Darum verlangen wir auch, dass Gemeinden nicht diskriminiert werden sollen. Der Tourismus soll von denen bezahlt werden, die vom Tourismus profitieren. Das sind die Tourismusbetreiber. Aber dann sollen auch in der Logik die Tourismusbetreiber sagen wohin die Reise geht. Danke schön.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Donc, vous maintenez votre proposition.

M. le député Daniel Porcellana (PDCC):

Au nom de la députation PDC des districts d'Hérens et de Conthey, je **retire** cet amendement.

La discussion est close.

Le président:

Nous passons au vote, la proposition du groupe SPO étant maintenue.

Alinéa 2

Par 94 voix contre 15 et 7 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe SPO défendue par le député German Eyer.

Article 8, adopté.

Articles 8bis et 8ter (nouveaux)

Propositions du député (suppl.) Laurent Tschopp (PDCC) (par le député Pascal Rey):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion aux articles 8bis et 8ter nouveaux :

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Wir kommen jetzt zu Artikel 8bis und 8ter.

Die haben beide mit der Aufsicht und der Revision zu tun. Ich behandle die gleichzeitig weil die Begründung über die Ablehnung der Anträge gleich ist. Beide Anträge wurden von der Kommission mit 11 nein und 1 Enthaltung abgelehnt. Einerseits ist in Artikel 9, Absatz 2 die Aufsicht geregelt. Dort ist klar geregelt, dass die Tourismusregionen dem

Staatsrat ihren Kostenvorschlag und ihre Jahresrechnung zur Kenntnisnahme unterbreiten und dass dann kontrolliert wird mit kantonsweit vereinheitlichten Leistungsindikatoren einerseits und andererseits ist die Aufsicht über privatrechtliche Aktiengesellschaften im schweizerischen Obligationenrecht geregelt. Dazu braucht es keine Ergänzungen mehr.

M. le député Pascal Rey (PDCC):

Sur la base des explications de M^{me} le rapporteur, je **retire** les deux propositions du député (suppl.) Laurent Tschopp, cela entendu que nous avons certaines préoccupations visant à la surveillance de ces montants qui seront affectés à ces diverses entités.

Mais, nous avons bien pris note de ces remarques. Merci.

La discussion est close.

Articles 8bis et 8ter nouveaux, retirés.

Article 9

Proposition du député (suppl.) Laurent Tschopp (PDCC) (par le député Pascal Rey):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 9:

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 9, Absatz 2

Hier gibt es einen Vorschlag der PDCC-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Laurent Tschopp. Dieser Antrag wurde ebenfalls abgelehnt mit 12 nein und 1 Enthaltung. Es handelt sich nur um einen formellen Änderungsantrag. Die Kommission ist der Ansicht, dass "zur Kenntnis gebracht" die bessere Formulierung ist.

M. le député Pascal Rey (PDCC):

Cette proposition s'inscrivait dans la suite des deux précédentes; elle est donc également **retirée**.

La discussion est close.

Article 9, adopté.

Article 9bis (nouveau)

Proposition du groupe PDCB par le député Nicolas Voide:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 9bis nouveau :

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 9bis neu

Vorschlag der PDCB-Fraktion durch Grossrat Nicolas Voide. Es wird verlangt, dass ergänzend zu den Bestimmungen in Kapitel IV der Finanzierung ein Minimalbetrag von vier Millionen Franken aus dem ordentlichen Budget des Staates gewährt wird.

Dieser Antrag wird von der Kommission mit 11 nein und 1 Enthaltung abgelehnt. Die Kommission ist der Ansicht, dass im Gesetz bereits ein Betrag von zehn Millionen Franken zur Unterstützung des Tourismus festgeschrieben ist und dass man das Budget nicht weiter festbinden soll.

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Une tâche difficile vu le résultat du vote dans la commission.

On dit souvent qu'avoir raison tout seul, ce n'est pas avoir raison, mais néanmoins ça peut arriver!

En l'occurrence, nous nous étonnons de la clarté du vote négatif de la commission. Je suis sûr que, dans cette salle, nous voulons tous que les régions se constituent et fonctionnent. Alors, au-delà des mesures coercitives ou punitives que nous sommes prêts à mettre en œuvre, il y en a d'autres, dont notre proposition: il s'agit de mesures incitatives, à la rédaction calquée sur celle de l'article 6 alinéa 3 que vous avez accepté tout à l'heure et à la philosophie calquée sur nos propositions de la première lecture. Nous n'étions pas seuls en première lecture à soutenir que le budget ordinaire de l'Etat devait être plus sollicité dans le cadre de cette loi.

C'est donc bien la ponction d'un montant minimal annuel de 10 millions de francs sur le budget ordinaire de l'Etat et son affectation directe aux régions touristiques qui nous paraît être le coup de pouce nécessaire, l'élément incitatif décisif à la création et au bon fonctionnement des régions.

Merci de soutenir cette proposition.

M. le député David Théoduloz (PDCC), vice-président de la commission des finances:

J'interviens ici comme vice-président de la commission des finances puisque le président n'est pas là.

La commission des finances s'était déjà exprimée en première lecture et ne souhaitait pas un financement trop lourd à charge de l'Etat.

Elle n'est pas foncièrement contre cette idée de 10 millions supplémentaires. Les 10 premiers millions destinés à PromoValais sont déjà intégrés dans la planification pluriannuelle.

Il nous paraît difficile aujourd'hui de prendre une décision comme celle-ci, d'autant plus qu'avec le prochain budget, vous le savez, il y aurait certainement des réductions fiscales ciblées qui pourraient arriver. Alors, nous ne voudrions pas rater le coche du double frein aux dépenses et à l'endettement. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je crois que M^{me} le rapporteur a une précision à faire.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Wenn dieses Gesetz verabschiedet wird, ist ja vorgesehen, dass eine zweijährige Übergangszeit ist, damit sich die Tourismusregionen organisieren können und wenn man dieses Geld wünscht, damit die Tourismusregionen starten können wenn das Gesetz in Kraft tritt, sollten die schon gegründet sein und das Budget schon fest sein und darum macht es wenig Sinn, wenn man das hinein nimmt.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

C'est un débat duquel on est écarté.

Si le président du Conseil d'Etat était, tout à l'heure, retenu par une chaîne, nous sommes libres de poser la question que voici, afin de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Si l'on suit la proposition du PDC d'injecter 10 millions par année dans les régions, 40 millions de la taxe Bourban, plus je crois 10 millions à 12 millions de la taxe de promotion touristique, c'est bien juste qu'en vous suivant, vous donnez aux régions pour le moins 60 millions à soixante-dix millions ou 70 millions, comme on parle à Réchy.

Est-ce que mon approche est juste? Est-ce que je peux avoir confirmation ou infirmation?

La discussion est close.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Que Monsieur le député Edmond Perruchoud veuille bien m'excuser de ne pas entrer ici dans un exercice de mathématique.

Je comprends le souci du député Nicolas Voide qui aimerait aussi solliciter une aide à la création de ces régions. Et ici justement, c'est une des occasions pour vous dire pourquoi on a mis les deux lois en parallèle: la loi sur la politique régionale et la loi sur le tourisme. Dans la loi sur la politique régionale, à travers le programme que l'on a négocié avec Berne pour avoir le soutien de Berne dans la politique régionale, il est prévu dans ce programme pluriannuel, à travers des moyens de la politique régionale, de subventionner et d'aider à la

création de destinations. Par le biais de la politique régionale et du programme pluriannuel que l'on a négocié avec Berne, un soutien pourrait être donné à la création de ces régions. A juste titre, M^{me} le rapporteur l'a dit "on aura deux ans pour la mise en place de ces structures", ce qui signifie que la loi entrera en vigueur lorsque les structures et les destinations seront prêtes. A préciser cependant qu'à travers la loi sur la politique régionale et le programme pluriannuel, on aura quelques moyens pour soutenir, mais malheureusement pas 10 millions!

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Une rectification matérielle, Monsieur le député Nicolas Voide?

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Juste deux mots, Monsieur le président du Grand Conseil.

Monsieur le conseiller d'Etat, j'espère que vous n'êtes pas en train de nous dire qu'il faut attendre le résultat de la loi sur la politique régionale avant de pouvoir voter la proposition qui est la nôtre ici!

J'ai, par contre, entendu que vous étiez tout à fait d'accord avec cette idée d'incitation. Il suffit de le prévoir dans la loi.

Merci de voter notre proposition.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Nous allons donc voter cette proposition.

Par 79 voix contre 34 et 9 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe PDCB défendue par le député Nicolas Voide.

Article 9bis nouveau, refusé.

Section 3

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (par le député Edmond Perruchoud):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à la section 3:

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Titel Abschnitt 3

Dieser Antrag wird von der Kommission mit 11 zu 1 Stimme abgelehnt. Und zwar gibt es dort zu erwähnen, dass die Kommission und auch das Plenum jetzt eine andere

Struktur genehmigt hat als diejenige, welche von der SVP-Fraktion vorgeschlagen wird. Darum wird dieser Antrag abgelehnt.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Je crois que M^e Graziella Walker Salzmänn a résumé la motivation qui a amené le groupe UDC/SVP à présenter cette proposition.

C'est une architecture différente que nous préconisons. Le projet affaiblit, voire tue les ailes pour venir sur les régions. Le groupe UDC/SVP, et je crois que la sensibilité rejoignait celle de la députée Marcelle Monnet-Terrettaz pour le groupe PS/AdG, voulait que ce qui est actuellement Valais Tourisme reste une institution forte et non seulement reste une institution forte, mais soit renforcée.

Malheureusement, je crois que si l'on dit bien la même chose du côté de Salquenen, *ite missa est*, sauf que je souhaiterais savoir, pour le groupe, ce qu'il va advenir de l'association Valais Tourisme qui comporte à peu près 2 millions de fortune nette, approximativement, et puis une vingtaine de collaborateurs.

Si je lis bien, et je crois encore savoir lire, il n'y a pas un mot dans le texte de loi ou dans le message ou autres rapports donnant le destin de Valais Tourisme.

Alors, j'aimerais avoir ces explications, mais je vais tranquilliser ceux qui méritent d'être tranquilisés: je prends l'initiative de **retirer** cette proposition, mais je souhaite quand même l'explication.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Vous retirez donc votre proposition du titre de la section 3, mais également celle à l'article 10, ou bien maintenez-vous votre proposition à l'article 10? Cela va un peu de pair.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Oui, proposition **retirée**, cela va un peu de pair, mais j'attends une réponse aux renseignements que j'ai sollicités.

La discussion est close.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Je veux rester court parce la loi précise la répartition des tâches entre la société PromoValais, l'association faîtière des régions touristiques et les régions touristiques. Cela est bien explicité et bien décrit. Une partie des tâches actuelles de Valais Tourisme sera donc intégrée dans PromoValais, tout comme celles de l'association Marque Valais. Reste l'activité de la coordination de cette association faîtière des régions touristiques. Il s'agit de la

coordination entre les régions touristiques, mais c'est aussi la coordination avec les instances ou avec les organisations faîtières de la branche au niveau suisse. Mais on aura, dans quelques minutes, la possibilité de clarifier encore parce qu'on arrivera à cet article où on devra encore clarifier une ou deux choses dans cette répartition des tâches.

Je crois ainsi avoir répondu. En résumé, il y a une partie qui va être intégrée dans PromoValais et l'autre restera la tâche de cette association faîtière des régions touristiques.

Section 3, titre inchangé.

Article 10

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (retirée):

Proposition du député (suppl.) Patrick Bérod et cosignataires:

Proposition du député Alain de Preux (PDCC) (pas développée):

Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz:

Proposition du groupe PDCC par le député David Théoduloz (pas développée):

Vorschläge der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten:

Proposition de la députation PDC du district de Sion par le député Pascal Bridy (pas développée):

Proposition du groupe GRL par le député Bernard Rey (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 10:

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 10, Absatz 1

Zuerst zum Vorschlag von Grossrat (Suppl.) Patrick Bérod und Mitunterzeichnenden. Die Befürchtung bei diesem Antrag besteht darin, dass man einzelne Branchen- oder Fachverbände oder andere touristische Leistungserbringer die beitreten möchten, ausschliessen wollte. Aber das ist nicht der Sinn und der Zweck dieser Bestimmung. Die zweite Kommission ist mit ihrer Formulierung, die sie vorgeschlagen hat, davon ausgegangen, dass die Tourismusregionen einen Dachverband gründen müssen, dass aber der Beitritt den jeweiligen Mitgliedern freigestellt ist. Es gilt das Prinzip der offenen Türe, es gibt keine gesetzliche Verpflichtung, aber es darf auch niemand ausgeschlossen werden. Das ist der Sinn und der Zweck von diesem Absatz 1.

Im zweiten Vorschlag von Grossrat Alain de Preux wird vorgeschlagen, dass die Tourismusregionen einen Dachverband gründen "können". Das ist gerade nicht der Wille der zweiten Kommission. Denn der Dachverband der Tourismusregionen hat eine derart wichtige Bedeutung als Sprachrohr der Tourismusregionen und als Partner auch von PromoValais, dass es notwendig ist, dass dieser Dachverband gegründet wird.

Der Vorschlag von Grossrat (Suppl.) Patrick Bérode wurde mit 9 nein, 2 ja und 2 Enthaltungen abgelehnt und derjenige von Grossrat Alain de Preux mit 10 nein bei 2 Enthaltungen.

M. le député (suppl.) Patrick Bérode (GRL):

Il est important que les acteurs principaux touristiques participent à l'élaboration de cette association et, compte tenu des explications que vient de nous donner M^{me} le rapporteur, je **retire** ma proposition considérant qu'il y a été répondu.

Merci.

Le président:

A l'alinéa 1, il reste la proposition déposée par le député Alain de Preux qui est également **retirée**.

Je vous remercie.

L'alinéa 1 est ainsi accepté dans le sens de la commission.

Alinéa 2, Madame le rapporteur.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 10, Absatz 2

Dort gibt es einen Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrätin Marcelle Monnet-Terrettaz.

Der Dachverband der Tourismusregionen steht ja nicht nur den Tourismusregionen offen, sondern auch den anderen Fachverbänden und es ist die juristische Form eines Vereins mit dem Prinzip der offenen Türe und dieser Verein gibt sich selber die Statuten und darum wird der Antrag abgelehnt, dass die Tourismusregionen mindestens 51 Prozent der Stimmen haben.

Der Antrag wurde abgelehnt mit 10 nein, 1 ja und 1 Enthaltung.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

Tout d'abord, une toute grande excuse. Dans cette proposition, je pensais "société anonyme", mais j'ai écrit "association". Je m'en excuse.

Je voudrais vous dire que ce projet de loi demande plus d'argent pour le tourisme. Cet argent provient des collectivités publiques et des participations demandées aux propriétaires de résidences secondaires.

Pour les socialistes et l'alliance de gauche, cet argent qui permettra aux régions, sous forme juridique de sociétés anonymes, d'améliorer la qualité de l'accueil et du marketing est de l'argent public. Ces sommes importantes et publiques gérées par les sociétés anonymes doivent être contrôlées par des collectivités publiques. Il est donc logique qu'elles détiennent la majorité des voix.

Nous vous demandons ainsi de soutenir notre proposition, à savoir que les collectivités doivent posséder 51% au minimum des voix.

M. le député Jean-Albert Ferrez (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Simplement pour dire qu'il me semble que la préopinante s'est trompée d'article dans ses fiches. Il me semble que la déclaration qu'elle vient de faire faisait allusion à la répartition du capital-actions des sociétés des régions elles-mêmes alors que nous sommes en train de parler de la répartition des voix dans l'organisation faîtière des régions touristiques qui, elle, n'a pas à gérer l'argent perçu au travers des taxes par les communes et versé aux régions, et qui existe sous forme d'association dans laquelle la répartition des voix est un petit peu plus délicate à régler.

Je ne sais pas si elle veut peut-être préciser sa pensée avant qu'on ne puisse vraiment se prononcer là-dessus.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Donc, on est bien à l'article 10 alinéa 2 qui parle de l'association faîtière.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

L'organisation faîtière doit posséder le 51% au minimum des voix. Merci.

Le président:

Cela étant clair, nous allons passer au vote.

Alinéa 2

Par 90 voix contre 17 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe PS/AdG défendue par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz.

Nous passons à l'alinéa 3, Madame le rapporteur.

Je précise que la **proposition du groupe PDCC, déposée par le député David Théoduloz, est acceptée par la commission;** donc sans commentaire.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 10, Absatz 3

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten. Er verlangt, dass der Dachverband durch den Kanton finanziert wird. Der Hintergrund dieser Idee liegt darin, dass der Verband das Geld das man einnimmt, nicht wieder ausgibt um die eigene Struktur zu finanzieren, sondern dies soll Aufgabe des Staates sein.

Die Kommission kann dieser Argumentation nicht folgen, denn sie sagt, dass dieser Verband, welcher ein Verband der Tourismusregionen ist, sich selber finanzieren soll und in Absatz 4 ist ja klar geregelt, dass der Staat "kann" diesem Dachverband finanzielle Mittel zufließen lassen oder diesen finanziell unterstützen. Man will aber nicht, dass der Kanton die ganze Finanzierung übernimmt.

Darum wird der Antrag mit 10 zu 1 Stimmen abgelehnt. Im gleichen Sinne können wir auch den Antrag zu Artikel 10, Absatz 3 auch von Stefan Andenmatten behandeln. Dieser wurde auch mit 10 zu 2 Stimmen abgelehnt mit der gleichen Begründung.

Hr. Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten (CSPO):

Dieser Antrag kam daher, weil wir bei unseren Berechnungen des heutigen Finanzierungsmodells im Oberwallis festgestellt haben, dass die Tourismusregionen nicht mehr so viel Geld haben wie sie heute zur Verfügung haben.

Aus diesem Grund wollten wir nicht noch einmal dieses Geld, das sie bereits knapp haben, noch weiter wegnehmen und das sollte dann über den Staat zumindest bezahlt werden.

Wir werden ja heute diese Finanzierung nicht beraten und darum können wir auch über diesen Artikel heute nicht endgültig abstimmen oder endgültig beraten.

Wir ziehen daher beide Anträge, die ich gemacht habe, zurück. Aber wir behalten uns vor, in der Schlussdebatte darauf zurückzukommen.

Herzlichen Dank.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je prends note que votre proposition à l'article 10 alinéa 3 et celle à l'article 10 alinéa 4 sont retirées pour l'instant.

Nous poursuivons avec l'article 10 alinéa 3 où la proposition du groupe PDC du district de Sion, déposée par le député Pascal Bridy, est acceptée, ainsi que celle du groupe GRL, déposée par le député Bernard Rey, propositions qui sont identiques.

Je rappelle que la proposition du groupe CSPO, à l'article 10 alinéa 4, est retirée pour l'instant.

La discussion est close.

Article 10, adopté avec les propositions du groupe PDCC, de la députation PDC du district de Sion et du groupe GRL à l'alinéa 3.

Article 11

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (par le député Edmond Perruchoud):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 11:

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 11

Es gibt einen Abänderungsantrag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor und zwar zu Buchstabe d). Er verlangt, dass der Staat nicht zuständig ist für die Markenführung.

Die Kommission lehnt diesen Antrag mit 11 nein ab und zwar mit der Begründung, dass schon bereits aus Artikel 4, Absatz 1 hervorgeht, dass der Kanton verantwortlich ist für die koordinierte Imagewerbung und dazu gehört auch die Markenführung.

Darum wird dieser Antrag abgelehnt.

Le président:

Merci, Madame le rapporteur.

Est-ce que le député Jean-Luc Addor..., Monsieur le député Edmond Perruchoud, puisque c'est vous qui représentez le groupe UDC/SVP, à vous la parole.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Monsieur le président du Grand Conseil, je suis navré de m'exprimer à nouveau, mais je suis la voix de son maître et je dois vous assurer que "j'adore" ce genre d'exercice!

Cela dit, j'aimerais que vous lisiez l'article 11 litera d où l'on donne comme tâche à l'Etat la gestion de la marque. L'Etat, on est bien d'accord que c'est, jusqu'à nouvel avis, dans notre système constitutionnel, le Conseil d'Etat. Vous observez, en la juxtaposant, la disposition à l'article 13 litera c où la société pour la promotion du Valais crée une marque unique, veille à sa gestion adéquate et a une systématique claire.

Mais, ce serait beaucoup trop facile, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de demander un vote parce que le vote n'est pas la coordination de deux notions antinomiques- Et, pour vous faire gré de cet exercice, le groupe UDC/SVP **retire** cette proposition d'amendement.

La discussion est close.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Je remercie le député Edmond Perruchoud d'avoir retiré cette proposition, mais j'aimerais quand même préciser que c'est PromoValais qui a le mandat de faire la gestion de la marque, ce n'est pas l'Etat. Dans PromoValais, la moitié des actions est en main du canton et le reste est distribué entre les acteurs soit de l'agriculture, soit de l'économie, soit du tourisme.

Article 11, adopté.

Article 12

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Le président:

Monsieur le député Edmond Perruchoud, cette proposition est **retirée**.

Merci.

Article 12, adopté.

Article 12bis (nouveau)

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Le président:

Proposition également **retirée**.

Article 12bis nouveau, retiré.

Article 13

Propositions du député Gabriel Luisier:

Propositions du groupe PDCB par le député Nicolas Voide:

Nouvelle proposition de la commission / Neuer Vorschlag der Kommission:

Proposition du groupe PDCC par le député David Théoduloz (pas développée):

Proposition du groupe GRL par le député Bernard Rey (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 13:

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 13, Buchstabe a)

Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier. Er möchte, dass die Gesellschaft für Walliswerbung... "sie fördert das Image des Wallis nach Anhörung der Tourismusregionen". Die Kommission hat diesen Antrag mit 9 nein Stimmen bei 2 Enthaltungen abgelehnt. Und zwar ist die Kommission klar der Auffassung, dass die Gesellschaft für Walliswerbung mit dem Dachverband zusammen arbeiten und nicht mit jeder einzelnen Tourismusregion wenn es darum geht globale Marketingkampagnen zu machen.

Die gleiche Begründung gilt auch für den Vorschlag der PDCB-Fraktion durch Grossrat Nicolas Voide – auch abgelehnt mit 9 nein Stimmen und 2 Enthaltungen.

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Vous remarquerez tout d'abord qu'à l'article 13 lettre a, comme à la lettre g d'ailleurs, la proposition que nous avons déposée au nom du groupe a aussi été déposée par notre collègue. Vous aurez été certainement étonné de cette manière de faire... eh bien!, nous aussi, sachez-le! Mais, au-delà de cette plaisanterie, je veux aussi y voir un signe que nous sommes parfois complètement cohérents et d'accord à l'intérieur du groupe bien évidemment.

Au niveau de la philosophie de ces deux propositions, et je l'ai dit lors de l'entrée en matière, il s'agissait tout simplement de pouvoir préciser au mieux et sur certains points les tâches respectives de la société pour la promotion du Valais et de l'organisation faîtière des régions.

Alors, nous avons lu, par rapport à notre proposition à la lettre g, la nouvelle proposition de la commission à cette lettre g et à l'article 14 lettre c. Nous retirons donc les deux propositions que nous avons faites, respectivement à l'article 13 lettres a et g, au profit des deux nouvelles propositions de la commission à l'article 13 lettre g et à l'article 14 lettre c.

C'est un peu compliqué, mais je pense que vous aurez tous saisi.

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

Mon groupe étant parfois éclairé, je prendrai la démarche que lui! Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Nous pouvons ainsi passer à la **lettre g**. **Vous avez en annexe la nouvelle proposition de la commission** (cf. p.) – il y a eu un petit problème d'impression.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 13

Es geht um Artikel 13, Buchstabe g), aber gleichzeitig geht es auch um Buchstabe m). Unter Berücksichtigung der Vorschläge, die gemacht worden sind, hat die Kommission

erkennt, dass hier Präzisierungsbedarf besteht und darum hat sie zwei neue Artikel vorgeschlagen und zwar schlägt man in **Artikel 13, Buchstabe g)** vor, dass die Gesellschaft Walliswerbung zusammen mit dem Dachverband der Tourismusregionen für eine koordinierte Werbung und ein wirksames Marketing sorgt.

Gleichzeitig schlägt sie vor, dass auch bei den Aufgaben der Tourismusregionen, **Artikel 14, lit. c)** angepasst wird und zwar in dem Sinn, dass die Tourismusregion die Werbung für die touristischen Angebote in Koordination mit dem Dachverband der Tourismusregionen durchführt. Somit ist gewährleistet, dass es jeweils einen Ansprechpartner gibt und an wen sich die jeweilige Partei zu wenden hat.

Le président:

Merci, Madame le rapporteur.

Nous avons donc deux nouvelles propositions de la commission, soit à l'article 13 lettre g et à l'article 14 lettre c. Nous pouvons poursuivre.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmänn (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 13, Buchstabe m) neu

Diese Anträge haben wir versucht mit den neuen Formulierungen von Artikel 13, Buchstabe g) und Artikel 14, Buchstabe c) zu erledigen.

Die Anträge sind jeweils einstimmig abgelehnt worden zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission.

Le président:

Ces propositions sont retirées.

La discussion est close.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Je voudrais juste donner une petite explication parce que cette problématique a été relevée à juste titre par M^{me} le rapporteur.

Il faut prendre en considération que l'organisation faîtière des régions touristiques est appelée à devenir la chambre valaisanne du tourisme au même titre que la chambre valaisanne de l'agriculture qui remplit ce rôle pour l'agriculture.

A relever le souci avancé également par les acteurs du tourisme, à savoir éviter le syndrome de l'Oberland bernois. Dans ce sens, il est indispensable qu'une coordination soit faite entre les régions touristiques et les instances nationales, mais il faut aussi que celle-ci soit faite au bon endroit et au bon niveau.

Si l'on veut que PromoValais remplisse – c'était une fois une proposition – son rôle de façon efficace, qui est celui de la promotion globale de l'image du canton, on ne peut lui confier, en plus, la tâche de coordination d'un secteur économique avec les instances nationales.

C'est pour cette raison, à juste titre, que la commission a avancé ces précisions dans la législation, qui sont saluées aussi par le Conseil d'Etat.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Pour la bonne forme, je rappelle que **les propositions à l'article 13 lettre m déposées par le député Gabriel Luisier, David Théoduloz et Bernard Rey sont retirées.**

Article 13, adopté avec la nouvelle proposition de la commission à la lettre g.

Article 14

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (par le député Edmond Perruchoud):

Proposition du groupe GRL par le député Bernard Rey (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 14:

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmänn (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 14

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor.

Wie bereits mehrfach darauf hingewiesen, hat die Kommission sich gegen die neue Struktur – oder die andere Struktur – der Organisation im Tourismusbereich ausgesprochen. Darum lehnt sie diesen Antrag einstimmig ab.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Monsieur le président, j'ai toujours rêvé de présider une fois votre Parlement, alors je prends les devants. Si on **retire** l'amendement à l'article 14 parce qu'il n'est pas dans la philosophie que nous défendons, c'est là que je m'arroge une prérogative qui ne m'appartient pas: je **retire** déjà notre proposition à **l'article 15** pour les mêmes motifs.

Le président:

Je vous remercie, Monsieur le député, pour votre sagacité.

La proposition du groupe GRL à l'article 14 lettre f est acceptée.

La discussion est close.

Article 14, adopté avec la nouvelle proposition de la commission à la lettre c et la proposition du groupe GRL à la lettre f.

Article 15

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (retirée):

Proposition du groupe PDCC par le député David Théoduloz (pas développée):

Propositions du député Gabriel Luisier (pas développées):

Proposition du groupe GRL par le député Bernard Rey (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmänn (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 15

Diese Vorschläge sind Folgevorschläge zu Artikel 13 m. Da wir den Artikel 13 m abgelehnt haben mit dem neuen Vorschlag der Kommission, hat die Kommission auch diese Vorschläge abgelehnt und zwar einstimmig.

Es geht um Artikel 15, Buchstabe d), Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier und auch Vorschlag von Grossrat Bernard Rey und gleichzeitig auch Artikel 15, Buchstabe e) von Grossrat Gabriel Luisier.

Le président:

On prend note que toutes ces propositions sont retirées.

Article 15, adopté.

Nous avons ainsi terminé l'examen des chapitres 1 à 3 (art. 1 à 15).

Nous pouvons sauter allègrement au **chapitre 5** et à l'article 32.

Articles 32 à 38, adoptés.

Article 39

Proposition du député Alexis Turin:

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 39:

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 39

Vorschlag von Grossrat Alexis Turin. Er schlägt vor, dass man nur eine einzige Beschwerdeinstanz bezeichnet, nämlich die kantonale Steuerrekurskommission.

Die zweite Kommission hat diesem Vorschlag zugestimmt. Infolge Zustimmung zu diesem Vorschlag sind Artikel 39, Absatz 2 und 3 zu ändern. Absatz 2 befindet sich nicht auf diesem Blatt. Es geht jetzt darum, dass in Absatz 2 zwei Wörter gestrichen werden müssten und zwar: "Die Einspracheentscheide können mit Beschwerde angefochten werden". Und nicht: "Die Einspracheentscheide der Gemeinde...".

Absatz 3: "Die kantonale Steuerrekurskommission entscheidet in letzter Instanz".

Die Kommission hat sich für diese Lösung ausgesprochen weil es mit dem neuen Finanzierungsmodell, wie wir es demnächst diskutieren, faktisch nur noch um Kostenanlastungssteuern geht. Das sind faktisch nur Steuerangelegenheiten und darum soll dies die Steuerrekurskommission machen. Die Kommission hat sich gegen eine Zweiteilung des Rechtswegs ausgesprochen, d.h. einerseits betreffend die Taxen und andererseits betreffend die Gewährung der öffentlichen Hilfen. Wer sich dagegen wehrt hat einen einzigen Rechtsmittelweg und zwar mit der Einsprache und dann Beschwerde an die Steuerrekurskommission.

(Siehe Ergänzung.)

M. le député Alexis Turin (GRL):

Si j'ai bien compris, l'alinéa 2 est également modifié, mais la modification ne figure pas dans le tableau des amendements.

C'est cela.

Alors, pour moi, c'est bon.

Je vous remercie d'avoir accepté cette proposition. Elle va en plus dans le sens de la motion de la commission de justice de ce matin qui demandait d'avoir une seule autorité en matière fiscale. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je me tourne vers le député (suppl.) Stefan Andenmatten.

La proposition du groupe CSPO est retirée.

La discussion est close.

Article 39, adopté avec les modifications de la commission aux alinéas 2 et 3.

Articles 40 à 42, adoptés.

Article 43

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (par le député Edmond Perruchoud):

Proposition du député Gabriel Luisier (pas développée):

Proposition du groupe PDCB par le député Nicolas Voide (pas développée):

Proposition de la députation PDC du district d'Hérens par le député Daniel Porcellana (pas développée):

Proposition du groupe GRL par le député Bernard Rey (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 43:

Le président:

Toutes ces propositions de suppression de l'alinéa 2 ont été acceptées par la commission.

Le président de la commission veut faire une déclaration, mais, Monsieur le député Edmond Perruchoud, vous vous êtes trompé de bouton?

Non, vous voulez intervenir!

Alors, je vous cède la parole avant le président de la commission.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Vous avez remarqué que le match a commencé par un 2 à 0 en ce qui nous concerne.

Nous avons pris des buts, mais, maintenant, on refait un petit peu une partie du terrain par l'acceptation de notre amendement.

Cela étant, le groupe UDC/SVP souhaite savoir le destin qui est réservé aux sociétés de développement, auxquelles des tâches de droit public étaient conférées par la loi sur le tourisme de 1996. Ces sociétés disposent de moyens économiques et financiers. Ces sociétés disposent d'actifs et ont une activité touristique sur le terrain qui est non négligeable.

J'aimerais que l'on réinsère les sociétés de développement dans l'organigramme afin que l'activité touristique de proximité leur soit réservée.

La discussion est close.

M. le député Jean-Albert Ferrez (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

C'est vrai que lorsque la commission, en préparant ce projet, est arrivée à cet article et s'est posé la question de ce qui pouvait, respectivement devait advenir des sociétés de développement (SD), elle l'a matérialisé sous la forme de cet alinéa 2 probablement trop sec allant à l'encontre des SD.

Alors, pour préciser ce que la commission a en tête et ce qui est contenu dans ce texte de loi par rapport aux sociétés de développement, il est écrit nulle part que les SD existantes doivent être dissoutes avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Il est, par contre, clair que les SD existantes qui, sous l'égide de la loi de 1996, reçoivent de l'argent public, au travers notamment des taxes de séjour, et sont chargées d'un certain nombre de missions de par la loi, cette loi étant remplacée par une nouvelle qui ne fait plus allusion aux SD, ces dernières n'ont plus ni les rentrées financières ni les obligations légales. Par contre, elles peuvent tout à fait, et ceci sera décidé de cas en cas, décider de continuer à exister ou, au contraire, décider de s'autodissoudre au profit d'une autre structure qu'il reste à déterminer de cas en cas.

Alors, ce que nous voulions dire et que nous maintenons par oral ici même, mais nous acceptons la suppression de cet alinéa 2, c'est que s'il y a dans une SD des actifs qui, visiblement, proviennent d'argent public, levé au travers des outils de la loi de 1996, cette partie des actifs issus de l'argent public doit rester dans les mains soit des communes, soit des régions qui sont, elles aussi, définies dans la loi. Par contre, la partie des actifs, qu'ils soient financiers ou immobiliers, des sociétés de développement provenant soit de leur propre activité, soit de dons ou de quoi que ce soit, la loi n'a pas l'intention de mettre le grappin dessus et il peut tout à fait être concevable qu'elles conservent ces éléments.

Maintenant, le rôle des SD, là aussi, la loi que nous sommes en train de faire ne précise rien du tout. Elle précise que les régions touristiques sont constituées et qu'elles sont en charge de toute l'activité touristique à l'intérieur de leur territoire. Libre à ces régions, d'entente avec les communes, d'entente avec les SD, de conserver ces organismes et de les charger notamment de l'animation, de l'activité sur le terrain lors, par exemple, des manifestations que les SD organisent à ce jour.

C'est dans ce sens-là que la commission en tout cas veut l'avenir des SD et que l'on retrouve dans le texte actuel.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Monsieur le député Jean-Luc Addor, vous avez une petite précision à apporter?

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Si vous le permettez, Monsieur le président du Grand Conseil.

Le président de la commission vient de dire une chose qui me semble loin d'être incontestable du point de vue juridique.

On est passé brusquement d'un extrême à l'autre.

La commission avait proposé, dans un premier temps, d'exproprier littéralement les sociétés de développement (SD) jusque et y compris de la part de leur financement qui provenait d'argent privé.

Maintenant, on supprime cette disposition. Enfin, la commission a accepté de supprimer cette disposition, ce que nous saluons bien sûr. Mais quand, Monsieur le président de la commission, vous dites, et vous pensez pouvoir nous le dire oralement, qu'il faudra bien que la part des actifs des SD provenant d'argent public revienne aux communes ou à je ne sais quelles collectivités publiques, alors même que les bases légales régissant les activités de ces sociétés de développement auraient disparu, je pense que cela mériterait peut-être une ligne et demie dans une disposition légale. Peut-être (on parle d'argent) qu'on ne fait pas ce qu'on veut.

M. le député Jean-Albert Ferrez (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Je pense que si l'on veut vraiment tirer au clair cette discussion, il faut faire la liste de toutes les sociétés de développement (SD) et faire quasiment un alinéa dans la loi pour chacune d'entre elles vu les circonstances différentes qu'il peut y avoir.

Ce que l'on dit, c'est que l'argent public que les SD ont touché, elles ne l'ont pas touché pour la beauté des yeux de leurs présidents, elles l'ont touché pour réaliser des tâches prévues dans la loi. On peut donc imaginer que cet argent a déjà été dépensé, respectivement que dans les deux ans environ avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, cela sera le cas.

Par contre, et ici aussi la situation varie fortement d'une SD à l'autre, ce que la SD pourrait avoir hors argent public, on ne peut s'immiscer là-dedans.

Mais peut-être bien qu'il faudrait inciter le chef du département à prévoir une ligne à ce sujet dans l'ordonnance pour clarifier les choses.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Je pense que le président de la commission a très bien exposé la situation.

Ce qui est clair, c'est que si les sociétés de développement (SD) veulent rester, elles n'ont plus une base légale pour toucher de l'argent public à travers un mode de financement qui sera réglé dans cette loi. Mais il est toutefois possible, à travers l'organisation de la région touristique, de maintenir les SD dans certaines communes importantes. A charge pour la région de trouver un financement pour les tâches que la région a déléguées à la SD, car la nouvelle loi ne donnera plus de possibilité aux SD qui restent de pouvoir compter sur de l'argent public directement encaissé.

Si ces SD demeurent, la question de l'argent public et de l'argent privé doit être clarifiée. Un avis juridique afin de déterminer clairement cette question sera nécessaire, tout comme la clarification par le biais d'une ordonnance.

Mais si on ne le clarifie pas là, à un certain moment, il y aura les tribunaux qui le clarifieront.

Article 43, adopté tel que proposé par le groupe UDC/SVP, le député Gabriel Luisier, le groupe PDCB, la députation PDC du district d'Hérens et le groupe GRL (**suppression de l'alinéa 2**).

Le président:

Nous voilà au terme de cette lecture de détail.

Je passe encore la parole à M^{me} le rapporteur qui a une précision à donner.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Zu Artikel 39

Vorschlag Alexis Turin – nur für das Protokoll, damit das klar ist.

Der Antrag wurde mit 9 ja, 1 nein und 1 Enthaltung angenommen.

Der Vorschlag von Stefan Andenmatten wurde mit 9 nein, 1 ja und 1 Enthaltung abgelehnt.

Und die Vorschläge **zu Artikel 43**, Absatz 2 wurden mit 10 ja und 1 Enthaltung abgelehnt. Danke.

Le président:

Merci, Madame le rapporteur.

Nous avons donc terminé cette lecture de détail.

L'article 44 fait l'objet d'un report en session d'octobre ou de novembre.

Puisque nous sommes dans une lecture en deux parties, nous avons terminé, pour aujourd'hui, la discussion sur la loi sur le tourisme.

Je vous remercie évidemment d'avoir été disciplinés. Je crois que l'on n'a encore pas trop perdu de temps. J'espère que la clarté des débats était suffisante.

Ce point de l'ordre du jour est donc liquidé, nous pouvons passer au point 2.

Première lecture

2. LOI sur la politique régionale

Erste Lesung

GESETZ über die Regionalpolitik

Base de travail:
NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Commission de l'économie et de l'énergie / Kommission für Volkswirtschaft und Energie

Président: Jacques-Roland Coudray / Rapporteur: Jean Rossier remplacé par le député Daniel Porcellana

Titre et considérants, adoptés.

Article 1

Proposition du groupe PDCB par le député Georges Mariétan (pas développée):

Vorschläge der CVPO-Fraktion durch Grossrat Jean-Marie Schmid:

Proposition du groupe PS/AdG par le député (suppl.) Florian Chappot (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 1:

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Article 1 – Alinéa 1

Les corrections grammaticales présentées par le groupe PDCB et déposées par le député Georges Mariétan, telles que proposées, ont été acceptées à l'unanimité de la commission.

Proposition du groupe CVPO, déposée par le député Jean-Marie Schmid

Les modifications proposées correspondent au libellé de l'article 1 de la loi fédérale sur la politique régionale.

La commission n'a pas voulu s'en tenir qu'au texte de la loi fédérale, mais aller bien plus loin dans l'énoncé du but qui met en valeur la compétitivité et l'attractivité par le biais de notre loi cantonale.

La commission a refusé cet amendement par 10 voix contre 2 et zéro abstention.

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Mir geht es eigentlich hier um eine formelle Klarheit, die vom Bundesgesetz dann in das kantonale Gesetz einfließen soll. Ich weiss, ich bin innerhalb von dem in der Kommission untergegangen und ich weiss, Recht haben und Recht bekommen sind zwei Sachen. Ich will nicht Recht haben und bin der Meinung, dass ich dann irgendwo Recht bekomme. Ich danke Ihnen.

Le président:

Merci.

Retirez-vous cette proposition, Monsieur le député?

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Das soll dann die zweite Kommission nochmals ansehen.

Le président:

Proposition **retirée** en faveur d'un réexamen par la deuxième commission.

Nous en prenons note.

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Article 1

Alinéa 2

Proposition du groupe CVPO, déposée par le député Jean-Marie Schmid

S'agissant d'une loi cantonale sur la politique régionale et non pas d'une simple loi d'application, la commission n'a pas jugé utile de retenir cet amendement.

Cet amendement a donc été refusé par 11 voix contre une et zéro abstention.

Le président:

Le député Jean-Marie Schmid me fait signe que cette proposition est également **retirée** en faveur d'un réexamen par la deuxième commission.

On en prend note.

La proposition d'un alinéa 3 nouveau présentée par le groupe PS/AdG est **retirée** sans remarque.

Article 1, adopté avec la proposition du groupe PDCB à l'alinéa 1.

Article 2

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrat Jean-Marie Schmid (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Article 2

Proposition du groupe CVPO, déposée par le député Jean-Marie Schmid

Lettre a

Cet amendement a été repris de la lettre b de la loi fédérale. La commission estime que le mot "attractivité" a toute son importance et qu'il n'y a pas lieu de le supprimer. Cet amendement a été refusé par 11 voix contre une et zéro abstention.

Le président:

Monsieur le député Jean-Marie Schmid, vous **retirez** également cette proposition?

Oui, c'est le cas, en faveur d'un réexamen par la deuxième commission.

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Lettre c

Le mot "canton" se retrouve déjà dans la lettre d de l'article 2 de la loi fédérale. La commission n'a pas jugé utile de reprendre une nouvelle fois cette dénomination. Cet amendement a donc également été refusé par 11 voix contre une et zéro abstention.

Le président:

Egalement **retiré** et transmis à la deuxième commission pour réexamen.

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Lettre d

Cette correction grammaticale ne concerne que la version allemande.

Article 2, adopté avec la correction grammaticale de la version allemande proposée par le groupe CVPO à la lettre d.

Article 3

Vorschläge der CVPO-Fraktion durch Grossrat Jean-Marie Schmid:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Article 3 - Alinéa 1

Proposition du groupe CVPO, déposée par le député Jean-Marie Schmid

La commission n'a pas jugé opportun de remplacer "programmes de mise en œuvre" par "programme pluriannuel de la Confédération" considérant, d'une part, que des chevauchements entre le programme pluriannuel et le programme de mise en œuvre du canton ne sont pas à exclure. D'autre part, il faudrait également modifier le titre de l'article 3.

Cet amendement a été refusé par 10 voix contre une et zéro abstention.

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Noch einmal. Eigentlich ist das Bundesgesetz hier sehr sehr klar. Ich habe das eigentlich in die Kommission einbringen wollen, dass dort im Text nicht immer diese Konsistenz gegeben ist. Also der Bund spricht von Mehrjahresprogrammen, auf Kantonsebene von Umsetzungsprogrammen und die Regionen dann von Programmen.

Mir ging es einfach darum, dass wir diese Konsistenz vom Bundesgesetz auf die kantonale Gesetzgebung übernehmen. Aber ich möchte hier nicht wegen Formulierungen Zeit verlieren.

Ich danke Ihnen und **ziehe das zurück**.

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Article 3

Alinéa 2

Lettre b

Proposition du groupe CVPO, déposée par le député Jean-Marie Schmid

L'adjonction du mot "projets" est inutile puisqu'on le retrouve à l'alinéa 3 de cet article.

Cet amendement a été refusé par 11 voix contre une et zéro abstention.

Le président:

Cette proposition est **retirée**, me fait signe le député Jean-Marie Schmid.

Merci.

Article 3, adopté.

Article 4, adopté.

Article 5

Propositions du groupe PDCC par le député Patrick Schmaltzried (pas développées):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Article 5

Alinéa 1

Proposition du groupe PDCC, déposée par le député Patrick Schmaltzried

Cet amendement contraint le Conseil d'Etat à établir un rapport dans la période législative concernée.

La commission a accepté cet amendement par 8 voix contre 3 et une abstention.

Le président:

Merci, Monsieur le rapporteur.

La proposition du groupe PDCC à l'alinéa 2 est également acceptée.

Y a-t-il des motifs que vous voulez énoncer, Monsieur le rapporteur?

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Non, pas de commentaires particuliers.

Il faut juste corriger le mot "objectives" par "objectifs".

Article 5, adopté avec les propositions du groupe PDCC aux alinéas 1 et 2.

Article 6, adopté.

Article 7

Vorschläge der CVPO-Fraktion durch Grossrat Jean-Marie Schmid (nicht entwickelt):

Proposition du groupe GRL par la députée Brigitte Diserens:

Proposition du groupe PDCC par le député Patrick Schmaltzried (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 7:

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Article 7 - **Alinéa 1**

Proposition du groupe CVPO, déposée par le député Jean-Marie Schmid

Pour éviter d'assimiler ces trois régions à des découpages politiques, une précision s'impose avec l'adjonction du mot "socioéconomiques".

Cet amendement a été accepté par la commission par 11 voix contre zéro et une abstention.

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Ich freue mich, dass die Kommission mir wenigstens in einem Artikel, im zentralen Artikel 7, gefolgt ist. Die Ausgangslage ist eigentlich klar, dass wir von sozioökonomischen Regionen sprechen. Und wir reden hier nicht von politischen Regionen usw. Mir ging es hier einfach um eine klare Präzisierung. Ich danke Ihnen.

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Alinéa 1

Proposition du groupe GRL, déposée par la députée Brigitte Diserens

La loi vise avant tout le passage des régions institutionnelles à des régions fonctionnelles, tout en maintenant le découpage prévu dans la Constitution cantonale, notamment à l'article 52.

La mise en place de trois régions socioéconomiques prépare la voie à une future réforme territoriale, réforme qui aurait dû intervenir avant cette loi.

La création d'une région unique pour le Valais francophone relèverait de considérations centralisatrices, tout en créant un déséquilibre dans plusieurs domaines.

Avec deux régions, des disparités et sensibilités diverses sur un territoire allant du Léman à Sierre sont à craindre.

Au vu de ces considérations, le vote de la commission, lors des premiers travaux, a clairement donné l'orientation pour trois régions par un vote de 9 voix pour trois régions, 2 voix pour deux régions et une abstention.

L'amendement proposé a quelque peu remis en question cette orientation pour trois régions, si bien que cet amendement a été refusé par 6 voix contre 5 et une abstention.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL):

Pour vous montrer l'ouverture du Chablais, dans le tableau des amendements, version française, je suis du groupe GRL et, version allemande, du groupe PDCC! C'est donc déjà montrer notre esprit d'ouverture.

Par le vote serré de la commission, on voit que cette proposition est ô combien pertinente et tellement que je la **retire** en demandant que la deuxième commission se penche très attentivement sur le sujet.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Nous en prenons note et votre proposition est transmise à l'examen de la deuxième commission.

La discussion est close.

M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL), président de la commission thématique de l'économie et de l'énergie (EE):

On est ici, comme tout à l'heure à l'article 7 de la loi sur le tourisme, au cœur de la loi avec cette problématique des régions.

Je crois que les développements qui ont été faits lors de l'entrée en matière ont fait un petit peu remettre en question la commission puisque, le rapporteur vous l'a rappelé, entre un vote à 9 voix contre 2, avec pratiquement les mêmes personnes en commission, on est passé à 6 voix contre 5. Pourquoi? Parce qu'on a senti cette sensibilité, notamment de la région de Martigny-Entremont qui se sentait un petit peu cisailée ou plutôt coincée entre la région du Valais central Sion-Hérens-Conthey-Sierre ou bien la région du Bas-Valais St-Maurice-Monthey.

Je crois que la sagesse de la députée Brigitte Diserens en disant: c'est vrai, on doit en tenir compte, mais il faut que la deuxième commission en parle, est tout à fait d'actualité. J'espère que la deuxième commission va étudier plus à fond cette problématique même si la première commission avait retenu les avis des régions socioéconomiques du Bas-Valais, qui étaient quand même favorables pour deux régions dans le Bas-Valais. Je crois qu'il faut tenir compte de ces sensibilités. Il est vrai que dans l'esprit, comme pour la loi sur le tourisme, on pourrait aussi parler d'une seule région socioéconomique pour l'ensemble du canton..., je serais partisan, mais j'ai aussi appris, avec l'expérience, que, dans ce canton, si on veut faire des réformes, il faut y aller step by step, et essayer de trouver des solutions. Alors, passer de huit à une, cela va être difficile, mais passer de huit à trois ou à deux, ça sera peut-être plus facile, n'est-ce pas, Monsieur le chef du département?

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Monsieur le président de la commission, la seule chose que je crains avec ce retrait, c'est que le processus soit ralenti. En effet, si on avait eu un vote clair en première lecture, ça nous aurait donné l'occasion d'aller discuter avec des régions pour déjà réfléchir sur la bonne organisation.

Ce que je crains un peu avec la proposition de ne faire que deux régions, c'est-à-dire une région dans le Haut et une région dans le Valais romand, c'est que cela pourrait, dans le Valais romand, bétonner les quatre sous-régions. Cela veut dire que si l'on crée une seule région dans le Valais romand, le risque est grand que les quatre sous-régions pourraient rester et qu'on en restera au statu quo et qu'il y aura juste une structure de holding où on rassemble. C'est cette inquiétude que j'aimerais quand même soulever dans cette salle.

Evidemment, j'aurais proposé un vote clair sur cette question afin de pouvoir avancer dans les discussions parce que la réforme et la création des régions, comme dans le Haut-Valais, se sont faites avec les acteurs dans le terrain. On a investi du temps pour voir les secrétaires régionaux, pour discuter avec les présidents des régions, pour discuter avec les parties.

Je crains donc qu'un ralentissement du processus empêchera de terminer cette loi encore durant cette législature.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Cette proposition ayant été retirée, il n'y aura pas de vote sur ce sujet.

Nous pouvons poursuivre avec la **proposition du groupe PDCC aux alinéas 1 et 2, qui a été acceptée**, Monsieur le rapporteur.

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Oui, tout à fait, Monsieur le président.

Alinéa 2

Proposition du groupe CVPO, déposée par le député Jean-Marie Schmid, à l'alinéa 1 qui est ainsi devenu l'alinéa 2

La commission a pris acte du retrait de l'amendement déposé par le député Jean-Marie Schmid au profit de l'ajout du terme "socioéconomiques", soit le canton est divisé en trois régions socioéconomiques, etc.

Article 7, adopté avec la proposition du groupe CVPO à l'alinéa 1 et la proposition du groupe PDCC d'inverser les alinéas 1 et 2.

Article 8

Proposition du groupe PS/AdG par le député (suppl.) Florian Chappot (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Le président:

Alinéa 1

Cette proposition du groupe PS/AdG a été **retirée**.

Article 8, adopté.

Article 8bis, adopté.

Articles 9 à 11, abrogés.

Articles 12 et 13, adoptés.

Article 14

Vorschläge der CVPO-Fraktion durch Grossrat Jean-Marie Schmid:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 14:

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Article 14

Proposition du groupe CVPO, déposée par le député Jean-Marie Schmid

Par "agglomérations", la commission précise qu'il faut entendre un instrument et non pas une institution. La définition d'agglomération en tant qu'institution et unité territoriale devra trouver sa place et être mieux explicitée dans une autre législation.

L'amendement a été refusé par 7 voix contre 5 et zéro abstention.

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Ich habe das bereits in der Kommission gesagt. Dieser Rat hat hier ja darüber grossmehrheitlich abgestimmt, dass wir ein Agglomerationsgesetz wollen und mir ging es einfach auch darum, dass nicht hier im Gesetz über die Regionalpolitik bereits Aspekte der Agglomerationspolitik hinein genommen werden. Darum habe ich auch den Antrag gestellt, dass man das streicht. Der Kommissionssprecher hat es natürlich richtig erwähnt. Ich habe auch dazumal bei der Begründung der Motion gesagt: Wenn wir hier ein Agglomerationsgesetz fordern, dann heisst es für mich ganz klar – das war auch die Meinung der CVPO – dass es hier nicht darum ging eine vierte institutionelle Ebene nach Gemeinden, Kanton und Bund noch eine Agglomeration einzuführen, sondern ein Agglomerationsgesetz soll das entsprechende Instrument liefern. Und ich wiederhole was ich in der gestrigen Kommissionssitzung gesagt habe. Wir haben jetzt ein Tourismusgesetz für Tourismusregionen, wir haben ein Landwirtschaftsgesetz für die ländlichen Regionen und wir brauchen früher oder später ein Gesetz für die Agglomerationen, insbesondere in der Talebene. Das ist ganz konsequent und darum bleibe ich bei dem.

Ich bitte um eine Abstimmung.

La discussion est close.

Le président:

Est-ce que le président de la commission ou le chef du département désirent s'exprimer avant le vote?

Ce n'est pas le cas.

Nous allons donc voter sur l'article 14, première partie qui a été refusée, puisque, ensuite, les propositions aux lettres b et c ont été acceptées par la commission...

Ah!, alors, je vous cède la parole, Monsieur le président du Gouvernement.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Cela pourrait avoir un effet contraire à ce que le député Jean-Marie Schmid souhaite. En effet, il est évident..., Entschuldigung, ich möchte nur eines klar stellen.

Wir haben jetzt hier die Möglichkeit, dass wir bei der Entwicklung der Agglomerationen auch Gelder der Regionalpolitik einsetzen können, um diese Agglomerationsprozesse zu begleiten. Wenn Sie das raus streichen, dann müssen wir ein spezielles Gesetz abwarten, das uns die Möglichkeit gibt, diese Prozesse zu unterstützen. Also es könnte wirklich ein Widerspruch entstehen.

Was ich erneut sage – und das sage ich wirklich nur mehr einmal in diesem Saal – dass ich die Botschaft verstanden habe, dass Sie ein Agglomerationsgesetz wollen. Dann werden Sie dieses Agglomerationsgesetz auch bekommen. Ich habe jetzt wirklich drei- oder viermal gehört und habe es jetzt den Wunsch aufgenommen und werde Ihnen dieses Agglomerationsgesetz vorlegen, um Ihrem Willen zu entsprechen. Aber diese kleine Verknüpfung würde ich jetzt belassen, damit wir in dieser Übergangsphase doch auch die Möglichkeit haben, Agglomerationsprogramme mit Geldern der Regionalpolitik zu unterstützen.

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Ich muss Ihnen gleichwohl eine Antwort geben. Das war ja gerade die Überlegung. Da in Artikel 3, Absatz 2 eben die Rede war von Projekten, müsste man das als Agglomerationsprojekt eingeben und damit wäre auch ganz klar, dass wir Programme haben und Projekte. Und ich persönlich würde jetzt meinen, dass solche Projekte natürlich auch regionalpolitische Projekte sind. Aber, bitte sehr, Sie sind Bundesbern näher als ich und ich lerne auch täglich dazu wie Sie. Danke.

Le président:

Vous retirez donc votre proposition, Monsieur le député?

(...)

Non, vous souhaitez le vote.

Nous nous déterminons donc sur la proposition du groupe CVPO de biffer "aux agglomérations".

Par 73 voix contre 22 et 9 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe CVPO défendue par le député Jean-Marie Schmid.

Aux lettres b et c, les propositions du groupe CVPO ont été acceptées par la commission.

Pas d'autres commentaires!

Article 14, adopté avec les propositions du groupe CVPO aux lettres b et c.

Article 15, adopté.

Article 16

Proposition du groupe PS/AdG par le député (suppl.) Florian Chappot:
Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 16:

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Article 16

Alinéa 2

Proposition du groupe PS/AdG, déposée par le député (suppl.) Florian Chappot

La commission est d'avis qu'une définition précise et claire devra figurer dans l'ordonnance d'application de cette nouvelle loi. La proposition de suppression de cet alinéa avait largement été refusée par 10 voix contre 2 lors des travaux de la commission.

Ainsi, la commission a refusé cet amendement par 10 voix contre 2 et zéro abstention.

M. le député (suppl.) Florian Chappot (PS/AdG):

Par rapport à cet amendement de l'article 16, deux aspects.

Tout d'abord, la proposition est faite d'abroger le fait que "une personne morale qui verse à ses membres des participations raisonnables au bénéfice" puisse en réalité recevoir un prêt. Nous ne trouvons pas logique de proposer des prêts aux entreprises qui versent des dividendes à leurs actionnaires.

Ensuite, l'autre aspect concerne le critère des "entreprises qui respectent les normes sociales et environnementales". Il nous semble indispensable au même titre que pour l'article 19 que ces entreprises respectent les normes sociales des conditions des travailleurs ainsi que les normes environnementales pour profiter des prêts qui ne sont rien d'autre que des crédits LIM cantonaux offerts ou prêtés par le canton.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Est-ce que vous demandez le vote?

M. le député (suppl.) Florian Chappot (PS/AdG):

Non, je **retire** cette proposition au profit d'une analyse plus pertinente j'espère de la deuxième commission.

Le président:

Donc, si j'ai bien compris, les propositions aux articles 16 alinéa 2 et 19 alinéa 2 lettre c nouvelle, vous les retirez et les transmettez pour étude à la deuxième commission.

Article 16, adopté.

Articles 17 et 18, adoptés.

Article 19

Propositions du groupe PS/AdG par le député (suppl.) Florian Chappot:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 19:

Le président:

La proposition du groupe PS/AdG d'une lettre c nouvelle à l'alinéa 2 est **retirée**.

Qu'en est-il de votre proposition d'une lettre d nouvelle, Monsieur le député (suppl.) Florian Chappot?

M. le député (suppl.) Florian Chappot (PS/AdG):

Peut-être quelques commentaires aussi sur l'article 19 alinéa 2 lettre c nouvelle. En fait, cette proposition va dans le même sens que celle présentée à l'article 16. Je ne veux pas m'étendre, mais juste préciser que les normes sociales sont spécifiées dans le message et qu'elles n'apparaissent pas explicitement dans la loi. On peut dire que les exigences du développement durables sont prises en considération dans l'article 2, mais cela ne nous semble pas non plus suffisant ou suffisamment explicite. A ce titre, le Parlement accepte parfois ou en tout cas la commission de préciser, si on prend les propositions déposées par le collègue Patrick Schmalzried, on est vraiment dans des questions de détail, mais quand il est question, cette fois, de faire des propositions de respect des normes environnementales et sociales, là, la commission considère que le flou de l'alinéa 2 est suffisant pour protéger la nature et les conditions de travail des ouvriers.

Dans ce sens et encore une fois, je **retire** cette proposition et je la transmets à la deuxième commission. Merci de votre attention.

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Article 19 – Alinéa 2 lettre d nouvelle

Proposition du groupe PS/AdG, déposée par le député (suppl.) Florian Chappot

Des dispositions fiscales existent déjà et sont suffisamment claires. La commission estime qu'il est inutile de prévoir encore une ordonnance.

La commission a refusé cet amendement par 10 voix contre 2 et zéro abstention.

M. le député (suppl.) Florian Chappot (PS/AdG):

Cette proposition a pour but de demander au Conseil d'Etat de définir les conditions d'octroi des allègements fiscaux comme, par exemple, le nombre d'emplois créés ou le plafond d'investissements minimal.

Il semble essentiel d'édicter une ordonnance réglant les allègements fiscaux.

C'est pour cette raison et dans cet esprit constructif qu'une fois de plus, je **retire** ma proposition et je la soumetts à l'analyse de la deuxième commission qui, j'en suis sûr, sera tout à fait d'accord, comme nous, qu'il faut préciser les conditions d'octroi des allègements fiscaux et que cela ne se fait pas sans critères précis. Merci.

La discussion est close.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Nous prenons note de votre **retrait** en faveur de la deuxième commission.

Article 19, adopté.

Article 20, adopté.

Article 21

Propositions du groupe PS/AdG par le député (suppl.) Florian Chappot (pas développées):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Le président:

A l'article 21, les propositions du groupe PS/AdG au titre, à l'alinéa 1et à l'alinéa 3 lettre c sont **retirées**.

Article 21, adopté.

Articles 22 à 27, adoptés.

Article 28

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat Christoph Michlig (nicht entwickelt):

Proposition du groupe PDCB par le député Georges Mariétan (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Article 28 nouveau

Proposition du groupe CSPO, déposée par le député Christoph Michlig

Cet amendement, qui propose une meilleure rédaction de l'article, par un nouvel article en deux alinéas a été accepté à l'unanimité par la commission.

Alinéa 1

Proposition du groupe PDCB, déposée par le député Georges Mariétan

Compte tenu de l'acceptation du nouvel article 28, cet amendement n'a plus sa raison d'être.

La commission a refusé cet amendement à l'unanimité.

Le président:

Le député Georges Mariétan me fait signe qu'il **retire** sa proposition.

Article 28, adopté tel que proposé par le groupe CSPO.

Articles 29 à 32, adoptés.

Message du Conseil d'Etat, page 9, troisième paragraphe

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrat Jean-Marie Schmid:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion:

M. le député Daniel Porcellana (PDCC), rapporteur:

Message du Conseil d'Etat

Proposition du groupe CVPO, déposée par le député Jean-Marie Schmid

La commission n'est pas compétente pour prendre position sur le texte du message qui émane du Conseil d'Etat et qui ne peut faire l'objet d'amendement.

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Ich stelle einfach immer wieder fest, dass wenn es um die Umsetzung im Sinne des Wissenstransfers geht, dass hier einzig und allein die Hochschule Wallis aufgeführt wird. Und ich muss der Vollständigkeit halber als Gründungspräsident der Fernfachhochschule Schweiz in Brig sagen, dass diese inskünftig auch expressis verbis bei allen kantonalen Vorlagen in

Bezug auf den Wissenstransfer hier aufgeführt wird. Ich bin der Meinung, das geht sowohl den Volkswirtschaftsminister wie den Bildungsminister an. Ich meine hier muss man von der Kapazität vor Ort vermehrt Gebrauch machen. Es sind immerhin 600 Personen, die an dieser Institution studieren. Ich bringe einfach die grundsätzliche Bemerkung an, die übrigens Herr Kollega Christoph Föhn bei der Eintretensdebatte bereits vorgebracht hat.

In dem Sinne sind wir gleicher Meinung wie Kollega Bumann und Eggel. Danke.

La discussion est close.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Nous prenons cela sous forme de remarques évidemment puisque nous ne pouvons rien faire dans la loi dont nous sommes en train de faire l'étude.

La discussion sur l'ensemble de la loi n'est pas utilisée.

Débat final:

M. le député (suppl.) Florian Chappot (PS/AdG):

Un petit mot encore pour vous dire que cette loi sur la politique régionale n'est pas une simple adaptation de la nouvelle politique régionale, comme certains ont pu le comprendre; je parle-là de la loi fédérale. Il est évident qu'elle permet de l'appliquer, mais elle y intègre aussi des instruments propres qui perpétuent en quelque sorte la tradition des crédits LIM, je veux parler des prêts. On peut donc dire que, du point de vue des instruments, cette loi a une portée novatrice limitée, malgré ce que le Conseil d'Etat peut en penser en parlant de changement de paradigme.

En ce qui concerne, par contre, les régions, on trouve une véritable révolution. La question des districts de Martigny et d'Entremont mérite l'attention de la seconde commission ou de la deuxième parce que l'on ne sait pas s'il va y avoir trois lectures. Cela mérite donc que l'on se pose la question de savoir dans quelle des deux régions ils doivent se situer. La pesée des intérêts entre les équilibres régionaux et l'espace fonctionnel qui relie Martigny à Sion doit être effectuée.

La question des agglomérations sera traitée dans une loi propre, comme l'a exprimé apparemment la majorité de ce Parlement. La deuxième commission serait quand même bien inspirée d'analyser les articulations entre ces agglomérations ou les futures agglomérations et les régions socioéconomiques.

En conclusion, le groupe PS/AdG accepte cette première mouture de la loi.

Merci de votre attention.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL):

L'entrée en matière d'hier a été un peu vive, mais a eu l'avantage d'être claire.

Comme je l'ai déjà dit, la deuxième commission va avoir du travail et le groupe GRL met beaucoup d'espoir dans celle-ci, et ne doute pas de la volonté du département d'avancer en la matière.

Nous vous remercions, Monsieur Cina, d'avoir cette fois entendu et pris en compte la volonté du Parlement qui était, il y a déjà neuf mois, de se doter d'une loi sur les agglomérations. Nous espérons donc avoir tout bientôt un projet sur nos tables.

Frau Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig (SPO):

Mit der Schaffung von drei Regionen gehen wir in die richtige Richtung. Anstatt sich in kleingebietlichen Streitereien zu verzetteln, soll und muss man innerhalb der Region zusammenarbeiten, zusammenstehen und mit einer gemeinsamen Strategie vorwärts gehen.

Das ist effizient, so nützt man Synergien.

Doch dürfen wir uns nicht zurücklehnen. Dieser Reform müssen weitere folgen.

Mit den nun gegründeten sozioökonomischen Regionen ist es noch nicht getan. Es muss eine klare weitsichtige Strategie bei den Gemeindefusionen her.

Die Bezirke und ihre Grenzen machen zudem auch keinen Sinn mehr. Ein aktuelles Beispiel aus dem Oberwallis zeigt es: In Eggerberg diskutiert man über eine Fusion mit Visp. Dies wäre erstmals eine Fusion über die Bezirksgrenze hinaus und dennoch macht sie Sinn, denn Eggerberg ist seit langem nach Visp ausgerichtet. Diese Bezirksgrenze ist nur noch bei Bezirksfesten und Grossratswahlen von Belang. Somit zeigt das Beispiel klar auf: Bezirke sind ein alter Zopf und alte Zöpfe müssen abgeschnitten werden.

In diesem Zusammenhang müssen auch die derzeitigen Wahlkreise gründlich hinterfragt und angepasst werden. Auch wenn in der zweiten Lesung bestimmt noch vieles präzisiert werden muss, das Gesetz geht in die richtige Richtung und es muss dringend auf andere anstehende Reformen ausstrahlen. Besten Dank.

M. le député Georges Mariétan (PDCB):

Vous l'avez compris lors de l'entrée en matière, pour le groupe DC du Bas-Valais, l'enthousiasme n'est pas débordant, mais la motivation est là et elle est bien là pour faire aboutir ce projet de loi dans les meilleurs délais.

Nous sommes simplement conscients qu'il y a encore du travail pour la deuxième commission et aussi pour le département pour lever certains flous ou certains manques d'adéquation avec les réalités socioéconomiques, notamment avec ce qui concerne la promotion économique déjà existante, avec les politiques sectorielles et avec surtout le rôle des communes et la volonté réelle des communes de s'engager dans ce processus.

Cela dit, que ce soit avec deux ou trois régions au total, le groupe DC du Bas-Valais est en tout cas favorable à un rapprochement opérationnel des deux régions du Valais romand et à une meilleure articulation entre les agglomérations en devenir et les régions socioéconomiques.

Nous disons donc oui aussi à une vision moins fermée sur la politique régionale intérieure, mais nous encourageons à une vision intercantonale et lémanique avec l'espoir que cette vision prendra peu à peu plus de place dans ce texte de loi.

Nous sommes donc naturellement pour ce projet en première lecture.

M^{me} la députée Marie-Christine Zen Ruffinen (PDCC):

Je souhaite faire une remarque générale qui ne concerne pas directement la loi, mais une remarque qui s'adresse au Bureau et plus particulièrement aux présidents de groupe tous partis confondus.

Je trouve extrêmement déplorable que sept députés sur une commission de treize membres soient remplacés par neuf députés-suppléants, soit le sujet paraît peu important aux députés de ce canton, soit on change le statut des suppléants et on les nomme directement dans les commissions, ce qui paraîtrait moins hypocrite.

Je ne décrie en rien le travail des suppléants, mais la manière de faire qui ne correspond plus à la réalité des nominations dans les commissions.

Merci au Bureau de rappeler aux présidents de groupe la nécessité de nommer des députés prêts à siéger dans les commissions et non à se faire remplacer.

Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Nous prenons note de votre remarque et nous la transmettrons au Bureau, tout en vous disant que comme nous serons bientôt dans l'étude de la LOCRP, vous aurez tout loisir de déposer des amendements pour essayer d'améliorer cette situation. Merci.

La discussion est close.

M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL), président de la commission thématique de l'économie et de l'énergie (EE):

Je ne vais pas reprendre la parole après le vote; aussi, j'aimerais quand même faire ici une remarque importante.

Pour moi, dans ce débat, il y a eu trois sortes de retrait (en effet, on a l'impression que la première commission n'a sensiblement pas bien travaillé parce que beaucoup de propositions ont été retirées au profit de la deuxième commission; ça c'est aussi un problème à régler au niveau du Bureau: jusque dans quelle mesure on peut retirer une proposition pour la soumettre à l'examen de la deuxième commission):

1. les retraits du député Jean-Marie Schmid qui, lui, a compris la philosophie de cette loi et qui a retiré toutes ses propositions, non pas pour les donner à la deuxième commission, mais parce qu'il a compris la problématique et je crois que c'est tout à son honneur;

2. il y a une deuxième manière de retirer les propositions, mais cette fois au profit de la commission, c'est ce qu'a fait la députée Brigitte Diserens au nom du groupe GRL. Je crois qu'il y a une certaine sensibilité au niveau des régions. Pourquoi arrive-t-on à avoir une seule région dans le Haut-Valais et une ou deux dans le Bas-Valais? Je crois que cela mérite, à ce stade-là, qu'on ait des discussions et notamment la deuxième commission qui devra se pencher là-dessus;
3. la troisième manière de retirer les propositions, c'est celle de notre collègue Florian Chappot. Le député (suppl.) Florian Chappot a fait partie de la commission. Il a participé aux cinq séances de la commission. Il a pu développer ses propositions à ce moment-là. Celles-ci ont chaque fois été refusées. Il est revenu, on le comprend, il a envie d'essayer de faire bouger les choses, mais je ne peux pas non plus accorder au député (suppl.) Florian Chappot de pouvoir et de devoir retirer ses propositions au profit de la deuxième commission..., mais je laisserai libre la deuxième commission de les prendre. Je crois qu'il faut aussi faire attention que l'on n'ait pas une dérive de ce côté-là. Il est très facile de dire: ah! non, je ne vais pas au vote, je retire! C'était, tout à l'heure, aussi l'avis du chef du département qui a dit: j'aimerais avoir une notion claire pour la suite parce que, en deuxième lecture, on aimerait liquider la chose, on aimerait éviter une troisième lecture éventuelle.

Alors, faisons quand même attention à cela, je crois que c'est important.

J'aimerais également profiter de remercier la députée Marie-Christine Zen Ruffinen. Il est vrai qu'il n'est pas évident pour un président de commission, pour un rapporteur, d'avoir de tels changements au niveau de la commission qui, plus est, lorsqu'il y a des votes importants. Vous avez vu que, dans notre commission comme dans d'autres commissions, on a tout d'un coup des votes qui se transforment du positif au négatif. Alors, il faudra aussi peut-être prendre des mesures de ce côté-là.

Pour le reste, j'aimerais remercier tous ceux qui, d'une manière active, ont participé en première lecture à l'élaboration de ce projet de loi. J'espère que celui-ci sera sous toit en deuxième lecture d'ici à la fin de l'année. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Je vous rejoins tout à fait quant à vos remarques concernant ces retraits, mais sachez une chose, c'est que ces retraits sont uniquement des vœux pieux des motionnaires qui souhaiteraient que la deuxième commission en discute. La deuxième commission est tout à fait libre de ne pas tenir compte des propositions d'amendement qui viendraient par des retraits lors de la première lecture.

Voilà, je passe encore la parole, pour une rectification matérielle, au député (suppl.) Florian Chappot.

M. le député (suppl.) Florian Chappot (PS/AdG):

Je voudrais quand même répondre au président de la commission.

Je crois que ce qui se passe pour la loi sur le tourisme pourrait aussi se passer pour la loi sur la nouvelle politique régionale. On voit qu'il y a de grands changements qui interviennent entre la première et la deuxième lectures. Donc, on peut très bien imaginer que la deuxième commission aura, à ce moment-là, une vision assez différente et aura peut-être une appréciation différente des propositions que j'ai pu faire. Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.).

Je rappelle que la deuxième commission sera souveraine pour étudier comme elle l'entend les propositions qui viennent de cette Assemblée aujourd'hui.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, Cher collègue Claude Roch, merci d'avoir participé aux débats que nous avons eus sur la loi sur le tourisme ainsi que sur la politique régionale, j'apprécie beaucoup, merci d'être présent.

Je continue avec les remerciements. Merci au président de la commission ainsi qu'à tous les membres de la commission pour le travail qui a été fait de manière intense. Si les débats furent vifs, ils ont été aussi constructifs. Je pense que c'est une critique constructive que, si on veut réussir, on doit l'accepter. En effet, à la fin, ce que nous tous souhaitons, c'est avancer dans nos réformes. Et les débats au sein de la commission y contribuent grâce à des engagements solides et des critiques qui sont faites à juste titre. Je les considère comme une motivation pour faire mieux et pour faire avancer. Dans ce sens, je remercie la commission.

Des déclarations entendues, je prends comme un signal clair – avec cela j'aimerais terminer mon intervention – que le Parlement souhaite réduire le nombre des régions socioéconomiques. Il veut passer de huit à au moins trois. Cela me donne quand même la légitimité d'aller discuter avec les acteurs dans le terrain pour analyser la meilleure solution. Je le prends aussi comme un signal d'encouragement pour aller de l'avant afin de trouver la meilleure solution. On respectera bien évidemment la volonté du Législateur. Ce qui est important, c'est le signal clair pour porter le nombre des régions socioéconomiques à deux ou à trois.

Pour terminer et rassurer, je précise que la loi sur les agglomérations va être une loi séparée. Mais, je le répète aussi, il faut quand même avoir une coordination entre les trois espaces. Il ne faut pas qu'à un certain moment, l'agglomération parte d'un côté, l'espace rural d'un autre et les centres touristiques encore dans une autre direction. Il importe quand même d'avoir la cohésion et le développement économique en général en tête si on prépare des révisions avec lesquelles on prépare le canton pour l'avenir. Merci.

La loi sur la politique régionale est adoptée par 108 voix en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique et telle que ressortie des délibérations.

Lecture

3. DECISION

concernant l'approbation de l'avant-projet de sauvegarde du vignoble en terrasses et des murs en pierres sèches de la commune de Fully et l'octroi d'un crédit cadre pour l'exécution des mesures prévues à l'avant-projet

Lesung

BESCHLUSS

zur Genehmigung des Vorprojekts für den Erhalt der terrassierten Rebberge und der Trockensteinmauern der Gemeinde Fully sowie zur Gewährung eines Rahmenkredites für die Durchführung der im Vorprojekt beschriebenen Massnahmen

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement / Kommission für Landwirtschaft, Tourismus und Umwelt

Présidente: Marylène Volpi Fournier / Rapporteur: Patrice Michaud, suppl.

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 4, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

M^{me} la députée Marylène Volpi Fournier (SPO), présidente de la commission thématique de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE):

Comme il est d'usage dans ces conditions, je remercie le Parlement au nom de la commission ATE d'avoir accepté ce projet pilote pour la sauvegarde du vignoble.

Mes remerciements vont aussi au chef du département et à son service de l'agriculture par M. Paul Michelet, car, sans faire de jeu de mots trop facile, je crois qu'aujourd'hui, nous venons d'amener une nouvelle pierre au "Weinland" cher au ministre de l'agriculture, de l'économie et du tourisme.

Je vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Je veux remercier les membres de la commission ainsi que M^{me} la présidente pour le travail qui a été fait.

Je profite aussi de remercier mon Service de l'agriculture, ses collaborateurs et ses collaboratrices qui font un travail important, un travail qui est aussi orienté avenir. Merci.

Ainsi décidé par 96 voix dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique en séance du Grand Conseil, à Sion, le 11 septembre 2008.

**Développements / Entwicklungen:
Présidence / Präsidium**

4. INTERPELLATION

du groupe PS/AdG, par le député Jean-Henri Dumont, concernant: pour un double mandat compatible avec les principes de transparence, d'égalité de traitement et de responsabilité individuelle (12.02.2008) (6.023)

INTERPELLATION

der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Jean-Henri Dumont, betreffend: für ein Doppelmandat im Einklang mit den Grundsätzen der Transparenz, der Gleichbehandlung und der Eigenverantwortung (12.02.2008) (6.023)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Jean-Henri Dumont (PS/AdG):

Permettez-moi d'abord d'exprimer mes regrets que le Bureau du Grand Conseil n'ait pas retenu l'urgence pour cette interpellation lors de son dépôt le 12 février 2008, car elle répondait aux trois critères d'urgence.

Il s'agit simplement d'une demande d'éclaircissement sur les modalités d'exercice du double mandat de conseiller d'Etat et de conseiller aux Etats de M. Jean-René Fournier.

Elu le 21 octobre et entré en fonction le 3 décembre 2007, il nous semblait légitime que le Parlement et la population valaisanne soient informés des modalités d'exercice de ce double mandat. Cette clarification avait véritablement du sens après seulement deux mois; elle n'en a manifestement moins après neuf mois, sachant qu'il ne reste plus que huit mois pour cet exercice double. En plus, notre interpellation répondait clairement à un réel besoin d'information de la population puisque M. Jean-René Fournier a été invité à s'expliquer plus largement dans la presse et les médias.

La question reste intéressante et encore d'actualité pour connaître les conséquences de ce double mandat à mi-parcours et au cas où une telle situation devrait se reproduire ultérieurement.

L'essentiel de notre interpellation se trouve dans le titre même: pour un double mandat compatible avec les principes de transparence, d'égalité de traitement et de responsabilité individuelle.

La transparence: Les Valaisannes et les Valaisans ayant élu M. Jean-René Fournier en connaissance de cause, il n'est pas question pour moi de remettre en question la légitimité de son double mandat, mais bien d'en connaître les conséquences sur l'action du Gouvernement et les liens avec son activité de parlementaire fédéral. Sachant que la seule fonction de conseiller d'Etat est déjà plus qu'un emploi à plein temps, voire à 120 ou à 150%, le cumul avec un mandat de conseiller aux Etats implique forcément des aménagements, voire d'éventuels soutiens de l'Administration cantonale. Quels sont-ils et selon quelles modalités?

La question de l'égalité de traitement est double: Sachant que les employés de l'Administration cantonale à plein temps ont l'interdiction d'exercer une autre activité lucrative et qu'ils doivent reverser leurs indemnités à l'Etat s'ils ont des mandats extérieurs, est-il prévu que M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier reverse tout ou une partie de ses indemnités de conseiller aux Etats au canton? Selon nos informations, rien n'a vraiment changé quant à la préparation des sessions parlementaires fédérales entre le Conseil d'Etat, l'Administration cantonale et les parlementaires fédéraux. Il n'est pas question pour nous de remettre en question une coordination et une préparation nécessaires des sessions dans l'intérêt du Valais, mais bien d'en définir les modalités. Mais si des employés de l'Etat du Valais payés par les contribuables du canton préparent des dossiers et des interventions dans l'intérêt du canton, ceux-ci sont-ils transmis systématiquement et automatiquement à tous les parlementaires fédéraux valaisans pour assurer une égalité de traitement concernant le soutien du canton à tous les parlementaires fédéraux?

Enfin, la notion de responsabilité individuelle concerne d'éventuels transferts de charges et de compétences aux collègues du Conseil d'Etat ou à des chefs de service. De tels transferts et des suppléances en cas d'absence sont-ils nécessaires et selon quelles modalités?

Beaucoup de parlementaires fédéraux font appel à un ou à des assistants parlementaires qu'ils rémunèrent eux-mêmes pour les soutenir et préparer des dossiers. M. le conseiller aux Etats Jean-René Fournier a-t-il son propre assistant ou sa propre assistante parlementaire, ou un ou des employés d'Etat le soutiennent-ils dans ses tâches? Si c'est le cas, selon quelles modalités financières?

Monsieur le président, je vous remercie pour vos réponses à nos questions dans la transparence et dans l'intérêt des citoyens et contribuables de notre canton.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Je peux répondre ici comme remplaçant de M. le conseiller d'Etat et conseiller aux Etats Jean-René Fournier, mais aussi et surtout comme président du Gouvernement valaisan.

Comme vous le savez, le Gouvernement entretient, de longue date, des liens étroits avec les parlementaires fédéraux valaisans afin de faire valoir, au mieux, les intérêts de notre canton auprès des autorités fédérales. Parmi les nombreuses démarches entreprises dans ce

contexte, l'Administration cantonale a, par exemple, l'habitude de préparer avant chaque session des Chambres fédérales un dossier complet à l'attention de nos représentants à Berne, évidemment sur des sujets qui concernent le canton du Valais. Ce dossier est présenté par le Conseil d'Etat in corpore le premier mardi de la session lors d'une rencontre avec les parlementaires fédéraux valaisans. Par ailleurs, les services de l'Etat ont toujours été à disposition de nos députés et les contacts bilatéraux ont toujours existé.

Profitant de l'élection de M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier à la Chambre des cantons et avec l'objectif d'exploiter au mieux le potentiel de synergie découlant de la présence d'un de ses membres au Conseil des Etats, le Gouvernement a souhaité optimiser et systématiser la pratique existante.

Les améliorations décidées portent sur la coordination du travail en interne, la centralisation des informations et la création d'une porte d'entrée unique au niveau de l'Administration cantonale pour ce qui a trait aux dossiers fédéraux.

Aucun collaborateur supplémentaire n'a été engagé pour la réalisation de cette tâche.

La responsabilité de cette tâche de coordination a été confiée à la section du controlling gouvernemental et les missions spécifiques suivantes lui ont été attribuées par décision du Conseil d'Etat du 5 décembre 2007:

- fournir, en collaboration avec les départements et la Chancellerie, un appui aux représentants valaisans au Conseil des Etats afin de leur permettre de promouvoir au mieux les intérêts du canton au niveau fédéral;
- fournir aux représentants valaisans au Conseil national, à leur demande, les informations utiles à la promotion des intérêts du canton.

Il convient de rappeler que, conformément aux dispositions de l'ordonnance sur le controlling, la section du controlling gouvernemental est entre autres chargée d'assurer des missions spécifiques ayant une portée interdépartementale. Le suivi des dossiers fédéraux entre dans le cadre général des missions attribuées à cette section. Les collaborateurs de cette section sont, par exemple, chargés de prendre position et d'assurer le suivi de plusieurs consultations fédérales, et les connaissances et les compétences acquises dans le cadre de ces activités peuvent être aisément transférées en faveur de l'appui de la députation valaisanne à Berne. Les dossiers préparés par le controlling gouvernemental sont mis à disposition de la représentation valaisanne à Berne.

Au niveau de l'organisation interne du Gouvernement, des aménagements de la planification des séances du Conseil d'Etat ont été adoptés afin d'éviter, dans la mesure du possible, des conflits de calendrier.

Il y a également lieu de rappeler que M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier a démissionné de sa fonction de vice-président et a renoncé à la présidence du Gouvernement valaisan en 2008. Des mesures organisationnelles internes au département ont également été adoptées afin de maintenir le bon déroulement des affaires courantes.

Au chapitre des rémunérations, nous pouvons répéter la réponse qui a été donnée lors de la session d'avril dernier à l'interpellation du député (suppl.) Rolf Eggel, à savoir que les dispositions concernant les fonctionnaires et employés ne s'appliquent pas aux magistrats, lesquels font l'objet de dispositions spécifiques.

Dès lors que notre Constitution cantonale autorise expressément le cumul de la fonction de conseiller d'Etat avec celle de membre des Chambres fédérales, le magistrat concerné a, en principe, droit aux traitements et aux indemnités pour frais afférents aux deux fonctions. Ni la législation fédérale ni la législation cantonale, en particulier la loi sur le traitement des magistrats de l'ordre exécutif, ne contiennent une disposition prohibant le cumul des traitements. Il est rappelé de plus à cet égard que le traitement de conseiller aux Etats est versé par la Confédération. En ce qui concerne les indemnités pour frais, elles sont, en principe, spécifiques à chaque fonction. Par contre, si, comme dans le cas présent, le parlementaire fédéral utilise dans une certaine mesure l'infrastructure de l'Administration cantonale (locaux, bureautique, etc.), il est logique que l'indemnité allouée par la Confédération destinée notamment aux dépenses de matériel soit en partie reversée au canton. A cet égard, il est relevé que, par décision du 5 décembre 2007, le Conseil d'Etat a pris acte de la décision de M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier de reverser, en 2008, à l'Etat du Valais une partie de ladite contribution fédérale.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

L'auteur de l'interpellation étant satisfait, nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour.

5. RESOLUTION

du député Edmond Perruchoud et cosignataires concernant la télévision valaisanne (12.02.2008) (6.024) (*en collaboration avec le DFIS*)

RESOLUTION

von Grossrat Edmond Perruchoud und Mitunterzeichnenden betreffend Walliser Fernsehen (12.02.2008) (6.024) (*in Zusammenarbeit mit dem DFIS*)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Je diviserai mon propos en deux volets. J'aborderai le fond, puis la forme.

Quant au fond, vous avez lu la résolution. Elle entend empêcher un clivage ethnique. C'est une démarche qui n'est surtout pas destinée à porter l'estocade contre Canal 9 – association que j'ai servie comme journaliste et à laquelle j'appartiens comme membre.

J'aimerais tout simplement, en vous renvoyant à mon texte, imaginer, pardonnez-moi de faire une distinction que je n'aime pas. Mesdames et Messieurs les députés du Bas-Valais, si l'on venait avec une télévision haut-valaisanne en disant: on fait une extension chez vous et, dorénavant, ce sera la télévision valaisanne, la télévision cantonale.

Tout cela m'amène à penser que le souhait de l'UDC/SVP, qui souhaite un Valais un et pluriel, risque d'être galvaudé par l'initiative qui est dénoncée et par le fait – et je vais aborder le fond – que l'on a traité cette résolution avec un petit peu de dédain, pour ne pas dire plus.

Je vous rappelle le texte et la finalité d'une résolution: une requête écrite visant à ce que le Grand Conseil exprime son opinion sur des événements importants.

Je ne sais pas comment vous jugez, comment vous qualifiez ce problème de la télévision. En ce qui nous concerne, nous le trouvons extrêmement important.

Nous avons demandé – et c'est un texte qui a été supprimé à la demande de M. le secrétaire général du Parlement qui est le gardien du temple et qui dénonce toute inorthodoxie – que le Conseil d'Etat prenne les mesures qui s'imposent afin que la couverture télévisuelle du canton, avec un ou deux acteurs, soit effectivement et parfaitement fédérée et coordonnée, et prenne en considération non seulement les vecteurs linguistiques, mais aussi les différentes sensibilités, notamment entre les différentes régions du canton.

La forme: ma résolution a été déposée le 12 février 2008. On la traite seulement maintenant en fin d'après-midi. Tout le monde pensera que c'est le hasard qui fait que lorsque l'on est un petit peu fatigué, une loi sur le tourisme absorbante, on vienne traiter un thème qui est quand même important.

L'urgence avait été demandée. L'urgence avait été préavisée favorablement par la Présidence du Grand Conseil, par le Conseil d'Etat. Par des impulsions – vous imaginez peut-être l'origine –, l'urgence a été refusée.

Le 22 février, le Conseil d'Etat prend la décision de choisir Canal 9, comme la presse l'a relaté.

Le Grand Conseil aurait dû se prononcer s'il y avait eu urgence immédiatement dans la session du 12 février. On ne l'a pas fait parce que l'urgence a été refusée.

Le Grand Conseil n'a donc pas pu vider une saisine efficacement puisque actuellement le problème est devenu académique.

J'aimerais, Mesdames et Messieurs, dénoncer des influences perverses, antidémocratiques. Les conséquences risquent d'être graves, voire catastrophiques pour la cohésion cantonale.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, il est trop tard; trop tard puisque le projet est à l'étude et très avancé, trop tard parce que le Conseil d'Etat a pris une décision et qu'il en assume les conséquences. Mais ce que le groupe UDC/SVP veut, c'est dénoncer ces interventions scélérates et ces interventions annoncent sans doute des lendemains qui déchantent.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Donc, si j'ai bien compris, on est trop tard; vous retirez votre résolution?

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Afin d'éviter que la méchanceté ne se reproduise, je ne retire pas la résolution, même si le vote aura un effet tout relatif vu ce qui a été infligé à ce Parlement et, par voie de conséquence, au peuple valaisan.

Le président:

Très bien, Monsieur le député, cela est clair.

L'article 142 de notre règlement prévoit qu'une résolution est soumise au vote.

C'est ce que nous allons faire, à moins que le Gouvernement ne souhaite faire une intervention, il en a le droit.

Ce n'est pas le cas.

Par 50 voix contre 28 et 16 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la résolution 6.024 du député Edmond Perruchoud.

6. INTERPELLATION

du groupe GRL, par le député Alexis Turin, concernant: pour un tribunal d'instruction pénale du Bas-Valais digne de son rang (12.02.2008) (6.025) (en collaboration avec le DFIS)

INTERPELLATION

der GRL-Fraktion, durch Grossrat Alexis Turin, betreffend: für ein würdiges und sicheres Unterwalliser Untersuchungsgericht (12.02.2008) (6.025) (in Zusammenarbeit mit dem DFIS)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Alexis Turin (GRL):

Le but de notre interpellation n'est pas de succomber à une quelconque dérive sécuritaire. Toutefois, nous sommes d'avis qu'il y a un minimum de sécurité à assurer au sein de nos tribunaux, d'une part, à l'égard du personnel qui y travaille et, d'autre part, à l'égard de leurs usagers.

Pour revenir au cas plus spécifique qui nous occupe, à savoir le tribunal d'instruction pénale du Bas-Valais à St-Maurice, il semblerait que, depuis notre intervention, la sécurité du personnel soit mieux assurée. Tant mieux.

Reste celle des usagers. Ce tribunal, dont la fonction – faut-il le rappeler? – est d'accueillir en son sein les auteurs et leurs victimes souvent en même temps, c'est-à-dire violeur-violée, voleur-volé, escroc-escroqué, etc., ne comporte qu'une salle d'attente. En fait, depuis son déménagement, la situation s'est empirée, car les anciens locaux, situés dans la Maison de la Pierre, avaient deux salles d'attente.

Que dire maintenant de la deuxième salle d'audience où les participants ont l'impression d'être assis l'un contre l'autre, pour ne pas dire sur l'autre? Il est regrettable qu'une

telle situation puisse exister. On en vient même à regretter les anciens locaux. Certes, il est important de penser à la sécurité du personnel du tribunal, mais ce n'est pas une raison suffisante pour négliger celle de ceux qui le fréquentent, en particulier les victimes.

Merci de nous éclairer quand et comment on palliera ces problèmes de sécurité.

Je vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire, et président du Gouvernement:

Les locaux des autorités judiciaires ne font pas l'objet d'une réglementation particulière, à l'exception de la participation financière des communes de siège des tribunaux et du ministère public. L'article 21 du règlement d'organisation des tribunaux valaisans, je ne vais pas en lire toute la teneur, mais dans cet article, il est prévu que la gestion et l'administration de la justice valaisanne sont exercées tant qu'elles sont de la compétence du Tribunal cantonal par la cour plénière, la commission administrative.

Et là, justement, pour cette gestion administrative qui est du ressort du Tribunal cantonal, c'est-à-dire de la cour plénière, ce n'est pas le rôle du Conseil d'Etat et ce n'est pas la responsabilité du Conseil d'Etat, mais du Tribunal cantonal d'assurer la sécurité de ces locaux. En d'autres termes, la question des locaux des autorités judiciaires relève de la compétence première du Tribunal cantonal qui en confie l'examen soit à la cour plénière, soit à la commission administrative, soit encore à la présidence ou au secrétaire général.

L'exploitation des locaux, leur agrandissement, leur sécurisation sont autant de charges financières. Leur prise en charge est assurée par le budget annuel préparé par la commission administrative à l'intention de la cour plénière. Par la suite, le Tribunal cantonal collabore avec le Conseil d'Etat à la préparation du budget à l'intention du Grand Conseil, compétent pour l'adopter. Par la suite et conformément à l'article 25 alinéa 1 de la loi d'organisation judiciaire, le Tribunal cantonal dispose, dans le cadre du budget, des crédits qui lui sont alloués par le Grand Conseil pour l'administration de la justice en première et en seconde instances.

Sur la base d'un rapport du Tribunal cantonal, le Conseil d'Etat accordera toute l'attention requise à la sécurisation des locaux des autorités judiciaires, soit à l'occasion de la préparation du budget annuel, soit encore pour solliciter du Grand Conseil un crédit supplémentaire ou un crédit complémentaire qui ne serait pas de la compétence gouvernementale.

A noter encore que la question de la participation des communes de siège au financement des locaux des autorités judiciaires et du ministère public fera l'objet d'un réexamen dans le cadre de la répartition des tâches entre le canton et les communes.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

L'auteur de l'interpellation est-il satisfait? Oui, merci.

7. POSTULAT

du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, concernant la sécurité dans les tribunaux (13.02.2008) (6.026) (*en collaboration avec le DFIS*)

POSTULAT

der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor, betreffend Sicherheit in den Gerichten (13.02.2008) (6.026) (*in Zusammenarbeit mit dem DFIS*)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Ce postulat n'est pas développé.

Il n'est pas combattu. Nous le transmettons ainsi au Gouvernement pour traitement.

8. MOTION

du groupe UDC/SVP, par le député Edmond Perruchoud, concernant le recueil systématique des lois (14.02.2008) (6.027)

MOTION

der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Edmond Perruchoud, betreffend Systematische Gesetzessammlung (14.02.2008) (6.027)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Cette motion n'est également pas combattue..., nous pouvons également la transmettre au Conseil d'Etat..., si elle est combattue!

M. le député Jean-Albert Ferrez (PDCB):

Je ne voudrais pas donner l'impression ici de vouloir à tout prix égaliser dans les arrêts de jeu en réponse aux deux premiers buts que le groupe UDC/SVP avait marqués au début de la lecture de détail de la loi sur le tourisme.

Le groupe PDCB a pris connaissance de ces deux motions – et je m'oppose en une fois aux deux derniers points de l'ordre du jour – et partage, en partie du moins, les préoccupations exprimées dans les n-2-premières lignes de ces textes.

Par contre, le groupe ne souhaite pas la création d'une nouvelle loi pour régler ces problèmes.

Il incite les auteurs de ces deux motions, d'une part, à accepter la transformation en postulats et, d'autre part, à véhiculer leurs préoccupations sous la forme de propositions dûment rédigées à intégrer ces prochains temps lorsque nous traiterons de la LIPDA, la loi sur l'information, la protection des données et l'archivage.

Je vous remercie de me suivre dans cette démarche.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Est-ce que le député Edmond Perruchoud souhaite répondre?

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

En apothéose, dire que j'ai enfin compris, mais quand on a un président de commission tourisme qui est docteur en mathématiques, quand il vient nous parler d'un n-2, petite cogitation, mais effectivement on peut parler aussi de philosophie avec les mathématiques et de démonstration de l'existence de Dieu à travers les mathématiques. Mais, c'est un autre sujet.

Je vais remercier notre collègue Jean-Albert Ferrez qui accepte les deux motions avec soustraction n-2, et pour l'une et pour l'autre.

Je dois vous dire que, comme vous le savez, j'ai des convictions religieuses, j'avais une forme de message spirituel qui semblait m'annoncer que la voix divine allait s'exprimer par une voix humaine.

Alors **d'accord avec la conversion**, pas religieuse parce que c'est déjà acquis, mais la conversion **des motions en postulats**, avec n-2 et pour l'un et pour l'autre.

Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Donc, nous prenons note que vous acceptez la transformation de ces deux motions (6.027 et 6.028) en postulats.

Etant donné que cela n'est pas combattu, nous transmettons ces **deux postulats** au Conseil d'Etat pour traitement.

9. MOTION
du groupe UDC/SVP, par le député Edmond Perruchoud, concernant le
bulletin officiel (14.02.2008) (6.028)

MOTION
der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Edmond Perruchoud,
betreffend Amtsblatt (14.02.2008) (6.028)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT: cf. Annexes-Beilagen p.

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

(Voir ci-avant.)

Le président:

Nous arrivons ainsi au terme de notre session de septembre à une heure honorable.

J'aimerais, quant à moi, vous remercier toutes et tous pour votre participation et votre travail actif, vous dire que la prochaine fois que nous nous verrons, ce sera la semaine qui précède les élections communales. J'aimerais souhaiter à tous les candidats dans cette salle beaucoup de succès et une bonne campagne électorale et, à toutes et à tous, bonne fin de journée.

Merci.

La session ordinaire de septembre 2008 est officiellement close à 16 h 50.

LOI
sur le tourisme(deuxième lecture)

GESETZ
über den Tourismus (zweite Lesung)

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission : *Jean-Albert Ferrez*
Rapporteur : *Graziella Walker Salzmann*

<p style="text-align: center;">Article 1 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</u></p> <p>...</p> <p>a) à promouvoir une haute qualité de la gestion et de l' un accueil de haute qualité;</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 1 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></p> <p>.</p> <p>eine hohe Qualität der Dienstleistungen und des Gästeempfangs von hoher Qualität zu fördern;</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 2 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</u></p> <p>Les buts concrets objectifs...</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 2 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></p> <p>Die konkreten Ziele Zielsetzungen...</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>

Article 4 à 6 et 13

Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor

- **supprimer le chapitre 2**
- **reconsidérer sa formulation**
- **reconsidérer sa mission**
- **reconsidérer son véhicule juridique**
- **reconsidérer sa dotation qui paraît manifestement disproportionnée**
- **coordonner la constitution de cette nouvelle entité avec l'actuelle Association Marque Valais – Wallis**

Cela fait, envisager l'incorporation de cette matière dans la loi sur la politique économique cantonale du 11 février 2000 (RS-VS 900.1)

Décision de la commission : refusée

Article 7 à 9

Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor

Supprimer et remplacer par les dispositions suivantes:

Section 2: Associations touristiques

Art. 7 Associations touristiques de communes

Sur une base volontariste, les communes municipales, de concert avec les sociétés de développement, peuvent constituer des associations touristiques de communes selon les art. 116 et ss de la loi sur les communes (RS-VS 175.1), désignées sous la dénomination de « Région touristique ».

Artikel 4 bis 6 und 13

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor

- **Kapitel 2 streichen**
- **Formulierung überdenken**
- **Mission überdenken**
- **Rechtsform überdenken**
- **Dotierung überdenken, da diese offensichtlich unverhältnismässig zu sein scheint**
- **Schaffung dieses neuen Gebildes mit dem gegenwärtigen Verein Marke Valais - Wallis koordinieren**

Ausserdem die Integration dieser Materie in das Gesetz über die kantonale Wirtschaftspolitik vom 11. Februar 2000 (SGS-VS 900.1) in Erwägung ziehen.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 7 bis 9

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor

Streichen und durch folgende Bestimmungen ersetzen:

2. Abschnitt: Tourismusverbände

Art. 7 Touristische Gemeindeverbände

Die Einwohnergemeinden können auf freiwilliger Basis und im Einvernehmen mit den Verkehrsvereinen touristische Gemeindeverbände gemäss Art. 116 ff. Gemeindegesetz (SGS-VS 175.1) bilden, welche die Bezeichnung «Tourismusregion» erhalten.

Art. 8 Collaboration thématique

Les prestataires de produits et de services touristiques peuvent réunir leurs efforts sous la forme juridique qu'ils jugeront adéquate, bénéficieront alors de la même reconnaissance étatique et pourront prétendre à une aide financière (art. 29 *infra*) pour la promotion de leur produit ou de leur service.

Les objectives, leur organisation, et leur financement ressortiront du document constitutif.

Décision de la commission : refusée

Article 7

Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet Terretaz

Revenir au texte de la première commission.

Décision de la commission : refusée

Article 7

Nouvelle proposition de la commission

² Les communes peuvent se regrouper en régions touristiques aux conditions **cumulatives** suivantes:

- a) la région touristique atteint au moins 700'000 nuitées commerciales par année;
- b) la région touristique est active sur les marchés avec au minimum une marque internationalement connue;
- c) la région touristique dispose d'un budget total minimal de cinq millions de francs.

Art. 8 Thematische Zusammenarbeit

Die Anbieter von touristischen Produkten und Dienstleistungen können sich in einer von ihnen als zweckmässig erachteten Rechtsform zusammenschliessen. Sie erhalten so dieselbe staatliche Anerkennung und können Anspruch auf Finanzhilfen (Art. 29 *infra*) für die Vermarktung ihres Produkts oder ihrer Dienstleistung erheben.

Die Zielsetzungen sowie die Organisation und die Finanzierung gehen aus dem Gründungsdokument hervor.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 7

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marcelle Monnet Terretaz

Rückkehr zum Wortlaut der ersten Kommission.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 7

Neuer Vorschlag der Kommission

² Die Gemeinden können sich **unter folgenden, kumulativen Voraussetzungen** zu einer Tourismusregion zusammenschliessen, wenn **die Tourismusregion**

- a) jährlich im Minimum 700'000 kommerzielle Logiernächte erreicht;
- b) **die Tourismusregion** auf den Märkten mit mindestens einer international bekannten Marke auftritt;
- c) **die Tourismusregion** über ein Gesamtbudget von mindestens fünf Millionen Franken verfügt.

³ Les régions touristiques peuvent être intercantionales ou internationales. ~~Sur proposition du Conseil d'Etat et lorsque la cohérence de l'entité territoriale l'exige, le Grand Conseil peut déroger, par voie de décision, aux critères définis à l'article 7 alinéa 2.~~

Article 7

Proposition de la députation PDC du district de Sion, par le député Pascal Bridy

¹ Le canton est divisé en trois régions touristiques apparentées aux régions constitutionnelles.

² Des communes de régions différentes peuvent se regrouper en pools thématiques.

Décision de la commission : refusée

Article 7 alinéa 1

Proposition du député Gabriel Luisier

... une entité territoriale **ou thématique** dont la...

Décision de la commission : refusée

³ Die Tourismusregionen können interkantonal oder international sein. ~~Auf Antrag des Staatsrates und wenn es die Kohärenz des zusammenhängenden Gebiets erfordert, kann der Grosse Rat auf dem Beschlussweg von den in Artikel 7 Absatz 2 definierten Kriterien abweichen.~~

Artikel 7

Vorschlag der PDC-Abgeordneten des Bezirks Sitten, durch Grossrat Pascal Bridy

¹ Der Kanton wird in drei Tourismusregionen aufgeteilt, die sich an den drei verfassungsmässigen Regionen orientieren.

² Gemeinden unterschiedlicher Regionen können sich zu Themenpools zusammenschliessen.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 7 Absatz 1

Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier

... gilt ein zusammenhängendes **oder thematisch zusammengehöriges** Gebiet, dessen...

Beschluss der Kommission: abgelehnt

<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 1</p> <p><u>Proposition de la députation PDC du district d'Hérens-Conthey, par le député Daniel Porcellana</u></p> <p>Est considérée comme région touristique une entité territoriale ou thématique dont la dimension ...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der PDC-Abgeordneten des Bezirks Hérens-Conthey, durch Grossrat Daniel Porcellana</u></p> <p>Als Tourismusregion gilt ein zusammenhängendes oder thematisch zusammengehöriges Gebiet...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du député Alain de Preux (PDCC)</u></p> <p>Est considérée comme région touristique, une région déjà constituée, une entité territoriale...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag von Grossrat Alain de Preux (PDCC)</u></p> <p>Als Tourismusregion gilt eine bereits konstituierte Region, ein zusammenhängendes Gebiet...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 2 lettre a</p> <p><u>Proposition du député Gabriel Luisier</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 2 Buchstabe a</p> <p><u>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</u></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 2 lettre a</p> <p><u>Proposition du groupe PDCB, par le député Nicolas Voide</u></p> <p>a) Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 2 Buchstabe a</p> <p><u>Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Grossrat Nicolas Voide</u></p> <p>a) Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 2 lettre c</p> <p><i>Proposition du député Gabriel Luisier</i></p> <p>... de cinq trois millions de francs.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 2 Buchstabe c</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</i></p> <p>...von mindestens fünf drei Millionen Franken verfügt.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 2</p> <p><i>Proposition de la députation PDC du district d'Hérens-Conthey, par le député Daniel Porcellana</i></p> <p>Les communes peuvent doivent se regrouper en régions touristiques. aux conditions suivantes:</p> <p>a) la dimension en lits de la région touristique lui permet de viser un objectif d'au moins 1,5 million de nuitées commerciales par an, respectivement un objectif d'au moins 2.5 millions de nuitées totales;</p> <p>b) la région touristique est active sur les marchés avec au minimum une marque internationalement connue;</p> <p>c) la région touristique dispose d'un budget total minimal de cinq millions de francs</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der PDC-Abgeordneten des Bezirks Hérens-Conthey, durch Grossrat Daniel Porcellana</i></p> <p>Die Gemeinden können müssen sich zu einer Tourismusregion zusammenschliessen., wenn:</p> <p>a) es die Bettenkapazität einer Tourismusregion erlaubt, ein Mindestziel von jährlich 1,5 Millionen kommerziellen Logiernächten anzustreben beziehungsweise ein Mindestziel von jährlich insgesamt 2.5 Millionen Logiernächten;</p> <p>b) die Tourismusregion auf den Märkten mit mindestens einer international bekannten Marke auftritt;</p> <p>c) die Tourismusregion über ein Gesamtbudget von mindestens fünf Millionen Franken verfügt</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du député Alain de Preux (PDCC)</i></p> <p>Les communes peuvent se regrouper en régions touristiques. aux conditions suivantes:</p> <p>a) la dimension en lits de la région touristique lui permet de viser un objectif d'au moins 1,5 million de nuitées commerciales par an, respectivement un objectif d'au moins 2.5 millions de nuitées totales;</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Alain de Preux (PDCC)</i></p> <p>Die Gemeinden können sich zu einer Tourismusregion zusammenschliessen., wenn:</p> <p>a) es die Bettenkapazität einer Tourismusregion erlaubt, ein Mindestziel von jährlich 1,5 Millionen kommerziellen Logiernächten anzustreben beziehungsweise ein Mindestziel von jährlich insgesamt 2.5 Millionen Logiernächten;</p>

- ~~b) la région touristique est active sur les marchés avec au minimum une marque internationalement connue;~~
~~e) la région touristique dispose d'un budget total minimal de cinq millions de francs.~~

Décision de la commission : refusée

Art. 7 alinéa 2

Proposition du groupe SPO, par le député German Eyer

- a) ~~la dimension en lits de la région touristique lui permet de viser un objectif d'au moins~~ 1,5 millions de nuitées commerciales par an, respectivement ~~un objectif d'au moins~~ 2,5 millions de nuitées ~~totales~~ sont réalisées dans la région ;

Décision de la commission : refusée

Art. 7 alinéa 2

Proposition du député (suppl.) Stefan Zurbriggen

- a) la dimension en lits... de nuitées commerciales par an, ~~respectivement et/ou~~ un objectif d'au moins...

Décision de la commission : refusée

Article 7 alinéa 2

Proposition du groupe GRL, par le député Bernard Rey

Les communes peuvent se regrouper en régions touristiques aux conditions suivantes:

- ~~a) la dimension en lits de la région touristique lui permet de viser un objectif d'au moins 1,5 million de nuitées commerciales par an, respectivement un objectif d'au moins 2.5 millions de nuitées~~

- ~~b) die Tourismusregion auf den Märkten mit mindestens einer international bekannten Marke auftritt;~~
~~e) die Tourismusregion über ein Gesamtbudget von mindestens fünf Millionen Franken verfügt~~

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 7 Absatz 2

Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat German Eyer

- a) ~~es die Bettenkapazität einer Tourismusregion erlaubt, ein Mindestziel von in der Region~~ jährlich 1.5 Millionen kommerziellen Logiernächten ~~anzustreben~~ beziehungsweise ein ~~Mindestziel von~~ jährlich insgesamt 2.5 Millionen Logiernächte **realisiert werden;**

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 7 Absatz 2

Vorschlag durch Grossrat (Suppl.) Stefan Zurbriggen

- a) es die Bettenkapazität... kommerziellen Logiernächten anzustreben ~~beziehungsweise und/oder~~ ein Mindestziel...

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 7 Absatz 2

Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Bernard Rey

Die Gemeinden können sich zu einer Tourismusregion zusammenschliessen, wenn:

- ~~a) es die Bettenkapazität einer Tourismusregion erlaubt, ein Mindestziel von jährlich 1,5 Millionen kommerziellen Logiernächten anzustreben beziehungsweise ein Mindestziel von~~

<p>totales; b) la région touristique...</p> <p>Retirée</p> <p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 2 et 3</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe PDCC, par le député David Théoduloz</i></p> <p>²Les communes peuvent se regrouper en régions touristiques à la condition de disposer d'un budget total minimal de cinq trois millions de francs les cinq premières années dès l'entrée en force de la loi et ensuite de cinq millions de francs. (reste de l'alinéa supprimé)</p> <p>³... le Grand Conseil peut déroger, par voie de décision aux critères définis à l'article 7 alinéa 2.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 3</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition de la députation PDC du district d'Hérens-Conthey, par le député Daniel Porcellana</i></p> <p>Les régions touristiques peuvent être intercantionales ou internationales. Sur proposition du Conseil d'Etat et lorsque la cohérence de l'entité territoriale l'exige, le Grand Conseil peut déroger, par voie de décision, aux critères définis à l'article 7 alinéa 2.</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p>jährlich insgesamt 2.5 Millionen Logiernächten; b) die Tourismusregion...</p> <p>Zurückgezogen</p> <p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 2 und 3</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat David Théoduloz</i></p> <p>²Die Gemeinden können sich zu einer Tourismusregion zusammenschliessen, wenn sie in den ersten fünf Jahren ab Inkrafttreten des Gesetzes über ein Gesamtbudget von mindestens fünf drei Millionen Franken und danach von mindestens fünf Millionen Franken verfügen. (Rest des Absatzes gestrichen)</p> <p>³... kann der Grosse Rat auf dem Beschlussweg von dem in Artikel 7 Absatz 2 definierten Kriterium abweichen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 3</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der PDC-Abgeordneten des Bezirks Hérens-Conthey, durch Grossrat Daniel Porcellana</i></p> <p>Die Tourismusregionen können interkantonal oder international sein. Auf Antrag des Staatsrates und wenn es die Kohärenz des zusammenhängenden Gebiets erfordert, kann der Grosse Rat auf dem Beschlussweg von den in Artikel 7 Absatz 2 definierten Kriterien abweichen.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
--	--

<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 3</p> <p><i>Proposition du député Alain de Preux (PDCC)</i></p> <p>Les régions touristiques peuvent être intercantionales ou internationales. Sur proposition du Conseil d'Etat et lorsque la cohérence de l'entité territoriale l'exige, le Grand Conseil peut déroger, par voie de décision, aux critères définis à l'article 7 alinéa 2.</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Alain de Preux (PDCC)</i></p> <p>Die Tourismusregionen können interkantonal oder international sein. Auf Antrag des Staatsrates und wenn es die Kohärenz des zusammenhängenden Gebiets erfordert, kann der Grosse Rat auf dem Beschlussweg von den in Artikel 7 Absatz 2 definierten Kriterien abweichen.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 5</p> <p><i>Proposition du député Gabriel Luisier</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 5</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 5</p> <p><i>Proposition de la députation PDC du district d'Hérens-Conthey, par le député Daniel Porcellana</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 5</p> <p><i>Vorschlag der PDC-Abgeordneten des Bezirks Hérens-Conthey, durch Grossrat Daniel Porcellana</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 8 alinéa 2</p> <p><u>Proposition de la députation PDC du district d'Hérens-Conthey, par le député Daniel Porcellana</u></p> <p>Les communes appartenant à une région touristique doivent être actionnaires de la société et doivent détenir au minimum une participation de 35 pour cent et au maximum de 49 pour cent du capital-actions.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 8 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der PDC-Abgeordneten des Bezirks Hérens-Conthey, durch Grossrat Daniel Porcellana</u></p> <p>Die zugehörigen Gemeinden müssen Aktionäre der Gesellschaft sein und über mindestens 35 Prozent aber höchstens 49 Prozent des Aktienkapitals verfügen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Art. 8 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe SPO, par le député German Eyer</u></p> <p>Les communes appartenant à une région touristique doivent peuvent être actionnaires de la société et doivent détenir... du capital-actions.</p> <p>Les communes qui n'adhèrent à aucune une région touristique ne font pas l'objet de discriminations.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 8 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat German Eyer</u></p> <p>Die zugehörigen Gemeinden müssen können Aktionäre der Gesellschaft sein und über ... verfügen. Gemeinden, die sich keiner Tourismusregion anschliessen, werden nicht diskriminiert.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 8bis Comité de surveillance (nouveau)</p> <p><u>Proposition du député (suppl.) Laurent Tschopp (PDCC)</u></p> <p>¹ Le Conseil d'Etat nomme pour une période de quatre ans un Comité de surveillance indépendant des régions.</p> <p>² Le Comité de surveillance définit et contrôle l'application d'un système d'indicateurs de performance uniformisé au niveau du canton.</p> <p>³ Il se prononce dans un rapport annuel sur la gestion de la région et sur l'état des indicateurs de performance.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 8bis Aufsichtskomitee (neu)</p> <p><u>Vorschlag von Grossrat (Suppl.) Laurent Tschopp(PDCC)</u></p> <p>¹ Der Staatsrat ernannt für eine Dauer von vier Jahren ein von den Tourismusregionen unabhängiges Aufsichtskomitee.</p> <p>² Das Aufsichtskomitee definiert ein kantonsweit einheitliches Leistungsindikatoren-System und kontrolliert dessen Anwendung.</p> <p>³ Es unterbreitet alljährlich einen Bericht über die Verwaltung der Tourismusregionen und den Stand der Leistungsindikatoren.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 8ter Tâches de l'organe externe de révision (nouveau)</p> <p><i>Proposition du député (suppl.) Laurent Tschopp (PDCC)</i></p> <p>¹ L'organe externe de révision examine si les comptes annuels sont établis, tant à la forme qu'au fond, conformément aux dispositions des lois, des statuts et des règlements. Il examine aussi, sur la base des instructions du comité de surveillance, si les dispositions de la présente loi et des ordonnances d'exécution sont observées.</p> <p>² Il établit un rapport sur les constatations qu'il a faites. Un exemplaire de ce rapport est remis au comité de surveillance.</p> <p>³ Le comité de surveillance peut confier des mandats complémentaires à l'organe de révision et ordonner des contrôles particuliers. Les frais sont à la charge de la région.</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 8ter Aufgaben des externen Revisionsorgans (neu)</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat (Suppl.) Laurent Tschopp (PDCC)</i></p> <p>¹ Das externe Revisionsorgan prüft, ob die Jahresrechnung sowohl in formeller als auch in inhaltlicher Hinsicht den gesetzlichen, statutarischen und reglementarischen Bestimmungen genügt. Gestützt auf die Weisungen des Aufsichtskomitees prüft es auch, ob die Bestimmungen des vorliegenden Gesetzes und der Ausführungsverordnungen eingehalten werden.</p> <p>² Es erstellt einen Bericht über seine Feststellungen. Ein Exemplar dieses Berichts wird dem Aufsichtskomitee übergeben.</p> <p>³ Das Aufsichtskomitee kann das Revisionsorgan mit zusätzlichen Aufgaben betrauen und besondere Kontrollen anordnen. Die Kosten gehen zu Lasten der Tourismusregion.</p>
<p>Décision de la commission : refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 9 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député (suppl.) Laurent Tschopp</i></p> <p>Chaque année, la région touristique soumet, pour information, au Conseil d'Etat son budget...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 9 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Laurent Tschopp</i></p> <p>Die Tourismusregion unterbreitet dem Staatsrat jährlich informationshalber ihren Kostenvoranschlag...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 9bis (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe PDCB, par le député Nicolas Voide</i></p> <p>Le financement des régions touristiques est assuré par le chapitre 4 de la présente loi et complété d'un montant minimal de 10 millions de francs pris sur le budget ordinaire de l'Etat.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 9bis (neu)</p> <p><i>Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Grossrat Nicolas Voide</i></p> <p>Die Finanzierung der Tourismusregionen ist im 4. Kapitel des vorliegenden Gesetzes geregelt. Ergänzend zu diesen Bestimmungen wird ein Minimalbetrag von 10 Millionen Franken aus dem ordentlichen Budget des Staates gewährt.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Titre section 3</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Organisation faïtière des régions touristiques cantonale</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Titel 3. Abschnitt</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Dachverband der Tourismusregionen Kantonaler Tourismusverband</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 10</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>L'organisation touristique cantonale telle que conçue par l'art. 10 de la loi sur le tourisme du 9 février 1996 (RS-VS 935.1) poursuit sa mission conformément à celle qui lui est dévolue à l'art. 4 de la dite loi.</p> <p>Une collaboration efficiente sera instaurée entre la dite organisation et l'entité chargée de promouvoir la marque « Valais – Wallis ».</p> <p>Le financement des besoins nécessaires et démontrés de</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 10</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Der kantonale Tourismusverband gemäss Art. 10 des Gesetzes über den Tourismus vom 9. Februar 1996 (SGS-VS 935.1) nimmt seine in Art. 4 jenes Gesetzes genannten Aufgaben weiterhin wahr.</p> <p>Er hat mit der Organisation, die für die Vermarktung der Marke «Valais – Wallis» zuständig ist, effizient zusammenzuarbeiten.</p> <p>Die notwendigen, erwiesenen Bedürfnisse des kantonalen Tourismusverbandes werden über das ordentliche Staatsbudget</p>

l'organisation touristique cantonale proviendra du budget ordinaire de l'Etat.

Décision de la commission : refusée

Article 10 alinéa 1

Proposition du député (suppl.) Patrick Bérod et cosignataires

Il est créé par les régions touristiques une organisation faîtière à laquelle ~~peuvent participer~~ **participent** les associations, branches professionnelles et autres acteurs touristiques.

Décision de la commission : refusée

Article 10 alinéa 1

Proposition du député Alain de Preux (PDCC)

~~Il est créé par~~ Les régions touristiques **peuvent créer** une organisation faîtière à laquelle peuvent participer les associations, branches professionnelles et autres acteurs touristiques.

Décision de la commission : refusée

Article 10 alinéa 2

Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet Terrettaz

Cette organisation est gérée sous la forme d'une association dont les régions touristiques possèdent au minimum ~~la moitié~~ **51%** des voix.

Décision de la commission : refusée

finanziert.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 10 Absatz 1

Vorschlag von Grossrat (Suppl.) Patrick Bérod und Mitunterzeichnenden

Die Tourismusregionen gründen einen Dachverband, dem die im Tourismus tätigen Branchen- und Fachverbände sowie andere touristische Leistungserbringer beitreten **können**.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 10 Absatz 1

Vorschlag von Grossrat Alain de Preux (PDCC)

Die Tourismusregionen **können** einen Dachverband **gründen**, dem die im Tourismus tätigen Branchen- und Fachverbände sowie andere touristische Leistungserbringer beitreten können.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 10 Absatz 2

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz

Dieser Verband wird in Form eines Vereins geführt. Die Tourismusregionen verfügen über mindestens ~~die Hälfte~~ **51%** der Stimmen.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

<p style="text-align: center;">Article 10 alinéa 3</p> <p><u>Proposition du groupe PDCC, par le député David Théoduloz</u></p> <p>Le financement de la société l'association est effectué...</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 10 Absatz 3</p> <p><u>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat David Théoduloz</u></p> <p>keine Änderung im deutschen Text</p>
<p style="text-align: center;">Article 10 alinéa 3</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Stefan Andenmatten</u></p> <p>Le financement de l'association est effectué par les membres en fonction de leur nombre de voix l'Etat.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 10 Absatz 3</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten</u></p> <p>Die Finanzierung des Vereins erfolgt durch die Mitglieder nach Massgabe ihrer Stimmkraft den Staat.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 10 alinéa 3</p> <p><u>Proposition de la députation PDC du district de Sion, par le député Pascal Bridy</u></p> <p>Le financement de la société l'association est effectué...</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 10 Absatz 3</p> <p><u>Vorschlag der PDC-Abgeordneten des Bezirks Sitten, durch Grossrat Pascal Bridy</u></p> <p>Keine Änderung im deutschen Text.</p>
<p style="text-align: center;">Article 10 alinéa 3</p> <p><u>Proposition du groupe GRL, par le député Bernard Rey</u></p> <p>Le financement de la société l'association est effectué...</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 10 Absatz 3</p> <p><u>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Bernard Rey</u></p> <p>Keine Änderung im deutschen Text.</p>

<p style="text-align: center;">Article 10 alinéa 4</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Stefan Andenmatten</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 10 Absatz 4</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten</u></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 11 lettre d</p> <p><u>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</u></p> <p>d) il coordonne la promotion du Valais et la gestion de la marque;</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 11 Buchstabe d</p> <p><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></p> <p>d) er koordiniert die Walliswerbung und die Markenführung;</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 12</p> <p><u>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</u></p> <p>La commune a notamment les tâches suivantes:</p> <p>Reprendre les lit. a, b et c de la loi de 1996 avec quelques adaptations, notamment si la commune fait partie d'une association selon les articles 116 et ss de la loi sur les communes (RS-VS 175.1), supra art. 7.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 12</p> <p><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></p> <p>Die Gemeinde hat namentlich folgende Aufgaben:</p> <p>Buchstabe a, b und c des Gesetzes von 1996 übernehmen, mit einigen Anpassungen, insbesondere für den Fall, dass die Gemeinde Teil eines Verbandes gemäss Artikel 116 ff. Gemeindegesetz (SGS-VS 175.1) ist (siehe auch supra Art. 7).</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 12bis (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Reprendre les art, 13 à 16 de la loi de 1996 avec quelques adaptations, notamment si la commune fait partie d'une association selon les articles 116 et ss de la loi sur les communes (RS-VS 175.1), supra art. 7.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 12bis (neu)</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Art. 13 bis 16 des Gesetzes von 1996 übernehmen, mit einigen Anpassungen, insbesondere für den Fall, dass die Gemeinde Teil eines Verbandes gemäss Artikel 116 ff. Gemeindegesetz (SGS-VS 175.1) ist (siehe auch supra Art. 7).</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 13 lettre a</p> <p><i>Proposition du député Gabriel Luisier</i></p> <p>a) ...du Valais, les régions touristiques entendues;</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 13 Buchstabe a</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</i></p> <p>a) ... nach Anhörung der Tourismusregionen das Image des Wallis;</p>
<p>Décision de la commission : refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 13 lettre a</p> <p><i>Proposition du groupe PDCB, par le député Nicolas Voide</i></p> <p>a) elle assure la promotion de l'image du Valais, les régions touristiques entendues;</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 13 Buchstabe a</p> <p><i>Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Grossrat Nicolas Voide</i></p> <p>a) ...nach Anhörung der Tourismusregionen das Image des Wallis;</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 13 lettre g</p> <p><i>Proposition du député Gabriel Luisier</i></p> <p>g) elle assure et veille, avec les régions et l'organisation faîtière des régions touristiques, ...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 13 Buchstabe g</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</i></p> <p>g) sie gewährleistet und sorgt mit den Regionen und dem Dachverband der Tourismusregionen für ein...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 13 lettre g</p> <p><i>Proposition du groupe PDCB, par le député Nicolas Voide</i></p> <p>g) elle assure et veille, avec les régions et l'organisation faîtière...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 13 Buchstabe g</p> <p><i>Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Grossrat Nicolas Voide</i></p> <p>g) sie gewährleistet und sorgt mit den Tourismusregionen und dem Dachverband...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 13 lettre m (nouvelle)</p> <p><i>Proposition du député Gabriel Luisier</i></p> <p>m) elle assure la coordination nécessaire avec les organisations touristiques nationales et internationales.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 13 Buchstabe m (neu)</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</i></p> <p>m) sie stellt die notwendige Koordination mit den nationalen und internationalen Tourismusorganisationen sicher.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 13 lettre m (nouvelle)</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député David Théoduloz</i></p> <p>m) elle assure la coordination nécessaire avec les organisations touristiques nationales et internationales.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 13 Buchstabe m (neu)</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat David Théoduloz</i></p> <p>m) sie stellt die notwendige Koordination mit den nationalen und internationalen Tourismusorganisationen sicher.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 13 lettre m (nouvelle)</p> <p><i>Proposition du groupe GRL, par le député Bernard Rey</i></p> <p>m) elle assure la coordination nécessaire avec les organisations nationales et internationales, en collaboration avec l'organisation faîtière des régions.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 13 Buchstabe m (neu)</p> <p><i>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Bernard Rey</i></p> <p>m) sie stellt die nötige Koordination mit den nationalen und internationalen Organisationen in Zusammenarbeit mit dem Dachverband der Tourismusregionen sicher.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Titre article 14</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Tâches des régions associations touristiques de communes</p> <p>Les tâches des associations touristiques de communes ressortent des statuts selon l'art. 117 de la loi sur les communes.</p> <p>Supprimer le reste de l'article.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Titel Artikel 14</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Aufgaben der Tourismusregionen touristischen Gemeindeverbände</p> <p>Die Aufgaben der touristischen Gemeindeverbände gehen aus den Statuten gemäss Art. 117 Gemeindegesetz hervor.</p> <p>Rest des Artikels streichen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 14 lettre f</p> <p><i>Proposition du groupe GRL, par le député Bernard Rey</i></p> <p>f) elle coordonne et participe à l'animation...</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 14 Buchstabe f</p> <p><i>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Bernard Rey</i></p> <p>Keine Änderung im deutschen Text.</p>

<p style="text-align: center;">Article 15</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Titre: Tâches de l'organisation faîtière des régions touristiques cantonale</p> <p>¹L'organisation faîtière des régions touristiques cantonale a notamment les tâches suivantes: ... ² Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 15</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Titel: Aufgaben des Dachverbandes der Tourismusregionen des kantonalen Tourismusverbands</p> <p>¹Der Dachverband der Tourismusregionen kantonale Tourismusverband hat namentlich folgende Aufgaben: ... ² Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 15 lettre d</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député David Théoduloz</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 15 Buchstabe d</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat David Théoduloz</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 15 lettre d</p> <p><i>Proposition du député Gabriel Luisier</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 15 Buchstabe d</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 15 lettre d</p> <p><i>Proposition du groupe GRL, par le député Bernard Rey</i></p> <p>d) Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 15 Buchstabe d</p> <p><i>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Bernard Rey</i></p> <p>d) Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 15 lettre e</p> <p><i>Proposition du député Gabriel Luisier</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 15 Buchstabe e</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Chapitre 4 (Finances), nouvel article</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Titre: Les sources de financement</p> <p>Il est prélevé les taxes et impôts suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - taxe touristique sur l'hébergement, - taxe de promotion touristique, - impôt d'incitation sur les résidences secondaires. <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">4. Kapitel (Finanzen), neuer Artikel</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Titel: Finanzierungsquellen</p> <p>Es werden folgende Steuern und Abgaben erhoben:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abgabe auf die touristische Beherbergung, - Tourismusförderungstaxe, - Lenkungsabgabe auf Zweitwohnungen. <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 16</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>¹...est perçu auprès de tous les propriétaires de logements surfaces utiles...</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 16</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>¹... von allen Eigentümern von Wohnstrukturen nutzbaren Flächen...</p> <p>²Das Beherbergungspotential der nutzbaren Fläche von</p>

<p>²Le potentiel d'utilisation de la surface utile du logement, en fonction...</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p style="text-align: center;">Chapitre 4 section 1: titre</p> <p><i><u>Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet Terrettaz</u></i></p> <p>Taxe de promotion touristique</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 16</p> <p><i><u>Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet Terrettaz</u></i></p> <p>¹Une taxe cantonale de promotion touristique est perçue sur l'ensemble du territoire cantonal sur le chiffre d'affaires de toute personne physique ou morale en proportion de sa dépendance au tourisme et de son type d'activité commerciale.</p> <p>²Elle est prélevée par le communes qui en définissent les critères de pondération ou, sur délégation de compétences, aux régions touristiques.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p>Wohnstrukturen nach Massgabe...</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">4. Kapitel 1. Abschnitt: Titel</p> <p><i><u>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz</u></i></p> <p>Tourismusförderungstaxe</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 16</p> <p><i><u>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz</u></i></p> <p>¹Auf dem gesamten Kantonsgebiet wird eine kantonale Tourismusförderungstaxe auf dem Umsatz aller natürlichen oder juristischen Personen nach Massgabe ihrer Tourismusabhängigkeit und der Art ihrer Geschäftstätigkeit erhoben.</p> <p>²Sie wird von den Gemeinden erhoben, welche die Gewichtungskriterien festlegen. Die Kompetenz zur Erhebung kann an die Tourismusregionen delegiert werden.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
--	---

<p style="text-align: center;">Article 16 alinéa 3 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du député (suppl.) Patrick Bérod et cosignataires</i></p> <p>Le montant de la taxe doit correspondre au besoin touristique régional et ne peut être confiscatoire.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 16 Absatz 3 (neu)</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat (Suppl.) Patrick Bérod und Mitunterzeichnenden</i></p> <p>Die Höhe der Abgabe muss den regionalen Tourismusbedürfnissen entsprechen und darf nicht konfiskatorisch sein.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 16 alinéa 3 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe GRL, par le député Bernard Rey</i></p> <p>Le montant de la taxe doit correspondre au besoin touristique local et ne peut être confiscatoire.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 16 Absatz 3 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Bernard Rey</i></p> <p>Die Höhe der Abgabe muss den lokalen Tourismusbedürfnissen entsprechen und darf nicht konfiskatorisch sein.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Art. 16 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe SPO, par le député German Eyer</i></p> <p>Toutes les installations utiles au tourisme paient un impôt touristique sur la valeur fiscale de leurs installations.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 16 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat German Eyer</i></p> <p>Alle dem Tourismus dienenden Anlagen bezahlen auf den Steuerwert ihrer Anlagen eine Tourismussteuer.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Art. 16 à 20</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Stefan Andenmatten</i></p> <p>Supprimer et reprendre la section complète conformément à la 1^{ère} lecture, soit les art. 16 à 22 de la 1^{ère} lecture</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 16 bis 20</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten</i></p> <p>Streichen und Wiederaufnahme des gesamten Abschnitts gemäss 1. Lesung d.h. Art. 16 bis 22 aus 1. Lesung</p>

Décision de la commission : acceptée refusée

Chapitre 4 section 2 : titre

Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet Terrettaz

Taxe au m² sur les résidences secondaires

Décision de la commission : acceptée refusée

Article 17 Principe

Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet Terrettaz

¹Une taxe au m² est prélevée sur toute résidence secondaire du canton suivant des critères de pondération en fonction de la région où elle se trouve.

²La taxe est prélevée par les communes en fonction de la valeur déclarée de l'assurance incendie du bâtiment taxé.

Décision de la commission : acceptée refusée

Art. 17

Proposition du groupe SPO, par le député German Eyer

Supprimer sans le remplacer

Décision de la commission : acceptée refusée

Article 17 alinéa 1

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

4. Kapitel 2. Abschnitt: Titel

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz

Flächenabhängige Zweitwohnungstaxe

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 17 Grundsatz

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz

¹Auf sämtlichen Zweitwohnungen im Kanton wird eine flächenabhängige Taxe erhoben, die je nach Standortregion gewichtet wird.

²Die Taxe wird von den Gemeinden nach Massgabe des deklarierten Feuerversicherungswerts des betreffenden Gebäudes erhoben.

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 17

Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat German Eyer

Ersatzlos streichen

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 17 Absatz 1

Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor

La taxe est perçue auprès des ~~tous les~~ propriétaires: ...

Décision de la commission : acceptée refusée

Article 17 alinéa 1 lettre a

Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor

a) de lieux d'hébergement avec prestations hôtelières, ~~comme des soit les hôtels, des et les appartôtels, des résidences de tourisme et des emplacements de camping, des cabanes servant de refuge, des logements de groupe et des auberges de jeunesse;~~

Décision de la commission : acceptée refusée

Article 17 alinéa 1 lettre b

Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor

b) de résidences secondaires ~~ou de toute autre forme d'hébergement dont l'habitant le propriétaire~~ n'a pas son domicile fiscal dans la commune ~~ou qui n'est pas utilisé comme résidence principale par le propriétaire.~~

Décision de la commission : acceptée refusée

Article 17 alinéa 3 (nouveau)

Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor

Seules les bâtisses sises à l'intérieur de la zone des constructions sont assujetties.

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor

Die Abgabe wird bei **allen den** Eigentümern erhoben für die:

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 17 Absatz 1 Buchstabe a

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor

a) Beherbergung mit hotelmässigen Leistungen ~~wie d.h. Hotels, und Apparthotels, Tourismusresidenzen, Campingplätze, Schutzhütten, Gruppenunterkünfte sowie Jugendherbergen;~~

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 17 Absatz 1 Buchstabe b

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor

b) Zweitwohnungen ~~und alle anderen Formen der Beherbergung, sofern der Bewohner der Eigentümer~~ seinen Steuersitz nicht in der gleichen Gemeinde hat, ~~oder wenn die Wohnung nicht als Erstwohnung benutzt wird.~~

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 17 Absatz 3 (neu)

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor

Nur Bauten, die sich innerhalb der Bauzone befinden, unterliegen der Abgabe.

Décision de la commission : acceptée refusée**Article 18 Exonérations**

Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet Terretaz

Sont exonérées de la taxe au m² :

1. tous les gîtes ou mayens qui ne sont pas atteignables toute l'année et ne sont pas utilisés à des fins touristiques
2. toutes les résidences secondaires dont la valeur d'assurance incendie est inférieure à Frs. 300'000.-

Décision de la commission : acceptée refusée**Art. 18 (nouveau)**

Proposition du groupe SPO, par le député German Eyer

¹ Le montant de cet impôt s'élève à 2 pour mille de la valeur fiscale de l'installation. Une région peut, avec l'accord de toutes les communes membres, augmenter l'impôt touristique jusqu'à 8 pour mille.

² L'impôt touristique est déterminé par les assemblées primaires des communes membres.

Décision de la commission : acceptée refusée**Article 18 alinéa 1**

Proposition du groupe PDCC, par le député David Théoduloz

... d'un coefficient lié au type d'hébergement;
- d'un coefficient lié à la valeur cadastrale

Décision de la commission : acceptée refusée**Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt****Artikel 18 Befreiungen**

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marcelle Monnet Terretaz

Von der flächenabhängigen Taxe befreit sind:

1. Alle einfachen Unterkünfte oder Hütten, die nicht ganzjährig zugänglich sind und nicht zu touristischen Zwecken genutzt werden
2. Alle Zweitwohnungen, deren Feuerversicherungswert unter Fr. 300'000.- liegt.

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt**Artikel 18 (neu)**

Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat German Eyer

¹ Die Höhe dieser Steuer beträgt 2 Promille des Steuerwerts der Anlage. Eine Region kann mit Zustimmung aller beteiligten Gemeinden die Tourismussteuer bis auf 8 Promille erhöhen.

² Die Tourismussteuer wird von den Urversammlungen der beteiligten Gemeinden festgelegt.

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt**Artikel 18 Absatz 1**

Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat David Théoduloz

... einen Koeffizienten für die Beherbergungsform;
- einen Koeffizienten für den Katasterwert.

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Article 18 alinéa 1

Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor

... d'un facteur de localisation.

- ~~d'un coefficient lié au type d'hébergement.~~

Décision de la commission : acceptée refusée

Art. 18 alinéa 1

Proposition du député (suppl.) Stefan Zurbriggen

Les communes...

- ...
- ~~de la surface brute de plancher utile au sens de la loi sur les constructions du nombre de lits ou surface exploitable des places à disposition pour les campings ;~~
- ...

Décision de la commission : acceptée refusée

Article 18 alinéa 1

Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor

... de la surface brute de plancher utile au sens de la loi sur les constructions ~~ou surface exploitable pour les campings~~; ...

Décision de la commission : acceptée refusée

Article 18 alinéa 2

Proposition du député Gabriel Luisier

Artikel 18 Absatz 1

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor

... einen Standortfaktor.

- ~~einen Koeffizienten für die Beherbergungsform.~~

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 18 Absatz 1

Vorschlag durch Grossrat (Suppl.) Stefan Zurbriggen

Die Gemeinden...

- ...
- ~~die Bruttogeschossfläche im Sinne der Baugesetzgebung Anzahl der Betten~~ oder bei Campingplätzen auf die ~~Betriebsfläche~~ Stellplätze;
- ...

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 18 Absatz 1

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor

... die Bruttogeschossfläche im Sinne der Baugesetzgebung ~~oder bei Campingplätzen auf die Betriebsfläche~~;

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 18 Absatz 2

Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier

Le montant de la taxe de base est compris entre 10.- fr. et ~~30.-~~ 50.- fr. par m². A l'intérieur...

Décision de la commission : acceptée refusée

Art. 18 alinéa 2

Proposition du groupe CVPO, par la députée Franziska Lutz-Marti

Le montant ... est compris entre 10.- fr. et ~~30.-~~40.- fr. par m².

Décision de la commission : acceptée refusée

Article 18 alinéa 2

Proposition du groupe PDCC, par le député David Théoduloz

Le montant de la taxe de base est compris entre ~~10.-~~ 1.- fr. et ~~30.-~~ 50.- fr. par m². A l'intérieur...

Décision de la commission : acceptée refusée

Article 18 alinéa 2

Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor

...et 30.- fr. par m². ~~A l'intérieur d'une région touristique le montant de la taxe de base est identique pour toutes les communes.~~ Le conseil municipal...

Décision de la commission : acceptée refusée

Article 18 alinéa 2

Proposition du député (suppl.) Patrick Bérod et cosignataires

Der Grundbetrag liegt zwischen 10.- Fr. und ~~30.-~~ 50.- Fr. je m². Innerhalb einer Tourismusregion...

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 18 Absatz 2

Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrätin Franziska Lutz-Marti

Der Grundbetrag liegt zwischen 10.- Fr. und ~~30.-~~40.- Fr. je m².

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 18 Absatz 2

Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat David Théoduloz

Der Grundbetrag liegt zwischen ~~10.-~~ 1.- Fr. und ~~30.-~~ 50.- Fr. je m². Innerhalb einer Tourismusregion...

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 18 Absatz 2

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor

... und 30.- Fr. je m². ~~Innerhalb einer Tourismusregion ist der Grundbetrag für alle Gemeinden identisch.~~ Der Gemeinderat ist...

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 18 Absatz 2

Vorschlag von Grossrat (Suppl.) Patrick Bérod und Mitunterzeichnenden

<p>Le montant de la taxe de base est compris entre 10.- fr. et 30.- 25.- fr. par m².</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 18 alinéa 2</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe GRL, par le député Bernard Rey</i></p>	<p>Der Grundbetrag liegt zwischen 10.- Fr. und 30.- 25.- Fr. je m².</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 18 Absatz 2</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Bernard Rey</i></p>
<p>Le montant de la taxe de base est compris entre 10.- 5.- fr. et 30.- 15.- fr. par m². ...</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 18 alinéa 3</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p>	<p>Der Grundbetrag liegt zwischen 10.- 5.- Fr. und 30.- 15.- Fr. je m². ...</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 18 Absatz 3</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p>
<p>Le conseil municipal, cas échéant d'entente avec la région l'association touristique de communes, fixe le facteur...</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 18 alinéa 3</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du député Gabriel Luisier</i></p> <p>Le conseil municipal, d'entente avec la région, fixe le facteur...</p>	<p>Der Gemeinderat legt, gegebenenfalls im Einvernehmen mit der Tourismusregion dem touristischen Gemeindeverband, für den...</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 18 Absatz 3</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</i></p> <p>Der Gemeinderat legt, im Einvernehmen mit der Tourismusregion, für den...</p>
<p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 18 alinéa 3</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition de la députation PDC du district d'Hérens-Conthey, par le député Daniel Porcellana</i></p> <p>Le conseil municipal, d'entente avec la région, fixe le facteur de</p>	<p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 18 Absatz 3</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der PDC-Abgeordneten des Bezirks Hérens-Conthey, durch Grossrat Daniel Porcellana</i></p> <p>Der Gemeinderat, im Einvernehmen mit der Tourismusregion, legt</p>

<p>localisation pour chaque lieu géographique entre 0.1 et 1.0.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 18 alinéa 3</p> <p><i>Proposition du groupe GRL, par le député Bernard Rey</i></p>	<p>für den jeweiligen geographischen Ort einen Standortfaktor zwischen 0.1 und 1.0 fest.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 18 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Bernard Rey</i></p>
<p>Le conseil municipal, d'entente avec la région, fixe le facteur de localisation pour chaque lieu géographique entre 0.1 et 1.0 2.0.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 18 alinéa 4</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p>	<p>Der Gemeinderat, im Einvernehmen mit der Tourismusregion, legt für den jeweiligen geographischen Ort einen Standortfaktor zwischen 0.1 und 1.0 2.0 fest.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 18 Absatz 4</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p>
<p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 18 alinéa 5</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p>	<p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 18 Absatz 5</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p>
<p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 18 alinéa 5</p> <p><i>Proposition du député Gabriel Luisier</i></p>	<p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 18 Absatz 5</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</i></p>
<p>... pour les communes qui ne font pas partie d'une région touristique ou qui ne l'ont pas décidé.</p>	<p>... für diejenigen Gemeinden fest, die nicht Mitglied einer Tourismusregion sind oder es nicht beschlossen haben.</p>

Décision de la commission : acceptée refusée**Article 18 alinéa 5**

Proposition de la députation PDC du district d'Hérens-Conthey, par le député Daniel Porcellana

Le Conseil d'Etat règle dans une ordonnance les dispositions d'exécution relatives aux modes de calcul, ainsi que les montants, facteurs et coefficients pour les communes ~~qui ne font pas partie d'une région touristique ou~~ qui ne l'ont pas décidé.

Décision de la commission : acceptée refusée**Article 18 alinéa 5**

Proposition du groupe GRL, par le député Bernard Rey

~~Le Conseil d'Etat règle dans une ordonnance les dispositions d'exécution relatives aux modes de calcul, ainsi que les montants, facteurs et coefficients pour les communes qui ne font pas partie d'une région touristique ou qui ne l'ont pas décidé.~~ Pour les communes qui ne font pas partie d'une région touristique, la taxe de base est fixée à 10.- fr. et le facteur de localisation à 0.1.

Décision de la commission : acceptée refusée**Article 18 alinéa 6 (nouveau)**

Proposition du groupe PDCC, par le député David Théoduloz

Le propriétaire qui justifie une location a droit à un rabais sur la taxe touristique sur l'hébergement.

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt**Artikel 18 Absatz 5**

Vorschlag der PDC-Abgeordneten des Bezirks Hérens-Conthey, durch Grossrat Daniel Porcellana

Der Staatsrat legt auf dem Verordnungswege die Ausführungsbestimmungen für die Berechnung, den Abgabebetrag, den Standortfaktor sowie den Koeffizienten für die Beherbergungsform für diejenigen Gemeinden fest, die ~~nicht Mitglied einer Tourismusregion sind oder~~ es nicht beschlossen haben.

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt**Artikel 18 Absatz 5**

Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Bernard Rey

~~Der Staatsrat legt auf dem Verordnungswege die Ausführungsbestimmungen für die Berechnung, den Abgabebetrag, den Standortfaktor sowie den Koeffizienten für die Beherbergungsform für diejenigen Gemeinden fest, die nicht Mitglied einer Tourismusregion sind oder es nicht beschlossen haben.~~ Für diejenigen Gemeinden, die nicht Mitglied einer Tourismusregion sind, wird der Grundbetrag auf 10.- Fr. und der Standortfaktor auf 0.1 festgelegt.

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt**Artikel 18 Absatz 6 (neu)**

Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat David Théoduloz

Eigentümern, die eine Vermietung belegen können, wird ein Rabatt auf der Abgabe auf die touristische Beherbergung gewährt.

<p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p>Art. 18 alinéa 6 (nouveau) <u>Proposition du groupe CVPO, par la députée Franziska Lutz-Marti</u></p> <p>Le montant de la taxe de base est indexé.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p>Article 18 alinéa 6 (nouveau) <u>Proposition de la députation PDC du district d'Hérens-Conthey, par le député Daniel Porcellana</u></p> <p>Le propriétaire qui justifie une location a droit à un rabais sur la taxe touristique sur l'hébergement. Le conseil municipal est compétent pour fixer ce rabais.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p>Chapitre 4 section 3: titre <u>Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Impôt sur les transactions des résidences secondaires</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p>Article 19 Principe <u>Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Revenir au texte et articles de la première commission.</p>	<p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p>Artikel 18 Absatz 6 (neu) <u>Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrätin Franziska Lutz-Marti</u></p> <p>Der Grundbetrag wird indexiert.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p>Artikel 18 Absatz 6 (neu) <u>Vorschlag der PDC-Abgeordneten des Bezirks Hérens-Conthey, durch Grossrat Daniel Porcellana</u></p> <p>Eigentümern, die eine Vermietung belegen können, wird ein Rabatt auf der Abgabe auf die touristische Beherbergung gewährt. Dieser Rabatt wird vom Gemeinderat festgelegt.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p>4. Kapitel 3. Abschnitt: Titel <u>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Handänderungssteuer auf Zweitwohnungen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p>Artikel 19 Grundsatz <u>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Rückkehr zum Wortlaut und zu den Artikeln der ersten Kommission.</p>
--	---

Décision de la commission : acceptée refusée**Art. 19**

Proposition du groupe SPO, par le député German Eyer

Supprimer

Décision de la commission : acceptée refusée**Chapitre 4 section 4: Impôt d'incitation sur les résidences secondaires**

Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet Terrettaz

Garder le texte de la section 4 de la deuxième commission.

Décision de la commission : acceptée refusée**Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt****Artikel 19**

Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat German Eyer

Streichen

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt**4. Kapitel 4. Abschnitt: Lenkungsabgabe auf Zweitwohnungen**

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz

Den Wortlaut des 4. Abschnitts der zweiten Kommission beibehalten.

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Chapitre 4 section 5 : Aides financières publiques

Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet Terrettaz

Garder le texte de la section 5 de la première commission.

Décision de la commission : acceptée refusée

Article 19 alinéa 4

Proposition de la députation PDC du district d'Hérens-Conthey, par le député Daniel Porcellana

La taxe est perçue une fois par an par la commune compétente ~~et versée à la région, respectivement au canton pour les communes qui ne sont pas membres d'une région touristique.~~

Décision de la commission : acceptée refusée

Article 19 alinéa 4

Proposition du groupe GRL, par le député Bernard Rey

La taxe est perçue une fois par an par la commune compétente et versée à la région, ~~lorsque elle fait partie d'une région, respectivement au canton pour les communes qui ne sont pas membres d'une région touristique.~~

Décision de la commission : acceptée refusée

4. Kapitel 5. Abschnitt: Öffentliche Finanzhilfen

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz

Den Wortlaut des 5. Abschnitts der ersten Kommission beibehalten.

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 19 Absatz 4

Vorschlag der PDC-Abgeordneten des Bezirks Hérens-Conthey, durch Grossrat Daniel Porcellana

Die Abgabe wird von der zuständigen Gemeinde einmal jährlich erhoben ~~und an die Tourismusregion, respektiv an den Kanton überwiesen, von Gemeinden, die nicht Mitglied einer Tourismusregion sind.~~

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 19 Absatz 4

Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Bernard Rey

Die Abgabe wird von der zuständigen Gemeinde einmal jährlich erhoben und an die Tourismusregion, ~~respektiv an den Kanton~~ überwiesen, ~~wenn die Gemeinde Mitglied einer Tourismusregion ist.~~ ~~von Gemeinden, die nicht Mitglied einer Tourismusregion sind.~~

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

<p style="text-align: center;">Article 19 alinéa 4</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>... et versée à la région, respectivement au canton pour les communes qui ne sont pas membres d'une région touristique.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 19 Absatz 4</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>... und an die Tourismusregion, respektiv an den Kanton überwiesen, von Gemeinden, die nicht Mitglied einer Tourismusregion sind.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 19 alinéa 4</p> <p><i>Proposition du député Gabriel Luisier</i></p> <p>... et versée à la région, respectivement au canton pour les communes qui ne sont pas membres d'une région touristique.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 19 Absatz 4</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</i></p> <p>... an die Tourismusregion, respektiv an den Kanton überwiesen, von Gemeinden, die nicht Mitglied einer Tourismusregion sind.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 19 alinéa 4</p> <p><i>Proposition du député Alain de Preux (PDCC)</i></p> <p>La taxe est perçue une fois par an par la commune compétente et versée à la région, respectivement au canton pour les communes qui ne sont pas membres d'une région touristique.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 19 Absatz 4</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Alain de Preux (PDCC)</i></p> <p>Die Abgabe wird von der zuständigen Gemeinde einmal jährlich erhoben und an die Tourismusregion, respektiv an den Kanton überwiesen, von Gemeinden, die nicht Mitglied einer Tourismusregion sind.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 19 alinéa 4</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>La taxe est perçue une fois par an par la commune du lieu de situation</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 19 Absatz 4</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Die Abgabe wird von der zuständigen Gemeinde Standortgemeinde</p>

<p>de l'objet compétente...</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 19 alinéa 4</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p>	<p>des Objekts einmal jährlich...</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 19 Absatz 4</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p>
<p>La taxe est... et apparaîtra comme une rubrique spécifique sur le bordereau de l'impôt cantonal.</p>	<p>Die Abgabe wird... und erscheint auf der Kantonssteuerrechnung als eigene Rubrik.</p>
<p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 20 alinéa 1</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du groupe GRL, par le député Bernard Rey</i></p>	<p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 20 Absatz 1</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Bernard Rey</i></p>
<p>Le produit de la taxe est utilisé pour le marketing touristique notamment pour assurer l'information, l'animation et la promotion touristique.</p>	<p>Die Erträge dieser Abgabe werden für das Tourismusmarketing verwendet, namentlich für um die Information, die Gästeanimation und die Tourismuswerbung zu gewährleisten.</p>
<p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p style="text-align: center;">Art. 20 alinéa 1</p> <p style="text-align: center;"><i>Proposition du député (suppl.) Stefan Zurbriggen</i></p>	<p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 20 Absatz 1</p> <p style="text-align: center;"><i>Vorschlag durch Grossrat (Suppl.) Stefan Zurbriggen</i></p>
<p>Le produit... l'animation, et la promotion touristique et les infrastructures touristiques.</p>	<p>Die Erträge... die Gästeeinformation, und die Tourismuswerbung und die touristische Infrastrukturen.</p>
<p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 20 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Le produit de la taxe est utilisé pour le marketing la promotion touristique, notamment l'accueil, l'information et l'animation et la promotion touristique.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 20 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Die Erträge dieser Abgabe werden für das Tourismusmarketing die Tourismuswerbung verwendet, namentlich für den Empfang, die Information und die GästeAnimation und die Tourismuswerbung.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 20 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du député Gabriel Luisier</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 20 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Art. 20 alinéa 2 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du député (suppl.) Martin Bittel</i></p> <p>Les moyens engagés sur place tiennent compte de manière appropriée des sites au sein desquels ces moyens sont générés. L'alinéa 2 devient l'alinéa 3 etc.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 20 Absatz 2 (neu)</p> <p><i>Vorschlag durch Grossrat (Suppl.) Martin Bittel</i></p> <p>Der Mitteleinsatz vor Ort erfolgt in angemessener Berücksichtigung der Standorte, in denen die Mittel generiert werden. Absatz 2 wird Absatz 3 usw.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 20 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 20 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 20 alinéa 2</p> <p><u>Proposition de la députation PDC du district d'Hérens-Conthey, par le député Daniel Porcellana</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 20 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der PDC-Abgeordneten des Bezirks Hérens-Conthey, durch Grossrat Daniel Porcellana</u></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 20 alinéa 3</p> <p><u>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 20 Absatz 3</p> <p><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Chapitre 4 section 2: titre</p> <p><u>Proposition du député Jean-Pierre Rouvinez. (PDCC)</u></p> <p>Financement par les communes</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">4. Kapitel 2. Abschnitt: Titel</p> <p><u>Vorschlag von Grossrat Jean-Pierre Rouvinez (PDCC)</u></p> <p>Finanzierung durch die Gemeinden</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 21</p> <p><u>Proposition du député Jean-Pierre Rouvinez. (PDCC)</u></p> <p>Les communes membres d'une région participent à son financement en fonction du chiffre d'affaires réalisés dans le tourisme par les entreprises domiciliées sur la commune et du nombre de postes de travail liés au tourisme.</p> <p>Le Conseil d'Etat règle dans une ordonnance les modalités de calcul du financement communal.</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 21</p> <p><u>Vorschlag von Grossrat Jean-Pierre Rouvinez (PDCC)</u></p> <p>Gemeinden, die Mitglied einer Tourismusregion sind, beteiligen sich an deren Finanzierung nach Massgabe des im Tourismusbereich erzielten Umsatzes der auf dem Gemeindegebiet ansässigen Unternehmen sowie nach Massgabe der tourismusabhängigen Arbeitsplätze.</p> <p>Der Staatsrat regelt die Modalitäten für die Berechnung der Gemeindefinanzierung in einer Verordnung.</p>

Décision de la commission : acceptée refusée

Article 22 Affectation

Proposition du député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC)

Le financement communal est affecté à la promotion touristique.

Décision de la commission : acceptée refusée

Article 22 alinéa 4

Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor

Les prestations liées à l'hébergement Les sujets de droit soumis à la taxe touristique sur l'hébergement ne sont pas soumises assujettis à la taxe de promotion touristique.

Décision de la commission : acceptée refusée

Article 23

Proposition du député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC)

Supprimer

Décision de la commission : acceptée refusée

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 22 Verwendung

Vorschlag von Grossrat Jean-Pierre Rouvinez (PDCC)

Die Gemeindefinanzierung wird für die Tourismuswerbung verwendet.

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 22 Absatz 4

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor

Die ~~Beherbergungsleistungen~~ Rechtssubjekte, die der Abgabe auf die touristische Beherbergung unterworfen sind, sind von der Tourismusförderungstaxe befreit.

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

Artikel 23

Vorschlag von Grossrat Jean-Pierre Rouvinez (PDCC)

Streichen

Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt

<p style="text-align: center;">Article 24</p> <p><i>Proposition du député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC)</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 24</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Jean-Pierre Rouvinez (PDCC)</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 24 alinéa 5</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>... par la commune compétente et versée à la région apparaîtra comme une rubrique spécifique sur le bordereau de l'impôt communal.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 24 Absatz 5</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>... durch die zuständige Gemeinde erhoben und der Tourismusregion überwiesen erscheint auf der Gemeindesteuerrechnung als eigene Rubrik.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 25</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 25</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Art. 25</p> <p><i>Proposition du groupe SPO, par le député German Eyer</i></p> <p>Supprimer sans le remplacer</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 25</p> <p><i>Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat German Eyer</i></p> <p>Ersatzlos streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 25</p> <p><i>Proposition du député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC)</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 25</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Jean-Pierre Rouvinez (PDCC)</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 25 alinéa 3</p> <p><i>Proposition du groupe GRL, par le député Bernard Rey</i></p> <p>Le Conseil d'Etat fixe le montant de substitution, la région et la commune concernée entendues. Ce montant ne doit pas être inférieur à celui que la commune aurait obtenu par la perception de la taxe.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 25 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Bernard Rey</i></p> <p>Nach Anhören der Tourismusregion und der betroffenen Gemeinde legt der Staatsrat den Substitutionsbetrag fest. Dieser Betrag darf nicht tiefer sein als der Ertrag aus der Tourismusförderungstaxe der betroffenen Gemeinde.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 26</p> <p><i>Proposition du député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC)</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 26</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Jean-Pierre Rouvinez (PDCC)</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 26 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Le produit de la taxe, respectivement du montant de substitution, est affecté...</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 26 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Die Erträge aus der Tourismusförderungstaxe, respektive des Substitutionsbetrages, werden...</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Art. 26 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe SPO, par le député German Eyer</i></p> <p>Le produit de la taxe, respectivement du montant de substitution, est affecté à la promotion touristique.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 26 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der SPO-Fraktion, durch Grossrat German Eyer</i></p> <p>Die Erträge aus der Tourismusförderungstaxe, respektive des Substitutionsbetrages, werden für das touristische Marketing verwendet.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 26 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>... à la promotion touristique notamment à l'accueil, l'information et à l'animation.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 26 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>... werden für das touristische Marketing die Tourismuswerbung verwendet, namentlich für den Empfang, die Information und die Animation.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 26 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 26 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 27 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</u></p> <p>... les communes membres d'une région touristique peuvent...</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 27 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></p> <p>... können die Gemeinden, die Mitglied einer Tourismusregion sind, zusätzlich...</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 27 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du député Gabriel Luisier</u></p> <p>... les communes membres d'une région touristique peuvent...</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 27 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</u></p> <p>... können die Gemeinden, die Mitglied einer Tourismusregion sind, zusätzlich...</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Chaptire 4 section 3 : titre variante 1</p> <p><u>Proposition du député (suppl.) Laurent Tschopp (PDCC)</u></p> <p>Impôt d'incitation dissuasif sur les résidences secondaires</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">4. Kapitel 3. Abschnitt: Titel Variante 1</p> <p><u>Vorschlag von Grossrat (Suppl.) Laurent Tschopp (PDCC)</u></p> <p>Dissuasivabgabe auf Zweitwohnungen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Chapitre 4 Section 3 variante 2</p> <p><u>Proposition du député (suppl.) Laurent Tschopp (PDCC)</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">4. Kapitel 3. Abschnitt Variante 2</p> <p><u>Vorschlag von Grossrat (Suppl.) Laurent Tschopp (PDCC)</u></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>

<p>Section 3: Impôt sur les transactions des résidences secondaires (biffée par la deuxième commission)</p> <p><i>Proposition du député Gabriel Luisier</i></p> <p>Réintroduire les articles 29 à 32 selon première lecture.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 39</p> <p><i>Proposition du député Alexis Turin</i></p> <p>Ne désigner qu'une seule autorité de recours, soit la commission cantonale de recours en matière fiscale.</p> <p>Décision de la commission : acceptée avec la nouvelle formulation de la commission: ³La commission cantonale de recours en matière fiscale décide en dernière instance.</p> <p style="text-align: center;">Art. 39</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Stefan Andenmatten</i></p>	<p>3. Abschnitt: Handänderungssteuer auf Zweitwohnungen (war von der 2. Kommission gestrichen worden)</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</i></p> <p>Wiedereinfügung der Artikel 29 bis 32 gemäss erster Lesung.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 39</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Alexis Turin</i></p> <p>Nur eine einzige Beschwerdeinstanz bezeichnen, nämlich die kantonale Steuerrekurskommission.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen mit folgender neuen Formulierung der Kommission: ³Die kantonale Steuerrekurskommission entscheidet in letzter Instanz.</p> <p style="text-align: center;">Artikel 39</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Stefan Andenmatten</i></p>
<p>Supprimer et reprendre le texte selon l'art. 45 de la 1^{ère} lecture</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p>Streichen und Wiederaufnahme des Textes gemäss Art. 45 der 1. Lesung</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 43 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 43 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 43 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du député Gabriel Luisier</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 43 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</u></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 43 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe PDCB, par le député Nicolas Voide</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 43 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Grossrat Nicolas Voide</u></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 43 alinéa 2</p> <p><u>Proposition de la députation PDC du district d'Hérens, par le député Daniel Porcellana</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 43 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der PDC-Abgeordneten des Bezirks Hérens, durch Grossrat Daniel Porcellana</u></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>

<p style="text-align: center;">Article 43 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe GRL, par le député Bernard Rey</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 43 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Bernard Rey</u></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 44 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor</u></p> <p>La présente loi est soumise au référendum facultatif obligatoire (art. 31 al. 2 Cst-VS).</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 44 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></p> <p>Das vorliegende Gesetz unterliegt dem fakultativen obligatorischen Referendum. (Art. 31 Abs. 2 KV-VS)</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 44 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe PDCC, par le député David Théoduloz</u></p> <p>La présente loi est soumise au référendum facultatif obligatoire.</p> <p>Décision de la commission : acceptée refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 44 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat David Théoduloz</u></p> <p>Das vorliegende Gesetz unterliegt dem fakultativen obligatorischen Referendum.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen abgelehnt</p>

COMPLEMENT / ERGÄNZUNG

Propositions de modification

LOI sur le tourisme (deuxième lecture)

Abänderungsanträge

GESETZ über den Tourismus (zweite Lesung)

<p style="text-align: center;">Article 13 lettre g</p> <p><i>Proposition du député Gabriel Luisier</i></p> <p>g) elle assure et veille, avec les régions et l'organisation faîtière des régions touristiques, ...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 13 Buchstabe g</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Gabriel Luisier</i></p> <p>g) sie gewährleistet und sorgt mit den Regionen und dem Dachverband der Tourismusregionen für ein...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 13 lettre g</p> <p><i>Proposition du groupe PDCB, par le député Nicolas Voide</i></p> <p>g) elle assure et veille, avec les régions et l'organisation faîtière...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p> <p>Nouvelle proposition de la commission:</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 13 Buchstabe g</p> <p><i>Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Grossrat Nicolas Voide</i></p> <p>g) sie gewährleistet und sorgt mit den Tourismusregionen und dem Dachverband...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p> <p>Neuer Vorschlag der Kommission:</p>
<p style="text-align: center;">Article 13 lettre g</p> <p>g) elle veille, avec l'organisation faîtière des régions touristiques, à une promotion coordonnée et à un marketing efficace;</p> <p>et</p> <p style="text-align: center;">Article 14 lettre c</p> <p>c) elle organise la promotion des offres touristiques en coordination avec la société pour la promotion du Valais l'organisation faîtière des régions touristiques;</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 13 Buchstabe g</p> <p>g) sie sorgt mit dem Dachverband der Tourismusregionen für eine koordinierte Werbung und ein wirksames Marketing;</p> <p>und</p> <p style="text-align: center;">Artikel 14 Buchstabe c</p> <p>c) sie führt die Werbung für die touristischen Angebote in Koordination mit der Gesellschaft für Walliswerbung dem Dachverband der Tourismusregionen durch;</p>

LOI
sur la politique régionale (première lecture)

GESETZ
über die Regionalpolitik (erste Lesung)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Commission de l'économie et de l'énergie
Kommission für Volkswirtschaft und Energie

<p style="text-align: center;">Article 1 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe PDCB, par le député Georges Mariétan</i></p> <p>... sur les zones de montagne, de même que sur les zones transfrontalières et rurales.</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 1 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Grossrat Georges Mariétan</i></p> <p>Keine Änderung im deutschen Text</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 1 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe CVPO, par le député Jean-Marie Schmid</i></p> <p>La présente loi a pour but vis à d'améliorer la compétitivité et l'attractivité des différentes de certaines régions du canton pour et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à créer et maintenir des la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions, et viser ainsi à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales. Elle tient compte... et ruraux.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 1 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Jean-Marie Schmid</i></p> <p>Das vorliegende Gesetz soll die Wettbewerbsfähigkeit und die Attraktivität der verschiedenen einzelnen Regionen des Kantons erhöhen stärken, um und deren Wertschöpfung zu generieren erhöhen, Arbeitsplätze zu schaffen und zu erhalten und so zur Schaffung und Erhaltung von Arbeitsplätzen in den Regionen, und so die dezentrale zur Erhaltung einer dezentralen Besiedlung des Raumes anzustreben und zum Abbau regionaler Disparitäten beitragen. Es berücksichtigt... Raumes.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

Article 1 alinéa 2

Proposition du groupe CVPO, par le député Jean-Marie Schmid

~~Elle vise également à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution~~ **La loi règle l'application** de la loi fédérale sur la politique régionale du 6 octobre 2006.

Décision de la commission : refusée

Article 1 alinéa 3 (nouveau)

Proposition du groupe PS/AdG, par le député (suppl.) Florian Chappot

Elle vise enfin à préciser les modalités de collaboration entre les agglomérations et les régions.

Retirée

Article 2 Principes

Proposition du groupe CVPO, par le député Jean-Marie Schmid

La politique régionale...

- a) les régions prennent des initiatives afin d'améliorer ~~leur~~ **la** compétitivité ~~et leur attractivité et de générer de la valeur ajoutée~~ ;

Décision de la commission : refusée

- b) ...
c) ~~l'Etat~~ **Le canton est l'interlocuteur principal de la Confédération** et assure la collaboration avec les régions ;

Décision de la commission : refusée

Artikel 1 Absatz 2

Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Jean-Marie Schmid

~~Mit ihm sollen auch die nötigen Massnahmen zur Ausführung-Das~~ **Gesetz regelt die Anwendung** des Bundesgesetzes über Regionalpolitik vom 6. Oktober 2006 ~~getroffen werden.~~

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 1 Absatz 3 (neu)

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Florian Chappot

Im Weiteren soll es die Modalitäten für die Zusammenarbeit zwischen Agglomerationen und Regionen präzisieren.
Zurückgezogen

Artikel 2 Grundsatzätze

Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Jean-Marie Schmid

Die Regionalpolitik...

- a) Die Regionen entwickeln **eigene** Initiativen, ~~um ihre zur~~ **Verbesserung der** Wettbewerbsfähigkeit ~~und Attraktivität zu verbessern~~ und zur Erhöhung der Wertschöpfung.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

- b) ...
c) Der ~~Staat~~ **Kanton ist der zentrale Ansprechpartner des Bundes** **und** stellt die Zusammenarbeit mit den Regionen sicher.
Beschluss der Kommission: abgelehnt
d) Die Anforderungen ~~der an eine~~ nachhaltigen Entwicklung werden

<p>d) (<i>NdT : ne concerne que la version allemande</i>)</p> <p>e) ...</p>	<p>berücksichtigt. Beschluss der Kommission: angenommen</p> <p>e) ...</p>
<p style="text-align: center;">Article 3 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe CVPO, par le député Jean-Marie Schmid</i></p> <p>Le Conseil d'Etat élabore, sur la base du programme pluriannuel de la Confédération, en collaboration avec les régions et d'autres acteurs régionaux, des programmes de mise en œuvre, qui. Ces programmes de mise en œuvre doivent être actualisés tous les quatre ans. Ceux-ci et s'appuient notamment sur des programmes régionaux.</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 3 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Jean-Marie Schmid</i></p> <p>Der Staatsrat erarbeitet, gestützt auf die Vorgaben des Mehrjahresprogramms des Bundes, in Zusammenarbeit mit den Regionen und weiteren regionalen Akteuren, die Umsetzungsprogramme; diese. Diese Umsetzungsprogramme müssen alle 4 Jahre aktualisiert werden. Diese und stützen sich namentlich auf die regionalen Programme.</p>
<p>Décision de la commission : refusée</p>	<p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 3 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe CVPO, par le député Jean-Marie Schmid</i></p> <p>Les programmes...</p> <p>a)...</p> <p>b) les régions préparent... des programmes et projets régionaux ;</p> <p>c)...</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 3 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Jean-Marie Schmid</i></p> <p>Die Umsetzungsprogramme...</p> <p>a)...</p> <p>b) Die Regionen bereiten... regionale Programme und Projekte vor.</p> <p>c)...</p>
<p>Décision de la commission : refusée</p>	<p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 5 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Patrick Schmaltzried</i></p> <p>... tous les quatre ans au milieu de la période législative...</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 5 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Patrick Schmaltzried</i></p> <p>... alle vier Jahre in der Mitte der Legislaturperiode...</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 5 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Patrick Schmaltzried</i></p> <p>... leurs objectives avec des critères mesurables...</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 5 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Patrick Schmaltzried</i></p> <p>... die Ziele samt messbarer Kriterien...</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe CVPO, par le député Jean-Marie Schmid</i></p> <p>Le canton est divisé en trois régions socioéconomiques. comprenant, Pour la première... (<i>NdT : pas de changement dans la suite du texte français, le terme « région » n'étant pas répété.</i>)</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Jean-Marie Schmid</i></p> <p>Der Kanton wird in drei sozioökonomische Regionen unterteilt. In eine erste sozioökonomische Region..., in eine zweite sozioökonomische Region..., und in eine dritte sozioökonomische Region...</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe GRL, par la députée Brigitte Diserens</i></p> <p>Le canton est divisé en deux régions, le Haut-Valais, le Valais Romand.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrätin Brigitte Diserens</i></p> <p>Der Kanton wird in zwei Regionen unterteilt: Ober- und Unterwallis.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 7 alinéas 1 et 2</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Patrick Schmaltzried</i></p> <p>Inverser les alinéas 1 et 2</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 1 und 2</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Patrick Schmaltzried</i></p> <p>Reihenfolge der Absätze 1 und 2 umkehren</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe CVPO, par le député Jean-Marie Schmid</i></p> <p>Les régions socioéconomiques sont des regroupements de communes. Il appartient aux régions socioéconomiques de déterminer...</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Jean-Marie Schmid</i></p> <p>Die sozioökonomische Regionen sind Zusammenschlüsse von Gemeinden. Es obliegt den sozioökonomischen Regionen...</p> <p>Zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 8 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député (suppl.) Florian Chappot</i></p> <p>Ceux-ci sont intégrés dans les programmes régionaux.</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 8 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Florian Chappot</i></p> <p>Diese werden in die Regionalprogramme integriert.</p> <p>Zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 14</p> <p><i>Proposition du groupe CVPO, par le député Jean-Marie Schmid</i></p> <p>L'Etat peut... de développement régional, aux agglomérations et autres acteurs...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p> <p>a)...</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 14</p> <p><i>Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Jean-Marie Schmid</i></p> <p>Der Staat kann de Organen der Regionalentwicklung, den Agglomerationen und weiteren...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p> <p>a)...</p> <p>b) Erarbeitung und Ausführung von regionalen FörderProgrammen;</p>

b) à l'élaboration et la réalisation des programmes régionaux ~~de promotion~~ ;

Décision de la commission : acceptée

c) à la coordination... dans les programmes de mise en œuvre et les programmes ~~régionaux de promotion~~.

Décision de la commission : acceptée

Article 16 alinéa 2

Proposition du groupe PS/AdG, par le député (suppl.) Florian Chappot

~~... à une personne morale qui verse à ses membres des participations raisonnables au bénéfice~~ aux entreprises qui respectent les normes sociales et environnementales.

Décision de la commission : refusée

Article 19 alinéa 2 lettre c (nouvelle)

Proposition du groupe PS/AdG, par le député (suppl.) Florian Chappot

c) **aux entreprises qui respectent les normes sociales et environnementales**

Décision de la commission : refusée

Beschluss der Kommission: angenommen

c) Koordination... in den Umsetzungsprogrammen und den **regionalen Förderungs**Programmen vorgesehen sind.

Beschluss der Kommission: angenommen

Artikel 16 Absatz 2

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Florian Chappot

~~... einer juristischen Person, die ihren Mitgliedern angemessene Gewinnbeteiligungen ausschüttet,~~ Betrieben, welche die Sozial- und Umweltnormen einhalten, gewährt werden.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 19 Absatz 2 Buchstabe c (neu)

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Florian Chappot

c) **Betriebe, welche die Sozial- und Umweltnormen einhalten.**

Beschluss der Kommission: abgelehnt

<p style="text-align: center;">Article 19 alinéa 2 lettre d (nouvelle)</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député (suppl.) Florian Chappot</i></p> <p>d) Le Conseil d'Etat, par voie d'ordonnance définit les conditions d'octroi, l'ampleur des allègements fiscaux, les modalités de remboursement des allègements touchés indûment ainsi que les modalités de surveillance associés.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 19 Absatz 2 Buchstabe d (neu)</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Florian Chappot</i></p> <p>d) Der Staatsrat definiert auf dem Verordnungsweg die Gewährungsbedingungen, die Höhe der Steuererleichterungen, die Modalitäten für die Rückzahlung ungerechtfertigt erhaltener Erleichterungen sowie die damit verbundenen Aufsichtsmodalitäten.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 21 titre</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député (suppl.) Florian Chappot</i></p> <p>Construction, rénovation et acquisition de logements en zones de montagne</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 21 Titel</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Florian Chappot</i></p> <p>Bau, Renovation und Erwerb von Wohnungen in Berggebieten</p> <p>Zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 21 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député (suppl.) Florian Chappot</i></p> <p>... ou l'acquisition de logements à loyer modéré, de logements sociaux ou de logements en zones de montagne.</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 21 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Florian Chappot</i></p> <p>... oder den Erwerb von günstigen Wohnungen, Sozialwohnungen oder Bergwohnungen Wohnungen in Berggebieten A-fonds-perdu-Hilfen...</p> <p>Zurückgezogen</p>

<p style="text-align: center;">Article 21 alinéa 3 lettre c</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député (suppl.) Florian Chappot</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 21 Absatz 3 Buchstabe c</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Florian Chappot</i></p> <p>Streichen</p> <p>Zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 28 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO, par le député Christoph Michlig</i></p> <p>Il n'existe pas de droit aux aides financières prévues dans la présente loi, et une aide allouée une fois ne fonde aucun droit ultérieur.</p> <p>En conséquence, aucune décision relative à des aides financières ne peut faire l'objet d'un recours, à l'exception des aides au logement dans les zones de montagne.</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 28 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat Christoph Michlig</i></p> <p>Auf die in diesem Gesetz vorgesehenen Finanzhilfen besteht kein Rechtsanspruch und eine einmal zugesprochene Hilfe begründet keinen weiteren Anspruch.</p> <p>Deshalb kann, mit Ausnahme der Hilfen für Wohnungen in den Berggebieten, gegen Entscheide über Finanzhilfen keine Beschwerde geführt werden.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 28 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe PDCB, par le député Georges Mariétan</i></p> <p>... aucun droit pérenne à l'obtention...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 28 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Grossrat Georges Mariétan</i></p> <p>... verleiht kein immerwährendes Recht...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

Texte du message p. 9, 3^e paragraphe

Proposition du groupe CVPO, par le député Jean-Marie Schmid

.. le TechnoArk de Sierre..., un troisième site étant de plus en cours de fondation à Brigue, site qui ~~sera~~ est lui consacré aux téléservices, **qui peut tirer avantage de sa proximité avec la Fernfachhochschule Schweiz et la Fernuniversität Schweiz et leurs institutions à Brig-Glis.**

Botschaftstext S. 10, erster Abschnitt

Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Jean-Marie Schmid

...TechnoArk in Siders... In Brig ist ein dritter Standort im Aufbau, welcher sich mit Telediensten ~~beschäftigen wird~~ **beschäftigt, welcher durch seine Nähe zur Fernfachhochschule Schweiz und der Fernuniversität Schweiz und ihren Institutionen in Brig-Glis profitieren kann.**

LOI D'APPLICATION
de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) (deuxième lecture)

AUSFÜHRUNGSGESETZ
zum Bundesgesetz über die Familienzulagen (AGFamZG) (zweite Lesung)

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission : *Claude-Alain Schmidhalter*

Rapporteur : *Brigitte Diserens*

Article 2

Proposition du groupe CSPO par le député (suppl.) Bernhard Bittel

c) ~~à titre facultatif~~, les personnes indépendantes...

Décision de la commission : refusée

Article 5 alinéa 2

Proposition du groupe PDCC, par le député Grégoire Dussex

L'allocation de naissance est **au minimum** de 2'000 francs. En cas de naissance multiple, l'allocation par enfant est **au minimum** de 3'000 francs.

Décision de la commission : refusée

Artikel 2

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel

c) ~~auf freiwilliger Grundlage~~ die selbständigerwerbenden Personen...

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 5 Absatz 2

Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Grégoire Dussex

Die Geburtszulage beträgt **mindestens** 2'000 Franken. Bei Mehrlingsgeburten beträgt diese Zulage pro Kind **mindestens** 3'000 Franken.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

<p style="text-align: center;">Article 5 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du député Matthias Eggel</i></p> <p>L'allocation de naissance est de 2'000 1'575 francs. Cette allocation est augmentée de 50 pour cent par enfant en cas de naissance multiple.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 5 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag durch Grossrat Matthias Eggel</i></p> <p>Die Geburtszulage beträgt 2'000 1'575 Franken. Diese Zulage wird pro Kind bei Mehrgeburten um 50 Prozent erhöht.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 6 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du député Matthias Eggel</i></p> <p>L'allocation d'adoption est de 2'000 1'575 francs. Cette allocation est augmentée de 50 pour cent par enfant en cas d'adoption multiple.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 6 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag durch Grossrat Matthias Eggel</i></p> <p>Die Adoptionszulage beträgt 2'000 1'575 Franken. Diese Zulage wird pro Kind bei Mehradoptionen um 50 Prozent erhöht.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 6 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Grégoire Dussex</i></p> <p>L'allocation d'adoption est au minimum de 2'000 francs. En cas d'adoption multiple, l'allocation par enfant est au minimum de 3'000 francs.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 6 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Grégoire Dussex</i></p> <p>Die Adoptionszulage beträgt mindestens 2'000 Franken. Bei Mehrlingsadoptionen beträgt diese Zulage pro Kind mindestens 3'000 Franken.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>L'allocation pour enfant est mensuellement... prestation qui est versée chaque mois, qui est accordée dès le...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Schnyder Philipp</i></p> <p>Die Kinderzulage ist monatlich... Geldleistung, die monatlich ausbezahlt wird, welche ab dem...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Grégoire Dussex</i></p> <p>L'allocation pour enfant s'élève au minimum à 275 francs par mois.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Grégoire Dussex</i></p> <p>Die Kinderzulage beträgt mindestens 275 Franken pro Monat.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du député Matthias Eggel</i></p> <p>L'allocation pour enfant s'élève à 275 273 francs par mois.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag durch Grossrat Matthias Eggel</i></p> <p>Die Kinderzulage beträgt 275 273 Franken pro Monat.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 8 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO par le député (suppl.) Philipp Schnyder</i></p> <p>L'allocation de formation professionnelle est mensuellement... prestation qui est versée chaque mois, qui est accordée dès le...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 8 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Schnyder Philipp</i></p> <p>Die Ausbildungszulage ist monatlich... Geldleistung, die monatlich ausbezahlt wird, welche ab dem...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 8 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du député Matthias Eggel</u></p> <p>L'allocation de formation professionnelle s'élève à 425 378 francs par mois.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 8 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag durch Grossrat Matthias Eggel</u></p> <p>Die Ausbildungszulage beträgt 425 378 Franken pro Monat.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 8 alinéa 3</p> <p><u>Proposition du groupe PDCC, par le député Grégoire Dussex</u></p> <p>L'allocation de formation professionnelle s'élève au minimum à 425 francs par mois.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 8 Absatz 3</p> <p><u>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Grégoire Dussex</u></p> <p>Die Ausbildungszulage beträgt mindestens 425 Franken pro Monat.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 9 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du député Matthias Eggel</u></p> <p>Le supplément à l'allocation... s'élève à 100 88 francs par mois.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 9 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag durch Grossrat Matthias Eggel</u></p> <p>Die Zusatzleistung... beträgt 100 88 Franken pro Monat.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 10 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe PDCC, par le député Grégoire Dussex</u></p> <p>L'allocation de ménage s'élève au minimum à 1'350 francs.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 10 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Grégoire Dussex</u></p> <p>Die Haushaltszulage beträgt mindestens 1'350 Franken.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 24 alinéa 3</p> <p><u>Proposition du groupe PS/AdG, par la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina</u></p> <p>Les salariés participent au financement des allocations familiales par une contribution de 0.4 0.3 pour cent des salaires.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 24 Absatz 3</p> <p><u>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Francine Zufferey Molina</u></p> <p>Die Arbeitnehmer beteiligen sich an der Finanzierung der Familienzulagen mit einem Beitrag von 0.4 0.3 Prozent der Löhne.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 24 alinéa 3</p> <p><u>Proposition du groupe SPO par la députée Doris Schmidhalter-Näfen</u></p> <p>Les salariés participent... contribution de 0.4 0.3 pour cent des salaires.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 24 Absatz 3</p> <p><u>Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen</u></p> <p>Die Arbeitnehmer beteiligen sich... von 0.4 0.3 Prozent der Löhne.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 24 alinéa 3</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO par le député (suppl.) Bernhard Bittel</u></p> <p>Les salariés participent... contribution de 0.4 0.3 pour cent des salaires.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 24 Absatz 3</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel</u></p> <p>Die Arbeitnehmer beteiligen sich... von 0.4 0.3 Prozent der Löhne.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 24 alinéa 3</p> <p><i>Proposition du groupe PDCB, par le député (suppl.) Pierre Gualino</i></p> <p>Les salariés participent... contribution de 0.4 0.3 pour cent des salaires.</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 24 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Pierre Gualino</i></p> <p>Die Arbeitnehmer beteiligen sich... von 0.4 0.3 Prozent der Löhne.</p>
<p>Décision de la commission : refusée</p>	<p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 24 alinéa 3</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Grégoire Dussex</i></p> <p>Les salariés participent... contribution de 0.4 0.3 pour cent des salaires.</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 24 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Grégoire Dussex</i></p> <p>Die Arbeitnehmer beteiligen sich... von 0.4 0.3 Prozent der Löhne.</p>
<p>Décision de la commission : refusée</p>	<p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 30 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député Grégoire Dussex</i></p> <p>Le taux de contribution calculé sur le revenu d'indépendant soumis à cotisation AVS et fixé dans les limites de l'article 24 alinéa 4.</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 30 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Grégoire Dussex</i></p> <p>Der auf dem AHV-pflichtigen Einkommen aus selbstständiger Erwerbstätigkeit berechnete Beitragssatz wird in den Grenzen....</p>
<p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 54 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO par le député (suppl.) Bernhard Bittel</i></p> <p>Les décisions sur opposition... caisses, ainsi que les décision du Conseil d'Etat relatives à la reconnaissance et à son retrait peuvent faire...</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 54 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel</i></p> <p>Die Einsprachentscheide... Kassen, sowie Entscheide des Staatsrates über die Anerkennung und deren Entzug unterstehen...</p>
<p>Décision de la commission : refusée</p>	<p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

DECISION

concernant la fusion des communes municipales et bourgeoisiales de Mörel et de Filet

BESCHLUSS

betreffend den Zusammenschluss der Munizipal- und Burgergemeinden Mörel und Filet

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Commission des institutions et de la famille
Kommission für Institutionen und Familienfragen

Article 10 alinéa 1	Artikel 10 Absatz 1
<p><u><i>Proposition du groupe GRL, par le député René Constantin</i></u></p> <p>Il est alloué à la nouvelle commune municipale de Mörel-Filet une aide à la fusion d'un montant global de 1'507'959.75 francs... (retour à la version initiale du Conseil d'Etat)</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p><u><i>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat René Constantin</i></u></p> <p>In Anwendung der Verordnung über Gemeindefusionen wird der neuen Einwohnergemeinde Mörel-Filet ein Fusionsbeitrag im Gesamtbetrag von 1'507'959.75 Franken zugesprochen (Rückkehr zur ursprünglichen Version des Staatsrates)</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>